



Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 13 932 353,06 euros
Siège social : 20, rue Ampère
93200 Saint-Denis - France
RCS Bobigny 384 824 041

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2018 sous le n° D.18-0703, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération et un résumé, visés par l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Document de référence inclut, conformément aux VI et VIII de l'article 212-13 précité, le Rapport financier annuel prévu au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp au 20 rue Ampère - Cité du Cinéma - 93413 Saint-Denis Cedex ; ainsi que sur les sites internet de la société (www.europacorp.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Table des matières

1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
1.3 INCORPORATION PAR REFERENCE.....	5
2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	6
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	6
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	6
3. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE - INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7
3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE GROUPE	7
3.2 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES.....	7
4. FACTEURS DE RISQUE	10
4.1 LES RISQUES LIES A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE	10
4.2 LES RISQUES LIES A LA SOCIETE.....	18
4.3 LES RISQUES INHERENTS AUX ACTIVITES DU GROUPE	19
4.4 RISQUES JURIDIQUES	24
4.5 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	24
4.6 RISQUE DE LIQUIDITE	24
4.7 RISQUE DE CREDIT	26
4.8 RISQUES DE MARCHÉ (TAUX, CHANGE, ACTIONS).....	26
4.9 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES.....	28
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	31
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	31
5.2 INVESTISSEMENTS	36
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	38
6.1 PRESENTATION GENERALE ET STRATEGIE D'EUROPACORP.....	38
6.2 PRESENTATION DU SECTEUR ET ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL.....	42
6.3 PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE.....	53
6.4 REGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE	70
7. ORGANIGRAMME	75
7.1 STRUCTURE SIMPLIFIEE DU GROUPE AU 30 JUIN 2018.....	75
7.2 DESCRIPTION DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	75
7.3 RELATIONS INTRAGROUPE	80
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	85
8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES	85
8.2 LOCAUX OCCUPES PAR LA SOCIETE ET LE GROUPE	85
8.3 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUER SUR L'UTILISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS.....	86
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	87
9.1 PRESENTATION GENERALE.....	87
9.2 FACTEURS AYANT UN IMPACT SUR LES RESULTATS	88
9.3 PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES	93
9.4 ÉVOLUTION DES RESULTATS CONSOLIDES.....	98
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	101
10.1 INFORMATIONS GENERALES ET INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	101
10.2 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION DE TRESORERIE CONSOLIDEE ET DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DU GROUPE EN NORME IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2017 ET 31 MARS 2018.....	101
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	108
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	108
11.2 BREVETS.....	108
11.3 MARQUES, DESSINS, NOMS DE DOMAINES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	108
11.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	109
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	110
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	111
14. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	112
14.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	112
14.2 BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	114
14.3 DECLARATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	117
14.4 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS	117
15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	118
15.1 INTERETS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS.....	118
15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES.....	121

15.3	REMUNERATION ET AVANTAGES DUS A RAISON DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE.....	121
15.4	DETAIL DES OPTIONS, BONS OU ACTIONS GRATUITES OCTROYES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	121
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	122
16.1	DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	122
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION OU DE SURVEILLANCE A L'EMETTEUR OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT, OU UNE DECLARATION NEGATIVE APPROPRIEE.....	122
16.3	INFORMATIONS SUR LE COMITE DE L'AUDIT ET LE COMITE DE REMUNERATION	122
16.4	DECLARATION SUR LE REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR	122
16.5	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE	123
17.	INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES.....	143
17.1	INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE.....	143
17.2	NOTE METHODOLOGIQUE.....	154
17.3	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	157
17.4	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES.....	160
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	162
18.1	ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET REPARTITION DES DROITS DE VOTE.....	162
18.2	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES DE LA SOCIETE	164
18.3	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	164
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	164
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	166
19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES.....	166
19.2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018.....	172
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ.....	179
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	179
20.2	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018	179
20.3	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	185
20.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	185
20.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	186
20.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	186
20.7	ABSENCE DE CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	187
20.8	DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES.....	187
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	188
21.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE.....	188
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	195
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	200
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	203
	RAPPORT D'ÉVALUATION DU CATALOGUE DE DROITS AUDIOVISUELS AU 31 MARS 2018	203
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	204
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	205
26.	GLOSSAIRE	206
ANNEXE 1 - COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2018 EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES IFRS	209	
NOTE 1 - LE GROUPE EUROPACORP	213	
NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	217	
NOTE 3 - NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	230	
NOTE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	248	
NOTE 5 - AUTRES INFORMATIONS.....	252	
NOTE 6 - SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE.....	259	
ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2018	262	
ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2018	285	
ANNEXE 4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	291	
ANNEXE 5 - TABLE DE RÉCONCILIATION	292	

N.B. : Toutes les informations présentées dans ce document sont arrêtées au 31 mars 2018 sauf indication contraire pour des données plus récentes

1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 Personne responsable du Document de référence

Luc Besson, Directeur général.

1.2 Attestation du responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux d'EuropaCorp (EuropaCorp ou la Société) et consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (le Groupe), et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 mars 2016, figurant en page 182 du Document de référence enregistré par l'AMF le 26 juillet 2016 sous le numéro D.16-0740 contient l'observation suivante :

[Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « 3.2 Immobilisations incorporelles » et « 3.6 Impôts différés » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent respectivement les modalités d'amortissement des films et production audiovisuelles appliquées au 31 mars 2016 et la correction d'erreur résultant d'investigations complémentaires réalisées au cours de l'exercice sur les bases d'impôts différés.]

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 mars 2017, figurant en page 183 du Document de référence enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro D17-0804 contient l'observation suivante :

[« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.26 Application de la norme IFRS 5 » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le traitement et l'incidence sur les comptes consolidés des activités destinées à être cédées. »]

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 mars 2018, figurant au chapitre 20.2 du présent Document de référence, ne contient pas d'observation particulière.

Saint-Denis, le 25 juillet 2018

Luc Besson
Directeur général d'EuropaCorp

1.3 *Incorporation par référence*

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, la présente Actualisation du Document de référence incorpore par référence les informations suivantes :

- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 207 à 263 du Document de référence enregistré par l'AMF le 26 juillet 2016 sous le numéro D.16-0740, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent en pages 182 à 183 du même Document de référence ;
- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 208 à 262 du Document de référence enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro D17-0804, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent en pages 183 à 184 du même Document de référence.

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Premier Monde

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Lyon

Représenté par Arnaud Malivoire
20 Rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne

Date de nomination : 26 septembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Auditeurs et Conseils Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Olivier Juramie
31 rue Henri Rochefort, 75017 Paris

Date de nomination : 26 septembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Heloence

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Benoît Mulin
21 rue d'Argenteuil, 75001 Paris
Date de nomination : 26 septembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Pimpaneau & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Olivier Lelong
31 rue Henri Rochefort, 75017 Paris
Date de nomination : 26 septembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

3. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE – INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Informations générales concernant le Groupe

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. La Société a développé un mode d'exercice de l'activité de producteur et distributeur de films destinés aux marchés français et internationaux fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses œuvres. Cette maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, faisant d'EuropaCorp en France et en Europe un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement.

EuropaCorp est l'entité du Groupe exerçant les activités de production cinématographique, de cession de droits d'exploitation des films à l'international (salles, vidéo, diffusion télévisuelle, etc.), de cession de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises, ainsi que les activités d'exploitation des films sous forme de licences, produits dérivés et partenariats.

Ses principales filiales exercent les activités suivantes : EuropaCorp Distribution exerce une activité de distribution de films auprès des salles en France, EuropaCorp Home Entertainment est en charge de l'édition sur support vidéo en France et de la cession des droits d'exploitation aux plates-formes de diffusion en VOD, EuropaCorp Music Publishing et Orchestra, de l'édition musicale. Ydéo prend en charge pour la France l'élaboration des plans marketing du Groupe concernant les sorties en salle et en vidéo ; Roissy Films gère l'exploitation d'un catalogue de films. EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Le GIE Fox Pathé Europa, dont EuropaCorp Home Entertainment est membre, a pour activité la distribution de films sur support vidéo en France. Digital Factory s'occupe des opérations de post-production image et son.

Depuis l'exercice 2013/2014, EuropaCorp Films USA, Inc. a pour activité de développer des projets de films sur le territoire nord-américain et de distribuer aux Etats-Unis les films produits ou acquis par EuropaCorp en utilisant les services de la plateforme commune de distribution et de marketing appelée EuropaCorp Distribution, LLC (anciennement « RED »), co-détenue à 50% avec Relativity Media. EuropaCorp Television USA, LLC, créée le 23 septembre 2015 et détenue à 100% par EuropaCorp Television SAS, a pour objet d'assurer le développement de projets de séries produites par EuropaCorp Television SAS sur le territoire américain. Ces deux structures permettent un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets audiovisuels circulant aux Etats-Unis.

Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 6 et à la section 7.2 du Document de référence.

3.2 Informations financières historiques sélectionnées¹

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux sections 19.2 et 20.2, et en Annexe 3 dudit Document, lesquels ne contiennent aucune réserve.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe et de leurs annexes pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018 aux normes IFRS.

¹ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

Ces éléments doivent être lus au regard des comptes audités du Groupe et de leurs notes annexes et doivent être appréciés dans leur totalité en référence aux dits comptes et notes annexes figurant en annexes du présent Document de référence et des Documents de référence 2015/2016 et 2016/2017.

Comptes de résultats consolidés (normes IFRS)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le		
	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Produits d'exploitation	226 526	151 699	147 340
Marge opérationnelle	(20 276)	(69 657)	37 334
Résultat opérationnel	(68 725)	(122 240)	(22 314)
Résultat courant avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	(76 783)	(140 431)	(41 906)
Résultat net (part du Groupe)	(82 826)	(119 888)	(27 700)

Etat de situation financière consolidé (normes IFRS)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le		
	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Actif non courant	309 402	408 735	399 957
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	240 961	323 121	312 630
Actif courant	155 921	256 835	285 030
TOTAL ACTIF	465 323	665 570	684 987
Capitaux propres - part du Groupe	9 545	96 747	155 245
Intérêts minoritaires	261	(235)	(231)
Passif non courant	11 897	25 402	32 670
<i>dont emprunts et dettes financières à plus d'un an</i>	375	1 375	1 696
Passif courant	443 621	543 656	497 303
<i>dont emprunts et dettes financières à moins d'un an</i>	267 939	372 401	310 191
TOTAL PASSIF	465 323	665 570	684 987

Tableau des flux de trésorerie consolidés (normes IFRS)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le		
	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	63 759	(16 677)	48 984
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	84 786	(24 777)	42 978
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	107 417	2 385	81 675
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(60 275)	(123 281)	(180 016)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(121 158)	105 817	148 720
Variation globale de la trésorerie	(74 016)	(15 079)	50 379
Trésorerie d'ouverture	107 128	122 207	71 827
Trésorerie de clôture	33 112	107 128	122 207

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par canal de distribution pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018 en normes IFRS :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le					
	31 mars 2018		31 mars 2017		31 mars 2016	
	CA	%	CA	%	CA	%
Ventes internationales	76 713	33,9%	48 820	32,2%	55 497	37,7%
Distribution Salle	39 596	17,5%	13 693	9,0%	9 777	6,6%
Vidéo & VOD	33 227	14,7%	17 389	11,5%	15 155	10,3%
Télévision & SVOD	40 935	18,1%	29 913	19,7%	23 846	16,2%
Soutien	4 377	1,9%	3 941	2,6%	4 201	2,9%
Séries TV	24 594	10,9%	23 570	15,5%	21 774	14,8%
Autres activités	7 086	3,1%	14 372	9,5%	17 090	11,6%
Chiffre d'affaires	226,526	100%	151 699	100%	147 340	100%

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre, ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le Document de référence, avant de prendre leur décision d'investissement. La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du présent Document de référence, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

4.1 Les risques liés à l'industrie cinématographique

4.1.1 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salle, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la Société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

4.1.2 Les risques liés à l'importance des coûts de production des œuvres cinématographiques

La production et la promotion d'œuvres cinématographiques requièrent la mobilisation de capitaux importants.

En 2017, le CNC relève au niveau national que les investissements dans les films d'initiative française reculent de 9,9% par rapport à 2016, pour un film de plus (+0,5%). Ils atteignent 1 088,9 millions d'euros en 2017. Cette baisse s'explique principalement par la présence en 2016 de deux films aux devis élevés : *Valérian et la cité des mille planètes* (197,5 millions d'euros) et *Renegades* (66,2 millions d'euros). Entre 2008 et 2017, les investissements totaux dans les films d'initiative française diminuent, en moyenne, de 1,6% par an. En 2017, le devis moyen des films d'initiative française s'établit à 4,9 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 11%. Cette baisse est due à la présence, en 2016, des deux films précédemment cités, *Valérian et la cité des mille planètes* et *Renegades*. Ces films mis à part, le devis moyen s'élevait à 4,3 millions d'euros en 2016. En dix ans, entre 2008 et 2017, le devis moyen diminue de 23,4% (euros constants).

Source : CNC – Bilan 2017

Depuis son introduction en bourse en 2007, le Groupe s'est appliqué à produire un certain nombre

de longs métrages à haut budget et à fort potentiel international. Ainsi, une hausse non maîtrisée des coûts de production des films ou une hausse maîtrisée des coûts de production ne se traduisant pas par une hausse des recettes, pourrait avoir un impact sur la rentabilité du Groupe.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe poursuivra sa politique de maîtrise des coûts de production (voir la section 6.3.1.4 du Document de référence), étant toutefois précisé que son savoir-faire en la matière ne saurait constituer une garantie contre tout risque de dépassement budgétaire pour les productions futures.

4.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et dans les limites des budgets fixés.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salle en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

La section 6.3.1.4 du Document de référence décrit la politique de maîtrise des coûts mise en place au sein du Groupe et destinée à éviter les dépassements budgétaires ou les retards dans les délais de production. Par ailleurs, le dispositif relatif au contrôle interne mis en place par la Société a également pour vocation de réduire ces risques (voir la section 16.II du présent Document de référence).

4.1.4 Les risques liés à la concentration de la filière cinématographique

4.1.4.1 Les chaînes de télévision françaises

Seul un nombre limité de sociétés achète et distribue des films. En France, les chaînes de télévision ont été et devraient demeurer d'importantes sources de financement et de débouchés pour les films du Groupe. La capacité d'EuropaCorp à obtenir des financements auprès des chaînes de télévision dépend toutefois de leur ligne éditoriale et de leur grille budgétaire. La diminution de la place faite au cinéma dans la grille des chaînes de télévision pourrait rendre plus difficile la vente de films aux chaînes de télévision et ainsi limiter le préfinancement des films.

En 2017, les producteurs français sont les principaux financeurs des films d'initiative française devant les chaînes de télévision. Les apports des producteurs français reculent de 17,8% entre 2016 et 2017 pour atteindre 379,47 millions d'euros (34,8% des devis). Les investissements des chaînes de télévision dans le financement des films d'initiative française (préachats et apports en coproduction)

augmentent sensiblement : +13,3% en 2017, à 347,27 millions d'euros. La part du financement apporté par les chaînes de télévision augmente de 6,5 points, passant de 25,4% en 2016 à 31,9% en 2017.

Source : CNC – Bilan 2017

Sur l'exercice 2017/2018, les trois films sortis en salle pour lesquels EuropaCorp était producteur ou coproducteur délégué, ont été pré-vendus à des chaînes de télévision. Les préventes de droits de diffusion télévisuelle relatives aux films sortis au cours des exercices clos les 31 mars 2016, 31 mars 2017 et 31 mars 2018 représentent respectivement 9 824 milliers d'euros, 2 770 milliers d'euros et 13 988 millions d'euros.

Sur l'ensemble de ces trois exercices, les préventes aux groupes Canal+ et TF1 ont représenté respectivement 48% et 30% du montant total des préventes. Si TF1 ou Canal+ décidaient de réduire le nombre ou le montant de leurs achats de droits de diffusion télévisuelle pour des films produits ou coproduits par la Société, ceci pourrait avoir un impact sur le préfinancement des productions ou coproductions de la Société, en fonction de l'importance du budget du film et de la quote-part que peuvent représenter les préachats des chaînes de télévision dans le préfinancement.

4.1.4.2 Les distributeurs étrangers

Pour la distribution de ses films hors de France (les recettes des ventes internationales ont représenté 33,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice contre 32,2% au titre de l'exercice 2016/2017 et 37,7% au titre de l'exercice 2015/2016), le Groupe entretient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec quelques distributeurs.

La décision de ces distributeurs de ne pas distribuer ou promouvoir les films du Groupe, ou de promouvoir davantage les films produits par des studios concurrents, pourrait poser au Groupe des difficultés temporaires. De même, les choix des distributeurs des films du Groupe à l'étranger en matière de calendrier de sortie en salle et sur support vidéo, de communication et d'actions promotionnelles sont déterminants pour le succès de ces films à l'étranger, et le Groupe n'exerce qu'un contrôle limité sur ces décisions. En outre, la disparition de l'un de ces acheteurs ou distributeurs étrangers (notamment en cas d'absorption d'un distributeur indépendant par la filiale locale d'un studio concurrent de la Société), une diminution importante de la volonté ou capacité de ces acteurs à investir dans l'industrie du cinéma ou encore leur décision de ne plus travailler avec le Groupe, pourraient rendre le préfinancement des films du Groupe plus difficile.

En matière de distribution à l'étranger, la politique du Groupe consiste à choisir, dans chaque pays où ses films sont distribués, des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant néanmoins à maintenir une diversité de ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Berlin (European Film Market), Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market).

Par ailleurs, le Groupe considère que le marché nord-américain constitue un territoire essentiel et significatif dans la stratégie de distribution de ses productions, et participe à la dynamique de ventes sur les autres territoires. Ainsi, EuropaCorp a créé respectivement le 18 mars 2013 et le 23 septembre 2015 deux filiales nommées EuropaCorp Films USA Inc. et EuropaCorp Television USA LLC, dont l'objet est d'assurer le développement de ses projets de films et de séries dès lors que le Groupe souhaite s'associer à des talents nord-américains (scénaristes, acteurs...). Ces deux structures permettent un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis. EuropaCorp a aussi annoncé le 21 février 2014 la création d'une co-entreprise de distribution aux Etats-Unis avec Relativity Media, Relativity EuropaCorp Distribution (« RED »), dont le nom est

désormais EuropaCorp Distribution, LLC.

Le Groupe a aussi conclu au cours de l'exercice un nouvel accord pluriannuel avec STX Motion Pictures Group pour la distribution en salle de ses films aux Etats-Unis.

La Chine constitue également un territoire où la distribution des films français et internationaux a connu un essor considérable ces dernières années. A ce titre, EuropaCorp a annoncé en juillet 2012 la signature d'un *output deal* de trois ans (renouvelé le 9 juillet 2015 pour 5 ans) avec la société chinoise Fundamental Films, un des plus importants distributeurs de films chinois et étrangers.

En Europe, le Groupe a également signé de nombreux accords-cadres : avec l'allemand Universum depuis 2010 ou avec Belga Films pour la distribution exclusive au Benelux de tous les films produits ou coproduits par EuropaCorp.

De nombreux autres *output deals* ont été conclus sur les principaux territoires, notamment avec Fundamental Films en Chine depuis 2012, renouvelé en 2015, Gulf Film au Moyen-Orient, Deepjoy Picture à Taïwan, PVR en Inde, Kino Świat en Pologne, Jil pour la Roumanie et la Hongrie, Forum Films en Israël...

Le Groupe sécurise ainsi la distribution et le financement de ses films à l'international.

4.1.5 Les risques liés au caractère très concurrentiel du secteur

La Société est un acteur de taille modeste sur un marché très concurrentiel. Même si, en raison de son dynamisme et de la personnalité de Luc Besson, la Société exerce un fort pouvoir d'attraction pour de jeunes talents et des professionnels confirmés du secteur, les grands studios américains en particulier disposent de ressources nettement plus importantes dans la compétition pour les idées, les scénarii et les scripts proposés par des tiers ainsi que pour le recrutement des acteurs, réalisateurs et autres talents que requiert la création d'une œuvre cinématographique. La surface financière de ces grands studios américains leur confère en outre un avantage compétitif pour l'acquisition de branches d'activités ou d'actifs (y compris les catalogues de films) qui sont susceptibles d'intéresser également la Société. Par ailleurs, un certain nombre d'autres acteurs français ou européens, extérieurs au secteur de l'industrie cinématographique et disposant de moyens financiers significatifs, investissent actuellement ce secteur en vue de proposer des contenus propres ou en vue de procéder à l'acquisition de droits sur des œuvres cinématographiques, ce qui pourrait encore accroître la pression concurrentielle.

Le nombre d'œuvres cinématographiques produites chaque année tant aux Etats-Unis qu'en Europe a atteint des niveaux élevés. En conséquence, la Société pourrait se voir exposée à un excès d'offres de films sur le marché, avec un impact négatif sur la visibilité, les recettes, la valeur de son catalogue et le succès commercial de ses films. Un excès d'offres de films sur une période donnée (notamment durant les périodes de vacances) pourrait affecter la capacité du Groupe à sortir ses films en salle ou en vidéo au moment le plus favorable, et par voie de conséquence, réduire sa capacité à générer des recettes aussi élevées qu'escomptées initialement.

4.1.6 Les risques liés à l'évolution du marché des supports vidéo et au développement de la VOD

Les recettes liées à la vente de supports vidéo et à la VOD ont représenté 14,7% du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 contre 11,5% au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

En 2017, le marché de la vidéo en France (DVD, Blu-ray, VOD et SVOD) a connu une hausse de 6,2% à 1 021,7 millions d'euros contre 961,7 millions d'euros en 2016. Il s'agit de la première hausse de ce marché depuis 2010. Les ventes de supports physiques (DVD et Blu-ray) reculent de 9,8%, à 536,6 millions d'euros en 2017 contre 595,1 millions d'euros en 2016. La dépense des ménages en

vidéo physique recule pour la septième année consécutive. En dix ans, les recettes du marché de la vidéo physique ont ainsi diminué de plus de moitié (-61,2%) et représentent en 2017 52,5% du marché total de la vidéo contre 61,9% en 2016. Le cinéma continue de dominer le marché total de la vidéo et réalise 339,7 millions d'euros de recettes en 2017, soit 63,3% du total et une baisse de 3,5% par rapport à 2016.

Néanmoins, le marché de la VOD payante (paiement à l'acte et abonnement) progresse de 32,3% en 2017 pour atteindre 485,1 millions d'euros. Pour la première fois, le marché de la V&DA (Vidéo à la Demande en formule par Abonnement) dépasse celui du paiement à l'acte et représente plus de la moitié des ventes totales (51,3%), en progression de 89%.

Source : CNC – Bilan 2017

La VOD, en ce qu'elle constitue un mode de distribution alternatif d'œuvres cinématographiques, vient concurrencer en partie la distribution des mêmes œuvres sur support vidéo ainsi que la distribution en salle lorsque la sortie en salle coïncide avec la période de mise à disposition en VOD. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs intervenant sur le marché de la VOD, et le poids économique de certains d'entre eux tels qu'Apple, Google ou Orange, pourraient générer une pression à la baisse sur les prix des films à télécharger ; et entraîner, par répercussion, une érosion des marges des détenteurs de droits d'exploitation des films.

Le développement des SMAD (Services Media Audiovisuel à la Demande) devrait continuer à porter la croissance du marché de la vidéo.

Au-delà de la VOD, le développement de l'ensemble des services en ligne permettant un téléchargement à domicile d'œuvres audiovisuelles tend à remodeler le visage de la chaîne de distribution et de diffusion des œuvres cinématographiques. A ce titre, l'implantation de l'américain Netflix en France en septembre 2014 est venue concurrencer les chaînes de télévision traditionnelles sur la fiction, ce qui pose la question indirecte du préfinancement des contenus ainsi que l'évolution de la chronologie des médias ; et ainsi affecte directement les réseaux de distribution traditionnels. A fin décembre 2017, Netflix aurait dépassé la barre des 3 millions d'abonnés en France (*source : Libération, « Netflix tout près des 3,5 millions d'abonnés en France », avril 2018*) et Amazon Prime Video s'y développe également. Ces plateformes entrent parfois dans une démarche de collaboration avec les grands diffuseurs (par exemple, la diffusion des deux premiers épisodes de la série Netflix « Marseille » sur TF1, une semaine après sa sortie mondiale sur la plateforme).

En contrepartie, l'émergence de ce nouveau média en France apparaît comme une bonne alternative au piratage et se présente également comme une nouvelle source de financement pour les producteurs, tel EuropaCorp.

Si l'érosion du marché global des supports physiques tant en volume qu'en valeur et à nombre de titres constants se poursuivait, elle pourrait entraîner pour le Groupe une baisse des recettes tirées de l'activité vidéo ainsi qu'une érosion des marges.

Cependant, la Société estime qu'elle est en position de profiter des opportunités de croissance de la SVOD à moyen et long terme, à condition d'une revalorisation des frais d'abonnement consentis par les utilisateurs.

4.1.7 Les risques liés au piratage

Le piratage des produits audiovisuels, au moyen notamment de copies illégales de DVD ou Blu-ray ou du téléchargement illégal d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, est un phénomène qui, avec l'accroissement du débit des connexions internet, s'est fortement accentué ces dernières années. En effet, la numérisation des œuvres facilite la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. La multiplication de telles copies non autorisées a eu, et continuera certainement d'avoir, un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, dans la mesure où elle réduit les recettes générées par les entrées en salle et la vente de supports vidéo autorisés. Ainsi, les résultats opérationnels et la santé financière du Groupe pourraient s'en

trouver affectés.

Afin de se prémunir contre ce phénomène, le Groupe a mis en place et développé une politique active de lutte contre le piratage, en employant notamment des techniques de marquage des copies des films fournies aux exploitants de salles de cinéma en France et à l'étranger, en sécurisant le transport des copies physiques à destination des exploitants, et en accroissant la part des livraisons dématérialisées et sécurisées des fichiers numériques pour limiter les supports physiques. En outre, le Groupe a également mis en place des moyens informatiques spécifiques pour lutter contre le téléchargement de fichiers numériques non autorisés en « peer to peer », en téléchargement direct (Direct Download) ou en streaming, que ce soit en amont pour éviter leur présence non autorisée sur les sites (technique de filtrage par signatures numériques), ou en aval pour faire retirer des présences non autorisées après automatisation de la détection. A ce titre, les mesures du Groupe en termes de protection sur internet sont désormais assurées « à vie » à partir du moment où un film entre en protection ; cette protection est systématique pour tous les nouveaux films du Groupe. La politique du Groupe en matière de VOD vise à ne céder les droits d'exploitation de ses films qu'aux plateformes de VOD dont le Groupe s'est au préalable assuré de l'efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage des films en ligne.

L'éventuel assouplissement du cadre réglementaire à l'occasion du transfert de compétences d'Hadopi à un nouvel organisme, voté par l'Assemblée nationale le 28 avril 2016 et effectif le 4 février 2022, pourrait avoir des conséquences négatives sur les performances de l'ensemble des acteurs du secteur et donc sur le Groupe.

En collaboration avec le CNC et à la demande de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), Médiamétrie a réalisé une étude sur l'utilisation des sites de vidéo illégaux sur internet en direct download (DDL), peer to peer (P2P) et en streaming : près de 26% des internautes (soit 12 millions de personnes) consulteraient au moins une fois par an un site dédié à la contrefaçon audiovisuelle (*source : La consommation illégale de vidéos en France - Médiamétrie - juin 2018*).

4.1.8 Les risques liés à l'encadrement des fenêtres de diffusion et à son évolution

La délinéarisation des modes de consommation des films (salles de cinéma, télévision, internet, DVD, Blu-ray, smartphone, etc.) a conduit les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à progressivement mettre en place un régime mi-réglementaire mi-conventionnel destiné à organiser une nouvelle chronologie de diffusion propre à chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film (voir la section 6.2.1 du présent Document de référence pour plus de précisions).

Avec le développement des nouveaux moyens de communication (internet à très haut débit notamment) et le décloisonnement géographique des marchés, inhérent à cette évolution, le consommateur peut désormais accéder aux contenus depuis ou à destination de l'étranger. Il n'est pas exclu que l'encadrement des fenêtres de diffusion des films soit amené à évoluer dans les années à venir, entraînant une réduction des fenêtres d'exclusivité ou même un chevauchement des périodes d'exploitation. De telles évolutions pourraient entraîner une nouvelle forme de concurrence entre les différents canaux de distribution. Dans cette hypothèse, il est possible que la stratégie marketing du Groupe et ses résultats soient affectés.

4.1.9 Les risques liés aux politiques de soutien de l'industrie du cinéma et à leur évolution

Le système réglementaire français et dans une moindre mesure le système européen apportent des avantages importants au Groupe. Ainsi, l'obligation faite aux chaînes de télévision françaises d'acheter et de diffuser une part minimale de contenus produits en Europe et de contenus en langue

française favorise la création d'une forte demande pour les films du Groupe, ce qui facilite grandement la prévente de droits de diffusion aux chaînes de télévision et contribue au préfinancement des films qu'il produit.

La Société ne peut garantir que cet environnement réglementaire favorable perdurera à l'avenir. Il est en effet régulièrement contesté, tant au niveau international par les studios américains (et d'une façon plus générale dans le cadre des négociations internationales sur la libéralisation des échanges), qu'au niveau européen par la Commission européenne qui contrôle la proportionnalité des aides d'Etat par rapport au respect de la liberté d'établissement et de prestations de services au sein de l'Union européenne.

Cependant, au nom de la diversité et de l'exception culturelle, le secteur audiovisuel a été exclu du mandat de négociation commerciale entre l'Union Européenne et les Etats-Unis en juin 2013. Pour protéger davantage ce secteur, la commission européenne a adopté en novembre 2013 un texte affirmant le caractère culturel des aides publiques au cinéma et à l'audiovisuel et permet une forme de dérogation par rapport aux règles de libéralisation. Le système de soutien mis en place pour soutenir la création audiovisuelle est désormais pleinement préservé face à la libéralisation du marché.

Avec ce renforcement, le risque lié aux politiques de soutien est désormais limité même si un changement de réglementation pourrait avoir lieu. Si la réglementation française et européenne de soutien de la filière devait être modifiée, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe bénéficie de ces mesures, et notamment du système du fonds de soutien automatique du CNC à la production. A ce titre, le Groupe a généré au cours des trois derniers exercices des aides à hauteur de 4 201 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016, 3 941 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 et 4 377 milliers d'euros au 31 mars 2018.

Cependant, compte tenu de son positionnement international et de la réunion des talents et compétences commerciaux et créatifs au sein du Groupe, celui-ci estime être un peu moins dépendant des mesures incitatives offertes par la réglementation française que ne l'est la majorité de ses concurrents bénéficiant de ces mesures.

4.1.10 Les risques liés aux droits d'exploitation sur les films

Lorsque la Société acquiert les droits d'exploitation d'un film auprès d'un producteur ou d'un distributeur mandaté par le producteur, elle est exposée au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont la Société se porte acquéreur. Une rupture de la chaîne des droits, imputable par exemple à un manquement du producteur du film vis-à-vis des auteurs, peut entraîner l'impossibilité de toute exploitation de l'œuvre par l'acquéreur alors même qu'il en a acquitté le prix. Cette chaîne de droits est donc l'un des éléments essentiels des contrats de distribution conclus par le Groupe. La validité de la chaîne des droits est systématiquement certifiée par le cédant de chaque film préalablement ou concomitamment à la livraison du film.

A l'inverse, lorsque la Société a la qualité de producteur délégué, elle déclare être titulaire des droits d'auteurs permettant la production du film et garantit ses cocontractants (en particulier les coproducteurs du film) contre tout recours que pourrait former un tiers, ayant participé ou non à la production ou la réalisation du film (auteurs, réalisateurs, artistes, tiers, etc.), et qui serait susceptible de faire valoir un droit sur les droits d'exploitation du film.

Une rupture dans la chaîne des droits peut entraîner l'impossibilité d'exploiter le film et expose le Groupe à des poursuites judiciaires. Lorsqu'il a acquis les droits d'exploitation, le Groupe dispose

d'un recours contre le cédant. Lorsqu'il a cédé les droits d'exploitation, il garantit ses cocontractants contre les recours judiciaires qui pourraient être initiés par les personnes invoquant un droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre.

A la date de dépôt du Document de référence, le Groupe n'a constaté depuis sa création aucune rupture de la chaîne des droits pouvant mettre en péril l'exploitation d'un des films dont il a acquis les droits d'exploitation ou pour lesquels il dispose d'un mandat de distribution. Il n'a pas non plus constaté de rupture dans la chaîne des droits pour les films dont il a assuré la production déléguée.

4.1.11 Les risques liés à l'obtention d'autorisations administratives et à la réglementation audiovisuelle

Toute sortie d'un film en salle en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture, après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission propose au Ministre de la Culture de classer le film dans l'une des quatre catégories suivantes : autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans. L'avis de la Commission est transmis au Ministre de la Culture qui décide de la classification du film et délivre le visa d'exploitation à son distributeur.

De leur côté, les chaînes de télévision françaises disposent d'une signalétique propre uniformisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus précise que celle de la Commission de classification (comportant notamment une catégorie « déconseillé aux moins de 10 ans »). Les chaînes de télévision, sous le contrôle a posteriori du CSA, décident de la classification du film en s'inspirant des restrictions apportées à celui-ci au moment de l'obtention du visa d'exploitation. Elles doivent par ailleurs informer les téléspectateurs, lors de toute présentation du film à l'antenne et lors de sa diffusion, d'une éventuelle interdiction apportée au film au moment de la délivrance du visa d'exploitation.

Le Groupe est ainsi exposé au risque que l'un des films dont il dispose des droits d'exploitation en France fasse l'objet d'une mesure d'interdiction auprès de certains publics. En effet, une interdiction aux moins de 12 ou 16 ans est susceptible de modifier le potentiel commercial en salle de cinéma et surtout sur le marché télévisuel et audiovisuel. Par ailleurs, dans le cadre de contrats de préachat de droits de diffusion avec des chaînes télévisées et des contrats de coproduction avec celles-ci, la Société peut s'engager à délivrer un film qui fera l'objet d'une classification « tous publics » à l'occasion de l'octroi du visa d'exploitation ou à prendre toutes les mesures nécessaires de manière à ce que le film puisse faire l'objet d'une signalétique « tous publics » par la chaîne, à défaut de quoi elle peut se voir notamment contrainte à procéder aux modifications nécessaires à la mise en conformité ou être exposée à une résiliation du contrat.

D'autres autorisations administratives sont requises dans le processus de production d'un film, en particulier l'agrément des investissements et l'agrément de production pour bénéficier du fonds de soutien automatique du CNC à la production. Enfin, les films doivent se faire reconnaître la qualité d'œuvre européenne ou d'œuvre d'expression originale française afin de pouvoir être comptés dans les quotas de diffusion des chaînes télévisées françaises.

Lorsqu'elle intervient en tant que producteur délégué, la Société est exposée au risque que le film qu'elle produit ne puisse être qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou européenne au sens de la réglementation française. En effet, lorsqu'elle conclut des contrats de coproduction ou d'achat de droits de télédiffusion avec des chaînes télévisées françaises, la Société s'engage généralement à ce que le film puisse entrer dans le cadre de leurs engagements réglementaires en matière de diffusion d'œuvres françaises ou européennes ou en matière d'investissements en productions indépendantes. Faute d'obtenir cette qualification, la Société s'expose à la résiliation du contrat de coproduction et du contrat d'achat de droits de télédiffusion.

La Société peut enfin être exposée au risque de non-obtention de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production, agréments tous deux délivrés par le CNC et permettant au film de bénéficier d'aides à la production et de générer pour les productions ultérieures des crédits disponibles à tirer sur le fonds de soutien automatique du CNC à la production. La non-obtention de ces agréments peut également entraîner la résiliation des contrats de coproduction lorsque la Société s'engage contractuellement à obtenir ces agréments.

La possibilité d'une interdiction à certaines catégories de publics est prise en compte par la Société au moment de la production ou de l'acquisition d'un film afin d'anticiper son potentiel commercial auprès de ses partenaires et en particulier auprès des chaînes de télévision françaises. De même, l'expérience acquise par le Groupe dans la production de films et sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire de l'industrie cinématographique lui permettent de circonscrire le risque que le film ne reçoive pas les agréments du CNC ou ne soit pas qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou encore d'œuvre cinématographique européenne.

4.1.12 Les risques liés à la production de fictions TV

Les risques mentionnés précédemment s'appliquent également à la production de séries et d'unitaires audiovisuels avec des conséquences similaires.

Au-delà des risques déjà listés, les risques spécifiques à la production de fiction audiovisuelle sont liés à la très forte dépendance vis-à-vis des diffuseurs, dont la décision et le calendrier d'investissement dans un projet sont des facteurs déterminants sur la faisabilité de ce dernier et face à laquelle la seule alternative possible est la vente à un autre diffuseur.

Dans le cas où EuropaCorp Television ne parviendrait pas à maintenir un accès privilégié auprès des décideurs des chaînes TV pour présenter ses projets et convaincre ces chaînes d'investir, la Société pourrait ne plus être en mesure de réunir le financement nécessaire à la production de fictions TV.

En cas de changement de réglementation dans les obligations d'investissement des chaînes de télévision dans la production audiovisuelle française et européenne, le marché de la fiction française pourrait être réduit. EuropaCorp Television pourrait avoir plus de difficultés pour réunir les financements nécessaires à la production de fictions TV.

4.2 Les risques liés à la Société

4.2.1 Les risques de dépendance à l'égard de certains hommes clés

La bonne marche et le succès du Groupe reposent notamment sur l'implication, d'une part d'un de ses fondateurs, Luc Besson, et d'autre part de son équipe dirigeante et de ses principaux directeurs opérationnels.

L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication, la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité). Si Luc Besson venait à cesser sa collaboration artistique avec le Groupe, ou si sa réputation ou son talent étaient altérés ou affaiblis, les activités du Groupe pourraient en être ralenties. Luc Besson a renouvelé en mars 2007 son engagement à l'égard d'EuropaCorp de n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de la Société. Cet engagement s'applique tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Si

Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives d'avenir pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit ci-dessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

De plus, les conventions de crédit conclues le 22 octobre 2014 comportent une clause de changement de contrôle prévoyant le remboursement anticipé des lignes de crédit dans l'hypothèse où (i) la participation directe ou indirecte de Luc Besson dans le capital et les droits de vote d'EuropaCorp deviendrait inférieure à 30%, (ii) les dirigeants cesseraient de contrôler directement ou indirectement EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce, (iii) Luc Besson cesserait d'exercer un poste de mandataire social au sein d'EuropaCorp et viendrait à exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente, (iv) un tiers viendrait à détenir plus de 50% du capital de la Société, ou (v) plus de la moitié du Conseil d'administration de la Société serait remplacé.

EuropaCorp dispose, à chaque poste clé, d'une équipe opérationnelle performante et reconnue qui contribue fortement à la notoriété et au succès du Groupe tant pour l'activité de production et de distribution cinématographique que pour l'activité de production et de distribution de fictions TV. La stratégie du Groupe consiste, sur le moyen et long terme, à continuer de s'appuyer sur des équipes disposant de qualités professionnelles, d'une expérience et d'une notoriété largement reconnues, de manière à promouvoir et pérenniser le label EuropaCorp.

4.2.2 Les risques liés à l'actionnariat du Groupe

La Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson, la société Lambert Capital BV et les héritiers de M. Christophe Lambert, qui détiennent de concert, au 30 juin 2018, 38,73% du capital et 38,76% des droits de vote de la Société.

En conséquence, les sociétés Front Line et Lambert Capital BV ainsi que Luc Besson et les héritiers de M. Christophe Lambert sont en mesure de déterminer, par l'exercice de leurs droits de vote respectifs, le sens de la plupart des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, et notamment la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration, ou l'approbation des comptes et la distribution de dividendes.

Par ailleurs, il convient de préciser que Luc Besson, Président du Conseil d'administration et la société Front Line, administrateur, sont en mesure d'influer sur les décisions prises par le Conseil d'administration de la Société.

La présence de cinq Membres Indépendants sur un total neuf membres au sein du Conseil d'administration de la Société vise à éviter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive.

4.3 Les risques inhérents aux activités du Groupe

4.3.1 Les risques liés à la fluctuation des revenus du Groupe

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de fictions télévisuelles, son cœur de métier reste majoritairement dédié à la production et à la distribution de films de long métrage. Ses activités sont donc moins diversifiées que celles de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant de nombreuses salles de cinéma ou des chaînes de télévision et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes

leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de nouvelle diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films étaient inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salle et sur support vidéo et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut, le cas échéant, être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salle un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats trimestriels ou semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourra cependant être atténuée grâce à l'exploitation dynamique de son catalogue de films et au développement d'activités plus récentes, comme la production de fictions audiovisuelles au travers de la société EuropaCorp Television.

4.3.2 Les risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs et/ou crédit d'impôt accordé, voir la section 6.3.1.3 du présent Document de référence) devant être signés avant la sortie en salle. Ce taux de couverture est de l'ordre de 70% à 80%. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

S'il entend poursuivre sa politique de couverture et de diversification de ses sources de préfinancement, le Groupe ne peut garantir la possibilité d'obtenir systématiquement pour tous les films qu'il produit un taux de préfinancement élevé et le respect d'un taux de 70 à 80% pour chaque film à sa date de sortie en salle.

En effet, EuropaCorp a annoncé le 21 février 2014 la création d'une co-entreprise de distribution aux Etats-Unis avec Relativity Media.

Le 3 janvier 2017, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord pluriannuel avec STX pour la distribution en salle de ses films aux Etats-Unis.

Depuis qu'il distribue lui-même les films aux Etats-Unis, le Groupe ne reçoit plus de minimum garanti sur ce territoire, ce qui est de nature à impacter négativement le taux de couverture.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et

de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salle avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

4.3.3 Risque de défaut du groupe Relativity

Le groupe Relativity détient 50% de la plateforme de distribution Relativity EuropaCorp Distribution (RED) dont EuropaCorp détient également 50%. Les deux partenaires doivent assurer chacun le financement de 50% des frais généraux de RED. En cas de défaut de Relativity, EuropaCorp devrait payer l'intégralité des frais généraux de RED mais en récupérerait l'entier contrôle.

Comme précisé au point 5.2.1 du Document de référence, le budget de l'entreprise commune fait l'objet d'un mécanisme spécifique pour éviter les situations de blocage. En effet, ce budget doit être validé par les deux co-CEO de RED (l'un nommé par EuropaCorp, l'autre par Relativity). Ainsi, chaque année, un nouveau budget de frais généraux est analysé et arrêté par les deux co-CEO.

Le groupe Relativity n'a plus effectué de paiement des frais généraux de la plateforme de distribution commune RED depuis le troisième trimestre de l'année 2016. Le 14 décembre 2016, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune RED dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution LLC. Le budget de fonctionnement a été considérablement revu à la baisse dans le cadre de la réorganisation de la distribution américaine faite en décembre 2016.

Par conséquent, Relativity ne peut plus utiliser les services de cette plateforme pour les nouveaux films, ce qui laisse à EuropaCorp la possibilité d'utiliser 100% de la capacité de la plateforme pour ses propres films (à l'exception uniquement des obligations relatives au premier cycle d'exploitation de deux films existants de Relativity) jusqu'à ce que Relativity ait régularisé sa situation et payé l'intégralité des sommes dues (incluant les frais généraux impayés assortis d'un taux d'intérêt).

4.3.4 Risques liés à l'effet des acquisitions ou des investissements

- *Opérations de croissance externe*

Dans le passé, le Groupe a procédé à trois opérations de croissance externe ou d'investissement (hors films) significatives, au travers i) de l'acquisition le 28 février 2008 de 100% du capital de la société Roissy Films, ii) de l'acquisition le 15 avril 2010 de 75% du capital de la société de production de contenus audiovisuels Cipango, devenue EuropaCorp Television, pour laquelle EuropaCorp a exercé le 30 juillet 2014 son option d'achat sur les 25% restants, détenant ainsi 100% du capital de cette société, et iii) de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature, le 28 février 2013, ayant permis l'acquisition de 100% des titres de la société Blue Advertainment, elle-même détentrice de 100% du capital de la société Digital Factory et de 95% du capital de Blue Event.

Le Groupe a de plus pris une participation minoritaire dans les sociétés constituées pour construire et exploiter les studios situés sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis (voir les sections 5.2 et 19.1 du Document de référence).

En outre, le Groupe pourrait à l'avenir décider d'effectuer d'autres opérations de croissance externe (achat de catalogues de films, acquisition de sociétés de l'industrie cinématographique ayant des domaines d'activités complémentaires ou similaires à ceux du Groupe, etc.).

Par ailleurs, le 21 février 2014, le Groupe a annoncé la création d'une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis avec la société Relativity Media. Chaque société détient 50% de l'entreprise commune Relativity EuropaCorp Distribution (RED) permettant à chacune d'utiliser exclusivement les services de cette entreprise pour distribuer directement ses films sur le sol américain, à l'exception éventuelle d'un film par an.

Le 14 décembre 2016, le groupe Relativity étant en défaut concernant le paiement de sa quote-part de frais généraux de la plateforme de distribution commune, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune RED dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution LLC et Relativity ne peut plus utiliser les services de cette plateforme pour les nouveaux films.

EuropaCorp a restructuré EuropaCorp Distribution LLC en revoyant le budget de fonctionnement à la baisse de façon très significative et a également conclu un nouvel accord pluriannuel avec STX Motion Pictures Group pour la distribution en salle aux Etats-Unis.

Ces investissements et ces opérations de croissance externe impliquent par leur nature des risques.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à intégrer en son sein les entreprises ou branches d'activités acquises (cultures différentes, systèmes incompatibles, etc.), ne pas réaliser les synergies escomptées ou, dans le cas de l'acquisition d'un catalogue de films, ne pas être en mesure d'en exploiter tout le potentiel attendu. Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure d'assurer la rentabilité de ces investissements ou de ces opérations de croissance externe. En outre, faute de mode de financement attractif, le Groupe pourrait être contraint de financer ces investissements ou acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être destinée à d'autres utilisations dans le cadre des activités courantes du Groupe, comme la production de films. Les projets de croissance externe mobilisent généralement des ressources clés, ce qui oblige la direction de la Société à mettre en place une organisation qui permette de garder l'attention et les ressources nécessaires à la gestion quotidienne de la Société de manière pérenne.

- *Investissements liés à la Cité du Cinéma*

Concernant l'investissement du Groupe dans les studios de la Cité du Cinéma, la livraison de ces derniers a été effectuée en avril 2012. L'exploitation effective des studios a donc débuté au cours de l'exercice 2012/2013.

La réussite à moyen terme de ce projet est dans une certaine mesure liée à l'implication de l'ensemble des partenaires du Groupe : Front Line, Quinta Communications et Euro Media Group, ce dernier associé assurant l'exploitation des plateaux de cinéma.

La rentabilité globale de la société d'exploitation des Studios de Paris est liée à sa capacité d'attraction des productions cinématographiques françaises mais aussi étrangères. Sur ce dernier point, l'amélioration des mécanismes de crédits d'impôts bénéficiant aux productions étrangères de même que l'évolution de la parité euro-dollar sont des éléments importants de compétitivité.

Par ailleurs, l'installation du Groupe dans les locaux de la Cité du Cinéma a nécessité des travaux d'agencements intérieurs, induisant des investissements additionnels à ceux engagés dans le bail commercial de location, et dont les conditions sont décrites en section 10.2 du présent Document de

référence.

Le Groupe a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial en l'état futur d'achèvement concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel de 6,4 millions d'euros pendant douze ans (voir le chapitre 19 du présent Document de référence). La décision du Groupe de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'a pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupe pas, de sorte que la charge de loyer du Groupe demeurerait sensiblement équivalente à celle qu'il supportait dans ses anciens bureaux tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure. Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour le Groupe repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter sur toute la durée du bail des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-loue au Groupe.

La société EuropaCorp a décidé de résilier le bail de sous-location conclu avec Front Line. Néanmoins, Front Line continue à représenter EuropaCorp vis-à-vis de ses propres locataires, étant précisé que la majorité des espaces pris à bail par Front Line sont aujourd'hui loués. Cette résiliation a été approuvée par le Conseil d'administration en date du 23 mai 2017. En date du 29 septembre 2017, le bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Front Line a été résilié. Dans le même temps, les baux de sous-location que Front-line avait signés avec des tiers sont repris par EuropaCorp.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de résiliation anticipée du bail aux torts du Groupe, le dépôt de garantie d'un montant de trois mois de loyers ainsi que le trimestre de loyers payé d'avance dont il s'est acquitté seraient conservés par le bailleur et que l'indemnité maximale dont le Groupe serait redevable envers le bailleur est limitée à 18 mois de loyers qui lui seraient remboursés en cas de relocation avant le terme des 18 mois, au prorata de la durée d'occupation du nouveau preneur.

Les sociétés EuropaCorp et Front Line disposent toutes deux de la faculté de sous-louer l'ensemble des surfaces. Au total, le risque maximum supporté par le Groupe en cas de résiliation du bail à ses torts dans l'hypothèse, notamment, d'une défaillance de Front Line concernant le paiement de ses loyers, s'élève à 24 mois de loyer, soit un montant d'environ 13,8 millions d'euros.

Tous ces risques, inhérents à toute opération d'investissement ou de croissance externe, pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.3.5 Risques liés aux engagements de rachat auprès des actionnaires de la Sofica EuropaCorp

A l'occasion de la constitution de la société Sofica EuropaCorp et de chacune de ses six augmentations de capital successives, une garantie de rachat des titres a été émise par EuropaCorp au bénéfice des souscripteurs de titres de la Sofica. Le prix de cession garanti pour une action de la Sofica s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie de rachat peut être mise en œuvre pendant une période de six mois, au terme de la huitième année de détention. Le montant total des garanties de rachat des titres émises par la Société entre 2003 et 2008 s'élève à 16 399 900 euros.

Au terme des cinq premières périodes autorisées permettant aux souscripteurs de mettre en œuvre la garantie de rachat ayant débuté le 1^{er} janvier des années 2012 à 2016 pour s'achever le 30 juin des mêmes années, 16 985 actions ont été rachetées par EuropaCorp pour un montant total de 14 437 250 euros.

La sixième et dernière période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2017 et s'est achevée le 30 juin 2017. Elle concernait 2 100 actions. Au 30 juin 2017, 2 078 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 1 766 300

euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2008.

Au 31 mars 2018, l'engagement de garantie de rachat est éteint.

4.4 *Risques juridiques*

L'industrie cinématographique est exposée à des risques spécifiques d'ordre judiciaire, incluant, notamment, les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (tels que les droits d'auteur et la propriété des œuvres originales), aux droits de distribution des films, aux accidents individuels ou tout autre dommage qui pourrait intervenir sur les plateaux de tournage, ou encore aux droits relatifs au partage des bénéfices des films. Le secteur de l'industrie cinématographique française est très atomisé. Le Groupe travaille régulièrement avec des prestataires de petite taille, peu capitalisés et potentiellement fragiles. Ces prestataires externes, dont le poids est particulièrement significatif dans le processus de production des films d'animation, font peser un risque de contrepartie de nature financière sur le Groupe.

Au cours des dernières années, la tendance constatée au sein de l'industrie cinématographique française est à une augmentation de ces différents types de litiges.

Plus généralement, tous litiges ou décisions judiciaires, qu'ils soient ou non en faveur du Groupe ou de ses dirigeants, pourraient engendrer des frais importants ou détourner les efforts et l'attention de la direction du Groupe des missions qui leur sont habituellement dévolues, et pourraient avoir pour conséquence une publicité défavorable affectant le Groupe ou les membres de sa direction.

Le Groupe ne peut assurer, en raison du facteur d'incertitude inhérent aux procédures judiciaires, que le résultat définitif d'une quelconque procédure judiciaire qui pourrait être intentée contre le Groupe ou ses dirigeants n'aura pas pour conséquence une condamnation à l'octroi de dommages et intérêts ou le prononcé d'éventuelles autres sanctions contre le Groupe ou ses dirigeants.

Une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Pour une description des principaux litiges en cours, se reporter à la section 20.6 du présent Document de référence.

4.5 *Risques industriels et environnementaux*

En raison de la nature de ses activités, le Groupe n'estime pas être soumis à des risques industriels ou environnementaux.

Pour plus d'informations sur les actions du Groupe au niveau environnemental, se reporter au chapitre 17 du présent Document de référence.

4.6 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part, et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévention des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'il produit, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours

en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

La ligne de crédit précédente d'EuropaCorp, d'un montant maximum de 105 millions d'euros a été intégralement remboursée le 22 octobre 2014 et l'intégralité des sûretés consenties par EuropaCorp en garantie de cette précédente ligne de crédit a été levée simultanément au remboursement de la dette.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, le Groupe dispose depuis le 22 octobre 2014 (i) d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 400 millions de dollars, composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars et (ii) d'une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars. Ces lignes de crédit ont été renégociées partiellement ainsi qu'indiqué ci-dessous.

La ligne de crédit principale a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust Bank et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Cette ligne de crédit a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Cette facilité est utilisée pour financer la nouvelle production des films en langue anglaise d'EuropaCorp, ainsi que les coûts de marketing et de distribution associés à ces productions.

La ligne de crédit principale devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard.

La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

La ligne de crédit secondaire porte intérêt au taux de 13% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment un nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

- (i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;
- (ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars (hors intérêts capitalisés), permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Le 8 septembre 2017, le montant de la ligne de crédit principale a été réduit de 30 millions de dollars, permettant ainsi de réduire les commissions de non-utilisation.

Au 31 mars 2018, des tirages à hauteur de 137,5 millions d'euros ont été réalisés sur la ligne de crédit Senior. La ligne de crédit secondaire a quant à elle été tirée en totalité.

L'endettement net consolidé s'élève à 235 929 milliers d'euros au 31 mars 2018, contre 267 498 milliers d'euros au 31 mars 2017 et 190 377 milliers d'euros au 31 mars 2016. Pour une description complète et chiffrée de la dette financière du Groupe au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 et de sa situation de trésorerie nette à la même date, se reporter au chapitre 10 et à l'Annexe 1 du présent Document de référence. La section 10.2.3 et 10.2.4 du Document de référence contiennent une description plus détaillée des cas d'exigibilité anticipée auxquels pourrait se trouver confronté le Groupe dans certains cas particuliers.

Le Groupe, qui a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Néanmoins, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas capable d'obtenir les financements nécessaires à son activité à des conditions acceptables, l'activité, les perspectives de développement, la situation financière et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés.

4.7 Risque de crédit

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

4.8 Risques de marché (taux, change, actions)

4.8.1 Le risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré

d'une marge bancaire de 2,25%.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit.

Échéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	<i>Echéancier</i>		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	33 112	33 112		
Actifs financiers non exposés	8 291	731	7 010	550
Actifs financiers	41 403	33 843	7 010	550
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passif financiers à taux variable	268 314	267 939	375	
Passifs financiers non exposés	727		727	
Passifs financiers	269 041	267 939	1 102	-

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2018, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 1 176 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.

La direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Il est rappelé que l'utilisation des lignes de crédit se fait essentiellement à court terme (6 à 18 mois) compte tenu des échéances des créances adossées à ces lignes. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la direction financière.

Pour plus de détails se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document de référence sur le risque de taux.

4.8.2 Le risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. Le Groupe étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.

Lorsqu'EuropaCorp mobilise des créances liées à des contrats en dollars américains sur sa ligne de crédit principale, elle a en effet l'obligation de procéder à une couverture de change, ce qui suppose qu'EuropaCorp mobilise les lignes de couverture appropriées. Dans l'hypothèse où l'offre bancaire

serait réduite sur cette capacité de couverture, la capacité de mobilisation de créances liées à des contrats en dollars américains s'en trouverait réduite et par conséquent sa capacité de financement des films concernés.

Au 31 mars 2018, 22 contrats de couverture de change sont en cours.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro² s'élève à 148 904 milliers d'euros, soit 65,7% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2018 est la suivante :

Au 31/03/2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Dollars US
Actifs	34 091
Passifs	-164 806
Position nette avant gestion	-130 715
Position hors bilan	33 410
Position nette après gestion	-97 305

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat du Groupe EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain (USD) :

<i>Au 31 mars 2018</i>	<i>En milliers de dollars</i>	<i>Cours €/USD</i>	<i>En milliers d'euros</i>	<i>Impact résultat EuropaCorp (en milliers d'euros)</i>
Position nette en USD	-119 889	1,2321	-97 305	
Impact baisse USD de 10%	-119 889	1,35531	-88 459	8 846
Impact hausse USD de 10%	-119 889	1,10889	-108 116	-10 812

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document de référence sur le risque de change.

4.8.3 Le risque sur actions

La Société place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions à la clôture de son exercice 2017/2018.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document de référence sur le risque sur actions.

4.9 Assurances et couvertures des risques

A la date de dépôt du Document de référence, les principales polices d'assurances qui couvrent le Groupe et ses activités sont les suivantes :

- Une police « responsabilité civile » souscrite par EuropaCorp dont l'objet est de garantir les sociétés du Groupe contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers et imputables aux activités concernant le cinéma

² Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 18 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

et la télévision. Il s'agit notamment des dommages pouvant résulter de l'exploitation de studios d'enregistrement, de la production cinématographique sous toutes ses formes et de la réalisation de films publicitaires.

La responsabilité civile exploitation, tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, est garantie à hauteur de 10 millions d'euros par sinistre.

La responsabilité civile après livraison et la responsabilité civile professionnelle, tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, sont garanties à hauteur de 3 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Les franchises supportées par la Société ou ses filiales n'excèdent pas 10 milliers d'euros. Le contrat exclut expressément les recours entre co-assurés pour tous dommages ou préjudices immatériels mais n'exclut pas ceux qui sont de nature corporels et matériels.

- Plusieurs polices « multirisques production » souscrites par EuropaCorp en amont de chaque tournage, dont l'objet est de garantir les sociétés du Groupe contre les conséquences pécuniaires des dommages pouvant survenir lors des différentes phases de production de chacun des films que le Groupe produit. Pour chaque film, sont couvertes des pertes pécuniaires consécutives, durant les phases de pré-production et de production, suite à l'indisponibilité, l'empêchement pour cause de blessures, mort ou maladie, de personnes désignées et indispensables à la production du film. Sont également couverts les dommages causés au négatif, bande vidéo ou tout support d'enregistrement de chaque film.

Les dommages causés aux mobiliers de décors, accessoires ainsi que les dommages causés aux appareils de prises de vue et tout autre équipement technique sont également garantis. En cas de dommages causés à un bien ou une installation nécessaire à la production d'un film, sont également couvertes les conséquences pécuniaires résultant des frais supplémentaires engagés à raison de l'interruption, du report ou de l'annulation de la production.

Par ailleurs, la police multirisque cinéma couvre les pertes et dommages causés au mobilier de bureaux, véhicules terrestres à moteur utilisés pour la production. Le montant de la prime d'assurance, déterminé pour chaque film, est fonction du budget de production, du plan de travail, de l'ensemble des risques aggravants et du lieu de tournage du film.

Les œuvres destinées à la télévision peuvent en outre bénéficier du cadre du contrat Groupe ci-avant. Une police multirisque production audiovisuelle complémentaire a été souscrite par EuropaCorp Television sur ce même modèle, avec des durées et des plafonds adaptés à chaque production audiovisuelle (téléfilm ou série TV).

- Une police « tous risques matériel » souscrite par EuropaCorp dont l'objet est de garantir l'utilisation des biens localisés à Paris et en Normandie dont les sociétés de Luc Besson sont propriétaires. La garantie s'exerce pour chaque bien dans la limite de sa valeur de remplacement et dans la limite du capital global. Le montant global des biens du Groupe couverts par l'assurance s'élevait à environ 8,9 millions d'euros au 31 mars 2018.

- Une police « multirisques professionnelle » souscrite par EuropaCorp locataire des locaux situés au 20 rue Ampère à Saint-Denis, au bénéfice des sociétés du Groupe exploitant ces locaux, couvrant les biens nécessaires aux activités de bureaux, mixage des bandes sonores et projection cinématographique contre tous dommages matériels et pertes consécutives, sous réserve de certaines exclusions. Le montant total garanti s'élève à environ 19,9 millions d'euros. Le contrat de bail comprenant une renonciation à recours réciproque, les biens immeubles sont couverts par le Bailleur, soit la société Nef Lumière.

- Une police « multirisques immeuble » a été souscrite par le Groupe et couvre l'ensemble des

aménagements des auditoriums détenus par Digital Factory sur le domaine de la Trinité des Lettiers en Normandie. Le montant des garanties s'élève au 31 mars 2018 à environ 4,4 millions d'euros.

Par ailleurs, le principal risque lié aux activités de production cinématographique de la Société qui n'est pas couvert par une police d'assurance et qui est donc « auto-assuré » est le risque de dépassement de budget. En effet, EuropaCorp ne souscrit pas en principe d'assurances de type « garantie de bonne fin » (« completion bond ») – qui permettent à la société de production de se faire rembourser les dépassements de budget – compte tenu des difficultés notamment juridiques de mise en œuvre. En effet, en cas de mise en jeu de telles assurances, l'assureur est en droit de prendre le « contrôle » du film, ce qui n'est pas compatible avec l'exigence de contrôle artistique d'EuropaCorp.

- Une police « responsabilité des dirigeants » souscrite par EuropaCorp dont l'objet est de rembourser les assurés (ou EuropaCorp) ou de prendre en charge en leur lieu et place le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres (ainsi que les frais de défense civile ou pénale afférents) résultant de toute réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée, commise par les assurés. Le plafond annuel des garanties est de 10 millions d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, le montant total des primes d'assurance dont le Groupe s'est acquitté directement auprès de ses propres compagnies d'assurances s'est élevé à 826 milliers d'euros, dont 343 milliers d'euros de primes d'assurance pour la police « multirisques production ».

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est EuropaCorp.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 384 824 041. Le numéro SIRET de la Société est 384 824 041 00071 et son code APE est le 5911 C (production de films pour le cinéma).

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été initialement constituée le 15 janvier 1992 et a été immatriculée le 26 mars 1992. La Société prendra fin le 26 mars 2042, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

A la date de dépôt du Document de référence, le siège social de la Société est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis, France. Le numéro de téléphone du standard du siège social est le +33 1 55 99 50 00.

La Société est issue de la transformation de la SARL EuropaCorp qui a, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, adopté la forme de société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 28 décembre 2000.

La Société qui était dotée depuis le 5 mars 2007 d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance a adopté le mode d'administration et de direction de la société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 septembre 2008.

La Société est notamment régie par le droit commun des sociétés commerciales, et en particulier le Livre deuxième du Code de commerce avec sa partie réglementaire sur les sociétés commerciales, ainsi que par certaines dispositions du Code de l'industrie cinématographique.

5.1.5 Historique de la Société et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leeloo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de *Taxi 2* et de *The Dancer*.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salles en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Home Entertainment et GIE Fox Pathé Europa dont le Groupe est membre).

En 2002, EuropaCorp a fait l'acquisition auprès de la société Front Line des sociétés Intervista et Dog Productions, spécialisées respectivement dans l'édition de livres notamment liés à l'univers du

cinéma et la production de films publicitaires.

Par ailleurs, en avril 2002, la Société a pris une participation de 35% dans le capital d'EuropaCorp Japan, société japonaise de distribution, créée en partenariat avec des acteurs notables du secteur des médias au Japon, qui détient l'exclusivité de la distribution au Japon des films produits par EuropaCorp. EuropaCorp a depuis porté sa participation dans EuropaCorp Japan de 35% à 45% sur l'exercice 2007/2008, avec un prix d'acquisition de titres à leur valeur nominale, soit environ 65 000 euros. Au 1^{er} avril 2010, EuropaCorp a racheté les 55% de participation encore détenus par ses partenaires pour un prix d'acquisition d'un yen par titre, soit un prix d'acquisition de 1 100 yens (10 euros). Cette société a été liquidée le 29 février 2012.

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales. Le catalogue regroupait environ 1 500 œuvres originales, exploitées par toutes les sociétés de gestion collective du monde (par la SACEM en France, et en partenariat avec Universal Music pour le reste du monde). En juin 2017, le groupe EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

En décembre 2006, le Groupe a sorti en salles son premier film d'animation, *Arthur et les Minimoys*, qui a dépassé 6,3 millions d'entrées en salles pour la France. *Arthur et les Minimoys* a également été l'occasion pour le Groupe de développer de multiples partenariats et licences de produits dérivés maximisant les recettes du film, notamment par la conclusion d'un partenariat avec BNP Paribas sur près de trois ans et avec Orange avec la diffusion de mini-séances du film sur les mobiles des abonnés d'Orange. Le Groupe a depuis distribué les deuxième et troisième volets de la série, *Arthur et la Vengeance de Maltazard* et *Arthur et la Guerre des Deux Mondes* qui ont réalisé respectivement 3,9 et 3,1 millions d'entrées dans les salles françaises, et dont les ventes internationales ont représenté des contre-performances importantes.

Le 16 mai 2007, la Société a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social de la société Ydéo, spécialisée dans le conseil et la création marketing et avec laquelle EuropaCorp entretenait des relations d'affaires étroites depuis plusieurs années. L'acquisition de 100% du capital d'Ydéo a été réalisée moyennant un prix de 676 milliers d'euros correspondant à la valeur de l'actif net comptable d'Ydéo au 31 mars 2007. Ce faisant, le Groupe bénéficie en son sein de l'expertise d'un acteur compétent et expérimenté dans le secteur de la communication cinématographique.

Le 6 juillet 2007, les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse, 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élevait à 20 310 828 actions, le flottant représentant alors 22,91% du capital. Depuis le 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du marché Euronext Paris, sont inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Le 26 février 2013, EuropaCorp a annoncé le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 4 février 2013. L'augmentation de capital, d'un montant initial de 20,2 millions d'euros et d'un montant final de 23,2 millions d'euros

après exercice de l'intégralité de la clause d'extension, a été souscrite intégralement. La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 28,8 millions d'euros (souscription de la Caisse des Dépôts et Consignations comprise), soit un taux de souscription d'environ 143%.

Parallèlement à cette augmentation de capital en numéraire, EuropaCorp a procédé en février 2013 à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de *brand entertainment* et de post-production exercées respectivement par Blue Advertainment et Digital Factory. L'augmentation de capital en nature a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment qui avait préalablement reçu en apport, de la part de Front Line, l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

Le 28 février 2008, EuropaCorp a procédé à l'acquisition de la société Roissy Films. Cette acquisition a porté sur 100% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de 27,22 millions d'euros majoré du montant de la trésorerie nette de la société au 31 décembre 2007. Roissy Films gère un catalogue de près de 500 titres en qualité de propriétaire ou de mandataire, dont 80 films primés.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salle aux Etats-Unis et a pris la tête du box-office américain. Totalisant 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* devient alors le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Élément* réalisé par Luc Besson (264 millions de dollars de recettes monde). Le deuxième opus, *Taken 2*, sorti en octobre 2012, a enregistré 376 millions de dollars de recettes au box-office monde contribuant à faire de l'année 2012 une année record en termes d'entrées pour les films français à l'étranger et plaçant EuropaCorp en tête des exportateurs français à l'international. La sortie en salles de *Taken 3*, toujours produit et co-écrit par Luc Besson, est survenue en janvier 2015, totalisant près de 326 millions de dollars de recettes monde. Le cumul des trois volets de la franchise représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes dans les salles à travers le monde.

Source : www.boxofficemojo.com

En juin 2009, EuropaCorp a confirmé sa participation au projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis en banlieue parisienne. Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios.

EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. En plus de l'investissement réalisé dans le capital de la société, des apports en compte courant ont été effectués notamment pour financer la construction des ateliers. Ainsi, au 31 mars 2018, le total des apports en capital et en compte courant d'associés s'élève à 10,1 millions d'euros.

Par ailleurs, EuropaCorp s'est associée avec les mêmes partenaires Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la Société d'exploitation des Studios de Paris, société gérée par Euro Media Group, pour exploiter les plateaux dès leur livraison au printemps 2012. EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% du capital de cette structure, au capital de 10 000 euros (voir les sections 7.2 et 19.1 du Document de référence pour plus d'informations). Le 17 mai 2017, il a été décidé d'effectuer une transmission universelle du patrimoine de la société à la SCI Les Studios de Paris par voie de dissolution-confusion. Cette opération est définitivement réalisée depuis le 30 juin 2017 et a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

EuropaCorp a également conclu un bail avec la Nef Lumière, propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et

Consignations et Vinci Immobilier, dans le cadre de l'installation de son siège social. La conclusion de ce bail par la Société lui a permis de disposer d'une surface de bureaux deux fois supérieure à celle du 137 rue du Faubourg Saint-Honoré et ce pour un loyer sensiblement équivalent, compte tenu du fait que la société Front Line s'est fermement engagée auprès de la Société à prendre en sous-location une partie des locaux loués par la Société. EuropaCorp dispose dorénavant de surfaces lui permettant de réunir en un même lieu l'ensemble de ses équipes permanentes ainsi que les équipes de tournage constituées pour chaque film.

En août 2012, le Groupe a déménagé du 137 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris vers la Cité du Cinéma au 20, rue Ampère à Saint-Denis.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction audiovisuelle, les 25% restant constituant l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans. Le 27 juin 2014, conformément au « *Contrat de cession et d'acquisition d'actions de la société Cipango* » signé en date du 15 avril 2010, EuropaCorp a confirmé aux minoritaires sa volonté d'exercer son option d'achat en vue d'acquiescer les 25% de la société EuropaCorp Television non encore détenus. A ce titre, EuropaCorp a procédé le 30 juillet 2014 à leur rachat, portant ainsi à 100% la participation d'EuropaCorp dans le capital de cette société.

Au 1^{er} janvier 2011, la dénomination sociale de Cipango est devenue EuropaCorp Television. EuropaCorp Television produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux.

Le 15 janvier 2018, Europacorp a cédé le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française pour 11 millions d'euros. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le 26 juillet 2011, le Groupe a signé un bail en l'état futur d'achèvement pour l'aménagement et l'exploitation d'un multiplexe au sein du centre commercial Aéroville, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, et dont l'inauguration a eu lieu le 16 octobre 2013. L'exploitation du multiplexe de 12 salles et près de 2 400 places a démarré le 15 novembre 2013. Le 14 décembre 2016, le Groupe a cédé son activité d'exploitation cinématographique, qui comprenait le multiplexe d'Aéroville à Tremblay-en-France et le projet de multiplexe La Joliette à Marseille, aux Cinémas Gaumont-Pathé pour environ 21 millions d'euros.

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette plateforme permet à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective.

Le 14 décembre 2016, le groupe Relativity étant en défaut concernant le paiement de sa quote-part de frais généraux de la plateforme de distribution commune, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune RED dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution LLC et Relativity ne peut plus utiliser les services de cette plateforme pour les nouveaux films.

Le 16 mai 2014, EuropaCorp a signé avec J.P. Morgan, SunTrust Bank et OneWest Bank une « *commitment letter* » par laquelle chaque établissement concerné a confirmé à la Société son engagement de participer à une nouvelle ligne de crédit d'un montant de 450 millions de dollars et d'une durée de 5 ans, en remplacement du crédit existant. En application de cette lettre accord, ont été conclues, le 22 octobre 2014 (i) une ligne de crédit principale réutilisable permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats, pour un montant maximum de 400 millions de dollars, composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne de 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars ; et (ii) une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars.

La ligne de crédit a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal,

SunTrust Bank et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. La ligne de crédit principale a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Cette facilité sera utilisée pour financer la nouvelle production des films en langue anglaise d'EuropaCorp, ainsi que les coûts de marketing et de distribution associés à ces productions, suite, notamment, à la création de la plateforme de services RED, au travers de laquelle EuropaCorp Films USA, Inc., filiale détenue à 100% par EuropaCorp, distribuera les films sur le territoire des Etats-Unis.

La ligne de crédit principale devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

A l'été 2014, le film *Lucy*, réalisé par Luc Besson, produit par EuropaCorp et distribué dans le monde (hors France, Chine et Belgique) par Universal a totalisé 463 millions de dollars de recettes au box-office mondial devenant ainsi le plus gros succès historique du cinéma français à l'international.

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (Participation Interest) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (Maximum Participation Amount) de 100 millions de dollars (se référer à la section 5.2 ci-après pour plus de détails).

Le 20 mai 2015, EuropaCorp a annoncé une extension de cinq ans de son accord de production en cours avec Fundamental Films. En conséquence, la société chinoise leader dans les secteurs de la production et de la distribution de films continuera à distribuer les films d'EuropaCorp sur le marché chinois, en plus de coproduire un certain nombre de films à venir. Cet accord s'est accompagné de la confirmation que Fundamental Films investira environ 50 millions de dollars dans l'adaptation de la bande-dessinée *Valerian*. Fundamental Films cofinancera ce projet et se chargera de sa distribution en Chine. Les deux groupes ont démarré leur partenariat en 2012, avec un accord de production exclusif de trois ans qui a permis de lancer en Chine les films *Brick Mansions*, *Lucy* et *Taken 3* ces dernières années.

Le tournage de *Valerian et la Cité des mille planètes* s'est déroulé de janvier à juin 2016 à la Cité du Cinéma.

Le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

L'objectif global poursuivi par cette augmentation de capital, réalisée avec une prime de marché de l'ordre de 38,5% par rapport à la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la signature du protocole, est de permettre l'accroissement des fonds propres du Groupe dans des conditions favorables aux actionnaires en particulier minoritaires de la société EuropaCorp.

Cette augmentation de capital réservée constitue la part la plus importante d'une opération globale d'accroissement de la capacité de financement du groupe d'un montant total d'environ 108 millions d'euros. Cette opération comprend trois volets :

- une augmentation de capital d'un montant de 60 millions euros ;
- la cession de l'activité Multiplexes (multiplexe d'Aéroville et projet de multiplexe La Joliette à Marseille) aux Cinémas Gaumont-Pathé pour une contrepartie totale d'environ 21 millions d'euros ; et
- une extension de la convention de crédit de deuxième rang pour un montant d'environ 30 millions de dollars (environ 27 millions d'euros voir notamment paragraphe 10.2.2).

A l'été 2017, le film *Valérian et la Cité des mille planètes*, réalisé par Luc Besson, est sorti dans les salles du monde et a totalisé 226 millions de dollars de recettes au box-office international. Le film devient ainsi le 5^{ème} plus grand succès du cinéma français à l'étranger (*Lucy*, *Taken 2* et *Taken 3*, également produits par le Groupe, occupant les trois premières places du classement).

Sources : *Box Office Mojo* ; *Unifrance* – mai 2018

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe durant les trois derniers exercices et jusqu'à la date de dépôt du Document de référence

- *Production cinématographique et audiovisuelle*

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par ses investissements dans les films et séries audiovisuelles. Ainsi, le montant des investissements en production, coproduction et acquisition de longs métrages et fictions pour la télévision s'est élevé respectivement à 90 161 milliers d'euros, 133 699 milliers d'euros et 175 996 milliers d'euros au cours des exercices clos les 31 mars 2018, 2017 et 2016.

Pour plus de précisions sur les investissements réalisés au cours des années passées, se reporter à la section 6.3 du Document de référence.

- *Entreprise commune Relativity EuropaCorp Distribution (RED)*

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, dénommée Relativity EuropaCorp Distribution LLC (RED), détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette structure permet à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective. Le Groupe EuropaCorp a versé 30 millions de dollars le 20 février 2014 dans l'entreprise commune à titre de contribution initiale.

EuropaCorp versera en outre un montant supplémentaire égal à 15% des revenus qui lui reviendront au titre des films distribués aux Etats-Unis avec les services de RED. Ce montant est plafonné à 100 millions de dollars. Si, avant le mois de mars 2020, EuropaCorp n'a pas contribué à hauteur de ce montant supplémentaire de 100 millions de dollars, elle pourra décider de verser le solde en une seule fois. A défaut, Relativity Media aura la faculté de racheter 100% de la participation d'EuropaCorp dans l'entreprise commune pour 30 millions de dollars. Par ailleurs, Relativity Media bénéficie d'une option d'achat de la participation d'EuropaCorp dans RED pour un prix égal à la somme de tous les paiements reçus d'EuropaCorp, augmentée de 10 millions de dollars. Cette option peut être exercée par Relativity Media jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : i) le paiement, par EuropaCorp, d'un complément de prix de 50 millions de dollars ou ii) en mars 2017. En cas d'exercice de cette option, Relativity Media devra assurer les services de distribution des films EuropaCorp aux Etats-Unis pour une commission de 7,5% pendant 3 ans.

La société RED a embauché les équipes spécialisées auparavant employées par Relativity Media et

EuropaCorp a conclu des accords de distribution, pour les Etats-Unis, selon des modalités similaires à celles dont dispose Relativity Media. Chacune des deux sociétés utilisera exclusivement les services de RED pour distribuer directement ses propres films aux Etats-Unis, à l'exception éventuelle d'un film par an. Chacun des partenaires prend sous sa seule responsabilité les décisions concernant la distribution de ses propres films. Les décisions de gestion commune sont prises conjointement par les deux co-CEO l'un nommé par EuropaCorp, l'autre par Relativity Media. Chacun des partenaires contribuera pour sa part au budget de fonctionnement de la structure. En effet, ce budget doit être validé par les deux co-CEO de RED (l'un nommé par EuropaCorp, l'autre par Relativity). Ainsi, chaque année, un nouveau budget de frais généraux est analysé et arrêté par les deux co-CEO.

Le 14 décembre 2016, le groupe Relativity Media étant en défaut concernant le paiement de sa quote-part de frais généraux de la plateforme de distribution commune, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune RED dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution LLC et Relativity Media ne peut plus utiliser les services de cette plateforme pour les nouveaux films.

EuropaCorp a restructuré EuropaCorp Distribution LLC et a également conclu un nouvel accord pluriannuel avec STX Motion Pictures Group pour la distribution en salle de ses films aux Etats-Unis.

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (Participation Interest) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (Maximum Participation Amount) de 100 millions de dollars.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media, de manière anticipée, le solde des sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de la plateforme de services commune RED (Relativity EuropaCorp Distribution, LLC) qui sera utilisée par EuropaCorp Films USA, Inc. pour distribuer les films aux Etats-Unis. Cette plateforme de services est détenue à 50% par chacun des partenaires. L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de RED a donc été payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus de l'option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED, ce qui a permis à EuropaCorp de pérenniser cet investissement sans coût supplémentaire.

5.2.2 Principaux investissements du Groupe en cours

Dans les mois à venir, la plus grande partie des investissements du Groupe sera consacrée à la poursuite de ses projets de films et de fictions télévisées, en langue française et en langue anglaise.

A ce titre, le Groupe va mettre en œuvre les campagnes promotionnelles liées à la sortie en salle des films qu'il distribue en France et aux Etats-Unis. Pour des précisions sur les films du line-up 2018/2019, se reporter au chapitre 12 du présent Document de référence.

A la date de dépôt du présent Document de référence, il n'existe aucun engagement du Groupe relatif à une opération de croissance externe.

5.2.3 Principaux investissements devant être réalisés à l'avenir

Au cours des années à venir, la très grande majorité des investissements du Groupe, et plus précisément de la Société, va demeurer concentrée dans la production, la distribution et la coproduction de films et de fictions télévisuelles.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Présentation générale et stratégie d'EuropaCorp

6.1.1 Le modèle EuropaCorp : un studio indépendant verticalement intégré

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film. EuropaCorp est aujourd'hui un des rares studios indépendants intégrés verticalement en Europe.

Grâce à ce mode de fonctionnement, EuropaCorp et ses filiales peuvent, en s'appuyant sur une structure particulièrement réactive, mettre en œuvre une stratégie d'intégration verticale dans la chaîne de production et d'exploitation d'œuvres cinématographiques, et optimiser la rentabilité des capitaux investis dans des projets ambitieux et variés, tout en réduisant les risques financiers associés.

Depuis 2010, le Groupe est organisé de façon transversale par métier autour de la vie du film (financement et fabrication, ventes, marketing, opérations, licences et live entertainment). Cette organisation lui permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production et de distribution.

Au sein d'EuropaCorp, la gestion artistique et la gestion économique du film sont réalisées conjointement dès la décision de mise en production. Cette approche distingue EuropaCorp tant des sociétés de production indépendantes traditionnelles, contraintes en raison de leur taille restreinte de s'adosser à des groupes plus larges pour assurer le financement et la distribution de leurs films, que des grands groupes médias intégrés dont les structures favorisent moins le processus créatif.

L'intégration verticale de l'ensemble des métiers de la chaîne de production et de distribution cinématographique permet à EuropaCorp d'accroître sa part de recettes générées par les films lui revenant. Parallèlement, EuropaCorp met en œuvre une politique qui vise à couvrir partiellement ses risques financiers en qualité de producteur délégué ou de coproducteur par le biais des préventes de droits en amont de la sortie en salle des films (se reporter au paragraphe 4.3.2 du Document de référence).

Par ailleurs, EuropaCorp a développé des activités complémentaires à la production et distribution de longs métrages notamment à travers l'édition musicale dédiée aux bandes-annonces de films, les produits dérivés, licences et partenariats.

Le Groupe s'est diversifié dans la production de fictions télévisuelles avec notamment l'acquisition de Cipango en avril 2010, devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Durant l'exercice 2012/2013, EuropaCorp a regroupé les activités synergiques du Groupe via une augmentation de capital en nature qui a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment (détenue auparavant par les sociétés Front Line et Lambert Capital BV) qui exerce l'activité de brand entertainment et qui détient l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

Enfin, EuropaCorp et Relativity Media ont annoncé en février 2014 la création d'une entreprise commune nommée Relativity EuropaCorp Distribution, désormais nommée EuropaCorp Distribution LLC, société américaine constituée selon les lois de l'Etat de Californie, dont l'objet est la distribution et le marketing de films sur le territoire nord-américain. Cette structure permet à EuropaCorp un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à son activité de production. Se référer au chapitre 5.2 du présent Document de référence pour plus de détails.

6.1.2 Forces et atouts d'EuropaCorp

- *Un acteur de référence en Europe*

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tous premiers studios indépendants en Europe. Depuis sa création, le Groupe a su créer une marque qui est aujourd'hui largement reconnue dans l'industrie cinématographique mondiale. Au 31 mars 2018, EuropaCorp compte 120 films produits et distribués, 160 films distribués, auxquels s'ajoutent environ 500 films (films détenus ou mandats de gestion) en catalogue et un *track record* important de succès internationaux. En effet, le Groupe se distingue par le caractère ambitieux de ses productions et un positionnement très international. Le Groupe a su montrer sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux et des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser le succès des films. Ainsi, douze films EuropaCorp se classent parmi les vingt plus gros succès français à l'étranger depuis le 1^{er} janvier 2000 (*source : Unifrance – mai 2018*). Ces nombreux succès internationaux démontrent le savoir-faire du Groupe en terme de productions en langue anglaise et à retentissement mondial qui présentent un potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité.

- *Une force de frappe créative qui s'appuie sur une équipe de management expérimentée*

La créativité du Groupe qui ne s'est jamais démentie en quinze ans est aujourd'hui encore un élément clé du succès d'EuropaCorp. EuropaCorp bénéficie des qualités artistiques et de la forte expérience de Luc Besson, à l'origine de nombreux succès français et internationaux dans l'industrie cinématographique en qualité d'auteur, de réalisateur ou encore de producteur.

Si une part importante des films produits par EuropaCorp est issue d'idées et de scénarii développés en interne, le Groupe jouit d'une forte capacité d'attraction de projets externes par des canaux diversifiés qui sont soumis à un processus exigeant de sélection. La notoriété du Groupe lui permet également d'attirer et de fédérer des talents autour de ses projets en France comme à l'étranger. EuropaCorp a ainsi su s'entourer de plusieurs jeunes réalisateurs dont le succès et la notoriété sont aujourd'hui reconnus (Xavier Gens, Louis Leterrier, Pierre Morel, Olivier Megaton, etc.). Par ailleurs, EuropaCorp attire régulièrement des talents français et internationaux de tout premier plan tels que Robert de Niro, Tommy Lee Jones, Kevin Spacey, Scarlett Johansson, Forest Whitaker, Kevin Costner, Liam Neeson, Jim Carrey, Morgan Freeman, Michelle Pfeiffer, Helen Mirren, Colin Firth ou encore Guillaume Canet et Jean Dujardin qui ont associé leur nom à de nombreuses productions EuropaCorp.

- *Une expertise unique dans la production de contenu en langue anglaise*

En s'appuyant sur sa capacité à produire des films répondant aux attentes des différents marchés (vidéo, télévision, international), EuropaCorp a su créer une marque de fabrique reconnue et valorisée par les professionnels. Depuis sa création, EuropaCorp se distingue par sa capacité à produire des films à fort potentiel international et réalise chaque année une part importante des exportations du cinéma français dans le monde. Les ventes internationales représentent structurellement la première source de revenus du Groupe avec une moyenne de près de 35% du chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Les performances des films EuropaCorp en langue anglaise sont particulièrement élevées sur le marché nord-américain. Pour ces raisons, le

renforcement du line-up en termes de films en langue anglaise constitue un axe majeur de la stratégie d'EuropaCorp.

- *Un processus de production des films maîtrisé*

EuropaCorp adopte de façon systématique une approche rigoureuse et disciplinée de la production fondée sur la maîtrise artistique et économique de l'ensemble des étapes de fabrication du film. Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de production, et a développé un réel savoir-faire en la matière, en mettant en place des processus de contrôle et de reporting stricts à toutes les étapes de la fabrication d'un film. Grâce à sa maîtrise du processus de production, le Groupe a montré sa capacité à produire des films en ligne avec les budgets prévus.

Concernant le financement de ses productions, EuropaCorp a adopté depuis sa création une approche prudente visant à couvrir au maximum ses engagements financiers en qualité de producteur le plus en amont possible. Dans le cadre de cette politique, le Groupe envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale et la vente des droits aux chaînes de télévision françaises, afin d'estimer avec le plus de précision possible le potentiel économique du film en termes de préventes.

En règle générale, le Groupe a pour politique de commencer la mise en production d'un film seulement si, compte tenu des marques d'intérêts ou engagements fermes dont il dispose déjà, et de son expérience en la matière, il estime qu'une partie significative du coût de fabrication du film sera couverte au jour de la sortie en salle principalement par des préventes (cession de droits d'exploitation à l'international et de droits de diffusion télévisuelle) et des apports financiers tels que ceux apportés par la coproduction. Ce taux de couverture est de l'ordre de 70 à 80%.

- *Un savoir-faire en marketing et distribution établi en France*

En France, le Groupe a su imposer son savoir-faire en termes de marketing et de distribution. EuropaCorp Distribution se situe régulièrement parmi les premiers distributeurs en France quant au nombre d'entrées moyen par film, au 3^{ème} rang en 2015, 14^{ème} en 2016 et 7^{ème} rang en 2017.
Source : Le Film Français

- *Un modèle intégré*

Depuis sa création, EuropaCorp a adopté un modèle économique de studio verticalement intégré dans le but de capter la part la plus importante de la valeur de ses films. Par la maîtrise de la distribution en France, le Groupe peut appréhender les recettes des films produits sur l'ensemble des canaux de distribution (salles, vidéo, vente de droits TV, VOD, SVOD, etc.) pendant toute la durée du cycle de vie du film. L'intégration verticale permet également, par la suppression de prestataires extérieurs (distributeurs salles, distributeurs vidéo) sur le territoire français, d'optimiser les marges liées aux coûts et commissions de distribution, tout en conservant une part significative des droits d'exploitation sur les films produits. Enfin, grâce à son modèle intégré, EuropaCorp est en mesure de capter la création de valeur liée aux nouvelles formes d'exploitation (licences, partenariats, parcs d'attractions, etc.) et de diffusion des films.

Afin de parfaire son modèle, EuropaCorp a décidé d'investir dans des plateaux de tournage (se reporter aux sections 8.2) et a acquis via une augmentation de capital par voie d'apport en nature 100% de l'activité de post production de Digital Factory.

De plus, avec la création en février 2014 de l'entreprise commune EuropaCorp Distribution, LLC. (anciennement Relativity EuropaCorp Distribution), EuropaCorp possède désormais les moyens de contrôler sa distribution aux Etats-Unis et ainsi de maximiser la visibilité de ses films à l'international.

- *Une capacité d'investissement significative pérenne*

EuropaCorp affiche un savoir-faire unique en France et en Europe dans sa capacité à produire des films à gros budget et à fort potentiel international, qui viennent notamment concurrencer les blockbusters américains sur certains territoires. Le Groupe a mis en place les outils de financement nécessaires à son développement, et dispose d'une capacité d'investissement importante à travers principalement des lignes de crédit significatives (se reporter à la section 4.6 du Document de référence).

6.1.3 Stratégie et axes de développement

Dans le cadre d'une gouvernance renforcée et de la mise en place de règles de préfinancement maîtrisées, le Groupe entend poursuivre son développement et renforcer sa position de tout premier plan au sein des producteurs et distributeurs européens à travers les principaux axes stratégiques suivants, dans le respect des règles de gestion établies au sein du Groupe.

Comme annoncé précédemment, la stratégie du Groupe est au premier chef de se recentrer sur son cœur de métier : la production de films de long métrage en langue anglaise à hauteur de 2 à 3 films par an, la production de films de long métrage en langue française, à hauteur de 2 films par an, la production de séries télévisées en langue anglaise, la distribution de films et les ventes internationales. Ce sont ces fondamentaux qui ont fait le succès d'EuropaCorp.

- *Continuer le développement de contenus plus proches de la typologie de films ayant fait le succès du Groupe*

Depuis 2000, EuropaCorp a produit 12 des 20 plus grands succès français à l'étranger avec *Lucy*, *Taken 2* et *Taken 3* occupant les trois premières places du classement. Le Groupe a déjà commencé le réaligement de sa stratégie de contenu sur le genre de ces succès historiques, avec la sortie de *Taxi 5* en avril 2018, et la sortie prochaine d'*Anna*, le nouveau film de Luc Besson, prévue pour janvier 2019.

Ainsi, le Groupe réaffirme ses priorités en matière de contenu :

- Produire des films d'action/science-fiction, avec une forte implication de Luc Besson, en tant qu'auteur et/ou réalisateur ;
- Etendre les franchises existantes et en développer de nouvelles (sequel et/ou prequel, ainsi que déclinaisons de succès cinématographiques d'EuropaCorp en séries télévisuelles).

- *Poursuivre le développement international de l'activité*

La demande mondiale de films a augmenté ces dernières années, et une croissance soutenue est anticipée sur tous les segments de distribution pour les prochaines années. En effet, les revenus mondiaux du box-office devraient croître annuellement pour atteindre 49 milliards de dollars en 2020 contre 40,6 milliards en 2017 (soit une croissance de 6,5% par an), grâce notamment au fort développement du secteur en Chine, où ils devraient augmenter d'environ 20% par an.

Il faut ajouter à cela le développement exponentiel du marché de la SVOD, qui atteindra 32,2 milliards de dollars en 2021 (contre 17,5 milliards de dollars en 2016).

Sources : MPAA Theatrical market statistics 2017 – Global entertainment & media outlook 2016-2020 PWC (Juin 2016) – Digital TV Research Global SVOD Forecasts report (Janvier 2017)

Le Groupe, fort de son savoir-faire historique de films internationaux et de sa marque unique connue dans le monde entier, entend bien capter la croissance d'un marché mondial en pleine expansion. Dans ce contexte, EuropaCorp a mis en place un plan d'actions prioritaires visant à accroître la part internationale de son activité, attestant de sa volonté de développer la production

de films en langue anglaise et à vocation internationale.

Cela est notamment le cas en Chine qui constitue un territoire de distribution des films français et internationaux en essor considérable depuis ces dernières années. Les films EuropaCorp jouissent d'un positionnement particulièrement bon sur ce territoire : neuf des dix plus gros succès français en Chine depuis le 1^{er} janvier 2000 sont des films produits par EuropaCorp (source : Unifrance – mai 2018).

Au-delà des accords signés avec, entre autres, les pays du Golfe, l'Allemagne, la Chine, et le Benelux, permettant de sécuriser la distribution et le financement de ses films à l'international, EuropaCorp a créé le 18 mars 2013 une filiale nommée EuropaCorp Films USA dont l'objet est d'assurer un déploiement optimal de ses projets de films associés à des talents nord-américains. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis. Enfin la création de l'entreprise commune EuropaCorp Distribution LLC (anciennement Relativity EuropaCorp Distribution), dont l'objet est la distribution et le marketing locaux, permet au Groupe d'avoir un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à son activité de production.

- *Se concentrer sur le développement de séries TV en langue anglaise à fort potentiel international*

Sur le marché mondial de la fiction, la demande des diffuseurs pour des contenus inédits et exclusifs est en hausse, en particulier pour les séries en langue anglaise à vocation internationale. Les coproductions internationales de grande envergure destinées à être diffusées à l'échelle mondiale se développent, alors que le marché nord-américain s'est ouvert récemment aux productions européennes.

L'acquisition d'EuropaCorp Television en 2010 a marqué une étape clé dans la volonté du Groupe de développer ses activités de production télévisuelle. Le Groupe a finalisé en janvier 2018 la cession du fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française, et se consacrera ainsi au développement de séries en langue anglaise, à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken* coproduite avec Universal.

EuropaCorp a ainsi plusieurs projets de développement en cours, et en particulier la série *American Flagg*, basée sur la bande dessinée créée par Howard Chaykin dans les années 1980. EuropaCorp s'ancre ainsi dans la tendance actuelle faisant la part belle aux dystopies.

6.2 Présentation du secteur et environnement concurrentiel

6.2.1 Le marché de l'entertainment cinématographique

Le marché mondial du cinéma, en mutation rapide, connaît une dynamique d'ensemble liée à l'interaction de plusieurs facteurs. Parmi ces facteurs, la démocratisation de certains loisirs et produits (télévision, vidéo, internet), ainsi que le développement de supports de distribution comme la télévision à péage ou par satellite, la VOD et la SVOD, le développement du numérique et la multiplication des produits dérivés du cinéma ont largement contribué à l'augmentation des revenus dégagés par l'industrie du cinéma.

Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation des salles de cinéma dans le monde connaît une augmentation globale pour la dixième année consécutive, atteignant en 2017 un niveau record de 40,6 milliards de dollars, soit une hausse de 5% par rapport à 2016.

L'Asie Pacifique reste en 2017 et pour la cinquième année consécutive la région la plus importante au box office, avec une progression de 6% par rapport à 2016 à 16,0 milliards de dollars. Après avoir marqué le pas en 2016, le box office chinois affiche un net rebond de 13% en 2017 par rapport à 2016, à 8,8 milliards de dollars américains (55,9 milliards de yuan), notamment dopé par le succès du film d'action *Wolf Warrior 2*.

Le box office nord-américain décroît de 2% par rapport à 2016, à 11,1 milliards de dollars.

L'Amérique Latine enregistre une hausse de 22% par rapport à 2016, notamment due à des effets de change.

La zone regroupant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique est en légère hausse de 4% par rapport à 2016.

Source : MPAA 2016, U.S. Theatrical Market Statistics ; Le Film Français

En 2017, la Chine se maintient comme le premier marché mondial en nombre d'entrées avec 1,62 milliard d'entrées (+18,2%).

Aux Etats-Unis, les entrées sont en baisse à 1,24 milliard en 2017.

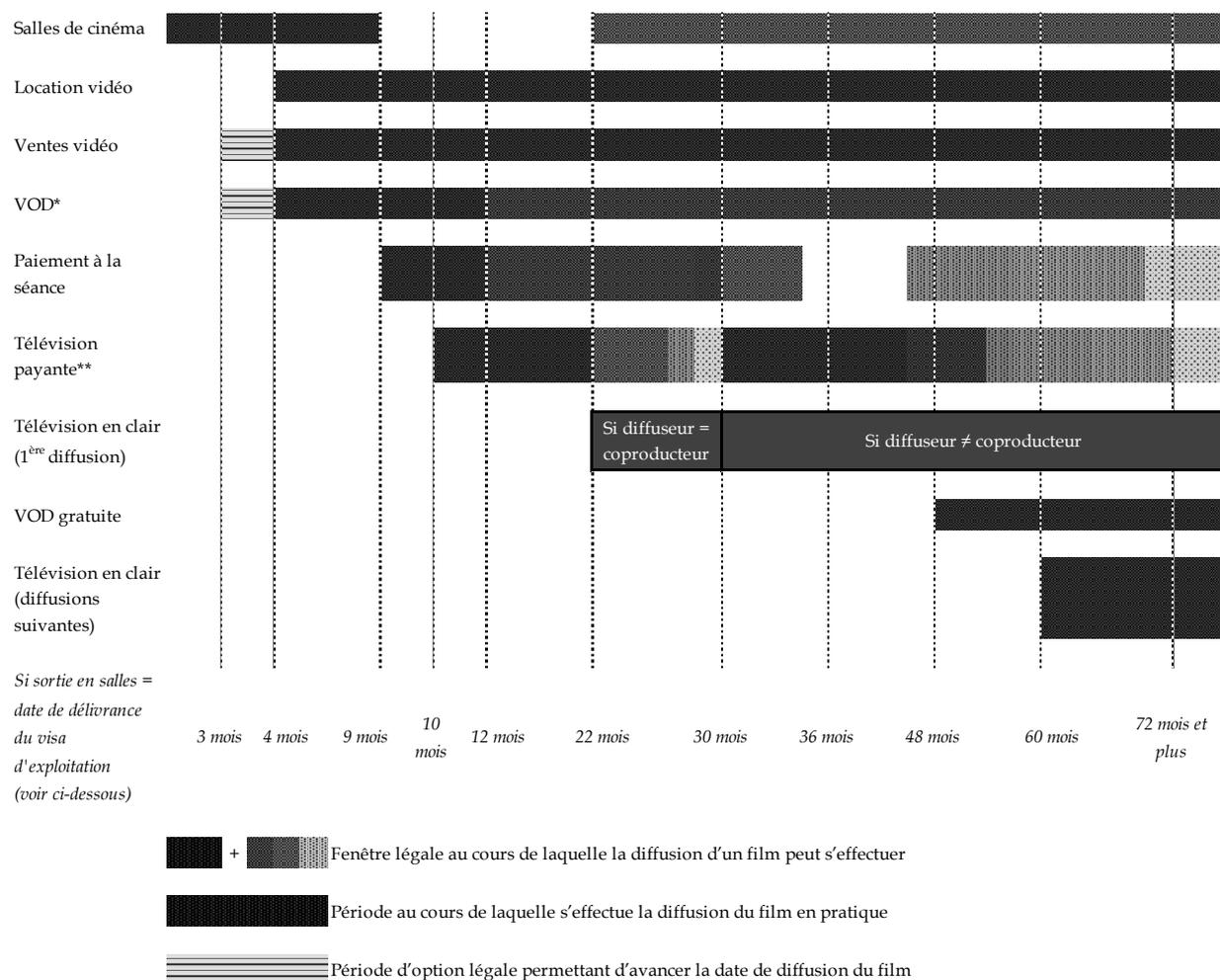
Les entrées dans les salles de l'Union Européenne sont en léger recul (-0,7%) cumulant 985 millions d'entrées. La fréquentation augmente au Royaume-Uni (+1,4%), en Allemagne (+1,0%), et surtout en Russie (+10,0%) où le marché dépasse pour la première fois les 200 millions d'entrées, tandis qu'elle diminue en Italie (-12,9%), en Espagne (-1,6%) et en France (-1,8%). De surcroît, avec 212,2 millions d'entrées, la Russie devient le premier marché européen, devant la France et ses 209,4 millions d'entrées en 2017. En France, les recettes guichets sont en très légère baisse (-0,6%) en 2017 s'élevant à 1380,6 millions d'euros contre 1388,6 millions d'euros en 2016. Ce résultat s'explique principalement par la hausse des recettes moyenne par entrée (6,59 euros TTC en 2017, soit +1,2% par rapport aux 6,51 euros TTC en 2016), la fréquentation en salle étant légèrement à la baisse.

Source : CNC – Bilan 2017

Sous l'impulsion de la directive européenne du 30 juin 1997 relative à la chronologie des médias, et avec la multiplication des modes de diffusion des films (salles de cinéma, télévision, internet, vidéo, etc.), de nombreux pays ont vu les pouvoirs publics et les professionnels du secteur mettre progressivement en place un régime mi-conventionnel, mi-réglementaire destiné à organiser l'ordre dans lequel un film est diffusé sur chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film. Ces régimes sont en pleine évolution aujourd'hui à la suite du succès des plateformes SVOD : autorisation de la PSVOD (Premium SVOD) au Royaume-Uni, et refonte probable de la chronologie des médias en France. En effet, le 18 avril 2018, la Ministre de la Culture Française Nyssen a annoncé la reprise des négociations entre les professionnels du secteur.

Pour la France, depuis juin 2009, les fenêtres légales de diffusion sont les suivantes :

Fenêtres de diffusion d'un film en France



* La possibilité d'avoir accès à certains films en VOD peut être restreinte par les accords conclus avec les chaînes télévisées qui prévoient dans certains cas des périodes de suspension destinées à garantir une exclusivité aux chaînes des droits de diffusion des films pendant une période variable dépendant de la date de diffusion télévisée des films en question.

** La diffusion en « télévision de rattrapage » est déclenchée par la diffusion télévisuelle, les deux modes d'exploitation étant liés. Mais la durée de diffusion doit être limitée pour ne pas porter atteinte aux autres modes d'exploitation.

6.2.2 La production cinématographique en France et dans le monde

En France la production a légèrement augmenté (+6,0% soit 17 films de plus par rapport à 2016) avec 300 films agréés, et demeure donc à un niveau élevé.

Source : CNC – Bilan 2017

En Amérique du Nord, le nombre de films sortis en salle en 2017 augmente à 777 films, contre 718 en 2016. 44 films en 3D sont sortis en salle aux Etats-Unis en 2017, soit 8 films de moins que l'année précédente, et 7 de ces films font partis du Top 10 au box office.

Source : MPAA 2017 U.S – Theatrical Market Statistics

Nombre de films agréés par le CNC - France

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Films d'initiative française (1)	196	182	203	206	209	208	203	234	221	222
<i>dont films 100% français</i>	145	137	143	151	150	153	152	158	159	177
<i>dont films de coproduction</i>	51	45	60	55	59	55	51	76	62	45
Films à majorité étrangère (2)	44	48	58	65	70	61	55	66	62	78
Total films agréés (1) + (2)	240	230	261	271	279	269	258	300	283	300

Source : CNC – Bilan 2017

En France, 300 films de long métrage ont obtenu l'agrément du CNC au cours de l'année 2017, soit 17 films de plus qu'en 2016, et autant qu'en 2015. La hausse constatée concerne quasiment exclusivement les films à majorité étrangère (+16 films à 78 films en 2017).

En 2017, le devis moyen des films d'initiative française s'établit à 4,90 millions d'euros (contre 5,47 millions d'euros en 2016), soit une baisse de 10%. Cette baisse s'explique par la présence en 2016 de *Valérian et la Cité des milles planètes* et de *Renegades*, deux films EuropaCorp. En dix ans, le devis moyen diminue d'environ 23% (euros constants).

Source : CNC – Bilan 2017

Évolution des investissements dans les films agréés³ par le CNC

Investissements totaux (M€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Films d'initiative française	1 259,2	927,5	1 112,1	1 127,6	1 065,6	1 019,2	799,2	1 023,8	1 208,8	1 088,9
Films à majorité étrangère	231,3	171,2	326,9	260,8	276,7	234,7	195,0	200,4	179,7	239,0
Total	1 490,5	1 098,7	1 439,0	1 388,4	1 342,3	1 254,9	994,1	1 224,2	1 388,5	1 327,9

Source : CNC – Bilan 2017

En 2017, les investissements dans les films agréés sont en baisse légère de 4,4%, s'élevant à 1327,9 millions d'euros. En 2017, les investissements dans les films d'initiative française, totalisant 1088,9 millions d'euros, baissent de 9,9% par rapport à 2016. Cette baisse s'explique principalement par la présence en 2016 de *Valérian et la Cité des milles planètes* et *Renegades* aux devis élevés. Entre 2008 et 2017, les investissements totaux dans les films d'initiative française ont baissé, en moyenne, de 1,4% par an.

Le secteur de la production française reste très atomisé : le CNC rapporte que 194 entreprises différentes produisent les 222 films d'initiative française agréés en 2017, parmi lesquels 65 productions co-déléguées sont dénombrées.

Parmi les principaux concurrents d'EuropaCorp, qui a produit cinq films en 2017, Curiosa Films est la société la plus active en 2017 avec onze films d'initiative française produits (dont quatre en coproduction co-déléguée) avec un devis moyen de 7,74 millions d'euros. Viennent ensuite Gaumont avec six films (dont cinq film en coproduction co-déléguée) d'un devis moyen de 12,26 millions d'euros et Pathé Films avec cinq films (devis moyen : 12,98 millions d'euros). Suivent Chi-Fou-Mi productions, Ecce Films, Moana Films et Nord-Ouest Films avec quatre films chacune. Douze sociétés ont produit trois films et 38 sociétés en ont produit deux en 2017. Enfin, 137 sociétés ont produit un seul film en 2017.

Source : CNC – Bilan 2017

³ Films ayant reçu, pour l'année donnée, l'agrément des investissements ou l'agrément de production du CNC.

6.2.3 Le marché des ventes internationales de films

Les recettes des films français au box-office international Box-office Monde (hors France) des 20 meilleurs films français du 1^{er} janvier 2000 au 24 mai 2018

Rang	Film	Cumul recettes	Cumul entrées
1	Lucy*	314 117 671 €	56 071 700
2	Taken 2*	272 927 705 €	47 684 982
3	Taken 3*	263 272 540 €	43 981 143
4	Intouchables	220 061 420 €	31 865 494
5	Valérian et la Cité des mille planètes*	169 904 040 €	30 560 645
6	Taken*	164 097 784 €	30 157 011
7	Le Fabuleux Destin d'Amélie Poulain	138 903 687 €	23 139 709
8	Le Pianiste	99 210 482 €	17 869 280
9	La Marche de l'empereur	96 632 536 €	19 964 375
10	The Artist	86 128 577 €	13 467 281
11	Le Transporteur 3*	81 086 920 €	16 772 977
12	Le Petit Prince	79 702 855 €	18 227 720
13	Le Baiser mortel du dragon*	71 491 516 €	12 183 035
14	Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?	68 404 761 €	9 848 058
15	Le Transporteur - Héritage*	65 827 323 €	12 896 651
16	Le Transporteur 2*	62 747 061 €	12 714 103
17	Malavita*	56 399 270 €	10 437 166
18	Colombiana*	51 022 438 €	9 560 925
19	Arthur et les Minimoys*	49 842 635 €	10 201 981
20	Astérix et Obélix, Mission Cléopâtre	47 643 778 €	10 212 943

* Productions EuropaCorp

Source : Unifrance – mai 2018

En France, le secteur de l'exportation des films se caractérise par sa concentration. Deux principaux types d'intervenants se distinguent : d'une part, les filiales de groupes audiovisuels intégrés qui disposent d'un catalogue important de films français ou étrangers, produits ou acquis ; et d'autre part des sociétés de distribution indépendantes disposant d'un nombre restreint de titres. EuropaCorp, qui détient les droits d'exploitation des films qu'elle produit, cède directement les droits d'exploitation à l'international à des distributeurs locaux sans passer par l'intermédiaire d'une société de distribution spécialisée.

En 2017, cinq ans après le record de fréquentation de 2012 (144,1 millions d'entrées), le cinéma français enregistre 80,5 millions d'entrées dans les salles étrangères (+97,8% par rapport à l'année 2016), tandis que les recettes guichets correspondantes s'élèvent à 468,0 millions d'euros (+81,7%). Après une année 2016 cumulant à peine plus de 40 millions d'entrées, le cinéma français à l'international rebondit nettement. Ce regain de forme en 2017 s'explique surtout par le succès de *Valérian et la Cité des mille planètes*, production EuropaCorp, qui totalise plus de 30 millions d'entrées à l'international.

La moyenne sur les dix dernières années s'établit à 83,22 millions d'entrées.

En 2017, l'Europe occidentale se maintient comme la première zone d'exportation des films français. Avec 24,7 millions d'entrées, la zone capte presque un tiers des entrées (30,7%). Avec 13,4 millions d'entrées et une part de marché de 17%, l'Asie redevient la deuxième zone d'exportation pour les films français, grâce à *Valérian et la Cité des mille planètes*, production EuropaCorp, qui capte 75% des entrées des films français dans la zone (11 millions d'entrées). L'Europe centrale et orientale se maintient en troisième position avec 16% de part de marché, un record depuis 2007. L'Amérique du

Nord, quant à elle, chute à la quatrième position avec 13,5% de parts de marché, tandis que l'Amérique latine suit de près avec 13,0% de parts de marché.

Source : CNC – Bilan 2017

6.2.4 Le marché de la distribution en salle

6.2.4.1 Le marché international de la distribution en salle

En 2017, la Chine se maintient comme le premier marché mondial en nombre d'entrées avec 1,62 milliard d'entrées (+18,2%). Aux Etats-Unis (et Canada), le nombre d'entrées est en baisse à 1,24 milliard (-5,9%). Il diminue très légèrement dans les salles de l'Union Européenne (-0,7%) pour atteindre 985 millions d'entrées.

En recettes générées, les Etats-Unis restent toutefois le premier marché mondial avec 11,1 milliards de dollars contre 8,59 milliards de dollars pour la Chine (+28,59%).

Sources : CNC – Bilan 2017

Au niveau mondial, les recettes salles enregistrent une hausse de 5% pour établir un nouveau record à 40,6 milliards de dollars, portées notamment par les bonnes performances du box-office asiatique +6,0% à 16,0 milliards de dollars). Pour sa part, l'Amérique du Nord décroît (-2%) à 11,1 milliards de dollars) alors que la zone Europe-Moyen-Orient-Afrique rebondit après plusieurs années de baisse (+4,0% à 10,1 milliards de dollars).

Source: MPAA 2017, U.S. Theatrical Market Statistics

Nombre d'entrées annuelles (en millions, données comparées)

Année	Am. Nord	Chine	France	Roy.- Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Japon	Russie
2008	1 340	210	190	164	129	112	108	161	124
2009	1 420	264	202	174	146	111	110	169	132
2010	1 340	290	207	169	127	121	102	174	156
2011	1 280	370	217	172	130	101	98	145	160
2012	1 360	470	204	173	135	100	94	155	157
2013	1 340	631	194	166	130	107	79	156	177
2014	1 270	830	209	158	122	98	88	161	176
2015	1 320	1 260	205	172	139	107	95	167	174
2016	1 320	1 370	213	168	121	113	102	180	195
2017	1 240	1 620	209	171	122	99	100	175	212

Source : CNC – Bilan 2017

En 2017 dans l'Union européenne (UE), les recettes brutes des salles ont légèrement baissé (-0,3%) pour atteindre 7,02 milliards d'euros. Compte tenu de la stabilité du prix moyen paneuropéen des billets à 7,10 euros, cela s'explique par un léger recul de la fréquentation des cinémas, les entrées ayant diminué de 0,8 % pour atteindre un total de 984 millions (-7,6 millions de billets vendus), ce qui reste néanmoins le troisième niveau le plus élevé dans l'UE depuis 2004.

Cette évolution vient des baisses de fréquentation cinématographique enregistrées en Italie (-11,9%), au Danemark (-3,6%) et, dans une moindre mesure, en Autriche (-1,9%).

Source : Observatoire européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 3 mai 2018

En dehors de l'Union européenne, la Fédération de Russie est devenu le plus grand marché européen, devant la France, avec une forte progression de sa fréquentation à 212,2 millions d'entrées en 2017 (+10,0%). Parallèlement, les recettes sont en hausse de 9,5% à 53,3 milliards de roubles (808 millions d'euros). S'appuyant sur des entrées en forte hausse de 22,1% (71,2 millions d'entrées contre 58,3 en 2016), les recettes brutes des salles ont continué à augmenter en Turquie pour atteindre leur niveau le plus élevé des dernières décennies, +25,9% à 871,0 millions de livres turque (211,4 millions d'euros). Source : CNC – Bilan 2017

Selon les résultats communiqués par la State Administration of Press, Publication, Radio, Film and Television (SAPPRFT), les entrées réalisées par les salles de cinéma chinoises augmentent de 18,2% à 1,62 milliard de dollars, contre 1,37 milliard en 2016. Parallèlement, les recettes progressent de 22,3% à 55,9 milliards de yuans, et progressent même de 30,3% en devise américaine, à 8,59 milliards de dollars. En termes de recettes, la part de marché des films nationaux (Chine et Hong Kong) s'établit à 53,8% en 2017 contre 58,3% en 2016. La première place du box-office chinois est occupée par le film national *Wolf Warriors II*, qui devient le plus grand succès chinois de l'Histoire, à 870 millions de dollars de recettes.

Selon les chiffres communiqués par la Motion Picture Producers Associations of Japan (MPPAJ), la fréquentation diminue de 3,2% en 2017 à 174,5 millions d'entrées, après avoir atteint un niveau particulièrement élevé en 2016 (180,2 millions d'entrées).

Parallèlement, les recettes des salles de cinéma reculent de 2,9 % à 228,6 Md¥ (1,80 Md€) en 2017.

Sources : CNC – Bilan 2017, MPPAJ 2017

6.2.4.2 Le marché français de la distribution en salle

Avec 209,4 millions de billets vendus en 2017, les entrées payantes en salle reculent de 1,8% par rapport à 2016. Pour la quatrième année consécutive, le seuil des 200 millions d'entrées est franchi. Par ailleurs, le niveau de fréquentation de 2017 se situe au-dessus du niveau moyen des dix dernières années (205,1 millions d'entrées).

En 2017, la recette aux guichets des salles de cinéma s'élève à 1380,6 millions d'euros (-0,6%).

La recette hors taxes (hors TVA et TSA) s'élève à 1 156,7 millions d'euros en 2017, contre 1 165,7 millions d'euros en 2016 (-0.01%).

En 2017, le recul des recettes est inférieur à celui des entrées. Par conséquent, la recette moyenne par entrée (RME) sur les entrées payantes progresse de 1,2 % par rapport à 2016 pour s'établir à 6,59 € TTC en 2017. La RME hors taxes (hors TVA et TSA) s'élève à 5,52 € en 2017, contre 5,46 € en 2016 (+1,2 %).

Entrées et recettes guichets en France*

	Entrées (en millions)	Recettes guichets (en millions d'euros)	Recette moyenne par entrée (en euros)
2008	190,3	1 142,9	6,01
2009	201,6	1 237,2	6,14
2010	207,1	1 309,9	6,33
2011	217,2	1 374,7	6,33
2012	203,6	1 306,5	6,42
2013	193,7	1 250,9	6,46
2014	209,1	1 333,3	6,38
2015	205,4	1 331,7	6,48
2016	213,2	1 388,6	6,51
2017**	209,4	1380,6	6,59

*Afin de livrer une analyse plus détaillée de la fréquentation dans les salles de cinéma, trois périmètres distincts de programmes sont retenus pour la première fois en 2013 : le long-métrage, le court-métrage et le hors-film (captation de spectacles vivants et programmes audiovisuels) ; l'ensemble des données a été mise à jour depuis 2004 selon cette nouvelle distinction.

** Données provisoires

L'année 2017 compte légèrement plus de spectateurs qu'en 2016. 42,6 millions d'individus âgés de 3 ans et plus sont allés au moins une fois au cinéma dans l'année (42,5 millions en 2016) soit plus des deux tiers des Français. Chaque spectateur s'est rendu, en moyenne, 4,9 fois au cinéma (5,0 fois en 2016). Les habitués (spectateurs réguliers et assidus) concentrent toujours l'essentiel de la fréquentation mais ce public diminue. Ils génèrent 67,0% des entrées totales de l'année (62,7% en 2016), soit 140,3 millions d'entrées. Par rapport à 2016, la population cinématographique compte moins de spectateurs assidus (-0,18 million d'individus) mais davantage de spectateurs réguliers (+0,12 million d'individus) et légèrement plus de spectateurs occasionnels (+200 000 d'individus).
Source : CNC – Bilan 2017

Sur l'année 2017, les principaux acteurs du marché de la distribution en salle en France sont les suivants (*Source : Le Film Français, janvier 2018 – Classement 2017 des distributeurs*) :

Classement 2017 des 20 principaux distributeurs par nombre moyen d'entrées par film

Rang	Distributeur	Moyenne des entrées par film	Total entrées en 2017	Nb de films sortis en 2017	Entrées des films sortis en 2017	Part de marché
1	The Walt Disney Company France	2 533 652	26 815 533	9	22 802 871	12,80%
2	Universal Pictures International France	1 244 638	25 400 082	20	24 892 750	12,10%
3	Warner Bros. Entertainment France	1 076 798	16 100 733	14	15 075 174	7,70%
4	SND	822 769	10 725 123	13	10 695 996	5,10%
5	Twentieth Century Fox	811 847	16 604 647	19	15 425 099	7,90%
6	Gaumont Distribution	807 658	11 545 182	14	11 307 211	5,50%
7	EuropaCorp Distribution	786 550	6 328 729	8	6 292 403	3,00%
8	Studiocanal	718 956	15 206 233	21	15 098 083	7,20%
9	Sony Pictures Releasing France	707 389	11 318 218	16	11 318 218	5,40%
10	Paramount Pictures France	606 679	6 835 250	11	6 673 466	3,30%
11	Pathé Distribution	570 831	11 255 198	19	10 845 795	5,40%
12	UGC Distribution	386 846	4 222 070	10	3 868 462	2,00%
13	Memento Films Distribution	294 672	2 117 261	7	2 062 706	1,00%
14	Mars Distribution	263 496	7 075 436	21	5 533 425	3,40%
15	Diaphana Distribution	208 825	3 151 285	11	2 297 071	1,50%
16	Metropolitan Filmexport	193 390	5 003 182	25	4 834 750	2,40%
17	Bac Films	180 482	1 277 087	7	1 263 377	0,60%
18	Wild Bunch Distribution	170 389	2 791 427	13	2 215 053	1,30%
19	La Belle Company	158 448	1 201 909	6	950 687	0,60%
20	Océan Films Distribution Intl	146 454	880 610	5	732 268	0,40%

6.2.5 Le marché de l'exploitation

6.2.5.1 L'exploitation en France

En 2017, 5 913 salles de cinéma regroupées dans les 2 046 établissements sont actives. Le parc de salles est en hausse en 2017 (71 écrans supplémentaires, +1,2% par rapport à 2016). 66,2% des nouveaux écrans sont situés dans des multiplexes (établissements de plus de 8 écrans) contre 14,8% dans des cinémas de 4 à 7 écrans. Les 19,0% restants se trouvent dans des établissements de 1 à 3 écrans.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation en 2017 (-1,8% par rapport à 2016), le nombre moyen d'entrées par établissement diminue pour atteindre 102 346 entrées, soit -1,9 % par rapport à 2016. Le nombre moyen d'entrées par écran recule encore davantage à 35 413 (-3,0 %). En moyenne, un multiplexe enregistre 574 562 entrées en 2017, contre 608 935 en 2016 (-5,6 %).

En 2017, 219 multiplexes sont actifs en France. 10,7% des établissements français sont des multiplexes et 60,1% des entrées sont assurées par ces établissements. Leur fréquentation recule de 1,1% par rapport à 2016, contre -1,8% pour l'ensemble des cinémas. 1 221 établissements sont équipés pour la projection numérique 3D en France, soit 59,7% du parc total d'établissements cinématographiques.

Source : CNC – Bilan 2017

6.2.5.2 L'exploitation à l'international

En Europe, le parc de salles reste relativement stable en 2017. L'Espagne, pour la première année depuis 12 ans, voit son parc s'étoffer à 3 625 écrans (contre 3 557 en 2016). Pour la troisième année de suite, le parc de salles progresse en Allemagne avec 4 803 écrans en 2017 (contre 4 739 écrans en 2016). Il progresse également en France, avec 71 nouveaux écrans en 2017, pour un total de 5 913 écrans. La Russie compte 4 786 écrans soit 8,8% de plus qu'en 2016.

Aux Etats-Unis le nombre d'écrans stagne autour de 40 400 écrans. Au Brésil et au Mexique le parc de salles continue de s'étendre, avec respectivement 52 et 438 nouveaux écrans en 2017 (à respectivement 3 220 et 6 633 écrans).

La Chine recèle presque 50 800 écrans, dont environ 9 600 ont été inaugurés en 2017. La Chine confirme ainsi sa place de plus grand parc de salles au monde, distançant désormais les Etats-Unis. Le nombre d'écrans japonais passe de 3 472 en 2016 à 3 525 en 2017, soit une progression de 1,5%.

Source : CNC – Bilan 2017 ; *Russia Beyond* ; *Capital*

6.2.6 Le marché des ventes de droits aux télévisions

6.2.6.1 La diffusion de programmes à la télévision en France

La France métropolitaine a achevé en novembre 2011 son passage au tout numérique par le biais de la TNT, du satellite ou du câble en numérique, de l'ADSL et de la fibre optique.

En 2017, les Français ont passé en moyenne 3 heures et 42 minutes par jour à l'écoute de la télévision, soit une baisse de 1 minute. A la fin de 2017, 31 chaînes nationales sont à la disposition des téléspectateurs de la TNT (dont 27 en version haute définition). 26 de ces chaînes sont accessibles gratuitement et cinq sont payantes.

Entre 2008 et 2017, la part d'audience agrégée des chaînes « historiques » a reculé de 18,4 points à la faveur des nouvelles chaînes gratuites. Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 22% de part d'audience en 2012, mais se sont stabilisées depuis entre 21% et 22%. Les six nouvelles chaînes gratuites HD, lancées fin 2012, atteignent ensemble, pour leur cinquième année d'existence, 9,1% de part d'audience. La part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse depuis 2007, est stable entre 2015 et 2017, autour de 10%. Source : CSA – *Le guide 2018 des chaînes numériques*

6.2.6.2 La diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision

Les débouchés audiovisuels représentent une part importante des recettes générées par un film. Par ailleurs, les producteurs de films français bénéficient d'un environnement réglementaire favorable, les chaînes de télévision françaises étant soumises à des obligations d'investissement minimum, avant le premier jour de tournage, dans des films européens et d'expression originale française et à des quotas minimum de diffusion d'œuvres du même type.

En 2016, l'offre de films à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+) se réduit à 2 426 œuvres cinématographiques différentes diffusées (-54 titres par rapport à 2016, soit

-2,2%). 85,4% de ces films sont programmés par les chaînes nationales gratuites qui diffusent 2 072 œuvres, soit 35 films de moins qu'en 2016 (- 1,7%).

Au total, 29,1% des films diffusés à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+) sont inédits (31,0% en 2016), c'est-à-dire programmés pour la première fois en clair. La part de films inédits se renforce à 34,0% (+1,8 points par rapport à 2016) sur les chaînes nationales publiques. Seuls 12,0% des films diffusés par les chaînes nationales privées gratuites sont inédits (146 films en 2017). Cette part réduite s'explique par la politique de programmation des chaînes de la TNT privée gratuite qui diffusent en majorité des films de catalogue (91,9% de films non inédits sur les chaînes de la TNT privée gratuites). Sur ces chaînes, un film est programmé en clair, en moyenne, pour la huitième fois en 2017 (comme en 2016). Canal+ programme 259 films inédits en 2017, soit 72,5% de son offre (77,0% en 2016).

6.2.6.3 La diffusion des séries à la télévision

La fiction est le premier genre de programmes en termes d'offre et de consommation. En 2017, l'offre de fiction sur les chaînes nationales historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, M6 et Arte) diminue de 27 soirées par rapport à 2015, pour atteindre 821 soirées. Les fictions de 52 minutes composent 69,5% des soirées de fiction. En 2017, l'offre de fiction sur les chaînes nationales historiques diminue de 10 soirées par rapport à 2016 pour le format de 52 minutes, de 3 soirées pour le format de 90 minutes. Elle est stable pour le format court et augmente de 6 soirées pour le format de 26 minutes.

En 2017, l'offre de fiction sur les chaînes nationales historiques diminue de 31 soirées par rapport à 2016 pour les séries (695 soirées) alors qu'elle augmente de 24 soirées pour les unitaires (126 soirées). L'offre d'unitaires atteint ainsi son plus bas niveau. En 2017, les séries occupent 84,7% des soirées dédiées à la fiction sur les chaînes nationales historiques (87,7% en 2016).

La fiction française domine désormais très largement la fiction américaine, en termes d'audience et de nombre de soirées dédiées. En 2017, la fiction française réalise 88 des 100 meilleures audiences de fiction, et occupe 44,5% des soirées dédiées à la fiction, contre 55,5% pour la fiction étrangère dont 34,6% pour la fiction américaine, 16,4% pour la fiction européenne non française et 4,5% pour la fiction étrangère d'autres nationalités.

En 2017, les chaînes nationales historiques proposent 821 soirées de fiction, soit 7 soirées de moins qu'en 2016 (- 8,5%). TF1 demeure le premier diffuseur de fiction en première partie de soirée.

Source : CNC – Bilan 2017

6.2.7 Le marché de la diffusion de films sur support vidéo

Le marché mondial de la vidéo sur support physique a globalement connu une forte croissance jusqu'en 2004 marqué par les ventes de DVD. Après trois années de baisse successives en 2005, 2006 et 2007, l'émergence du Blu-ray en 2008 a permis de stabiliser le marché français entre 2008 et 2010. Cependant, depuis 2011, le marché est marqué par une nouvelle baisse du chiffre d'affaires, comme l'indique le tableau ci-après :

**Evolution du chiffre d'affaires vidéo physique selon le contenu en France
(HT en millions d'euros)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Δ17/16
Films	849,6	753,6	691,9	560,1	479,4	420,8	351,8	339,7	-3,5%
Hors Film	495,0	429,3	380,7	328,4	290,3	250,0	214,3	172,9	-19,3%
Opérations promotionnelles	40,8	40,1	43,4	40,3	37,3	36,7	29,0	24,0	-17,4%
Total	1 385,4	1 222,9	1 116,0	929,1	807,0	707,5	595,1	536,6	-9,8%

Trois facteurs peuvent expliquer ce recul du marché : les changements d'usage de la consommation de la vidéo (télévision de rattrapage, vidéo à la demande), les baisses de prix pratiqués, particulièrement pour les nouveautés, et le piratage. L'équipement limité des foyers français en

lecteurs Blu-ray et leur méconnaissance de cet équipement, tout comme le recul des rayons dédiés dans les grandes surfaces contribuent également à ce phénomène.

En 2017, les ventes de DVD et de Blu-ray enregistrent une baisse de 9,8% et s'établissent à 536,6 millions d'euros. La dépense des ménages en vidéo physique reculent pour la septième année consécutive. Le DVD reste le format privilégié : il capte 73,4% du marché en 2017 contre 75,0% en 2016. Les recettes du Blu-ray diminuent pour la cinquième année consécutive de 3,6% entre 2016 et 2017. Elles s'élèvent à 143,0 millions d'euros. Les volumes vendus sont également en baisse (12,2 millions de disques vendus, soit -5,6%). En 2016, le Blu-ray représente 26,6% du marché de la vidéo physique soit +1,6 point en un an.

Source : CNC – Bilan 2017

6.2.8 Le marché de la VOD et les nouveaux canaux de diffusion

Le marché de la vidéo à la demande (VOD) enregistre une hausse de 32,3% de son chiffre d'affaires par rapport à 2016, pour atteindre 485,1 millions d'euros. Il s'inscrit donc dans une tendance à la hausse avec un nombre de plates-formes VàDA (SVOD - formule par abonnement) qui continue de se développer et une offre de programmes qui ne cesse de s'enrichir. En 2017, pour la première fois, le marché de la VàDA (SVOD) dépasse le marché du paiement à l'acte et représente plus de la moitié (51,3 %) des ventes totales.

Par ailleurs, la part de marché en valeur du cinéma en location à l'acte s'élève à 80,1 % en 2017 (contre 5,8% pour les programmes audiovisuels et 14,2% pour les programmes pour adultes).

Actuellement, il existe quatre principaux modèles économiques de la VOD :

- Le téléchargement temporaire (location dématérialisée) : la location est aujourd'hui le moteur de la VOD sur le marché français. Elle est portée par le développement des offres télévisuelles sur ADSL et sur fibres optiques, et des offres « triple play » (c'est-à-dire comprenant internet, télévision et téléphone) des fournisseurs d'accès internet.
- Le téléchargement définitif (ou vente dématérialisée) : la vente dématérialisée représente le modèle le plus attractif en termes de rémunération pour les éditeurs et leurs ayants droit. L'absence de frais d'édition par rapport à l'édition et distribution physique de DVD (mastering du DVD, duplication, distribution logistique et commerciale) permet un véritable transfert de revenus au profit principalement des ayants droit.
- L'abonnement : la vente par abonnement est un modèle privilégié par les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à internet car ils disposent au départ d'une large base de clients pour atteindre rapidement une masse critique, et des moyens marketings pour accélérer le recrutement et la pénétration des offres.
- Le visionnage gratuit financé par la publicité (« free VOD ») : le visionnage de films est totalement financé par la publicité. Bien connu aux Etats-Unis avec les percées notamment de Disney et Warner Bros., il commence à se développer en France. Le modèle permet, en outre, à un film de connaître une seconde vie sur un portail gratuit après avoir été commercialisé sur des sites payants.

La loi du 12 juin 2009 visant à favoriser la diffusion et la protection de la création sur internet, dite loi Hadopi, est venue procéder à un réaménagement global du dispositif de la chronologie d'exploitation des œuvres cinématographiques : le délai d'exploitation des films de cinéma en VOD a ainsi été réduit de 33 semaines à 4 mois après la sortie en salle françaises. Cette évolution renforce l'attractivité de l'offre légale de films en VOD et contribue au développement de ces nouveaux services.

14 734 films ont été actifs au cours de l'année 2017, soit une progression de 7,3% par rapport à 2016. Les films français représentent 31,8% de l'offre (contre 30,1% en 2016), les films américains 42,5% (contre 43,6% en 2016) et les films d'autres nationalités 25,7% (contre 26,4% en 2016).

Source : CNC – Bilan 2017

6.3 Présentation des activités du Groupe

Le Groupe a pour activité essentielle la production et la distribution d'œuvres cinématographiques. Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Par l'intermédiaire de ses filiales EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment, le Groupe prend en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salle en France et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit, la vente des droits de diffusion télévisuelle, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de vidéo à la demande en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

Grâce à son mode de fonctionnement, le Groupe peut, en s'appuyant sur une structure légère et réactive, mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'intégration verticale dans la chaîne cinématographique.

De plus, au cours de ses quinze années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité, renforcé notamment par l'acquisition en 2008 de la société Roissy Films. L'exploitation de ce catalogue d'environ 500 films assure un socle de revenus significatif pour le Groupe.

Enfin, au travers de ses différentes entités ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires : notamment dans la production audiovisuelle (EuropaCorp Television), l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (EuropaCorp Music Publishing), l'événementiel (Blue Event) et la post-production (Digital Factory).

De plus, avec la création en février 2014 de l'entreprise commune Relativity EuropaCorp Distribution, LLC, désormais nommée EuropaCorp Distribution, LLC, EuropaCorp possède désormais les moyens de contrôler sa distribution aux Etats-Unis et ainsi maximiser la visibilité de ses films à l'international.

Pour plus de précisions, se reporter au graphique du paragraphe 17.1.1.1, présentant les relations entre EuropaCorp et ses principaux partenaires pour l'activité de production et distribution de films cinématographiques.

6.3.1 La production : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial

La conception et la production d'œuvres cinématographiques sont au cœur de l'activité d'EuropaCorp. Au cours de l'exercice 2017/2018, les investissements du Groupe en production ou coproduction cinématographique et audiovisuelle ont représenté 90 161 milliers d'euros, contre 133 699 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016/2017.

Dans ses choix de films, le Groupe s'attache à développer un line-up de plus en plus international.

6.3.1.1 *Attraction de nouveaux talents*

Sur les derniers exercices écoulés, EuropaCorp a confirmé sa capacité à détecter et mobiliser de nouveaux talents sur ses projets. Ainsi, le Groupe a su déceler et confirmer le talent et le savoir-faire de nouveaux réalisateurs, à l'instar de Pierre Morel ou Olivier Megaton.

EuropaCorp attire régulièrement des acteurs de renommée internationale tels que Robert de Niro (*Malavita*), Tommy Lee Jones (*Trois enterrements*, *Malavita*, *The Homesman*), Michelle Pfeiffer (*Malavita*), Kevin Costner (*3 Days to Kill*), Scarlett Johansson et Morgan Freeman (*Lucy*), Michelle Yeoh (*The Lady*), Liam Neeson (saga *Taken*), Cara Delevingne et Dane DeHaan (*Valérian et la cité des mille planètes*), Helen Mirren et Cillian Murphy (*Anna*). Le Groupe bénéficie en outre de l'attraction qu'il exerce auprès de nombreux producteurs indépendants français ou étrangers, mobilisés par le professionnalisme et l'expérience de ses dirigeants (comme le démontre son rôle de coproducteur sur *Les petits mouchoirs* de Guillaume Canet, *Möbius* d'Éric Rochant, ou *Saint Laurent* de Bertrand Bonello) ; mais également auprès d'acteurs français confirmés tels que Jean Dujardin, Marion Cotillard, François Cluzet, Jean Reno, Catherine Deneuve, Gaspard Ulliel, Léa Seydoux ou encore Gilles Lellouche.

6.3.1.2 *Un processus de conception et de validation des projets toujours rigoureux*

6.3.1.2.1 Sélection et développement : la construction du potentiel de succès

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public.

Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe (ventes de droits télévisuels, ventes internationales, distribution salles et diffusion vidéo). Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) permet de tester l'intérêt des chaînes pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple les sagas *Transporteur* et *Taken*, *Valérian et la cité des mille planètes*, *Anna*, *Lucy*, *Malavita*, *From Paris With Love*, *3 Days To Kill*, *I Love You Philip Morris*, *Colombiana*...), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale.

Par ailleurs, EuropaCorp évalue dès la phase de mise en production d'œuvres cinématographiques le potentiel de distribution vidéo du film, et procède à une valorisation de ce potentiel à travers la préparation de contenus spécialement dédiés à cette exploitation (« making of », bonus, etc.).

6.3.1.2.2 Les critères de validation des projets

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou *greenlighting*, résulte d'une double validation artistique et économique du projet par la Direction générale. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp et sur la

disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair), sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, des hypothèses d'exploitation sur les différents médias (salles France, vidéo France...) et du crédit d'impôt éventuel susceptible d'être généré par le projet. La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer qu'au moins 70 à 80% du coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salle.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé en fonction du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire en règle générale au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

6.3.1.3 La politique de couverture du risque financier

6.3.1.3.1 La nature du risque financier

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur financier, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salle, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salle et sur support vidéo.

6.3.1.3.2 La couverture du risque financier

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction. Le Groupe a dans ce cas pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (de l'ordre de 70 à 80%) est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte au jour de la sortie en salles par des engagements fermes (préventes et/ou apports de la part de coproducteurs) augmentés du crédit d'impôt éventuel estimé.

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple), la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés et par le crédit d'impôt éventuel attaché au film. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur financier, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film, le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre. Cependant, EuropaCorp surveille le risque financier résultant de l'ensemble de ses engagements, et s'efforce de faire en sorte qu'au titre d'un même exercice, le montant global de ses investissements de production soit couvert à hauteur d'environ 70 à 80% avant la sortie en salle des films concernés.

Au titre de l'exercice 2016/2017, le taux de couverture global des films produits ou coproduits s'est élevé à 70% au jour de la sortie en salle pour un investissement total de 71,3 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2017/2018, le taux de couverture global des films produits ou coproduits s'est élevé à 85% au jour de la sortie en salle pour un investissement total de 235,2 millions d'euros.

A- Les partenaires internationaux

Dans le cadre de sa stratégie financière de prévente des films, EuropaCorp attache une grande importance aux relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux distributeurs internationaux, auprès de qui elle perçoit des minima garantis au titre de la cession de droits à

l'étranger. Ce réseau de relations qu'a développé EuropaCorp lui permet de conserver sa structure légère et réactive, EuropaCorp privilégiant le fait de vendre ses films à des distributeurs plutôt que de se doter de filiales de distribution locales afin de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie de couverture du risque, et de conserver sa taille optimale.

EuropaCorp entretient, de façon informelle, des relations privilégiées avec Twentieth Century Fox aux Etats-Unis, ainsi qu'avec la plupart des grands studios américains ou leurs filiales comme avec Universal, Sony Pictures Entertainment, Lionsgate et Focus Films.

Dans la plupart des autres pays où ses films sont distribués, EuropaCorp a une relation privilégiée avec quelques distributeurs qu'elle considère comme hautement qualifiés pour ce pays. Alors que le Groupe avait historiquement pour stratégie de conclure des contrats de droits à l'international, le plus souvent film à film, EuropaCorp a diversifié sa stratégie en initiant depuis l'exercice 2010/2011 une politique d'*output deal* sur certains territoires. Ainsi, EuropaCorp a passé plusieurs accords-cadres majeurs avec l'allemand Universum en septembre 2010 (accord renouvelé en mars 2014 et actuellement en négociations pour renouvellement en 2018), le chinois Fundamental Films depuis juillet 2012 renouvelé en 2015 pour 5 ans, Belga Film pour le Benelux depuis octobre 2012, le taïwanais Deepjoy en février 2016 (actuellement en négociations pour un renouvellement en 2018), Jil en septembre 2015 pour la Roumanie et la Hongrie, le polonais Kino Świat en novembre 2015, AQS en février 2016 pour la distribution des films en République Tchèque et en Slovaquie, ou encore l'indien PVR en mars 2016. Le Groupe a également signé avec Gulf Film au Moyen-Orient (accord depuis 2009, renouvelé en 2013 et 2016), Blitz en ex-Yougoslavie, et Forum Film en Israël. La poursuite de cette politique permettra au Groupe d'optimiser encore davantage la distribution de ses films dans les territoires stratégiques.

D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, pour une quote-part des recettes à venir réalisées par le distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

B- La vente des droits de diffusion télévisuelle

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises est traditionnellement détenu par un des producteurs délégués du film.

Le Groupe a pour habitude de travailler avec l'ensemble des diffuseurs du secteur et en particulier avec TF1, Canal+, M6, CinéCinéma, W9 ou encore France 2 et France 3.

TF1 (première chaîne française en termes d'audience) intervient régulièrement en qualité de coproducteur et/ou d'acheteur de droits de diffusion de films dont EuropaCorp assure la production déléguée. Sur les 86 films sortis en salle au 31 mars 2018 et pour lesquels EuropaCorp est intervenu en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué, 48 ont été vendus à TF1.

Canal+ constitue un partenaire privilégié d'EuropaCorp pour la prévente de droits de diffusion télévisuelle, et a acheté les droits exclusifs de première diffusion en France sur télévision payante de 80 des 86 films sortis en salle au 31 mars 2018 et dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée.

Les accords entre les chaînes TV et EuropaCorp sont négociés film par film. D'une manière générale, la chaîne paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de première diffusion ou des deux premières diffusions en France sur une chaîne en clair plus, dans certains cas, un complément de prix en fonction des entrées en salle, la rémunération totale étant plafonnée. Cette

diffusion peut se faire au plus tôt après 22 mois à compter de la date de sortie en salle du film sur les chaînes de télévision ayant des engagements de coproduction d'au moins 3,2% de leur chiffre d'affaires, ou après 30 mois au plus tôt pour les autres.

6.3.1.4 La maîtrise des coûts de production et de promotion des films

Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Le Groupe développe la souplesse et la réactivité de ses équipes dans le but d'accroître leur capacité et leur vitesse d'adaptation pour limiter l'impact sur les budgets des événements de tournage imprévus (intempéries, défaillances techniques, adaptation du scénario...). Un état de suivi complet de chaque film (état des dépenses, estimation de coût à terminaison) est par ailleurs transmis sur une base mensuelle à l'équipe dirigeante de la Société par la cellule d'administration centrale des films constituée au sein de celle-ci. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp, depuis sa création, de ne quasiment jamais dépasser le budget initial de production des films produits, à l'exception de six films, dont deux films d'animation pour lesquels les dépassements provenaient de la défaillance des prestataires en charge, notamment de la fabrication des images d'animation auxquels EuropaCorp a eu recours. La Société a décidé à ce stade de ne plus lancer de nouveaux projets de films d'animation.

Lorsqu'EuropaCorp intervient au titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. Sa contribution étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent avoir des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film (voir la section 4.9 du Document de référence).

Pour ce qui est des coûts de distribution, le Groupe est doté d'équipes réduites et réactives tant pour la distribution en salle ou l'édition vidéo que pour la vente internationale des droits, employant des professionnels expérimentés, ce qui permet d'assurer une optimisation des effectifs et d'atteindre un

rendement à moindre coût. En matière de distribution vidéo, la structure du GIE Fox Pathé Europa, dont le Groupe est membre, donne à EuropaCorp Home Entertainment accès à un vaste réseau de commercialisation déjà en place dont elle n'assume qu'une part des coûts proportionnelle à son utilisation (voir la section 6.3.2 du Document de référence). Le Groupe a également signé au cours de l'exercice 2016/2017 un nouveau contrat pluriannuel avec Lionsgate sur la vidéo physique aux Etats-Unis, lui permettant de bénéficier de charges annuelles plus faibles et d'un système d'avances favorables.

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film et de manière globale pour le Groupe (voir la section 16.II.3 du Document de référence).

6.3.1.5 La production télévisuelle

Pour l'exercice 2017/2018, le montant des investissements en production de fictions audiovisuelles réalisés par le Groupe représente 36,8 millions d'euros⁴.

Le processus de production d'œuvres audiovisuelles représente une démarche et une économie différente de la production d'œuvres cinématographiques. Le Groupe s'appuie sur l'expérience de l'équipe d'EuropaCorp Television USA pour développer des projets qui répondent à la demande des diffuseurs internationaux. De cette façon, plusieurs fictions signées EuropaCorp Television ont été diffusées ou seront prochainement diffusées sur HBO, TNT et NBC.

Pour EuropaCorp, la production télévisuelle est l'opportunité d'investir dans des activités moins risquées que la production de films dans la mesure où le préfinancement des projets est en général plus important que pour la production cinématographique. En effet, EuropaCorp Television, producteur, initie et développe la plupart des projets de série audiovisuelle avec une ou plusieurs chaînes TV qui, en tant que diffuseurs, prendront à leur charge une grande partie du financement. Etant donné le potentiel commercial à l'international de ces séries, le plan de financement de la série est souvent complété par des préventes ou financements internationaux, une fois passée la phase de développement. Cela permet de mettre en place des budgets plus importants pour des séries à grand spectacle telles que *Taken, la série*.

EuropaCorp Television, en tant que producteur, s'assure tout au long du processus de fabrication que le contenu artistique et le budget initialement convenus avec le diffuseur sont respectés. La maîtrise des coûts de production constitue, en effet, le point clef de la rentabilité de l'activité de production de séries TV. Les équipes d'EuropaCorp Television USA ont déjà prouvé leur savoir-faire dans leur capacité à produire des œuvres de qualité tout en respectant systématiquement le budget prévu.

6.3.2 L'activité de distribution : la maîtrise d'une exploitation verticale et multi supports des films

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salle jusqu'au deuxième ou au troisième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure (voir la section 6.2.1 du Document de référence).

⁴ Montants des investissements d'EuropaCorp Television pour l'exercice 2017/2018

Films dont la première exploitation Salle en France a eu lieu pendant l'exercice 2017/2018

Film	Première exploitation France		Rôle du Groupe	Principaux mandats de distribution détenus par le Groupe
<i>Sous le même toit</i>	19/04/2017	Salle	Producteur délégué	Tous mandats
<i>Bad buzz</i>	21/06/2017	Salle	Coproducteur financier	Tous mandats
<i>Valérian et la Cité des mille planètes</i>	26/07/2017	Salle	Producteur délégué ⁵	Tous mandats
<i>CoeXister</i>	11/10/2017	Salle	Producteur délégué	Tous mandats
<i>Carbone</i>	01/11/2017	Salle	Coproducteur financier	Tous mandats
<i>Sparring</i>	31/01/2018	Salle	Coproducteur financier	Tous mandats
<i>Eva</i>	07/03/2018	Salle	Coproducteur financier	Tous mandats

6.3.2.1 L'exploitation des films

Grâce à ses filiales EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films en VOD et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

Par ailleurs, EuropaCorp et Relativity Media ont annoncé en février 2014 la création d'une société commune de distribution sur le marché nord-américain, RED, désormais EuropaCorp Distribution LLC., constituant un réseau de distribution aux Etats-Unis le plus adapté à leurs activités respectives.

Le 3 janvier 2017, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord pluriannuel avec STX pour la distribution en salle aux Etats-Unis.

6.3.2.1.1 La distribution des films en salle

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Films USA, Inc., filiales à 100% d'EuropaCorp, exercent cette activité pour les salles situées respectivement en France et aux Etats-Unis. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Films USA, Inc. concluent un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération.

Ladite filiale définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salles reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à leur intégration au Groupe,

⁵ Via la filiale Valerian SAS, détenue à 100%

EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Films USA, Inc. évaluent en amont le potentiel du film et élaborent pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salle, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salle et est généralement validé avec les principaux programmeurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, le Groupe définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmeurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La stratégie marketing pour chaque film est déterminée et mise en œuvre au sein d'EuropaCorp. Pour chaque film, le Groupe élabore notamment la stratégie de conception publicitaire et d'achat d'espace.

La répartition des recettes entre le distributeur et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 30% des recettes pour le distributeur et 70% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite en France à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

Indication de la répartition du prix d'un ticket de cinéma en France

TVA		5,27%
TSA (taxe spéciale sur le prix des billets)		10,72%
SACEM		1,27%
Part exploitant		50% des recettes HT (augmenté le cas échéant jusqu'à 70% quelques semaines après la sortie en salle)
Part distributeur	Commission distributeur	50% des recettes HT (diminué le cas échéant jusqu'à 30% quelques semaines après la sortie en salle)
	Frais d'édition (copies + promotion)	
	Reversement producteur	

EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Films USA, Inc. disposent d'équipes légères, créatives et réactives, ayant établi des relations étroites avec les exploitants de salles. Leur intégration au sein du Groupe permet également de créer des synergies et d'accroître la cohérence entre la stratégie marketing liée à la sortie du film en salle et les autres activités du Groupe (édition de DVD/Blu-ray, exploitation en VOD, licences, partenariats, etc.).

Sur l'exercice 2017/2018, l'activité de distribution en salle en France et aux Etats-Unis a représenté 17,5% du chiffre d'affaires du Groupe.

EuropaCorp Distribution a assuré la sortie dans les salles françaises de sept films au 31 mars 2018, cumulant près de 6,4 million d'entrées à la fin de l'exercice.

Sur les 3 derniers exercices, EuropaCorp réalise un nombre moyen de 674 571 entrées par film, le plaçant à la 8^{ème} position des distributeurs français réalisant le plus d'entrées moyennes par film.

Source : *Le Film français – janvier 2018 ; Le Film français – janvier 2017 ; Le Film français – janvier 2016*

Le Groupe a au cours de l'exercice poursuivi ses activités de distribution aux Etats-Unis, avec la

sortie en salle de *Valérian et la cité des mille planètes*, *Their Finest* et *The Circle*, tous trois cumulant au 31 mars 2018 un box-office nord-américain de 65,3 millions de dollars.

Source : Box Office Mojo

6.3.2.1.2 La diffusion des films sur support vidéo

EuropaCorp Home Entertainment, filiale à 100% d'EuropaCorp, est spécialisée dans l'édition et la distribution en France de films et programmes sur support vidéo. Grâce à son appartenance au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Fox Pathé Europa, EuropaCorp Home Entertainment peut bénéficier de l'ensemble des infrastructures et de la force de vente du GIE. La politique de prix d'EuropaCorp Home Entertainment et du GIE est fixée en fonction des pratiques du marché de la vidéo. A l'occasion de la sortie vidéo d'un film, le GIE présente et conseille aux centrales d'achat les films qui seront commercialisés. Les films ont trois grandes périodes de vie/prix (« full price, middle price et budget price »); ces prix et opérations-prix varient sur la durée de commercialisation du produit (films ou autres). Dans le cadre des négociations avec les centrales d'achat, le prix de vente distributeur du DVD et du Blu-ray est généralement révisé à la baisse au bout de quatre et six mois. Ainsi, le directeur des opérations d'EuropaCorp, aussi en charge de la Diffusion s'appuie sur les équipes du GIE Fox Pathé Europa composé d'environ 60 personnes dédiées à la distribution de vidéogrammes (DVD, Blu-ray, copie digitale...) des trois studios. Dans le cadre du processus de commercialisation d'un film sur support vidéo, les équipes du GIE interviennent entre quatre et six mois avant la date de lancement envisagée.

Par ailleurs, le Groupe via sa filiale EuropaCorp Films USA, Inc. bénéficie d'un accord d'édition et de distribution vidéo de ses films avec Fox sur le territoire des Etats-Unis, remplacé à partir de juillet 2017 par un accord avec Lionsgate.

Si l'activité de distribution aux grandes surfaces et enseignes spécialisées est confiée au GIE Fox Pathé Europa en France, ou à Fox et Lionsgate aux Etats-Unis, l'édition des DVD et la définition des objectifs commerciaux et de la stratégie marketing sont entièrement assurées par les équipes du Groupe, qui interviennent très en amont de la sortie du film en vidéo. En effet, environ six mois avant la sortie du film en salle, les équipes d'EuropaCorp procèdent à la définition d'une stratégie marketing cohérente et complémentaire avec celle retenue pour la sortie en salle. Cette stratégie prend en considération la saisonnalité du marché comme la période de forte activité de Noël, et le fait que la très grande majorité des ventes se fait lors des premières semaines suivant la mise sur le marché de la version vidéo du film.

En outre, dès la période de production et de tournage du film, les équipes d'EuropaCorp Home Entertainment et d'EuropaCorp Films USA, Inc. définissent, avec EuropaCorp, les séquences complémentaires (ou « bonus ») qui seront ajoutées sur les DVD (*making of*, interviews, jeux, etc.).

Le Groupe conduit également une politique active d'exploitation de ses films qui ont déjà fait l'objet d'une première sortie vidéo, en réalisant des opérations de promotion sur certains titres par la baisse des prix de vente distributeur, la création de collections et packs spéciaux (les sagas *Taken*, *Le Transporteur*, *Arthur*, etc.). L'acquisition de Roissy Films en février 2008, dotée d'un catalogue de près de 500 films, a naturellement augmenté sensiblement ce chiffre d'affaires lié au catalogue vidéo. Au fur et à mesure que les mandats vidéo cédés par Roissy Films à d'autres distributeurs vidéo arrivent à leur terme, le Groupe est en mesure de commercialiser ses films en vidéo, notamment à travers des offres dédiées (coffrets) via le GIE Fox Pathé Europa. Selon les conditions existantes au sein du GIE, les frais généraux et les recettes sont partagés proportionnellement entre les membres en fonction des recettes générées par leurs vidéos respectives.

Grâce à une offre de titres particulièrement adaptée au marché de la vidéo et au savoir-faire d'EuropaCorp (valeur ajoutée créée par l'intervention des équipes vidéo très en amont dans le

processus de fabrication du film, politique marketing active), le Groupe réalise des volumes de vente et des taux de conversion au-dessus de la moyenne du marché.

6.3.2.1.3 La diffusion des films sur support immatériel : la VOD & SVOD

Au titre de l'exercice 2017/2018, le chiffre d'affaires de la Société réalisé par la mise à disposition en ligne des films dont elle détient les droits d'exploitation, soit en tant que producteur soit en tant que distributeur, est en hausse, avec un montant de 30 137 milliers d'euros (contre 17 032 milliers d'euros en 2016/2017) porté par les revenus enregistrés par l'exploitation de la VOD et SVOD aux Etats-Unis.

Le marché de la VOD en France représente, en 2017, environ 485,1 millions d'euros soit une augmentation de 32,3% par rapport à 2016. Son potentiel est de plus en plus grand, notamment à travers la vidéo à la demande par abonnement (SVOD) dont le marché est estimé en 2017 à 249,0 millions d'euros (+89,5%). Le marché reste un marché émergent dont le modèle économique est très nettement en évolution, et sur lequel de nombreux nouveaux distributeurs (nouvelles plateformes) ont fait leur entrée ces dernières années. De plus en plus, la VOD à l'acte est remplacée par la VOD par abonnement dans les modes de consommation. Le marché de cette dernière a d'ailleurs, pour la première fois en 2017, dépassé celui de la VOD à l'acte.

Source : CNC – Bilan 2017

Les différentes études prospectives en la matière prévoient encore un accroissement rapide de cette activité dans les années à venir (voir la section 1.3 du Document de référence). Ces prévisions s'intègrent plus largement dans un mouvement technologique où les canaux de diffusion se multiplient (téléphones mobiles, internet, etc.) tandis que les capacités et rapidités de téléchargement augmentent, exacerbant les demandes des utilisateurs en contenus cinématographiques et audiovisuels.

A ce titre, EuropaCorp, en tant qu'éditeur de contenus attractifs, détient une position favorable et cherche à exploiter au mieux ces relais de croissance potentiels.

Actuellement, les films EuropaCorp sont toujours exploités en France par l'ensemble des acteurs de la VOD (fournisseurs d'accès à internet et autres opérateurs majeurs comme CanalPlay ou Netflix). Cependant, dans le but de maximiser la valeur de ses programmes, le Groupe étudie l'opportunité économique de réorienter sa stratégie vers des collaborations exclusives avec un nombre réduit de partenaires.

Le Groupe a ainsi signé en novembre 2015 un accord-cadre avec Amazon pour l'exploitation en SVOD des films EuropaCorp sur le territoire des Etats-Unis. Le Groupe s'assure ainsi de la visibilité de ses films sur un mode de consommation en expansion continue.

6.3.2.1.4 La vente des droits de diffusion télévisuelle

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salle. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. Le Groupe a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film. Par exemple, lors de l'exercice 2017/2018, les trois films pour lesquels EuropaCorp assurait la production déléguée (ou co-déléguée) ont été pré-vendus à des chaînes de télévision. Les chaînes ayant acquis en prévente des droits de diffusion TV sont

généralement associées à la promotion du film lors de sa sortie en salle.

Les chaînes de télévision négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (48 des 86 films dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salle en France avant le 31 mars 2018 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée par film). EuropaCorp développe en outre ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, Arte etc.).

En ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salle au 31 mars 2018 (80 films achetés sur 86) dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée.

Le prix des préventes des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet : budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salle réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa deuxième vie (voir la section 6.3.2.5 du Document de référence) pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

6.3.2.2 La vente des droits à l'international

Les ventes de droits à l'international des films consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.

Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des *majors* américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces *majors*, des distributeurs indépendants *leaders* sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces *majors* sur la base de contrats de distribution exclusive. Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Cependant, le Groupe mène depuis quelques années une politique visant à sécuriser le préfinancement de ses prochaines productions par la signature d'accords-cadres pour certains territoires avec un distributeur local performant et indépendant. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort intérêt des distributeurs

indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des majors américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de pré-production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'European Film Market de Berlin (mi-février), le Marché International du Film de Cannes (mi-mai) et l'American Film Market de Los Angeles (début novembre).

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films d'EuropaCorp pour les exercices 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Tableau de répartition des exportations dans le monde d'EuropaCorp au titre des exercices 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

Territoire	2017/2018	2016/2017	2015/2016
Amérique du nord ⁶	12,1%	35,9%	26,9%
Europe de l'Ouest	40,2%	35,6%	28,1%
<i>dont</i>			
<i>Espagne et Italie</i>	6,7%	3,7%	2,3%
<i>Allemagne</i>	13,5%	15,9%	10,1%
<i>Suisse, Belgique</i>	4,0%	5,7%	3,7%
<i>Royaume-Uni</i>	12,5%	8,4%	6,9%
Europe centrale et orientale	8,7%	4,5%	14,0%
Asie	19,8%	9,4%	19,6%
Reste du monde	19,2%	14,5%	11,3%
Total	100%	100%	100%

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des modèles existant dans l'industrie, est régie par le droit français.

Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés généralement par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et, au sein du même contrat, selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD).

Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

⁶ Canada et royalties américaines

6.3.2.3 *L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats*

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés peuvent représenter aujourd'hui des moyens de promotion efficaces des films et plus récemment des séries télévisuelles mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs.

Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure différents types de partenariats, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur*, le film d'animation *Un monstre à Paris*, le film *Home* ou encore *Valérian et la cité des mille planètes*.

6.3.2.3.1 Les accords de produits dérivés

En mars 2016, un contrat a été signé avec Striker, dont l'objet est d'établir et de développer la commercialisation dans le monde des produits dérivés autour du film *Valérian et la cité des mille planètes*.

6.3.2.3.2 Les accords de licence

La licence est le contrat aux termes duquel le propriétaire d'une marque accorde un droit d'utilisation à une entreprise. Depuis le premier film de la saga *Arthur*, plus de cinquante contrats de licences ont été signés avec différents partenaires.

Le segment des licences et produits dérivés ne peut toutefois être exploité que sur les genres de films qui y sont appropriés. Le marché des produits dérivés est en effet très concurrentiel et est réservé aux programmes télévisés et aux films ayant un fort potentiel de notoriété, susceptibles de générer des comportements d'achat sur un segment de consommateurs suffisamment important. Les films d'animation sont particulièrement adaptés à ces exploitations dérivées, par leur cible jeune public et l'absence de problème lié au droit à l'image des personnages principaux.

- Licences promotionnelles

Il s'agit d'accords avec des marques qui soutiennent à la fois la promotion du film et utilisent son image pour vendre plus de produits. On peut citer par exemple l'ajout d'images du film sur l'emballage de produits alimentaires (Lesieur, Nestlé) ou encore l'accord de licence promotionnelle signé avec le Groupe Ludendo (enseigne La Grande Récré), le spécialiste de la distribution de jouets qui compte plus de 300 points de vente. Dans cette hypothèse, la vente des produits bénéficiant de la licence coïncide avec la période de sortie en salles du film. En général, ces contrats donnent lieu au paiement d'un droit forfaitaire d'utilisation pendant une période déterminée.

- Licences événementielles

Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction. Ainsi, le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre 2009. Plus récemment, Europa Park, le leader européen des parcs de loisirs et EuropaCorp se sont entendus sur la création d'une nouvelle attraction centrée sur *Valérian et la Cité des mille planètes*. Prévues pour septembre 2018, cette attraction en réalité virtuelle fait suite à « Arthur - Au royaume des Minimoys », première collaboration entre les deux sociétés, inaugurée, elle, en septembre 2014. Courant 2017, Europa Park a accueilli plus de 5,6 millions de visiteurs, confirmant le succès toujours grandissant de cette première collaboration.

- L'édition de livres

Historiquement à travers sa filiale Intervista, EuropaCorp exerçait une activité d'exploitation d'un catalogue de droits littéraires, dont certains relatifs au cinéma. L'activité d'Intervista se limitant désormais à la gestion du catalogue des droits précédemment acquis, le Groupe se garde la possibilité d'utiliser certaines marques pour éditer des livres sous licence.

6.3.2.3.3 Les accords de partenariats

- Partenariats globaux sur un film EuropaCorp

EuropaCorp a développé une offre originale de partenariat avec de grandes marques afin de leur permettre d'associer leur nom au monde du cinéma, de s'approprier le contenu d'un film pour ses propres campagnes de marketing et de s'associer aux campagnes de lancement des films.

Au-delà de la contribution financière du partenaire au financement du film, la signature de ce type de partenariat permet à EuropaCorp de donner plus de visibilité au film. Ainsi, BNP Paribas et EuropaCorp ont signé un partenariat sur le premier volet de la trilogie *Arthur* en 2005, accord renouvelé sur le deuxième épisode de la saga en 2009. Un accord similaire a été signé en 2015 pour le film *Valérian et la cité des mille planètes* permettant l'utilisation de l'univers de la saga par BNP Paribas à des fins publicitaires et commerciales, tout comme avec Orange Studio et Toyota Motor Corporation pour la marque Lexus. Le groupe PPR, devenu Kering, s'est associé à EuropaCorp dans le cadre du projet *Home* (film sorti en 2009) : en contrepartie d'une grande partie du financement du film, PPR est devenu soutien officiel du projet détenant l'exclusivité de l'exploitation de l'image du film.

- Partenariats cadres avec EuropaCorp, et non spécifiques à un film

Certaines marques ou certains secteurs partagent des synergies fortes avec l'univers du cinéma. Basé sur un engagement à long terme, ce type de partenariat entre une marque et EuropaCorp permet de développer une relation étroite, d'identifier en permanence des opportunités de communication pour la marque et son activité - en particulier par des placement de produits - et d'assurer un apport financier récurrent à EuropaCorp par un revenu annuel forfaitaire versé par chaque partenaire.

Ainsi, EuropaCorp a conclu fin 2006 un contrat de partenariat de trois ans avec le groupe Volkswagen France sur le secteur automobile qui a permis aux deux groupes de collaborer sur les films *Taken*, *Transporteur 3* et *L'immortel*. De même, en 2008, Honda France a choisi de s'associer à EuropaCorp sur le segment des véhicules motorisés deux-roues, pour une durée de 3 ans ; puis Yamaha Motor France en 2013, pour un an. Enfin, en mars 2015, EuropaCorp a signé un contrat de partenariat sur trois années avec Toyota Motor Corporation concernant la marque automobile Lexus.

- Partenariats technologiques avec EuropaCorp

EuropaCorp porte également une attention très particulière à l'innovation et coopère notamment avec les leaders mondiaux des nouvelles technologies afin de repousser les limites du divertissement, de proposer de nouvelles expériences au public mais surtout de découvrir de nouveaux relais de communication puissants.

Ainsi, les sorties des films de la saga *Arthur* et du film *Les aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec* ont permis de conclure un partenariat avec Dassault Systèmes qui est venu initier leur collaboration technologique et enrichir la campagne promotionnelle des films. Le Groupe entend poursuivre cette politique de conclusion de partenariats et de développement de licences destinée à diversifier ses sources de financement tout en trouvant de nouveaux modes de promotion de ses films.

6.3.2.4 L'acquisition de droits de distribution et leur exploitation

Afin de générer des revenus complémentaires, EuropaCorp peut acquérir des droits de distribution sur le territoire français ou sur d'autres pays francophones de films produits à l'extérieur du Groupe. Dans d'autres cas, la Société peut également se voir confier l'ensemble des droits d'exploitation d'un film à l'international, à l'exclusion de certaines zones géographiques déterminées. Dans des hypothèses différentes, à l'inverse des films qu'elle produit et pour lesquels EuropaCorp dispose d'un droit d'exploitation sur toute la durée des droits d'auteurs, les films que la Société acquiert ne peuvent être exploités que sur une durée déterminée contractuellement, au cas par cas. Pendant cette durée d'exclusivité et sur le territoire déterminé, la Société dispose en général de l'ensemble des droits d'exploitation du film : distribution en salle, distribution sur support vidéo, cession des droits de diffusion télévisuelle, etc. Au titre des mandats de distribution et, en général, en contrepartie du versement d'un minimum garanti, EuropaCorp perçoit des commissions sur les recettes brutes générées par l'exploitation du film.

Dans la mesure où le travail des différentes équipes est cyclique et où le pouvoir de négociation tant des distributeurs en salle que des éditeurs vidéo dépend en partie du nombre de films distribués, il est important pour EuropaCorp, afin de compléter sa propre production annuelle, de procéder à ces acquisitions. Ainsi, EuropaCorp a acquis et distribué en salle, sur l'exercice 2017/2018, deux films aux Etats-Unis : *Their Finest* et *The Circle*.

Cette activité représente pour EuropaCorp un complément aux activités de production et de distribution des films produits par le Groupe, lui permettant ainsi de valoriser son expertise en tant que distributeur.

6.3.2.5 L'exploitation de la deuxième vie des films

EuropaCorp constitue au fur et à mesure de la réalisation de ses productions un catalogue de films qu'elle peut exploiter de manière à générer des revenus récurrents dans le futur, et dont l'importance devrait être à la mesure des succès rencontrés lors de la première vie des films.

De plus, EuropaCorp a procédé le 28 février 2008 à l'acquisition de la société Roissy Films, dont le catalogue comprenait à la date de son acquisition près de 500 longs métrages. L'exploitation du catalogue de Roissy Films permet de générer des revenus complémentaires récurrents pour le Groupe, et contribue à lisser l'activité d'un exercice à l'autre tout en se positionnant sur un marché très vaste. La majorité du catalogue de Roissy Films est en effet diffusée très régulièrement sur les chaînes du câble et satellite. Parmi les films du catalogue de Roissy Films figurent par exemple *Les sous-doués* de Claude Zidi, ou *La guerre du feu* de Jean-Jacques Annaud.

Le potentiel de recettes d'un film lors de sa seconde vie (débutant après la deuxième ou troisième diffusion télévisuelle sur une chaîne en clair) résulte de son succès en salle et de ses ventes vidéo ainsi que du taux d'audience lors de sa première diffusion télévisuelle. Les revenus générés par ces films en seconde vie, alors qu'ils sont, en règle générale, intégralement amortis, sont principalement représentés par la cession de droits de diffusion télévisuelle, mais aussi par les ventes DVD ou VOD et enfin par la cession des droits d'exploitation des films à l'étranger, une fois que la période d'exclusivité précédemment accordée au distributeur étranger a expiré.

6.3.2.6 La distribution des droits de séries TV

Suite à l'acquisition de Cipango (devenue depuis EuropaCorp Television) en avril 2010, EuropaCorp a diversifié ses sources de revenus avec l'activité de vente de droits de séries TV aux diffuseurs français et internationaux. Aujourd'hui, le Groupe s'est recentré sur la production de séries en langue anglaise et la vente des droits de ces productions principalement aux diffuseurs

étrangers, et particulièrement américains.

Les séries en langue anglaise ont vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

Après leur diffusion TV, les séries télévisuelles développées par le Groupe peuvent donner lieu à une exploitation en vidéo, qui générera potentiellement des recettes supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2017/2018, la vente des droits de diffusion de séries télévisuelles a généré un chiffre d'affaires de 24,6 millions d'euros représentant 10,9% du chiffre d'affaires total du Groupe contre 23,6 millions, soit 15,5% du chiffre d'affaires, au cours de l'exercice 2016/2017.

6.3.3 Activités complémentaires à la production et à la distribution de films

Le Groupe dispose, outre ses activités principales, d'un certain nombre d'autres activités, dont des activités récurrentes qui permettent de lisser les revenus du Groupe.

6.3.3.1 L'édition musicale

EuropaCorp gère en son sein la production des musiques originales de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » (Bande Originale de Film), sous forme de licences accordées à des maisons de disques. Le travail effectué en collaboration avec l'industrie phonographique a permis aux bandes originales des films *Les petits mouchoirs* et *Le concert* de dépasser le seuil du disque d'or. De même, le vidéoclip « La Seine », interprété par Vanessa Paradis et Matthieu Chedid et issu du film *Un monstre à Paris* a été récompensé aux Victoires de la Musique en 2012.

Par ailleurs, le Groupe développe à travers ses filiales EuropaCorp Music Publishing et Orchestra une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. Par cette activité éditoriale, EuropaCorp Music Publishing et Orchestra en tant qu'éditeurs des œuvres musicales originales, sont membres de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France). EuropaCorp Music Publishing est représentée dans le monde entier (hors France) par Universal Music Publishing. Orchestra est représentée dans le monde entier par EMI Music Publishing France. Ces deux sociétés du Groupe peuvent ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de leurs œuvres musicales.

Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salle, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale EuropaCorp Music Publishing, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.

EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV en juin 2017 son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

6.3.3.2 La production exécutive

Le métier de producteur exécutif consiste à assurer concrètement la production d'un film pour le compte d'une société de production. Le producteur exécutif engage les équipes et réunit l'ensemble des moyens techniques nécessaires au tournage en respectant un budget prévisionnel arrêté et des délais précis. Il intervient donc comme un prestataire pour le compte d'une société de production et

n'investit pas d'argent dans le projet.

EuropaCorp a déjà joué une fois le rôle de producteur exécutif sur l'exercice 2007/2008, pour le film *Hitman* produit par Twentieth Century Fox et pour lequel EuropaCorp a touché la somme de 16 987 milliers d'euros.

La réforme du crédit d'impôt international en vigueur depuis janvier 2016 et visant à inciter les producteurs étrangers à choisir la France et les moyens techniques et artistiques français pour réaliser leurs films ainsi que l'exploitation des Studios de Paris, plateaux de tournage parmi les mieux équipés d'Europe, pourraient favoriser le développement de cette activité à l'avenir.

Ainsi, EuropaCorp intervient de nouveau en tant que producteur exécutif sur le film *Kursk* dont le tournage a commencé en avril 2017.

6.4 Réglementation du secteur de l'industrie cinématographique

Le secteur de l'industrie cinématographique fait l'objet d'une réglementation spécifique d'origine communautaire et française.

En France, le Centre national du cinéma et de l'image animée (« CNC »), établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du Ministère de la culture et de la communication, est doté de pouvoirs de réglementation et de contrôle des activités du secteur. Il délivre aux entreprises appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique leurs autorisations d'exercice de la profession et contrôle les recettes d'exploitation des œuvres exploitées en salle ou sous forme de vidéogrammes. Le CNC gère par ailleurs les programmes d'aide publique à l'industrie cinématographique.

6.4.1 Relations cinéma - télévision

- *Contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques*

La loi française fait obligation aux chaînes télévisées de contribuer au développement de la production d'œuvres cinématographiques : pour ce faire, elles doivent consacrer des fractions (variables selon le type de services édités) de leur chiffre d'affaires ou de leurs ressources à l'acquisition de droits de diffusion ou à l'investissement en production dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes ou françaises.

Toutes les chaînes, quel que soit leur support linéaire (hertzien, TNT, câble ou satellite), dont l'objet principal n'est pas la diffusion d'œuvres cinématographiques et qui diffusent au moins 52 œuvres cinématographiques de longue durée par an, doivent investir un minimum de 3,2% de leur chiffre d'affaires net de l'année précédente dans des films européens dont 2,5% doivent être consacrés à des films d'expression originale française. Les dépenses prises en compte pour le respect de cette obligation sont les préachats de droits de diffusion, les investissements en parts de producteur, et les sommes consacrées à la distribution en salle. En outre, les trois quarts de ces dépenses doivent être consacrées au développement de la production indépendante, selon des critères relatifs d'une part aux modalités d'exploitation de l'œuvre et d'autre part aux liens capitalistiques entre la chaîne et l'entreprise de production.

De son côté, Canal+ doit investir une partie de ses ressources totales annuelles de l'exercice en cours dans l'acquisition de films, dont 12% dans celle de films européens et 9% dans celle de films d'expression originale française. La chaîne doit également respecter une clause de diversité qui consiste à réserver une part de ses investissements dans des films à petit budget.

En ce qui concerne les chaînes de cinéma du câble, du satellite et de la TNT, leurs acquisitions de

droits de diffusion doivent représenter les proportions suivantes de leurs ressources totales annuelles de l'exercice en cours : 21% pour les œuvres européennes (26% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions) et 17% pour les œuvres d'expression originale française (22% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions). Leur convention doit, comme celle de Canal+, contenir une clause de diversité. Une large part de ces investissements (75% en matière cinématographique) doit en outre bénéficier à des productions effectuées par des producteurs indépendants.

Via l'entité Orange Cinéma Séries, Orange a de son côté signé un accord avec les organisations professionnelles du cinéma (APC, API, SPI et UPF) le 17 juillet 2015. D'après cet accord, respectivement 27% et 22% des ressources totales d'Orange Cinéma Séries doivent être consacrées à l'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française.

- *Obligations de diffusion d'œuvres cinématographiques*

Les éditeurs de services de télévision sont par ailleurs en principe tenus, y compris aux heures de grande écoute, de réserver dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes, dans lesquels 40% au moins doivent être des œuvres d'expression originale française.

Ces mécanismes expliquent le rôle essentiel que jouent les chaînes de télévision dans le financement du cinéma français. Les apports des chaînes télévisées dans la production française de films (préachats et coproductions) en 2017 représentent 31,9% du devis des films d'initiative française, en nette hausse (+13,3%) à 347 millions d'euros.

Source : CNC – Bilan 2017

6.4.2 Les mécanismes de soutien français à la filière cinématographique

6.4.2.1 Les mécanismes de soutien du CNC

En France, l'aide cinématographique est principalement réglementée par le décret n°99-130 du 24 février 1999. Le CNC est responsable de l'attribution de ces différentes aides, regroupées au sein du compte de soutien à l'audiovisuel.

- *Le soutien automatique à la production cinématographique*

Le soutien automatique à la production cinématographique est un mécanisme d'aides géré par le CNC qui vise à encourager la production de longs métrages français ou réalisés en coproduction internationale.

L'accès au soutien financier automatique est subordonné principalement à la présence, parmi les producteurs de l'œuvre, d'un producteur européen établi en France et du respect des critères exigés pour la qualification européenne de l'œuvre. Si ces deux conditions sont réunies, le producteur peut alors solliciter la délivrance d'un agrément sur la base duquel l'œuvre sera admise au bénéfice du soutien financier automatique.

Toute œuvre agréée a accès au soutien financier automatique, tant pour générer du soutien financier inscrit au compte des producteurs de l'œuvre que pour permettre l'investissement sur cette même œuvre du soutien généré par l'exploitation d'œuvres antérieures. Au stade de l'agrément cependant, la génération du soutien financier automatique n'est que virtuelle : une œuvre ne générera du soutien financier qu'à proportion de l'accueil qui lui sera fait par le public. En effet, le soutien financier accordé par le CNC est proportionnel aux recettes du film produit par l'entreprise de production. Il n'est accordé qu'une fois le film déjà exploité.

Ainsi, en pratique, un film agréé peut bénéficier du soutien automatique revenant à l'entreprise de production au titre d'œuvres antérieures et augmente par ailleurs les droits de l'entreprise à

bénéficiaire du soutien pour des œuvres futures agréées.

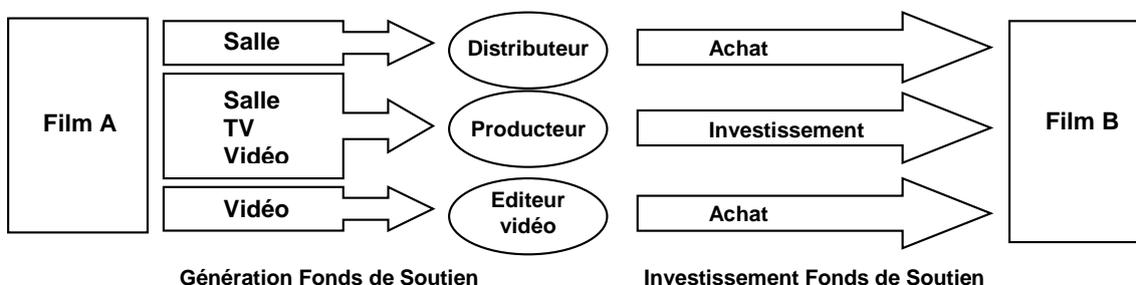
Ensuite, une fois l'agrément acquis, le film génère du soutien financier en fonction des résultats non seulement de son exploitation en salle, mais également de sa diffusion télévisuelle et de son exploitation vidéo.

Les sommes dues au titre du soutien financier automatique sont déposées sur les comptes ouverts au CNC au nom des entreprises de production bénéficiaires. Elles peuvent être mobilisées par les producteurs pour la production de nouveaux longs métrages ayant reçu l'agrément des investissements par le CNC, dans un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles ont été calculées.

- *Autres soutiens automatiques*

D'autres mécanismes de soutien automatique sont accordés aux exploitants de salles, aux distributeurs et aux éditeurs vidéo. EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution bénéficient dans ce cadre de ces soutiens automatiques.

Schéma récapitulatif



Les films A et B doivent avoir été agréés par le CNC

Au cours des exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018, le Groupe a comptabilisé en chiffre d'affaires les montants de fonds de soutiens automatiques générés (hors COSIP) pour respectivement 2,3 millions d'euros, 2,8 millions d'euros et 4,3 millions d'euros.

6.4.2.2 Mécanismes de soutien fiscaux

Il existe deux mécanismes principaux d'incitation fiscale à la production cinématographique : un mécanisme de crédit d'impôt soumis à certaines conditions et la création de sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (« Sofica ») qui permettent l'obtention de financements avantageux.

- *Le crédit d'impôt cinéma*

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus

de 80% du budget de production. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce montant est plafonné à 30 millions d'euros. Au cours de l'exercice comptable clos le 31 mars 2018, le montant du crédit d'impôt cinéma dont a bénéficié la Société s'est élevé à 9 815 milliers d'euros. Au 31 mars 2018, 7 625 milliers d'euros ont été constatés dans les comptes consolidés en réduction du coût des ventes et au prorata de l'amortissement économique des films auxquels ces crédits d'impôts sont rattachés.

Elaboré par la FICAM et la Commission Nationale du Film France, le projet de création d'un crédit d'impôt pour les productions internationales a été adopté en décembre 2008 par le Parlement, et validé par la Commission européenne en juillet 2009. Le décret d'application de ce crédit d'impôt international a été publié au Journal Officiel le 12 septembre 2012. Une nouvelle modification du texte est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un crédit d'impôt au profit d'un producteur exécutif établi en France, réalisant une œuvre de cinéma en France, produite par des producteurs étrangers et concourant à la production d'œuvres étrangères non éligibles au soutien financier géré par le CNC.

Cet avoir fiscal dont l'importance dépend du niveau de dépenses effectuées sur le territoire national donne lieu à déduction de l'impôt sur les sociétés ou à remboursement. Le montant de l'aide correspond à 20% (30% à partir du 1^{er} janvier 2016) des dépenses éligibles effectuées, plafonné à 20 millions d'euros (30 millions d'euros à partir du 1^{er} janvier 2016), les dépenses éligibles ne pouvant pas dépasser 80% du budget, et l'aide publique ne devant pas excéder 50% du budget.

Ce crédit d'impôt s'applique pour les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2009, sous réserve d'obtention d'un agrément provisoire avant les premières dépenses puis d'un agrément définitif dans les 12 mois suivant les derniers travaux de l'œuvre exécutés en France.

- *Les Sofica*

Les Sofica sont des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le CNC.

L'engagement financier des Sofica dans des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la culture peut prendre la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ou bien des versements en numéraire réalisés par le biais d'un contrat d'association à la production.

Dans le second cas, les conditions dans lesquelles celles-ci sont associées au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle sont restrictives : elles acquièrent, en échange de leur apport, un droit sur les recettes d'exploitation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. En revanche, les Sofica ne jouissent d'aucun droit d'exploitation de l'œuvre et ne peuvent bénéficier du régime de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

La déduction fiscale qui représente l'attrait majeur des Sofica leur assure une collecte annuelle régulière de fonds.

- *Les mécanismes d'incitation fiscale européens*

Des mécanismes d'aides équivalents à ceux mis en place en France (de type crédit d'impôt) existent dans certains pays européens, en général moyennant le respect de certains critères de coproduction et de localisation d'une partie des dépenses de production du film dans le pays en question. Au cas par cas, le Groupe peut avoir recours à ces mécanismes d'aide et l'a déjà fait par le passé, notamment en Belgique ou au Royaume-Uni.

6.4.3 Les mécanismes de soutien français à la filière audiovisuelle

- *Le COSIP*

En France, le CNC gère le Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP), créé en 1986 et règlementé par les décrets n° 95-110 du 2 février 1995 et n°95-35 du 14 janvier 1998 modifiés. Son objectif est de favoriser la production d'œuvres audiovisuelles par des entreprises de production établies en France, destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision françaises.

L'accès au soutien financier automatique est principalement conditionné au fait que les projets doivent bénéficier d'un apport des diffuseurs français au moins égal à 25% de la part française du financement et être composé d'une part de numéraire supérieure à 9 000 euros de l'heure. L'aide accordée par le COSIP est calculée en fonction de la durée de chaque programme. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le Groupe a comptabilisé un chiffre d'affaires de 109 milliers d'euros au titre du COSIP.

- *Le crédit d'impôt audiovisuel*

De même que le crédit d'impôt cinéma, le crédit d'impôt audiovisuel permet, sous certaines conditions, à une société de production de déduire de son imposition 20% des dépenses de production dites éligibles, sous un plafond porté à 1 250 euros par minute (pour une œuvre de fiction). Au cours de l'exercice 2017/2018, le crédit d'impôt audiovisuel dont a bénéficié EuropaCorp Television s'est élevé à 1 469 milliers d'euros. Au 31 mars 2018, 419 milliers d'euros ont été constatés dans les comptes consolidés en réduction du coût des ventes et au prorata de l'amortissement économique des programmes auxquels ces crédits d'impôts sont rattachés.

- *Autres mécanismes d'aide*

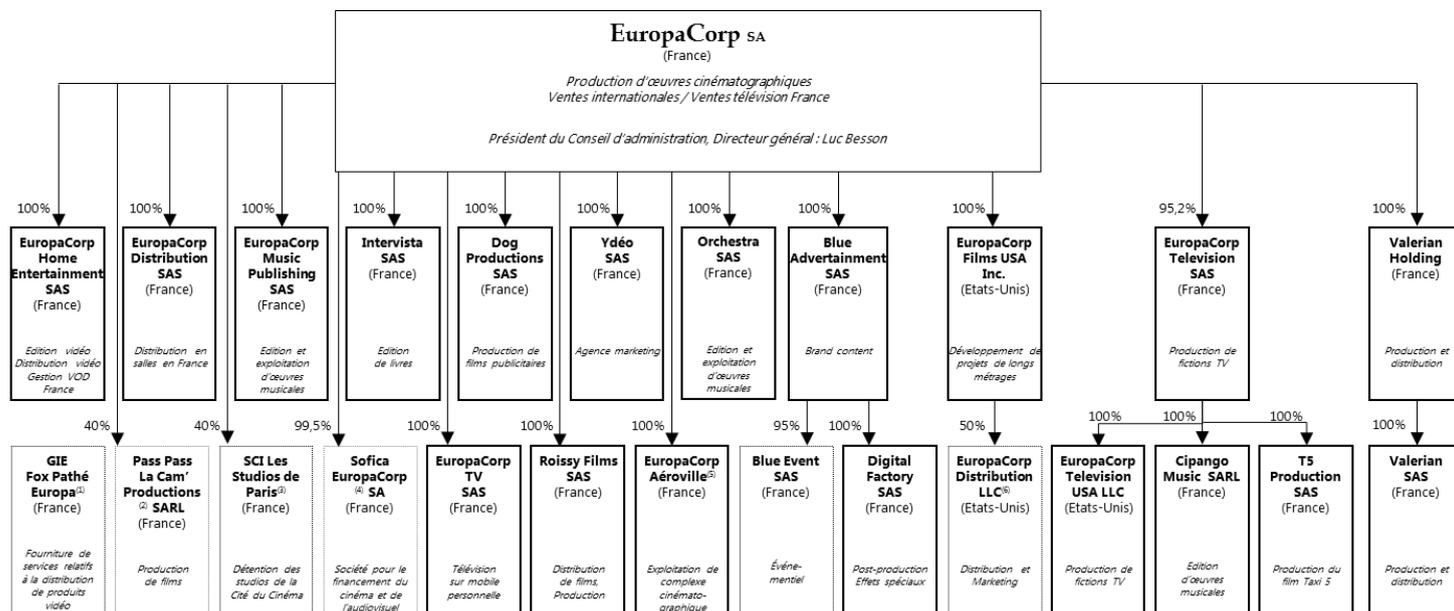
Les producteurs d'œuvres audiovisuelles peuvent aussi bénéficier, sous conditions, de différents programmes d'aides aux niveaux régional et européen.

- *Les obligations des chaînes de télévision en termes de diffusion d'œuvres audiovisuelles*

Comme pour les œuvres cinématographiques, les chaînes de télévision françaises sont soumises à des obligations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en matière de diffusion, destiné à soutenir la fiction française.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Structure simplifiée du Groupe au 30 juin 2018



(1) EuropaCorp Home Entertainment est membre du GIE Fox Pathé Europa

(2) Autres actionnaires : M. Hicham Tragha (25%), M. Adnane Tragha (25%) et M. Milos Dupor (10%)

(3) Autres actionnaires : Euro Media France (25,01%), Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%)

(4) Contrôle de fait par EuropaCorp

(5) Le fonds de commerce d'EuropaCorp Aéroville a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29

(6) Autre actionnaire : Relativity Media (50%)

NB :

- Organigramme simplifié, hors SPV

- Le pourcentage de détention de capital est identique au pourcentage de détention des droits de vote

7.2 Description des filiales et participations

EuropaCorp Home Entertainment

EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président.

EuropaCorp. Distribution

EuropaCorp. Distribution (« **EuropaCorp Distribution** » ailleurs dans le Document de référence) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président.

EuropaCorp Music Publishing

EuropaCorp Music Publishing est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de

Bobigny n° 482 467 859). EuropaCorp Music Publishing a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. La société EuropaCorp Music Publishing a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 31 mars 2005. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Music Publishing et en est le Président.

Intervista

Intervista est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 395 246 408). Intervista a pour activité principale l'édition de livres, notamment liés à l'univers du cinéma. Société constituée en 1994, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. EuropaCorp détient 100% de la société Intervista et en est le Président.

Dog Productions

Dog Productions est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 422 132 829). Dog Productions a pour activité principale la production et la distribution de films institutionnels et publicitaires. Société constituée en 1999, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Dog Productions, anciennement détenue à hauteur de 95% par EuropaCorp et de 5% par Bernard Grenet, est devenue le 2 mars 2006 une filiale à 100%. EuropaCorp est Président de Dog Productions.

Ydéo

Ydéo est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 677 688). Ydéo a pour activité principale le conseil en publicité et l'achat d'espaces publicitaires. Constituée en 2001, la société Ydéo est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 mai 2007. EuropaCorp détient 100% de la société Ydéo et en est le Président.

Roissy Films

Roissy Films est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 388 859 340). Roissy Films, qui gère un important catalogue de titres, dont 80 films primés, a pour activité principale la distribution de films. Constituée en 1992 sous le nom de Bella Vision, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 février 2008. EuropaCorp détient 100% de la société Roissy Films et en est le Président.

EuropaCorp TV

EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp TV et en est le Président.

Sofica EuropaCorp

La société Sofica EuropaCorp est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 452 204 381). La Sofica permet au Groupe de bénéficier de moyens de financement. La société a pour objet le financement d'œuvres cinématographiques notamment par le biais de versements en numéraire réalisés par contrats d'associations à la production permettant d'acquérir des droits sur recettes d'exploitation de films agréés. La Sofica EuropaCorp a été constituée en février 2004 par appel public à l'épargne, avec le concours de la Banque Neuflyze OBC, avec un capital social initial de 3 millions d'euros. Elle a procédé depuis sa création à six augmentations de capital par appel

public à l'épargne, s'élevant respectivement à 3 000 milliers d'euros, 2 950 milliers d'euros, 3 504 milliers d'euros, 4 300 milliers d'euros, 3 440 milliers d'euros et 2 100 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, la Sofica EuropaCorp a réalisé 59 investissements pour un montant global d'environ 17,37 millions d'euros, dont 31 dans le cadre de productions ou coproductions du Groupe pour un montant total de 11,03 millions d'euros. Les investissements de la Sofica EuropaCorp comprennent également une prise de participation dans une société de production pour un montant brut total de 500 milliers d'euros.

La société Sofica EuropaCorp a été consolidée pour la première fois, par la méthode de l'intégration globale, au 31 mars 2005, conformément à la réglementation. En effet, le Groupe EuropaCorp intervient au sein du comité d'investissement et du Conseil d'administration de la Sofica, et garantit à 8 ans chaque augmentation de capital réalisée, ce qui lui en donne le contrôle de fait.

La première période autorisée pour que les souscripteurs puissent mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2012 et concernait 3 000 actions. Au 30 juin 2012, au terme de la première période de rachat autorisée, 2 970 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 524 500 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2003.

La deuxième période autorisée pour que les souscripteurs puissent mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2013 et s'est achevée le 30 juin 2013. Elle concernait 2 950 actions. Au 30 juin 2013, 2 899 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 464 150 euros relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2004.

La troisième période autorisée pour que les souscripteurs puissent mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2014 et s'est achevée le 30 juin 2014. Elle concernait 3 504 actions. Au 30 juin 2014, 3 444 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 927 400 euros relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2005.

La quatrième période autorisée pour que les souscripteurs puissent mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2015 et s'est achevée le 30 juin 2015. Elle concernait 4 300 actions. Au 30 juin 2015, 4 256 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 3 617 600 euros relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2006.

La cinquième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2016 et s'est achevée le 30 juin 2016. Elle concerne 3 440 actions. Au 30 juin 2016, 3 416 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 903 600 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2007.

La sixième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2017 et s'est achevée le 30 juin 2017. Elle concerne 2 100 actions. Au 30 juin 2017, 2 078 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 1 766 300 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2008.

Depuis octobre 2012, Régis Marillas, Directeur général adjoint d'EuropaCorp, est Président du Conseil d'administration de Sofica EuropaCorp. EuropaCorp est également membre du Conseil d'administration de Sofica EuropaCorp, avec Vincent Teyssot en qualité de représentant permanent. EuropaCorp détient 99,5% de la Sofica EuropaCorp au 31 mars 2018.

EuropaCorp Television

EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle a été constituée le 9 avril 2002 et est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010, initialement à hauteur de 75%, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. EuropaCorp détient 95,2% de la société EuropaCorp Television et en est le Président. La dénomination sociale de la Société, qui était

initialement « Cipango », est devenue « EuropaCorp Television » le 1^{er} janvier 2011. Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Cipango Music

Cipango Music est une société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 478 952 781). Cipango Music a pour activité principale l'édition musicale. La société Cipango Music a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp Television le 11 octobre 2004. Luc Besson est le Gérant de cette société.

Les Studios de Paris

Les Studios de Paris est une société civile de droit français, dont le siège social est situé au 20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611). EuropaCorp détient une participation de 40% dans la structure, aux côtés d'Euro Media Group (à travers Euro Media France pour 25,01%), de Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%). La société est investisseur dans un ensemble de neuf plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, situés sur le site de la Cité du Cinéma, et dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros. Les Studios de Paris a pour gérant Quinta Communications.

S'agissant d'une société détenue à 40% et dont EuropaCorp ne détient pas le contrôle, la SCI Les Studios de Paris est consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés d'EuropaCorp.

Au cours de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2017, il a notamment été convenu de procéder à la transmission universelle du patrimoine de la société Les Studios de Paris SAS (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611) à la société, par voie de dissolution-confusion. La décision de dissolution confusion de la société Les Studios de Paris SAS a été prise en date du 17 mai 2017 et cette opération est définitivement réalisée depuis le 30 juin 2017. L'opération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Pass Pass La Cam' Productions

Pass Pass La Cam' Productions est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 512 350 828). Il s'agit d'une société de production. EuropaCorp détient une participation de 40% dans Pass Pass La Cam' Productions. Les autres actionnaires de la société sont Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Milos Dupor (10%). EuropaCorp est Gérant de la société Pass Pass La Cam' Productions. Au 30 juin 2018, la société est en cours de liquidation.

EuropaCorp Aéroville

EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 533 700 373). EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation du complexe cinématographique EuropaCorp Cinemas situé dans le Centre commercial Aéroville, près de la plateforme aéroportuaire de Roissy. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président. Le fonds de commerce de la société a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29.

Blue Advertainment

Blue Advertainment est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny

n° 508 804 911).

Blue Advertainment a pour activités principales le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de communication et d'image d'entreprise (brand entertainment). Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 1^{er} mars 2013, suite à une opération d'apport en nature au cours de laquelle 100% des titres de la société Blue Advertainment ont été apportés à EuropaCorp. EuropaCorp détient 100% de la société Blue Advertainment et en est le Président.

Cette opération d'apport en nature était destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Event et Digital Factory, détenues respectivement à 95% et 100% par Blue Advertainment.

- **Blue Event** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°752 828 947). Blue Event a pour objet principal la fourniture de conseil et de prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le montage de structures, la projection d'images ainsi que la production, la promotion et l'organisation d'événements au sein ou à l'extérieur de la Cité du Cinéma. Cette société est détenue à 95% par la société Blue Advertainment qui en est le Président.
- **Digital Factory** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°792 019 002). Digital Factory a pour objet principal les activités de post-production audiovisuelle dont le montage, le mixage ainsi que les effets visuels. Cette société est détenue à 100% par Blue Advertainment qui en est le Président.

EuropaCorp Films USA, Inc.

EuropaCorp Films USA est une société américaine constituée le 18 mars 2013 selon les lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé 335-345 North Maple Drive à Beverly Hills (Californie). La société est détenue à 100% par EuropaCorp et son objet est d'assurer le développement de projets de films dès lors que le Groupe souhaite s'associer à des talents nord-américains (scénaristes, acteurs...). Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.

EuropaCorp Television USA, LLC

EuropaCorp Television USA est une société américaine constituée le 23 septembre 2015 selon les lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé 335-345 North Maple Drive à Beverly Hills (Californie). La société est détenue à 100% par EuropaCorp Television et son objet est d'assurer le développement de projets de séries sur le territoire américain. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.

EuropaCorp Distribution, LLC (société non consolidée)

EuropaCorp Distribution, LLC, (anciennement Relativity Europacorp Distribution, LLC) est une société américaine constituée le 20 février 2014 selon les lois de l'Etat de Californie, dont le siège social est situé à Beverly Hills (Californie). La société est codétenue à 50% par EuropaCorp Films USA et Relativity Media et son objet est la distribution et le marketing de films sur le territoire nord-américain. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis. La société est supervisée par Luc Besson, Président Directeur général d'EuropaCorp.

Valerian Holding

Valerian Holding est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 20 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et

des Sociétés de Bobigny n° 814 810 982). La société Valerian Holding a pour activité principale la production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. EuropaCorp détient 100% de la société Valerian Holding et en est le Président.

Valerian

Valerian est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 25 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 814 899 738). La société Valerian a pour activité principale la production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. Valerian Holding détient 100% de la société Valerian et en est le Président.

Orchestra

Orchestra est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 318 952). Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. Elle a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 juin 2017. EuropaCorp détient 100% de la société Orchestra et en est le Président.

T5 Production

T5 Production est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 827 531). La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film de long métrage Taxi, *Taxi 5*.

7.3 Relations intragroupe

7.3.1 Conventions non liées à la production de films

Les développements ci-dessous expliquent plus en détail les relations existantes au sein du Groupe. Pour des précisions sur les relations entre la Société, ses filiales et les autres sociétés apparentées, se reporter au chapitre 19 du Document de référence (« Opérations avec les apparentés »).

- **Convention de trésorerie intra-groupe**

Le 1^{er} avril 2002, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista et Dog Productions ont conclu une convention de gestion de trésorerie confiant à EuropaCorp le soin d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés parties à la convention. A cette fin, la Société est en charge d'octroyer et de recevoir des avances de ses sociétés filiales, de négocier tout concours bancaire à court terme en contractant tout emprunt sur le marché et d'effectuer tout placement. Chaque avance octroyée par EuropaCorp à l'une de ses filiales porte un intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (moyenne mensuelle du taux EONIA) majoré d'une rémunération de 1,5%. La convention est tacitement renouvelée par période annuelle.

Le 1^{er} avril 2005, un avenant à cette convention a été conclu aux fins d'inclure dans le périmètre de la convention toute société dans laquelle EuropaCorp viendrait à détenir une participation supérieure ou égale à 90% du capital social. EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp TV, et EuropaCorp Aéroville, détenues à 100% par la Société, ont également adhéré à la convention de trésorerie.

Il est à noter que les sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory ont intégré cette convention de trésorerie à compter du 1^{er} mars 2013.

Le 22 avril 2016, EuropaCorp SA et Valerian SAS ont conclu une convention de gestion de trésorerie confiant à EuropaCorp SA le soin d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins de Valerian SAS en matière de trésorerie. Cette convention est tacitement renouvelée par période annuelle.

- **Occupation des locaux situés au 20 rue Ampère à Saint-Denis**

Les filiales de la Société : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista, Dog Productions, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, EuropaCorp Aéroville, EuropaCorp Television, Blue Advertainment, Blue Event, Digital Factory, EuropaCorp TV, Roissy Films, Valérian Holding, Valérian, Orchestra et T5 Production occupent les mêmes locaux que la Société en vertu des contrats de bail ou des engagements de domiciliation signés entre EuropaCorp et ses filiales.

- **Convention d'intégration fiscale**

EuropaCorp a signé le 2 avril 2007 une convention d'intégration fiscale dans le cadre de la création d'un nouveau groupe intégré comprenant les sociétés EuropaCorp, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing et Ydéo, dont la société EuropaCorp est la société tête de groupe. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles ces sociétés entendent régir leurs relations au sein du nouveau groupe intégré. EuropaCorp s'est ainsi constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1^{er} avril 2007, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres qu'elle aurait due si elle avait été imposée séparément, les économies d'impôt réalisées étant appréhendées par la société tête de groupe. EuropaCorp TV et Roissy Films adhèrent à cette convention depuis l'exercice clos au 31 mars 2009. EuropaCorp a sollicité en juin 2012 l'agrément pour l'adhésion d'EuropaCorp Aéroville qui a intégré cette convention sur l'exercice 2012/2013 ; il en est de même pour les sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory qui ont intégré cette convention sur l'exercice 2013/2014. EuropaCorp Television SAS adhère à cette convention d'intégration fiscale depuis l'exercice 2015/2016, Valérian et Valérian Holding depuis l'exercice 2017/2018. EuropaCorp a sollicité l'agrément pour l'adhésion de Orchestra et T5 Production qui intègrent cette convention à compter de l'exercice 2018/2019.

- **Convention d'assistance administrative avec les sociétés du Groupe**

La Société a mis fin en mars 2013 au contrat de gestion administrative avec Front Line aux termes duquel Front Line proposait des prestations de services à la Société et à ses filiales.

En conséquence, la Société a conclu le 25 mars 2014 une convention d'assistance administrative avec les filiales suivantes : Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films, EuropaCorp TV, Ydéo, EuropaCorp Aéroville, Blue Advertainment, Digital Factory, Blue Event, étant précisé que cette convention pourra être étendue à toute nouvelle société du Groupe EuropaCorp.

Dans le cadre de cette convention, la Société propose à ses filiales de bénéficier de son assistance dans le cadre de services administratifs, financiers, comptables et juridiques, ces prestations étant refacturées à chaque filiale en fonction de la quote-part des charges lui revenant directement, sur la base du coût de revient hors taxes des prestations majoré d'un taux de 5%.

La convention, qui a pris effet rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2013, a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties un mois avant la fin de chaque

trimestre civil.

Le tableau suivant présente le montant des refacturations opérées par EuropaCorp à chacune de ses filiales sur l'exercice 2017/2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2017/2018
EuropaCorp Distribution	1,022
EuropaCorp Home Entertainment	333
Dog Production	0
EuropaCorp Aéroville	3
Orchestra	6
Intervista	0
EuropaCorp Music Publishing	58
Ydéo	80
EuropaCorp TV	0
Roissy Films	164
Blue Advertainment	0
Blue Event	20
Digital Factory	532
TOTAL	2,219

7.3.2 Conventions conclues dans le cadre du cours normal de la production de films

Les développements ci-dessous expliquent les types de contrats qui peuvent être conclus entre les sociétés du Groupe (ou entre EuropaCorp et les sociétés dans lesquelles elle détient une participation) à l'occasion de la production ou de la distribution d'un film.

Un contrat d'association est systématiquement conclu entre EuropaCorp et la Sofica EuropaCorp lorsque la Sofica EuropaCorp participe au financement d'un film produit par EuropaCorp. De même, dès lors que la Société détient les droits de distribution d'un film, l'exploitation de ces droits est assurée par EuropaCorp Distribution pour les droits de distribution en salles et par EuropaCorp Home Entertainment pour les droits de distribution sur support vidéo.

- Contrats d'association entre EuropaCorp et la Sofica EuropaCorp

Lorsque la Société a la qualité de producteur d'un film, elle peut proposer à la Sofica EuropaCorp un contrat d'association à la production du film, moyennant un apport financier de la Sofica EuropaCorp, qui est utilisé exclusivement pour le règlement des dépenses de production du film.

En contrepartie de cet apport, la Société cède à la Sofica EuropaCorp une quote-part des droits à recettes du film. Les droits à recettes cédés à la Sofica EuropaCorp s'appliquent jusqu'à ce qu'ils aient généré un montant égal à l'apport de la Sofica majoré d'un droit additionnel. Après récupération par la Sofica de son apport, majoré du droit additionnel, les droits à recettes sont généralement ramenés à un pourcentage de la quote-part des droits à recettes initialement attribuée et ce pour la durée telle que prévue au contrat (qui peut correspondre à la durée des droits d'auteur). EuropaCorp peut également disposer de la possibilité de racheter l'intégralité des droits à recettes de la Sofica, en versant à la Sofica EuropaCorp une somme égale au montant de l'apport initial, diminué des recettes effectivement encaissées au jour du rachat, et augmentées d'un droit additionnel correspondant à un pourcentage du montant de l'investissement de la Sofica.

Comme pour l'ensemble des autres coproducteurs et ayants droit, EuropaCorp garantit la bonne fin de l'œuvre et l'obtention du visa d'exploitation du film avant une date butoir.

- *Mandats de distribution entre EuropaCorp et EuropaCorp Distribution*

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation des droits de distribution en salles en France est assurée par EuropaCorp Distribution et donne lieu à la conclusion d'un mandat de distribution entre la Société et sa filiale. Ce mandat d'exploitation confère à EuropaCorp Distribution, pour une durée initiale de sept ans en moyenne à compter de la sortie en salle du film, le droit exclusif de représenter ou d'autoriser la représentation du film dans les salles cinématographiques comme dans d'autres lieux en France et dans les circuits dits « institutionnels » et de concéder ces droits de représentation aux exploitants de salles. EuropaCorp Distribution prend en charge les frais d'édition (publicité et tirage des copies) du film. Il est d'usage qu'EuropaCorp Distribution verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par la distribution du film.

En rémunération de son mandat, EuropaCorp Distribution perçoit une commission correspondant à une quote-part (i) des recettes brutes distributeur provenant de l'exploitation du film en salles du secteur commercial et (ii) des recettes brutes distributeur pour l'exploitation dans les salles du secteur non commercial.

- *Licence vidéographique entre EuropaCorp et EuropaCorp Home Entertainment*

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation vidéographique du film en France est assurée par EuropaCorp Home Entertainment et donne lieu à la conclusion d'un contrat d'exploitation de vidéogrammes du film entre la Société et sa filiale. Par ce contrat, la Société cède à EuropaCorp Home Entertainment à titre exclusif, et pour une durée déterminée (de plusieurs années jusqu'à 30 ans) à compter de la sortie vidéo du film, le droit d'exploitation des vidéogrammes du film, en version originale française, exclusivement destinés à la location et à la vente au public, et ce pour l'usage dans le « cercle de la famille ». A ce titre, EuropaCorp Home Entertainment acquiert notamment le droit de reproduction sur supports vidéogrammes de la version originale française du film et le droit de commercialisation par vente et/ou location des vidéogrammes au public sur le territoire français.

En contrepartie de la cession des droits d'exploitation vidéographique, EuropaCorp Home Entertainment verse à la Société une redevance correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de la vente des vidéogrammes destinés au marché locatif ou au public. Il est d'usage qu'EuropaCorp Home Entertainment verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par l'exploitation des droits vidéographiques cédés.

EuropaCorp et EuropaCorp Home Entertainment ont par ailleurs conclu le 1^{er} avril 2008 un contrat portant sur la gestion des droits d'exploitation VOD des films EuropaCorp.

- *Contrat cadre entre EuropaCorp Distribution et Ydéo relatif à l'élaboration de plans marketing*

EuropaCorp Distribution et Ydéo ont conclu le 1^{er} avril 2005 un contrat cadre de collaboration aux termes duquel EuropaCorp Distribution confie à Ydéo la gestion des budgets de communication des films distribués en France et dans les pays francophones par EuropaCorp Distribution. Les services fournis par Ydéo consistent notamment en des prestations de conseil marketing (évaluation et stratégie de communication et de création, media planning, réalisation de la stratégie de création et des campagnes de communication). Ydéo peut également intervenir au nom d'EuropaCorp Distribution en qualité de mandataire dans le cadre d'achats d'espaces publicitaires.

- *Intercompany Services Agreement entre EuropaCorp et EuropaCorp Films USA, Inc.*

EuropaCorp et EuropaCorp Films USA, Inc. ont conclu le 20 février 2014 un contrat de prestation de services d'une durée initiale de 5 ans aux termes duquel EuropaCorp Films USA, Inc. fournit à EuropaCorp des prestations de services sur le territoire américain dans les domaines de la distribution de films produits par EuropaCorp et distribués par RED (désormais « EuropaCorp

Distribution, LLC »), du développement et de la direction de l'activité du Groupe sur ce territoire ainsi que des services administratifs, financiers et comptables.

Ces prestations sont refacturées à EuropaCorp sur la base du coût de revient hors taxes des prestations majoré d'un taux de 5%.

Le 30 mars 2018, un avenant au contrat a été signé, prévoyant que les frais généraux relatifs au développement des séries télévisuelles soient refacturés à EuropaCorp Television SAS.

- *EuropaCorp Single Picture License Agreement*

EuropaCorp et EuropaCorp Films USA, Inc. ont conclu le 15 avril 2015 un contrat de licence portant sur le film *Le Transporteur – Héritage*. Aux termes de ce contrat, EuropaCorp concède à EuropaCorp Films USA, Inc. à titre exclusif, et pour une durée initiale de sept ans, le droit d'exploiter, représenter ou d'autoriser la représentation du film *Le Transporteur – Héritage* sur tous supports, distribuer, promouvoir, avec la possibilité de concéder ces droits à un tiers.

Les frais de distribution sont mis à la charge d'EuropaCorp Films USA Inc. et les recettes brutes d'exploitations sont réparties comme suit et dans l'ordre suivant :

- tout d'abord, 20% à EuropaCorp Films USA, Inc. au titre de sa commission de distribution;
- puis, 15% à EuropaCorp ;
- puis, à EuropaCorp Films USA, Inc. jusqu'au remboursement des frais de distribution qu'elle aura supportés ;
- enfin, le solde est acquis à EuropaCorp.

Le même contrat a été conclu pour les films *Big game* (15 avril 2015), *Nine Lives* (5 août 2016), *Shut in* (11 novembre 2016) et *Miss Sloane* (25 novembre 2016).

- *Contrat de cession de droits entre EuropaCorp et Valerian*

EuropaCorp et Valerian ont conclu le 18 décembre 2015 un contrat de cession de droits portant sur le film *Valérian et la Cité des mille planètes*. Aux termes de ce contrat, EuropaCorp concède à Valerian à titre exclusif, le droit de reproduire, représenter, adapter le film *Valérian et la Cité des mille planètes*. Les droits de prequel, sequel, remake, de série animée, de spin-off restent la propriété d'EuropaCorp.

- *Contrat de cession de droits entre EuropaCorp et T5 Production*

EuropaCorp et T5 Production ont conclu le 18 juillet 2017 un contrat de cession de droits portant sur le film *Taxi 5*. Aux termes de ce contrat, EuropaCorp concède à T5 Production à titre exclusif, les droits d'exploitation qu'elle avait précédemment acquis des différents auteurs du film.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées

Le Groupe détient depuis 2013 des actifs corporels, par le biais de la société Digital Factory, comprenant notamment un ensemble immobilier situé en Normandie constitué d'une structure d'hébergement haut de gamme, d'auditoriums, de salles de bruitages, de mixage et de laboratoires. Cet ensemble immobilier, entièrement dédié à son activité, permet à Digital Factory de proposer, depuis plusieurs années, une offre de très grande qualité.

En outre, dans le but de développer une offre complémentaire dans un lieu plus proche des producteurs traditionnels situés à Paris, la société Digital Factory équipe depuis avril 2012 des laboratoires numériques, des auditoriums et des salles de montage images et sons sur le site de la Cité du Cinéma.

Dans le cadre de ses activités de production, la Société ne détient pas en propre les équipements et matériels utilisés dans les différentes étapes de la production d'un film mais loue ceux-ci à des prestataires extérieurs.

8.2 Locaux occupés par la Société et le Groupe

- *Plateaux de tournage*

Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction s'est élevé à 30,2 millions d'euros hors taxes. En plus de l'investissement réalisé dans le capital de la société, des apports en compte courant ont été effectués notamment pour financer la construction des ateliers. Ainsi, au 31 mars 2018, le total des apports en capital et en compte courant d'associés au titre de la SCI Les Studios de Paris s'élève à 10,1 millions d'euros. EuropaCorp a également consenti au profit du pool de banques prêteuses le nantissement des 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 millions d'euros. En outre, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la SCI Les Studios de Paris.

EuropaCorp s'est associée avec les mêmes Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la Société d'exploitation des Studios de Paris, SAS gérée par Euro Media Group pour exploiter les plateaux dès leur livraison. EuropaCorp détient 40% du capital de cette structure, au capital de 10 000 euros. Le 17 mai 2017, il a été décidé d'effectuer une transmission universelle du patrimoine de la société à la SCI Les Studios de Paris par voie de dissolution-confusion. Cette opération est définitivement réalisée depuis le 30 juin 2017 et a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

- *Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma*

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de Bail »). Le Contrat de Bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à

concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2018 est de 9,3 millions d'euros charges comprises.

Aux termes du Contrat de Bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

- *Contrat de sous-location conclu avec Front Line*

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux et des ateliers loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 4 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp.

Le contrat de bail de sous-location a été signé le 21 juin 2013 entre EuropaCorp et Front Line pour une durée de 12 ans fermes qui a débuté le 6 avril 2012 et se terminera le 5 avril 2024.

Suite à l'acquisition des sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory (dont les loyers étaient supportés par Front Line avant le 28 février 2013) un nouveau bail a été signé le 16 décembre 2013 entre EuropaCorp et Front Line afin de modifier les surfaces sous-louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit que le sous-loyer annuel à facturer par EuropaCorp à Front Line s'élève à 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes. Il est à noter qu'un avenant a été signé en date du 11 février 2015 afin de matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Ainsi, les surfaces anciennement utilisées par ce salarié sont désormais disponibles pour EuropaCorp.

La société EuropaCorp a décidé de résilier le bail de sous-location conclu avec Front Line. Néanmoins, Front Line continue à représenter EuropaCorp vis-à-vis de ses propres locataires, étant précisé que la majorité des espaces pris à bail par Front Line sont aujourd'hui loués. Cette résiliation a été approuvée par le Conseil d'administration en date du 23 mai 2017. En date du 29 septembre 2017, le bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Front Line a été résilié. Dans le même temps, les baux de sous-location que Front Line avait signés avec des tiers sont repris par EuropaCorp et un nouveau contrat de sous-location portant sur le bureau actuellement occupé par Front Line a été signé.

- *Convention relative à l'exploitation événementielle de la nef centrale conclue avec La Nef Lumière*

Le 5 novembre 2012, la Société a formalisé avec la société La Nef Lumière, en présence des sociétés Front Line et Blue Event, une convention venant préciser, en application du Contrat de Bail (décrit ci-dessus), les conditions d'exploitation événementielle de la nef centrale de la Cité du Cinéma par Blue Event.

Il est précisé qu'en vertu du contrat de bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Blue Event en date du 16 décembre 2013, EuropaCorp facture la nef centrale à Blue Event pour un montant annuel de 337 milliers d'euros.

8.3 Aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des actifs immobiliers

Se reporter au chapitre 17 du présent Document de référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les commentaires ci-après doivent être lus au regard des états financiers consolidés et de leurs annexes, et des informations financières présentées dans d'autres chapitres du présent Document de référence. Les états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018 ont été établis selon le référentiel IFRS. Les commentaires ci-dessous comprennent des informations de nature prospective. Celles-ci ont été établies selon des hypothèses considérées raisonnables, mais sont néanmoins sujettes à des risques et incertitudes susceptibles de se traduire par des événements ou conditions qui diffèrent de façon importante de ceux exposés ci-dessous. Il convient de se reporter au chapitre 4 du Document de référence pour des informations plus détaillées sur les incertitudes, risques et hypothèses se rapportant aux informations de nature prospective. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

9.1 Présentation générale

Au 31 mars 2018, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 120 films distribués en salle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidé et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salle sur chacun des exercices :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars ⁷		
	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	226 526	151 699	147 340
Coût des ventes	(246 802)	(221 356)	(110 005)
Résultat net (part du Groupe)	(82 826)	(119 888)	(27 700)
Nombre de films produits et coproduits sortis en salle pendant l'exercice	7	4	3

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2018, le Groupe a assuré la production de 86 films sortis en salle en France, en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

En France, le Groupe distribue directement les films aux exploitants de salles de cinéma, sur les marchés de la vidéo (DVD, Blu-ray et VOD) et de la télévision. À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

En février 2014, EuropaCorp et Relativity Media ont annoncé le premier accord historique entre une société nord-américaine et une société européenne scellant un partenariat pour la création d'une plateforme mutualisée de distribution et de marketing sur le territoire des Etats-Unis.

Le Groupe a annoncé le 3 janvier 2017 avoir conclu un accord pluriannuel avec STX pour la distribution en salle de ses films aux Etats-Unis. Ce mode de distribution permet ainsi à EuropaCorp de maîtriser la diffusion de ses œuvres sur un territoire crucial du marché cinématographique.

⁷ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

EuropaCorp développe ainsi un modèle économique qui vise à assurer la maîtrise de toutes les étapes de la production et de la distribution d'un film. Ce modèle, qui permet au Groupe d'imposer son savoir-faire, ses méthodes créatives et ses standards de qualité de la conception du film jusqu'à sa commercialisation, fait d'EuropaCorp l'un des rares studios indépendants européens verticalement intégrés. Cela permet au Groupe de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée créée sur le cycle de vie commerciale d'un film que les producteurs qui n'ont pas d'activité de distribution ou d'édition vidéo notamment.

En 2010, le Groupe avait entamé sa diversification dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Par ailleurs, le Groupe a acquis en février 2013 via une opération d'augmentation de capital par apport en nature 100% des titres composant le capital social des sociétés Blue Advertainment (Brand content), Digital Factory (Post-Production) et 95% des titres de la société Blue Event (Événementiel).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours des exercices 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars ⁸					
	2018	%	2017	%	2016	%
Ventes internationales	76 713	33,9%	48 820	32,2%	55 497	37,7%
Distribution Salles	39 596	17,5%	13 693	9,0%	9 777	6,6%
Vidéo & VOD	33 227	14,7%	17 389	11,5%	15 155	10,3%
Télévision & SVOD	40 935	18,1%	29 913	19,7%	23 846	16,2%
Séries TV	24 594	10,9%	23 570	15,5%	21 774	14,8%
Soutien	4 377	1,9%	3 941	2,6%	4 201	2,9%
Autres activités	7 086	3,1%	14 372	9,5%	17 090	11,6%
Chiffre d'affaires	226,526	100%	151 699	100%	147 340	100%

9.2 Facteurs ayant un impact sur les résultats

Les principaux facteurs qui ont eu et qui, dans certains cas, pourraient continuer d'avoir un impact sur les résultats consolidés, sont présentés ci-après.

9.2.1 Sources de revenu du Groupe

- *Général*

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France et aux Etats-Unis sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salle, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. L'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles, les recettes de coproduction, les contrats de licence et de

⁸ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

partenariat, l'édition musicale, l'événementiel et les activités de post-production constituent des sources de revenus supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2017/2018, EuropaCorp a sorti neuf films en salle en France et aux Etats-Unis : trois ont été produits par la Société, quatre ont été coproduits par la Société et deux ont été acquis pour le territoire américain uniquement. Pour les années à venir, EuropaCorp envisage de distribuer annuellement quatre à cinq films. En outre, le Groupe pourra prévoir certaines acquisitions de films pour la distribution en France et éventuellement à l'international, en fonction des opportunités détectées sur les marchés.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il perçoit l'ensemble des recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salle et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *The Nice Guys* sorti dans les salles françaises en mai 2016 ou *Big Game* sorti aux Etats-Unis en juin 2015, le Groupe intervient uniquement dans la distribution sur certains canaux.

Au cours de l'exercice 2017/2018, au-delà des films dont il est producteur ou coproducteur, le Groupe a distribué deux films en langue anglaise (*The Circle* et *Their Finest*), aux Etats-Unis uniquement.

- *Ventes internationales*

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux partenaires, hormis aux Etats-Unis pour les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. via RED (désormais « EuropaCorp Distribution, LLC »). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la vente de droits de distribution internationale a représenté 33,9% du chiffre d'affaires total.

Généralement, un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution disponibles sur son marché, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie, le Groupe perçoit une avance non remboursable, appelée « minimum garanti », et calculée sur les prévisions de recettes du film avant sa sortie en salle. Le montant de cette avance dépend du budget du film et de l'importance du marché concerné – plus le budget ou le marché est important, plus le minimum garanti est élevé, le montant de ces derniers pouvant toutefois être plafonnés contractuellement. D'autres modalités de rémunération peuvent être prévues selon les accords signés avec les distributeurs locaux au cas par cas.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film sur les différents canaux de distribution de son territoire (une fois la commission de distribution, le minimum garanti et les frais de distribution remboursés) sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés peuvent être fixés par le distributeur local, ou arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur. Ils sont précisés dans le contrat « multi-droits ».

Historiquement, le Groupe maintient des relations privilégiées, mais non exclusives, avec plusieurs distributeurs locaux. Cependant, EuropaCorp a depuis plusieurs années initié une politique d'*output deals* ciblés, visant à sécuriser le préfinancement de ses prochaines productions par la signature d'accords-cadres dans certains territoires avec un distributeur local.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution

internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

- *Distribution Salles*

En ce qui concerne la sortie en salle des films en France et aux Etats-Unis, la Direction générale et les équipes de distribution fixent la date et la stratégie de sortie en salle pendant la période de post-production. Elles développent ensuite une stratégie marketing multicanal, avec la mise en place de partenariats et l'achat d'espaces publicitaires, afin d'assurer la promotion du film avant sa sortie. L'étape suivante consiste à mener des négociations avec les exploitants de salles, en fonction de la date de sortie et de la stratégie définie, notamment pour déterminer le nombre d'écrans sur lesquels le film sera projeté dès sa sortie. Le Groupe assure en direct la facturation et l'encaissement des redevances brutes auprès des exploitants sur la base des recettes de la semaine écoulée.

- *Vidéo et VOD*

Les supports vidéo sont distribués en France par l'intermédiaire du GIE Fox Pathé Europa, et par l'intermédiaire de Lionsgate aux Etats-Unis. Le Groupe fournit le master du support et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que le GIE ou Lionsgate se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec le GIE ou Lionsgate. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité du GIE ou de Lionsgate selon le territoire concerné.

Les ventes de vidéos et les audiences réalisées lors de la diffusion télévisuelle sur les chaînes payantes et en clair ne sont pas toujours corrélées à la performance en salle. Ainsi, un film qui connaît un succès modéré dans les salles mais qui est soutenu par une campagne promotionnelle efficace lors de sa sortie en salle, et de nouveau lors de sa sortie en vidéo, peut générer un chiffre d'affaires conséquent sur ce dernier marché et attirer un public important lors de sa diffusion à la télévision. Pour cette raison, le Groupe consacre un budget important à la promotion et au marketing des films, notamment avant et lors de leur sortie en salle.

Concernant la vidéo à la demande (« VOD ») ainsi que la vidéo à la demande avec abonnement (« SVOD »), les droits de diffusion sont concédés aux diffuseurs sur des fenêtres déterminées. Sur le territoire des Etats-Unis, un accord-cadre signé avec Amazon en novembre 2015 prévoit l'exploitation SVOD de films EuropaCorp.

- *TV et SVOD*

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en direct, en France, et aux Etats-Unis, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

- *Production Séries TV*

Les revenus générés par l'activité « Séries TV » proviennent principalement de la vente des droits des fictions télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Ces droits sont principalement destinés à être pré-vendus aux diffuseurs locaux avec qui le projet a été développé.

A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire et donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont, quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

- *Événementiel*

L'activité Événementiel correspond aux événements organisés par la société Blue Event, en dehors ou au sein de la Cité du Cinéma.

- *Autres sources de chiffre d'affaires*

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, du fonds de soutien, de l'édition musicale, du brand content et de la post-production. Ces produits sont générés en France et à l'étranger, à l'exception du fonds de soutien, du brand content et de l'événementiel qui concernent uniquement la France.

- *Catalogue*

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salle.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue. Au 31 mars 2018, outre les films EuropaCorp, le Groupe détient le catalogue de la société Roissy Films.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo et VOD.

9.2.2 Sources de dépenses du Groupe

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme producteur délégué d'un film, soit comme coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

- *Dépenses du producteur délégué*

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

- *Dépenses de développement (frais préliminaires)*

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

- *Dépenses de production et coproduction*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salle en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le Groupe se sont élevées à 90,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018, 133,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2016/2017 et 176,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016.

En 2017/2018, ces investissements ont principalement concerné les productions suivantes : les films *Anna* et *Kursk* et la série télévisuelle *Taken*.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés ci-après (cf. chapitre 9.3).

- *Dépenses de distribution et de marketing*

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salle ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France et, à plus forte raison, aux Etats-Unis sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes médias nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo.

Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. En règle

générale, les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation des films en France et aux Etats-Unis sont assumés par le Groupe. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux.

- *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers des bureaux occupés par le groupe, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

9.3 Principaux principes comptables

La préparation des comptes requiert des appréciations de la part de la direction du Groupe et l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers consolidés et leurs annexes. Ces appréciations, hypothèses et estimations sont fondées sur les données historiques, les conditions économiques et la conjoncture dans l'industrie cinématographique, ainsi que sur différents autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu du contexte. Les estimations sont réexaminées lors des clôtures semestrielles et annuelles des comptes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, si d'autres hypothèses ou conditions trouvent à s'appliquer.

9.3.1 Constatation du chiffre d'affaires

- *Ventes internationales*

La majorité des contrats « multi-droits » permettent l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salle, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associées des prestations et des revenus correspondants déterminables (minima garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

De plus, les éventuels montants à recevoir au-delà des minima garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Produits constatés d'avance » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

- *Distribution en salle*

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente

aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

- *Distribution vidéo & VOD*

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice. Les vidéos sont distribuées par le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec Twentieth Century Fox Home Entertainment SA et Pathé Vidéo SA. Le Groupe reçoit une traite émise par le GIE Fox Pathé Europa à la fin de chaque mois, qui est réglée à 60 jours.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

- *Ventes de droits de diffusion télévisuelle en France*

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatés dans leur totalité, après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

- *Fonds de soutien*

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salle, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fictions audiovisuelles, le Groupe bénéficie d'un système de soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien. Le fonds de soutien généré et les autres subventions assimilées se sont élevés à 4 377 milliers d'euros et à 3 941 milliers d'euros respectivement au titre des exercices clos les 31 mars 2018 et 2017, soit 1,9% et 2,6% respectivement du chiffre d'affaires total de ces exercices.

- *Licences et partenariats*

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

- *Édition musicale*

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

- *Production exécutive*

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courant » de l'état de situation financière consolidé.

- *Événementiel*

La composante principale des revenus de cette activité provient des honoraires de prestations de service basées sur des contrats dont les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de leur réalisation.

9.3.2 Frais préliminaires

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

9.3.3 Amortissement des coûts de production des films et dépréciation des en-cours de production

Les coûts de production des films sont inscrits au bilan dans les immobilisations incorporelles, étant précisé que, le cas échéant, la part variable de la rémunération des talents et autres ayants droit est, quant à elle, constatée en charges d'exploitation au titre du coût des ventes après sortie et en fonction de l'exploitation du film. L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du

film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distribution des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.

Comme il est précisé dans ce même paragraphe du Document de référence précédent, l'horizon pris en compte pour l'estimation des recettes futures n'est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l'exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) du fait qu'EuropaCorp distribue désormais elle-même la grande majorité de ses films sur le territoire des Etats-Unis, ii) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin iii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d'une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissements de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêt des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

9.3.4 Coûts de distribution et de marketing

Les coûts de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « coût des ventes » dans les états financiers. Les coûts techniques et les frais de marketing sont généralement réglables à 45 jours et ne sont pas immobilisés.

9.3.5 Coûts de structure

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué, la quote-part des frais de structure liée à la production du film est budgétisée lors des négociations avec les coproducteurs et activée comme élément du coût de production du film, et soumise aux mêmes règles d'amortissement (se reporter à la section 9.3.3 « Amortissement des coûts de production des films et dépréciation des en-cours de production »).

9.3.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux ventes facturées mais non encore constatées en

chiffre d'affaires de l'exercice. En règle générale, les contrats de vente des droits de diffusion télévisuelle pour la période d'exclusivité sont signés avant le lancement du tournage, alors que le prix est versé par le diffuseur à la livraison du film, qui intervient généralement au cours du semestre qui suit la sortie du film en salle. Les périodes de diffusion télévisuelle démarrent 12 à 24 mois après la sortie du film en salle. Les montants dus et facturés par le Groupe au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle sont portés au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'au début de la période de diffusion télévisuelle, date à laquelle ils sont repris dans leur totalité au compte de résultat en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires dû et facturé par le Groupe au titre de la vente de droits de distribution internationale est porté au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'à la date de livraison du film concerné au distributeur local.

Aux 31 mars 2017 et 2018, les produits constatés d'avance au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle s'élevaient à 11 091 milliers d'euros et 27 825 milliers d'euros respectivement, et ceux relatifs à la vente de droits de distribution internationale représentaient 22 835 milliers d'euros et 13 681 milliers d'euros respectivement.

9.3.7 Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan reçus ont trait principalement aux contrats de vente de droits de diffusion télévisuelle et de distribution internationale qui ont été signés mais pour lesquels aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée. En règle générale, ces contrats sont conclus avant ou au cours de la période de production du film. Les engagements hors bilan donnés concernent principalement les baux, et les contributions à verser par le Groupe sur les projets de film, notamment en coproduction.

9.4 Évolution des résultats consolidés

Comparaison des exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018⁹

Le tableau ci-après présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2016/2017 et 2017/2018 :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars	
	2018	2017
Chiffre d'affaires	226 526	151 699
Produits d'exploitation	226 526	151 699
Coûts des ventes	(246 802)	(221 356)
Marge opérationnelle	(20 276)	(69 657)
Frais de structure	(37 035)	(52 892)
Autres produits et charges opérationnels	(11 414)	308
Résultat opérationnel	(68 725)	(122 240)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(16 275)	(12 760)
Autres produits et charges financiers	8 216	(5 430)
Résultat financier	(8 058)	(18 190)
Résultat courant avant impôt	(76 783)	(140 431)
Impôt sur les résultats	(4 752)	20 860
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(984)	(321)
Résultat net	(82 519)	(119 892)
Dont Résultat net - Part des minoritaires	307	(4)
Dont Résultat net - Part du Groupe	(82 826)	(119 888)

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre des exercices 2016/2017 et 2017/2018, selon les normes IFRS :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars			
	2018		2017	
	CA	%	CA	%
Ventes internationales	76 713	33,9%	48 820	32,2%
Salles	39 596	17,5%	13 693	9,0%
Vidéo & VOD	33 227	14,7%	17 389	11,5%
Télévision & SVOD	40 935	18,1%	29 913	19,7%
Séries TV	24 594	10,9%	23 570	15,5%
Soutien	4 377	1,9%	3 941	2,6%
Autres recettes	7 086	3,1%	14 372	9,5%
Chiffre d'affaires	226,526	100%	151 699	100%

⁹ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

- *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires net s'établit à 226 526 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 contre 151 699 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 49%. Cet exercice a été marqué par l'augmentation des revenus provenant de l'exploitation du film *Valérian et la Cité des mille planètes*, tous médias confondus.

L'activité Ventes internationales représente 76 713 milliers d'euros et correspond essentiellement aux livraisons internationales des films *Valérian et la Cité des mille planètes* et *Renegades*, ainsi qu'aux royautés significatives perçues sur les films du catalogue (principalement *Lucy* et *Taken 3*).

Les ventes Télévision & SVOD s'élèvent à 40 935 milliers d'euros au 31 mars 2018 contre 29 913 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016/2017, soit une progression de 37%. Cette progression s'explique notamment par le développement des ventes réalisées sur le territoire américain et plus particulièrement des ventes SVOD (*Valérian et la Cité des mille planètes*, *The Circle* et *Miss Sloane* en particulier). Concernant le marché français, le chiffre d'affaires réalisé sur la période correspond à l'ouverture de nouvelles fenêtres de droits de diffusion pour les films du catalogue et notamment *Taken 3*, *Sous le même toit*, *Bis*, *Le Transporteur – Héritage*.

Le chiffre d'affaires de l'activité de distribution en salle s'est élevé à 39 596 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017/2018 contre 13 693 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Cette forte progression s'explique par la présence de *Valérian et la Cité des mille planètes* au sein du line-up.

Le chiffre d'affaires généré par la vidéo et la VOD a atteint 33 227 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017/2018 contre 17 389 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 91%. L'activité est principalement portée par les ventes vidéo et VOD réalisées aux Etats-Unis, notamment sur les films *Valérian et la Cité des mille planètes*, *The Circle* et *Their Finest*. Ce chiffre d'affaires comprend également la poursuite des ventes de films du catalogue avec notamment les ventes réalisées aux Etats-Unis pour les films *Miss Sloane* et *Ma vie de chat*.

Les revenus liés à l'activité de production de séries TV totalisent 24 594 milliers d'euros durant l'exercice 2017/2018 contre 23 570 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement à la livraison aux Etats-Unis des dix premiers épisodes de la saison 2 (sur un total de seize épisodes) de la série internationale *Taken*. Les revenus de l'exercice comprennent également le chiffre d'affaires relatif à la livraison des deux derniers épisodes de la saison 1 de cette même série.

Les recettes liées au soutien s'établissent à 4 377 milliers d'euros, contre 3 941 milliers d'euros au 31 mars 2017. Le montant du soutien généré sur chaque exercice est en lien direct avec d'une part les résultats d'exploitation constatés en France pour les films sortis sur l'exercice et d'autre part, avec les coefficients CNC applicables à ces mêmes films.

Les recettes liées aux autres produits sont passées de 14 372 milliers d'euros pour l'exercice 2016/2017 à 7 086 milliers d'euros pour 2017/2018. Ces « autres recettes » comprennent notamment les revenus générés par les activités de post-production, d'événementiel, de partenariat et licences etc. La baisse s'explique notamment par la présence sur l'exercice 2016/2017 des revenus du multiplexe EuropaCorp Cinemas d'Aéroville (5 180 milliers d'euros) cédé en décembre 2016.

- *Coût des ventes*

Le coût des ventes s'établit à 246 802 milliers d'euros pour l'exercice 2017/2018, contre 221 356 milliers d'euros au cours de l'exercice 2016/2017. Le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations pour insuffisance de recettes au cours de l'exercice 2017/2018 s'élève à 122 249 milliers d'euros contre 93 464 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Les frais de

distribution et de marketing s'élèvent à 89 551 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 contre 110 440 milliers d'euros en 2016/2017. Les reversements aux ayants droit sont en hausse et représentent 39 274 milliers d'euros sur l'exercice 2017/2018 contre 19 952 milliers d'euros sur l'exercice précédent. Les autres coûts des ventes correspondent essentiellement aux coûts opérationnels des autres entités du Groupe.

- *Marge opérationnelle*

La marge opérationnelle s'établit à (20 276) milliers d'euros (soit -9,0% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 contre (69 657) milliers d'euros (soit -45,9% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice précédent.

- *Frais de structure*

Les frais généraux s'élèvent à 37 035 milliers d'euros contre 52 892 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une baisse de 15 857 milliers d'euros. Ces économies s'expliquent notamment par la restructuration de la distribution américaine et la réduction du coût de la Direction Générale, ainsi que par la cession d'activités qui généraient des frais généraux.

Il est à noter que le coût des loyers relatifs à la Cité du Cinéma est présenté net, dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2018, de la refacturation de la quote-part de loyer supportée par la société Front Line afin de refléter la charge nette de loyer que supporte le Groupe EuropaCorp.

- *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits opérationnels s'élèvent à (11 414) milliers d'euros et sont principalement composés sur l'exercice 2017/2018 d'une dépréciation de l'actif incorporel relatif à la distribution de films aux Etats-Unis, pour un montant de (13 000) milliers d'euros, compte tenu de la révision des recettes nettes futures prévisionnelles issues de cette activité. Conformément à ce qui a déjà été annoncé, le nombre de films en langue anglaise à distribuer chaque année a été revu à la baisse (deux à trois films par an), ce qui entraîne mécaniquement une diminution des recettes nettes futures prévisionnelles.

- *Résultat opérationnel*

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2017/2018 s'établit à (68 725) milliers d'euros contre (122 240) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Les éléments « cash » du résultat opérationnel générant des flux de trésorerie incluent principalement les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que le principal élément sans impact sur la trésorerie est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production et les dépréciations d'actif.

- *Résultat financier*

Le résultat financier de la période s'élève à (8 058) milliers d'euros, contre (18 190) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent et intègre notamment un résultat positif de change de 12 342 milliers d'euros qui s'explique par l'évolution du cours euro / dollar américain durant l'exercice.

Le résultat financier comprend également le coût de l'endettement financier net pour (16 275) milliers d'euros et, pour (2 684) milliers d'euros, la quote-part des commissions bancaires relatives à la mise en place des lignes de crédit, lesquelles sont étalées sur la maturité desdits crédits.

- *Résultat net consolidé*

Le résultat net s'établit à (82 519) milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 contre (119 892) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à (82 826) milliers d'euros contre (119 888) milliers d'euros au titre de l'exercice 2016/2017.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations générales et informations sur les capitaux propres de la Société

A la date de dépôt du Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 13 932 353,06 euros (divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées).

Pour une description des capitaux propres consolidés au 31 mars 2018, voir l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2018 en Annexe 1 du Document de référence.

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des crédits bancaires classiques dont une (i) ligne de crédit principale revolving lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum originellement de 400 millions de dollars ramené à 250 puis à environ 238 millions de dollars, composée à ce jour d'une tranche euros de 160 millions d'euros et d'une tranche dollars de 40 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars et (ii) d'une ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars ainsi que des découverts bancaires, et des crédits de productions spécialisés. Les liquidités du Groupe sont utilisées principalement pour financer les investissements en production d'œuvres cinématographiques.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (« CAF ») au cours des derniers exercices traduit la capacité du Groupe à dégager structurellement des ressources via ses opérations et a permis au Groupe de financer la croissance de ses activités et les nouveaux investissements ainsi que d'honorer le remboursement des crédits sollicités. En dehors du résultat net annuel, le retraitement de la dotation aux amortissements de l'exercice constitue l'autre élément majeur du calcul de la CAF. La charge d'amortissement annuel des films étant déterminée selon un ratio « recettes nettes de l'année / revenus nets totaux estimés », la capacité d'autofinancement augmente d'autant plus que la part des revenus nets des films (et donc la dotation aux amortissements de l'exercice correspondante) est élevée comparativement aux hypothèses de revenus futurs.

Le planning de sortie des films « à gros budget » au cours de l'exercice peut néanmoins influencer la variation du besoin en fonds de roulement en fin d'exercice, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation non encaissée d'un exercice sur l'autre étant d'autant plus forte que la sortie du dernier film à vocation internationale est proche de la clôture de l'exercice.

10.2 Commentaires sur la situation de trésorerie consolidée et des capitaux propres consolidés du Groupe en norme IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018

10.2.1 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente les flux de trésorerie consolidés dégagés par le Groupe au titre des exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2017.

Exercice clos le 31 mars¹⁰

(montants en milliers d'euros)

	2018	2017
Opérations d'exploitation		
Résultat net part du groupe	(82 826)	(119 888)
Résultat net part des minoritaires	307	(4)
Amortissements et provisions	165 022	96 951
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(246)	8 193
Variation à la juste valeur de la dette sur titres	(15)	82
Plus ou moins values de cessions	(19 467)	(2 390)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	984	321
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés	0	57
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	63 759	(16 677)
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier	16 275	12 760
(Produit) / Charge d'impôt	4 752	(20 860)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	84 786	(24 777)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(3 969)	(586)
Clients, comptes rattachés et autres créances	33 488	7 262
Charges constatées d'avance	5 406	8 571
Fournisseurs et autres dettes	(18 538)	13 542
Produits constatés d'avance	5 322	(2 145)
Impôts versés	923	518
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	107 417	2 385
	Note 5.1	
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(90 161)	(133 699)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles	(819)	(45)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(183)	(2 809)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles	28 003	17 510
Variation nette des immobilisations financières	2 849	(1 411)
Variation des dettes sur immobilisations	36	(2 816)
Variation des réserves des minoritaires	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	(11)
Flux nets liés aux opérations d'investissement	(60 275)	(123 281)
	Note 5.1	
Opérations de financement		
Dividendes versés	0	0
Augmentations de capital	0	60 000
Frais liés aux augmentations de capital	0	(667)
Augmentation nette des emprunts et découverts bancaires	16 044	64 177
Diminution nette des emprunts et découverts bancaires	(117 703)	0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites	67	25
Intérêts financiers versés	(19 561)	(17 766)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession	(5)	49
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(121 158)	105 817
	Note 5.1	
Variation globale de la trésorerie	(74 016)	(15 079)
Trésorerie d'ouverture	107 128	122 207
Trésorerie de clôture	33 112	107 128
se décomposant en:		
Valeurs mobilières de placement	678	1 684
Disponibilités	32 434	105 444

¹⁰ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

- *Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle*

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le Groupe a généré un flux net de trésorerie de 107 417 milliers d'euros, en augmentation de 105 032 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2017.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'établit à 21 709 milliers d'euros contre 26 644 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette variation du besoin en fonds de roulement s'explique principalement par la forte baisse des créances clients en partie compensée par la baisse des dettes fournisseurs.

- *Flux de trésorerie liés aux investissements*

Au 31 mars 2018, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (60 275) milliers d'euros contre (123 281) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

La baisse de ces flux de trésorerie est principalement liée au niveau historiquement haut des investissements relatifs aux productions de l'exercice précédent (*Valérian et la Cité des mille planètes* notamment).

- *Flux de trésorerie liés aux financements*

Au 31 mars 2018, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (121 158) milliers d'euros contre 105 817 milliers d'euros au 31 mars 2017. Ce montant s'explique principalement par le remboursement intégral de la dette de production relative au film *Valérian et la Cité des mille planètes* (prêt CIT).

10.2.2 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

- *Principaux besoins et ressources de financement*

L'activité de production de films et de séries télévisuelles exige des investissements importants. Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage et de séries télévisuelles ;
- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

En outre, EuropaCorp a lancé le 4 février 2013 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui s'est élevée à 23,2 millions d'euros après exercice de l'intégralité de la clause d'extension.

Aussi, le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

Ces augmentations de capital avaient essentiellement pour objet le renforcement des fonds propres de la Société en vue du financement de sa stratégie de développement.

Outre les ressources de financement du Groupe provenant des flux de trésorerie d'exploitation, le Groupe dispose de ressources de financement détaillées ci-après.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« *cash pooling* ») a été conclue entre EuropaCorp, Europacorp Home Entertainment, Europacorp Distribution, Europacorp Music Publishing, Intervista, Dog Production, Europacorp TV, Ydéo, Blue Advertainment, Europacorp Television, Roissy Films, Europacorp Aéroville, Blue Event, Digital Factory et Cipango Music.

Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier tous concours bancaires à court terme ou de contracter tout emprunt et (iii) d'effectuer tous placements.

- *Endettement du Groupe*

Au 31 mars 2018, l'endettement net du Groupe s'élève à 235 929 milliers d'euros, contre 267 498 milliers d'euros au 31 mars 2017. La baisse de l'endettement net consolidé s'explique notamment par le remboursement de la dette de production de *Valérian et la Cité des mille planètes*, partiellement compensé par le nouveau crédit de production lié au film *Taxi 5* ainsi que par la baisse des disponibilités.

La composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2017 et 2018 est présentée au paragraphe 3.12 de l'Annexe 1 du Document de référence.

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

- Convention de crédit revolving du 22 octobre 2014

Le Groupe dispose depuis le 22 octobre 2014 (i) d'une ligne de crédit principale revolving lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 400 millions de dollars composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne de 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars et (ii) d'une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars.

La ligne de crédit a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. La ligne de crédit principale a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

La ligne de crédit principale devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard. La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

La ligne de crédit secondaire porte intérêt au taux de 13% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

(i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;

(ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars (hors intérêts capitalisés), permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Le 8 septembre 2017, le montant de la ligne de crédit principale a été réduit de 30 millions de dollars, permettant ainsi de réduire les commissions de non-utilisation.

Au 31 mars 2018, des tirages à hauteur de 137,5 millions d'euros ont été réalisés sur la ligne de crédit principale. La ligne de crédit secondaire est quant à elle tirée en totalité.

10.2.3 Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions

La convention de crédit conclue le 22 octobre 2014 comporte des restrictions à la destination des sommes empruntées au titre de ladite convention. Ainsi, l'intégralité des sommes empruntées doit être (i) utilisée au financement des coûts de développement, de production, d'acquisition et de distribution de films, (ii) au financement des besoins en fonds de roulement et (iii) au remboursement des crédits existant au jour de la signature de la ligne de crédit.

De plus, les conventions de crédit conclues le 22 octobre 2014 comportent une clause de changement de contrôle prévoyant le remboursement anticipé des lignes de crédit dans l'hypothèse où (i) la participation directe ou indirecte de Luc Besson dans le capital et les droits de vote d'EuropaCorp deviendrait inférieure à 30%, (ii) les dirigeants cesseraient de contrôler directement ou indirectement EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce, (iii) Luc Besson cesserait d'exercer un poste de mandataire social au sein d'EuropaCorp et viendrait à exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente, (iv) un tiers viendrait à détenir plus de 50% du capital de la Société, ou (v) plus de la moitié du Conseil d'administration de la Société serait remplacé.

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent des clauses donnant aux prêteurs et/ou à l'agent certains droits (par exemple nécessité d'obtenir leur approbation préalable), notamment en cas de changement de contrôle.

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc. En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

10.2.4 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations de recettes sur les lignes de crédit mentionnés en Annexe 1 du Document de référence), au 31 mars 2018 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	60 300	106 467
<i>Fonds de soutien audiovisuel</i>	2 266	2 693
Engagements financiers sur loyers*	13 983	16 313
Total des engagements reçus	76 549	125 473

*Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Engagements financiers sur loyers**	42 660	36 367
Participation Vine	36 523	42 091
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	6 399	5 448
Total des engagements donnés	85 582	83 906

**Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

Pour les engagements liés à des baux, se reporter à la section 8.2 du Document de référence.

10.2.5 Autres engagements

- *Sofica EuropaCorp*

A l'occasion de la constitution de la société Sofica EuropaCorp et à l'occasion de chacune de ses six augmentations de capital successives, une garantie de rachat des titres a été émise par EuropaCorp au bénéfice des souscripteurs de titres de la Sofica. Le prix de cession garanti pour une action s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie peut être mise en œuvre pendant une période de six mois, au terme de la huitième année de détention.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes garanties de rachat émises par la Société :

Emission d'actions par la Sofica EuropaCorp	Montant total de l'émission	Période autorisée pour mettre en œuvre la garantie de rachat	Montant total de la garantie de rachat émise par EuropaCorp
Emission de 2003	3 000 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2012	2 550 000 euros
Emission de 2004	2 950 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013	2 507 500 euros
Emission de 2005	3 504 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 30 juin 2014	2 978 400 euros
Emission de 2006	4 300 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015	3 655 000 euros
Emission de 2007	3 440 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2016	2 924 000 euros
Emission de 2008	2 100 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017	1 785 000 euros

Suite au changement de la réglementation des Sofica garanties en 2010, la Sofica EuropaCorp n'est désormais plus éligible à des levées de fonds supplémentaires.

La première période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 30 juin 2012 et concernait 3 000 actions. Au 30 juin 2012, au terme de la première période de rachat autorisée, 2 970 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 524 500 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2003.

La deuxième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2013 et s'est achevée le 30 juin 2013. Elle concernait 2 950 actions. Au 30 juin 2013, 2 899 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 464 150 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2004.

La troisième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2014 et s'est achevée le 30 juin 2014. Elle concerne 3 504 actions. Au 30 juin 2014, 3 444 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 927 400 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2005.

La quatrième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2015 et s'est achevée le 30 juin 2015. Elle concerne 4 300 actions. Au 30 juin 2015, 4 256 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 3 617 600 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2006.

La cinquième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2016 et s'est achevée le 30 juin 2016. Elle concerne 3 440 actions. Au 30 juin 2016, 3 416 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 2 903 600 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2007.

La sixième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2017 et s'est achevée le 30 juin 2017. Elle concerne 2 100 actions. Au 30 juin 2017, 2 078 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 1 766 300 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2008.

Pour information, la valeur de l'action, sur la base de la situation nette de la Sofica EuropaCorp au 31 décembre 2017, s'élevait à 463,4 euros.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activité de recherche et développement.

Toutefois, à titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Ces frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe peut envisager à moyen terme la mise en production.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le niveau des provisions pour dépréciation est revu projet par projet à chaque clôture.

Se reporter à l'Annexe 1 aux comptes consolidés pour plus de précisions.

11.2 Brevets

Le Groupe n'est pas titulaire de brevet.

11.3 Marques, dessins, noms de domaines et propriété intellectuelle

EuropaCorp s'efforce de prendre les mesures appropriées et raisonnables en matière de droit de la propriété industrielle dans chacune des juridictions appropriées pour protéger les droits sur ses films et sur les marques du Groupe. Ainsi, la marque et le logo « EuropaCorp » ont été déposés pour le compte d'EuropaCorp en France, ainsi que sur le plan communautaire et au Japon. Le Groupe a également déposé la marque « Cité du Cinéma ».

Le Groupe est propriétaire d'un portefeuille de plus de 150 noms de domaine, actifs ou inactifs, relatifs en particulier aux films qu'il produit (*Taxi 5*, *Valérian et la Cité des mille planètes*, *Lucy*, *Le Transporteur*, *Taken*, *Colombiana* etc.) et aux sociétés du Groupe. Le Groupe a par exemple déposé neuf noms de domaine afin de permettre la promotion et la protection du film *Arthur et les Minimoys* ainsi que de ses produits dérivés.

Conformément aux pratiques de la profession, les scénarii et scripts relatifs aux films produits par le Groupe sont déposés à la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques. Pour les films, l'immatriculation d'un film au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel est obligatoire et doit être réalisée avant la délivrance du visa d'exploitation. Par ailleurs, tous les actes ayant pour effet de modifier la chaîne des droits d'un film doivent être inscrits au registre public, dès lors que l'œuvre à laquelle ils se rapportent est immatriculée. C'est notamment le cas des contrats de cession de droits d'auteur, des coproductions, des distributions et des mandats d'exploitation, des nantissements et des délégations de recettes, des cessions de droits et des protocoles d'accord (sauf confidentialité demandée par l'une des parties au contrat). A défaut

d'inscription, la convention en question est inopposable aux tiers.

A l'occasion de la production de ses films, la Société ne procède habituellement pas au dépôt de marques des titres des films, ses droits d'exploitation sur les films étant protégés en France par les droits de propriété intellectuelle du simple fait de l'originalité de la création et des dépôts des contrats afférents au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel. Cependant, dans le cas d'*Arthur et les Minimoys*, les perspectives en termes de produits et de licences dérivés du film étaient très significatives, ce qui a justifié la mise en place d'une politique active de protection des droits de propriété industrielle en amont de la sortie du film. Ainsi la marque « Arthur et les Minimoys » a été déposée en France et la marque « Arthur and the Minimoys » a été déposée en France, dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays du monde.

Par ailleurs, la Société a procédé au dépôt des dessins du film (personnages, accessoires, décors), en amont de la sortie du film, constituant une antériorité et date certaine en cas de contentieux ou de plagiat ou de piratage par des tiers.

11.4 Autorisations administratives

Toute entreprise relevant de l'une des branches de l'industrie cinématographique ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu du CNC une autorisation d'exercice de la profession. La réglementation impose également aux entreprises de l'industrie cinématographique de ne pas contracter avec une autre entreprise appartenant au même secteur qui ne serait pas titulaire d'une autorisation professionnelle.

Par leurs activités respectives, la Société et sa filiale EuropaCorp Distribution sont soumises à ce régime d'autorisation :

- la Société est autorisée depuis 1992 (date d'immatriculation de la Société) à exercer les activités de producteur de court métrage et de producteur de long métrage ;
- depuis mars 2001, EuropaCorp Distribution est autorisée à exercer l'activité de distributeur de films pour la France entière.

Enfin, les activités d'édition, reproduction, distribution et vente de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public sont également réglementées et sont soumises à un système de déclaration auprès du CNC. La société EuropaCorp Home Entertainment a effectué cette déclaration le 3 août 2001 et a été répertoriée en tant qu'éditeur et distributeur de vidéogrammes.

La réglementation cinématographique plus spécifique applicable aux films et à leurs agréments par le CNC est développée à la section 6.4 du Document de référence.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le tableau ci-dessous présente une liste des projets majeurs actuellement en cours au sein du Groupe pour les exercices 2018/2019 et suivants, (liste non exhaustive) :

Films :

Typologie	Film	Réalisateur	Casting principal	Rôle du Groupe	État
Films en langue anglaise	<i>Braqueurs d'élite</i> ¹¹	Steven Quale	J.K. Simmons, Sullivan Stapleton, Sylvia Hoeks	Producteur délégué	Sortie le 29/08/2018
	<i>Kursk</i>	Thomas Vinterberg	Matthias Shoenaerts, Léa Seydoux	Producteur exécutif	Sortie le 07/11/2018
	<i>Anna</i>	Luc Besson	Sasha Luss, Helen Mirren, Cillian Murphy, Luke Evans	Producteur délégué	Post-production
Comédies ou comédies dramatiques	<i>Taxi 5</i>	Franck Gastambide	Franck Gastambide, Malik Bentalha, Bernard Farcy	Producteur délégué	Sorti en salle
	<i>Je vais mieux</i>	Jean-Pierre Améris	Eric Elmosnino, Alice Pol et Ary Abittan	Producteur délégué	Sorti en salle
	<i>Nous finirons ensemble</i>	Guillaume Canet	François Cluzet, Marion Cotillard, Benoît Magimel, Gilles Lellouche, Laurent Lafitte	Coproduiteur	Post-production
Acquisitions	<i>The Old Man and the Gun</i>	David Lowery	Robert Redford, Casey Affleck	Distributeur (France)	N/A

Séries et unitaires :

Typologie	Programme	Auteur(s) / Showrunner	Réalisateurs	Format	État
Séries	<i>Taken - Saison 2</i>	Greg Plageman	Romeo Tirone, Thor Freudenthal, Sarah Pia Anderson, Elodie Keene...	16 x 45'	Livraison des 6 derniers épisodes aux Etats-Unis et de la saison complète en France sur 2018/19
	<i>AI</i>	Luc Besson	N/A	N/A	En développement
	<i>Gray</i>	David Baldacci, John McLaughlin	N/A	N/A	En développement
	<i>Les Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec</i>	N/A	N/A	N/A	En développement
	<i>American Flagg!</i>	Josh Oppenheimer, Tom Donnelly	N/A	N/A	En développement

La Société rappelle que d'une façon générale, en raison de la nature de ses activités et des fenêtres d'exploitation des œuvres cinématographiques, elle peut connaître des variations significatives de son chiffre d'affaires et de ses résultats trimestriels ou semestriels (voir la section 4.3.1 du Document de référence sur les risques liés à la fluctuation des revenus du Groupe) et que le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

¹¹ « Renegades » à l'international

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Néant.

14. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée, l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a opté pour la forme de la société anonyme à Conseil d'administration, plus conforme aux besoins et aux impératifs liés à l'activité de la Société. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général lors de sa réunion du 23 octobre 2008.

Une description des principales stipulations des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure au Chapitre 16 du Document de référence.

14.1 Composition du Conseil d'administration et de la Direction générale

14.1.1 Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de la Société sont, à la date de dépôt de la présente actualisation du Document de référence, les suivants :

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Mandat	Date de nomination - Fin de mandat	Autres fonctions exercées dans le Groupe	Nombre d'actions de la Société détenues
Luc Besson* 59 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Président du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Administrateur du GIE Fox Pathé Europa	4 035
Charles Milhaud 75 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Vice-Président du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Néant	1
Virginie Besson-Silla 46 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	17 novembre 2016 - AG 2020**	- Productrice	28 407
Front Line (représentée par Didier Kunstlinger) 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Néant	12 935 903
Patrice Gassenbach 71 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Néant	1
Rhyzlène Nusse 53 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	26 septembre 2014 - AG 2018***	- Néant	1
Coralie de Fontenay 44 ans 14 bis rue de Milan 75009 Paris	Membre du Conseil d'administration	27 septembre 2017 - AG 2021****	- Néant	1
Lisa Leboff 37 ans 220 bis rue Marcadet 75018 Paris	Membre du Conseil d'administration	27 septembre 2017 - AG 2021****	- Néant	1
Grégory Ouanhon	Membre du Conseil	27 septembre	- Néant	1

35 ans 12600 Standwood Place 90066 Los Angeles	d'administration	2017 - AG 2020**		
--	------------------	------------------------	--	--

* Luc Besson contrôle Front Line qui détient 12 935 903 actions EuropaCorp

** Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

*** Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

**** Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

Lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2017, Mesdames Coralie de Fontenay et Lisa Leboff ont été nommées administratrices et Monsieur Grégory Ouanhon nommé administrateur en remplacement de Monsieur Mark Gao. Le Conseil d'administration est à la date d'enregistrement du présent Document de référence composé de neuf membres, et de deux censeurs qui siègent en qualité d'observateurs.

La Société s'assure du respect des obligations légales en vigueur en matière de parité, étant précisé que la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration est de plus de 40% à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017.

14.1.2 La Direction générale

Le Directeur général, Monsieur Luc Besson, a été nommé à compter du 31 décembre 2017 par le Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2017 suite à la fin de mandat de son prédécesseur, Monsieur Marc Shmuger. Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société.

Le Directeur général délégué, Monsieur Edouard de Vésinne, a été révoqué par le Conseil d'administration en date du 4 septembre 2017.

14.1.3 Autres fonctions et mandats exercés ou ayant été exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Autres mandats et fonctions actuels	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et échus
Luc Besson 59 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Président de la SAS Front Line Gérant de la SARL Apipoulai Prod Gérant de la SARL Block One Gérant de la SARL Cinégym CEO, CFO, Secretary et Director de Sea Side Production Company CEO, CFO, Secretary et Director de Sea Side Film Company	Président de la société EuropaCorp Studios CEO et Director de Sea Side Films Florida, Inc. Gérant de la SARL Digital Factory CEO et Director de Intersection Movie, Inc. CEO, CFO, Director de Columbiana, Inc. CEO et Director de Lock Out Movie, Inc. CEO et Director de Taken 2, Inc. Président de Malavita, Inc. Gérant de la SARL Block Two Président de la SAS Mondialum
Charles Milhaud 75 ans Chami-Consulting SARL 55 avenue Mohamed V 40000 Marrakech	Gérant de Chami-Consulting Gérant de CM Investments Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Eaux - Véolia Eau Gérant de SCI Cascades Paradis	Néant

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Autres mandats et fonctions actuels	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et échus
	Gérant de SCI Grand Horizon Paradis	
Virginie Silla-Besson 46 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Néant	Néant
Front Line (représentée par Didier Kunstlinger) 72 ans 17 avenue Hoche 75008 Paris	Président de la société DK Conseil Responsable du Pôle Média de Rothschild Martin Maurel	Néant
Patrice Gassenbach 71 ans 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris	Administrateur du Groupe Pino Senior Advisor d'IFM Global Infrastructure Fund Administrateur de Parmalat Administrateur de Veolia Energia Polska	Néant
Rhyzlène Nusse 53 ans RD 52 68490 Ottmersheim	Directrice de communication et de création chez Clairefontaine Rhodia	Néant
Coralie de Fontenay 44 ans 14 bis rue de Milan 75009 Paris	Directrice Générale de Cartier France Membre du Conseil d'Administration des Comités Vendôme et Champs-Élysées Membre du CEW France (Cosmetic Executive Women) Coach du Cartier Women's Initiative Awards Membre du pôle HEC Luxe	Directrice générale Cartier Parfums Monde
Lisa Leboff 37 ans 220 bis rue Marcadet 75018 Paris	Directrice Administrative et Financière de Son Et Lumière	Néant
Grégory Ouanhon 35 ans 12600 Standwood Place 90066 Los Angeles	Président de Fundamental Films	Néant

14.2 Biographies des membres du Conseil d'administration

Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp

Luc Besson a occupé en France et aux Etats-Unis plusieurs emplois liés à l'industrie du cinéma avant de débiter sa carrière de producteur et de réalisateur au début des années 80.

Luc Besson a réalisé à ce jour seize longs métrages, parmi lesquels *Subway* (1985), *Le Grand Bleu* (1988), *Nikita* (1990), *Léon* (1994), *Le cinquième élément* (1997), pour lequel il a obtenu le César du meilleur réalisateur en 1998, la trilogie d'animation *Arthur et les Minimoys* (2006, 2009 et 2010), *Malavita* (2013), ainsi que *Lucy* (2014), à date plus grand succès commercial d'un film de production française dans le monde, *Valérian et la Cité des mille planètes* (2017) et *Anna*, dont la sortie en salle est prévue début 2019. En mai 2000, Luc Besson a présidé le jury du festival international du film de

Cannes, devenant le plus jeune président de jury de l'histoire de ce festival.

Luc Besson a par ailleurs réalisé un certain nombre de clips (pour Mylène Farmer et Serge Gainsbourg notamment), ainsi que de nombreux films publicitaires pour des groupes de renommée internationale (L'Oréal, Chanel, Evian, Estée Lauder, Orange, etc.), dont la plupart, depuis 1999, par l'intermédiaire de la société Dog Productions, filiale à 100% d'EuropaCorp.

Avant de fonder EuropaCorp, Luc Besson avait créé deux sociétés de production : Les Films du Loup, en 1981, avec Pierre Jolivet, puis Les Films du Dauphin, en 1989.

Par ailleurs, depuis 1999, Luc Besson a été scénariste et producteur de nombreux films d'EuropaCorp. En dehors des films dont il est réalisateur, Luc Besson a écrit plus d'une trentaine de scénarii de longs-métrages dont il est producteur. On notera notamment la série des *Taxi*, et plus récemment celle des *Taken* dont le cumul des trois volets représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes monde (source : www.boxofficemojo.com).

En 2015 et à l'occasion du quarantième anniversaire de sa création, l'Académie des César a choisi Luc Besson pour recevoir la première Médaille d'or de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, au titre de sa contribution artistique et entrepreneuriale au cinéma français depuis trois décennies.

Charles Milhaud, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration

Charles Milhaud est diplômé d'Etudes Supérieures de Mathématiques, Physique et Chimie. Entré à la Caisse d'Épargne en 1964, il devient Directeur Général de la Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône et de la Corse en 1983 et également Membre du Conseil de surveillance du Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP).

En 1999, lors de la fusion de ces deux entités et de la création de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), il en devient Président du Directoire. Il abandonne ses fonctions le 19 octobre 2008. Il est actuellement Président de Chami-Consulting, société de conseil marocaine, et assure des fonctions de Conseiller ou de Président de différentes sociétés.

Virginie Silla-Besson, administrateur

Virginie Besson-Silla est née à Ottawa, au Canada, d'une famille de diplomates. Elle passe son enfance à voyager dans le monde, entre le Mali, le Sénégal, les Etats-Unis et la France. Après avoir obtenu un diplôme en administration des affaires à l'American University of Paris, elle intègre en 1994 l'équipe marketing de la joint-venture Gaumont-Buena Vista. En 1997, elle rejoint Patrice Ledoux, alors Directeur général et producteur de Gaumont, auprès duquel elle assure les sorties en salle du *Cinquième Élément* puis *Jeanne d'Arc*, tous deux réalisés par Luc Besson.

Lorsqu'en 1999 Luc Besson fonde EuropaCorp, il offre à Virginie le poste de coordinatrice de production, qu'elle accepte. Un an plus tard elle produit son premier film, *Yamakasi – Les samouraïs des temps modernes*, qui enregistre 2,2 millions d'entrées en France à sa sortie en avril 2001.

En 2009, Virginie Besson-Silla entame la production des *Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec* avec Louise Bourgoïn, et suggère Luc Besson pour diriger le film. En 10 ans, il s'agit de la première collaboration directe entre le réalisateur et la productrice sur un film. Cette collaboration se reproduira notamment sur *The Lady*, biographie du prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi avec Michelle Yeoh et David Thewlis, ainsi que sur *Malavita* en 2013 avec Robert De Niro, Tommy Lee Jones et Michelle Pfeiffer, entièrement tourné en France.

Virginie Besson-Silla fait de nouveau équipe en 2014 avec Luc Besson sur le film de science-fiction *Lucy*, avec Scarlett Johansson et Morgan Freeman. Le film est un immense succès, totalisant près d'un demi-milliard de dollars en salle dans le monde.

Par la suite, Virginie Besson-Silla produit le plus ambitieux projet d'EuropaCorp, le blockbuster de science-fiction *Valérian et la cité des mille planètes*. Basé sur la bande-dessinée culte « Valérian et Laureline » de Pierre Christin et Jean-Claude Mézières, le film suit les aventures de deux agents spatio-temporels chargés de maintenir l'ordre dans l'univers. Le film, qui met en scène Cara Delevingne, Dane DeHaan, Clive Owen, Ethan Hawke et Rihanna, est sorti en salle dans le monde entier à l'été 2017.

Reconnue par ses pairs pour sa contribution dans l'industrie du cinéma, Virginie Besson-Silla a été invitée à rejoindre l'Academy of Motion Pictures Arts and Sciences en 2016. Virginie Silla a épousé Luc Besson en 2004, ils ont 3 enfants.

Didier Kunstlinger, représentant de Front Line au Conseil d'administration

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Didier Kunstlinger est un des grands experts français du financement du cinéma. Il débute sa carrière en 1969 au sein de la Banque OBC où il occupera divers postes de direction jusqu'au poste de Vice-Président Directeur général en 2005. En parallèle, il prend en 1979 la direction générale de Cofiloisirs, puis la présidence du Conseil d'administration de 1998 à 2005. Il est également, de 1983 à 2005, représentant permanent d'OBC au Conseil d'administration de l'IFCIC, spécialisé dans le financement des industries culturelles. Il entre chez Fortis en 2005 où il occupe les fonctions de Directeur général de Fortis House puis de Président Directeur général de Fortis Mediacom Finance.

Didier Kunstlinger est actuellement responsable du Pôle Média de Rothschild Martin Maurel et représentant permanent de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp.

Patrice Gassenbach, administrateur

Patrice Gassenbach est avocat au Barreau de Paris depuis 1971. Il est conseiller stratégique de plusieurs grands groupes du CAC 40.

Rhyzlène Nusse, administrateur

De nationalité germano-marocaine, Rhyzlène Nusse est diplômée de la IHK (Industrie und HandelsKammer), école de gestion et commerce de Saar (RFA). Après une première expérience d'acheteuse dans une société de distribution, elle a créé et développé depuis le début des années 2000 au sein du groupe Exacompta Clairefontaine une offre de produits licences et papeterie cadeau, loisir créatif, dessin, beaux-arts et jeu d'éveil. Rhyzlène Nusse est aussi en charge de la communication et des partenariats du groupe Clairefontaine Rhodia, dont elle a suivi les campagnes publicitaires depuis septembre 2002. Enfin, elle a créé et développé le partenariat Clairefontaine - Unicef pour la scolarisation des enfants défavorisés.

Coralie de Fontenay, administrateur

Madame Coralie de Fontenay occupe la fonction de Directrice Générale de Cartier France depuis juillet 2013 et est diplômée d'HEC.

Lisa Leboff, administrateur

Madame Lisa Leboff occupe la fonction de Directrice Administrative et Financière de la société Son et Lumière depuis avril 2012, après avoir occupé le poste de Chargée de clientèle chez Natixis Coficiné pendant 5 ans. Elle est diplômée d'un Master en Ingénierie Statistique et Informatique de la Finance, de l'Assurance et du Risque (I.S.I.F.A.R.) de l'Université Paris VII - Denis Diderot.

Grégory Ouanhon, administrateur

Monsieur Grégory Ouanhon a rejoint Fundamental Films en 2012 au poste de Vice-Président International afin de développer les opérations de la société hors de Chine, et en a été depuis lors promu Président. Il supervise toutes les opérations, notamment internationales, de Fundamental Films depuis le bureau de Los Angeles. Il est également le fondateur en 2009 de Dark Light Media, une société indépendante sino-française pour le financement et la distribution de films en Chine. De 2006 à 2008 il était chargé d'affaires au sein de la banque Fortis House, filière de la banque Fortis dédiée au financement de l'activité cinématographique et audiovisuelle à Paris. Il est diplômé d'un Master en Sciences du Management de la KEDGE Business School.

14.3 Déclaration relative aux mandataires sociaux et dirigeants

A la connaissance de la Société,

- aucun mandataire social de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée, (ii) été associé à une faillite, à une mise sous séquestre ou une liquidation ou (iii) fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 Conflits d'intérêts potentiels

- La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Front Line, actionnaire principal et membre du Conseil d'administration, dont le Président du Conseil d'administration de la Société, Luc Besson, détient la quasi-totalité du capital et des droits de vote. Toutefois, à l'exception de la convention de sous-location de locaux conclue entre la Société et la société Front Line, toutes les conventions réglementées qui liaient la Société et les sociétés du groupe Front Line ont été résiliées au cours de l'exercice 2012/2013 (pour plus de précisions sur cette convention, voir le chapitre 19 du Document de référence).
- Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur ou co-auteur des films produits par EuropaCorp, a réalisé et pourrait à l'avenir réaliser des films produits ou coproduits par EuropaCorp. Luc Besson, par l'intermédiaire de la société Apipoulaï Prod qu'il contrôle indirectement, est intervenu parfois également en qualité de coproducteur ou producteur de films produits par EuropaCorp. Il a cependant été convenu en février 2013 que la société Apipoulaï Prod ne prendrait plus de parts dans de nouvelles coproductions d'EuropaCorp à l'avenir (voir le chapitre 19 du Document de référence).
- Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, tout membre du Conseil d'administration doit faire part de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, au titre de ses fonctions et s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante (voir le chapitre 16 du Document de référence).
- La Société n'a accordé aucun prêt et n'a constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

15.1.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Sont présentées dans les tableaux ci-dessous les rémunérations versées par le Groupe aux dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices.

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</i>				
Luc Besson <i>Président Directeur général</i> ⁽¹⁾	31 mars 2018		31 mars 2017	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe ⁽²⁾	3 927 977 €	3 927 977 €	2 787 997 €	2 787 997 €
Rémunération variable ⁽³⁾	1 798 993 €	1 505 746 €	3 323 581 €	3 395 258 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	1 081 045 €	1 081 045 €	838 956 €	838 956 €
TOTAL	6 808 015 €	6 514 768 €	6 950 534 €	7 022 211 €

⁽¹⁾ Sur sa proposition, Luc Besson ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de l'exercice de son mandat social

⁽²⁾ Y compris salaire de réalisateur et scénariste

⁽³⁾ Droits d'auteur et salaire de réalisateur

Depuis l'exercice 2015/2016, suite à l'expatriation du Président du Conseil d'administration aux Etats-Unis, un package de rémunération a été voté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2014. Monsieur Luc Besson percevra, à compter de cette date, au titre de son activité de Président du Conseil d'administration, une rémunération (versée en grande partie par EuropaCorp Films USA, Inc.) dont le coût pour le Groupe sera identique à celui qui aurait été supporté si cette rémunération annuelle nette équivalente à 800 000 euros avait été versée en intégralité en France. Par ailleurs diverses indemnités seront versées à M. Luc Besson (logement, frais de scolarité, frais de location de voiture, frais de déménagement et frais de voyages entre la France et les Etats-Unis), ces sommes devant faire l'objet d'un « gross-up ».

Rémunération en qualité d'auteur-réalisateur

Le Conseil d'administration en séance du 10 janvier 2013 avait pris acte du fait que Monsieur Besson avait décidé de plafonner la part fixe de la rémunération perçue au titre de chaque exercice en qualité d'auteur-réalisateur au montant du résultat opérationnel avant déduction de ladite rémunération.

Compte tenu de l'importance de ce rôle pour la société, le Conseil d'administration a demandé à Monsieur Besson le 26 juin 2017, de rapporter cette décision et de percevoir sa rémunération en qualité d'auteur-réalisateur dans des conditions normales.

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Luc Besson comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que Président du Conseil d'administration, en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp. Par ailleurs, au titre de ses fonctions de Président exercées au sein de Front Line et de Seaside Production au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, Luc Besson a perçu, respectivement, la somme de 52 660 euros et une rémunération de 12 000 dollars.

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</i>				
Marc Shmuger <i>Directeur général depuis le 10 février 2016</i> <i>Fin de mandat : 31 décembre 2017</i>	31 mars 2018		31 mars 2017	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	1 314 363 €	1 314 363 €	1 822 490 €	2 043 338 €
Rémunération variable	-	-	359 504 €	359 504 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 314 363 €	1 314 363 €	2 181 994 €	2 402 843 €

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Marc Shmuger comprennent les sommes dues à celui-ci en tant que Directeur général.

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</i>				
Edouard de Vésinne <i>Directeur général délégué depuis le 21 avril 2016</i> <i>Fin de mandat : 4 septembre 2017</i>	31 mars 2018		31 mars 2017	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	165 948 €	165 948 €	339 657 €	339 657 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	167 500 €	167 500 €	-	-
Avantages en nature	4 979 €	4 979 €	69 290 €	69 290 €
TOTAL	338 427 €	338 427 €	408 947 €	408 947 €

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Edouard de Vésinne comprennent les sommes dues à celui-ci en tant que Directeur général délégué.

15.1.2 Les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2014 a fixé le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration à la somme globale de 300 000 euros par an à compter de l'exercice 2014/2015, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 18 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 210 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un montant global de 180 000 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un montant global de 180 000 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Sont présentés ci-après les jetons de présence versés par la Société aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que les dirigeants mandataires sociaux cités au 15.1.1 du Document de référence) au cours des deux derniers exercices.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux	31-mars-18	31-mars-17
Patrice Gassenbach	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	33 231	50 000
Autres rémunérations	-	-
Charles Milhaud	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Vice-président du Conseil d'administration	Vice-président du Conseil d'administration
Jetons de présence	47 077	50 000
Autres rémunérations	-	-
Eugenio Minvielle	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	1 938	20 000
Autres rémunérations	-	-
Rhyzlène Nusse	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	17 446	35 000
Autres rémunérations	-	-
Françoise Nyssen	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	11 077	50 000
Autres rémunérations	-	-
Front Line	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence Front Line	13 849	16 670
Jetons de présence Didier Kunstlinger	27 690	33 330
Autres rémunérations	-	-
Luc Besson	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Virginie Besson-Silla	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	7 754	-
Autres rémunérations	646 425	-
Mark Gao	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration
Jetons de présence	5 815	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	165 877	255 000

15.1.3 La société Front Line

La société Front Line, actionnaire de référence de la Société, est membre du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2008. Une description plus détaillée des relations entre la société Front Line et le Groupe est fournie au chapitre 19 du Document de référence « Opérations avec des apparentés ».

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme significative n'a été provisionnée ou constatée sur l'exercice par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses mandataires sociaux.

15.3 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des informations relatives, le cas échéant, à l'existence, au bénéfice du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué de la Société, d'engagements liés à la cessation de leurs fonctions.

Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Luc Besson Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société Début de mandat de Président du Conseil d'administration : 28 septembre 2016 Durée du mandat de Président du Conseil d'administration : 4 ans Début du mandat de Directeur général : 1 ^{er} janvier 2018 Durée du mandat de Directeur général : indéterminée.		x		x		x		x

15.4 Détail des options, bons ou actions gratuites octroyés aux mandataires sociaux

Néant.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 *Durée du mandat des membres du Conseil d'administration*

Se rapporter à la section 14.1 du Document de référence.

16.2 *Informations sur les contrats liant les membres des organes du Conseil d'administration, de la direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée*

Se rapporter à la section 19.1 du présent Document de référence.

16.3 *Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération*

Se rapporter au paragraphe I.3. de la section 16.5 ci-dessous.

16.4 *Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise en vigueur*

Se rapporter au paragraphe I.1. de la section 16.5 ci-dessous.

16.5 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société, par les lois et règlements applicables, par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris au sein des filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Le Groupe s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne et en particulier sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF mis à jour le 22 juillet 2010 et son « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour le 14 juin 2010.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I.1. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère expressément à aucun code de gouvernement d'entreprise, mais le Conseil d'administration s'inspire d'un certain nombre de recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » publié en septembre 2016 par Middlednext (le « Code Middlednext ») et du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » révisé en novembre 2016 par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP/MEDEF »), qu'il prend en compte et applique pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

C'est ainsi que dans un souci de transparence et d'information, le Conseil d'administration a mis en place un règlement intérieur (disponible sur le site internet de la Société), dont la dernière mise à jour date du 4 juillet 2013, qui constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration.

En application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à la recommandation 27.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, les dispositions de ce Code qui ont été écartées ainsi que les explications y afférentes sont résumées au présent chapitre.

I.2. Le Conseil d'administration

Fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Durant l'exercice clos au 31 mars 2018, la Société a conservé, jusqu'au 31 décembre 2017, le mode d'administration et de direction approuvé par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 et le Conseil d'administration du 23 octobre de la même année, c'est-à-dire une structure à Conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, occupées par M. Luc Besson, et celles de Directeur général, exercées par M. Marc Shmuger nommé par le

Conseil d'administration en date du 10 février 2016, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration en date du 26 juin 2017 pour une période de six mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, M. Luc Besson exerce à la fois les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Composition du Conseil d'administration

- *Membres du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, lesquels sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Au 31 mars 2018, le Conseil d'administration était composé de neuf membres : M. Luc Besson, Président, M. Charles Milhaud, Vice-Président, la société Front Line représentée par M. Didier Kunstlinger, M. Patrice Gassenbach, Mme Rhyzlène Nusse, M. Grégory Ouanhon, Mme Coralie de Fontenay, Mme Lisa Leboff et Mme Virginie Besson-Silla, administrateurs.

Une information complémentaire (date de nomination, durée du mandat, autres mandats détenus, âge, parcours professionnel, détention d'actions de la Société, etc.) sur les membres du Conseil d'administration figure au chapitre 14 du Document de référence.

En application des statuts, chacun des membres du Conseil d'administration détient au moins une action de la Société.

Au 31 mars 2018, le Conseil d'administration était composé de deux Censeurs, qui siègent en qualité d'observateurs : M. Stéphane Hutten et M. James P. Moore.

- *Membres Indépendants*

Conformément au règlement intérieur, le Conseil d'administration doit veiller à être composé d'au moins un tiers de Membres Indépendants. A ce titre, le Conseil d'administration de la Société comporte actuellement cinq Membres Indépendants sur neuf (Mmes Rhyzlène Nusse, Coralie de Fontenay et Lisa Leboff, et MM. Charles Milhaud et Patrice Gassenbach).

Les critères retenus dans le règlement intérieur pour permettre au Conseil d'administration de qualifier un membre d'indépendant s'inspirent de ceux proposés par le Code AFEP/MEDEF et sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle, seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la Société ou du

Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil d'administration représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil d'administration représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil d'administration s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de Membre Indépendant est débattue lors de la nomination du membre concerné par le comité des rémunérations et des nominations, qui rend compte de ses conclusions au Conseil d'administration. En cas de changement de situation du membre concerné, le Conseil d'administration réexamine la qualification de Membre Indépendant au regard des critères visés ci-dessus.

- *Représentation équilibrée des femmes et des hommes*

Le Conseil d'administration comporte des représentants de chaque sexe et s'est efforcé d'améliorer la mise en œuvre du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Lors de l'Assemblée générale du 26 septembre 2014 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, il a été proposé aux actionnaires de la Société de nommer Madame Rhyzlène Nusse en tant que nouvel administrateur, afin que la proportion minimale des membres de chaque sexe soit de 20%, conformément aux dispositions de l'article 5 II de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

La Société s'est conformée à ses obligations pour atteindre la proportion minimale de 40% de femmes à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire suivant le 1^{er} janvier 2017 en nommant Mesdames Coralie de Fontenay et Lisa Leboff en tant qu'administratrices lors de l'Assemblée générale du 27 septembre 2017.

Fonctionnement et rôle du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration mis à jour le 4 juillet 2013. Adopté dans le souci de perfectionner ses règles de gouvernance et d'améliorer ses performances, ce règlement intérieur vise notamment à renforcer l'implication du Conseil dans les décisions stratégiques de l'entreprise et la présence des administrateurs indépendants dans les deux comités chargés d'étudier et de préparer les décisions du Conseil.

Ce règlement constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration et a pour objet d'assurer la qualité du travail des membres du Conseil en favorisant l'application des meilleurs principes et pratiques de gouvernement d'entreprise. Il comprend une charte des administrateurs, qui encourage notamment l'assiduité de ses membres en permettant au Conseil d'administration de réputer démissionnaire d'office un administrateur qui serait absent lors de trois réunions consécutives.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable. Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil délibère sur les grandes orientations stratégiques de l'entreprise. Par ailleurs, le Président du Conseil doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsque le Directeur général ou le tiers au moins du Conseil lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande reste sans suite, son ou ses auteurs peuvent

procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil et veille à ce que ses membres et les représentants du personnel soient en mesure de remplir leur mission en disposant de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à son accomplissement. Tout administrateur peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables. En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans et est assisté par un Vice-Président.

Conformément aux statuts de la Société, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil est prépondérante.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et n'est adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions. Cette consultation des comités ne saurait toutefois avoir pour objet de leur déléguer des pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter ses pouvoirs.

Il est tenu au siège social de la Société un registre de présence qui mentionne le nom des membres du Conseil d'administration présents à chaque réunion physiquement ou par moyens de télécommunication ou de télétransmission, ainsi que celui des membres représentés. Les procurations sont annexées au registre de présence. Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi par le secrétaire du Conseil puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil au cours d'une réunion ultérieure.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit par ailleurs que le Conseil procède tous les ans à une évaluation interne de son fonctionnement et de ses méthodes de travail et qu'il peut décider, tous les deux ans, que cette évaluation sera effectuée par un cabinet indépendant. Le Conseil a procédé à son évaluation interne au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au cours de sa réunion du 17 juillet 2018.

Compétence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le souci de renforcer l'implication du Conseil d'administration dans les décisions stratégiques de la Société, le règlement intérieur du Conseil a fixé une liste de décisions sur lesquelles le Conseil doit systématiquement statuer. Ces décisions sont les suivantes :

- établissement du budget annuel et du calendrier annuel de sortie des films (*line-up*) ;
- toute modification de l'orientation stratégique, et toute décision sortant de l'orientation stratégique arrêtée par le Conseil ;
- toute modification du périmètre et du contenu de l'activité, par la création, la suppression ou la restructuration de branches d'activité ;
- toute décision tendant à la mise sous procédure collective de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire ;
- toute décision de gestion de nature à modifier le budget annuel de plus ou de moins 20% ;
- tout investissement ou désinvestissement, achat ou vente d'actifs par la Société, toute décision, contrat ou engagement afférent aux droits de propriété intellectuelle, pour un montant

- supérieur à 15 millions d'euros ;
- toute émission de valeurs mobilières ;
- toute modification du calendrier annuel de sortie des films (*line-up*), entraînant une variation de plus de 20% de la dernière estimation du résultat courant avant impôts présentée au Conseil ;
- toute décision d'entrée en production d'une œuvre dont le budget ressort à plus de 65 millions d'euros ;
- toute souscription de tout nouvel emprunt d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, hors ligne de financement des films et hors financement de films auprès d'organismes spécialisés ;
- toute décision ou engagement relatif à des droits immobiliers pour la Société, équivalent à une charge pour la Société d'un montant supérieur à 2,5 millions d'euros en base annuelle hors charges hors taxes ;
- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou de licenciement par la Société de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, ou de tout salarié dont la rémunération fixe et variable annuelle brute est supérieure ou égale à 400 000 euros.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai légal, le Conseil d'administration présente un rapport sur les comptes de l'exercice à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Conformément à la loi et la réglementation en vigueur, certaines opérations ne peuvent en outre être décidées par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration, notamment :

- les engagements de cautions, d'avaux ou de garanties au nom de la Société, le Conseil d'administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en-deçà duquel son autorisation n'est pas requise ;
- les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Déontologie du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'administration a intégré dans son règlement intérieur une charte des administrateurs qui énonce à cette fin les droits et obligations des membres et à laquelle tout membre est tenu.

Avant d'accepter ses fonctions, tout administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur (comprenant la charte), ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

La charte des administrateurs est la suivante :

1. L'administrateur doit être compétent, actif et impliqué. Dans l'hypothèse où un administrateur serait absent lors de trois réunions consécutives du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourrait réputer cet administrateur démissionnaire d'office.
2. L'administrateur veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de la Société.
3. L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer, lorsque c'est possible, à toutes les réunions du Conseil d'administration.
4. L'administrateur veille à assister aux Assemblées générales des actionnaires.

5. L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté et de diligence. A ce titre, l'administrateur s'engage :
 - à porter à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts même potentiel, et à s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
 - à ne pas s'engager à titre personnel dans des entreprises concurrençant la Société et son Groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.
6. L'administrateur est tenu d'un devoir de confidentialité concernant toutes les informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions.
7. L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit, en temps utile, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président du Conseil d'administration la communication de tous les documents qu'il juge indispensables à son information. Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante, peut demander au Président du Conseil d'administration ou au Conseil de surseoir à statuer.
8. L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de sa mission.
9. L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.
10. L'administrateur s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises, avec sept administrateurs présents en moyenne et une assiduité moyenne de 85%.

Les représentants du personnel ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et annuels du Groupe.

Depuis la clôture de l'exercice 2017/2018, trois réunions du Conseil d'administration se sont par ailleurs tenues.

I.3. Organisation et fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a instauré en son sein deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations. Le mode de fonctionnement de ces comités est régi par des stipulations spécifiques du règlement intérieur du Conseil d'administration.

En particulier, chaque comité peut, pour l'exercice de ses attributions, se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à sa mission, auditionner tout ou partie des membres du Conseil d'administration, le Directeur général ou toute autre personne que le comité juge utile d'auditionner, ou se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou Commissaire aux comptes). Il peut inviter tout ou partie des membres du Conseil d'administration et le Directeur général à assister à ses réunions. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doivent être présents.

La périodicité et la durée des séances d'un comité doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence de ce comité. Les

délibérations de chaque comité sont prises à la majorité simple de ses membres et constatées par des procès-verbaux signés par le président et un membre présent du comité.

Les membres des comités formulent toute recommandation leur paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement des comités.

Comité d'audit

- *Compétences du Comité d'audit*

Le comité d'audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé, à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

Revue et contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au Conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :

- examen du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
- examen des comptes semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, des contentieux importants, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
- examen des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
- avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- examen de la structure financière du Groupe.

Contrôle de la mission des Commissaires aux comptes :

- pilotage de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;
- avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- examen du montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
- contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Contrôle des travaux de l'audit interne :

- avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention à partir du moment où un changement significatif intervient dans l'organisation ;
- revue des travaux effectués par l'audit interne.
-

En complément aux missions ci-dessus :

- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;
- revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe ;
- avis préalable aux décisions suivantes du Conseil d'administration : établissement du budget annuel ; décision tendant à la mise sous procédure collective de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire ; décision de gestion de nature à modifier le budget annuel arrêté par le Conseil de plus ou de moins 20% ; émission de valeurs mobilières ; souscription de tout nouvel emprunt d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, hors ligne de financement des films et hors financement de films auprès d'organismes spécialisés ; décision ou engagement relatif à des droits immobiliers pour la Société, équivalent à une charge pour la Société d'un montant supérieur à 2,5 millions d'euros en base annuelle hors charges hors taxes.

- *Fonctionnement du Comité d'audit*

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Une fois par an, le comité reçoit les Commissaires aux comptes de la Société, en dehors de la présence des dirigeants de la Société le cas échéant. Dans l'exercice de ses missions, le comité d'audit et plus particulièrement son président échange régulièrement avec le responsable financier de la Société.

- *Composition du Comité d'audit*

Le comité d'audit est composé d'un nombre maximal de cinq membres, dont au moins deux tiers de Membres Indépendants. En outre, aucun mandataire social exerçant des fonctions exécutives ne peut faire partie du Comité. Les membres du Comité d'audit doivent être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Au 31 mars 2018, les membres désignés par le Conseil d'administration pour composer le Comité d'audit étaient au nombre de trois : M. Charles Milhaud, président du comité et Vice-Président du Conseil, M. Patrice Gassenbach et Mme Lisa Leboff, membres du Conseil d'administration. Le Comité comporte donc trois Membres Indépendants sur trois.

- *Réunions du Comité d'audit au cours de l'exercice*

Au cours de l'exercice 2017/2018, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois, contre six fois l'exercice précédent. Par ailleurs, le Comité d'audit s'est réuni une fois depuis la clôture de l'exercice.

Comité des rémunérations et des nominations

- *Compétences du Comité des rémunérations et des nominations*

Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment doté des attributions suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, sur celle du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration, sur celle du Directeur général et des directeurs généraux délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un dirigeant ou mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la politique d'attribution de *stocks options* et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;
- donner un avis préalable sur les nominations, révocations et renouvellements des mandats des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président des différents comités du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, au regard notamment de la compétence, de la disponibilité, de l'adéquation et de la complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration et de la direction

- générale ;
- donner un avis préalable à toute décision du Conseil d'administration relative au recrutement, à la modification de rémunération ou au licenciement par la Société de cadres dirigeants, ou de tout salarié dont la rémunération fixe et variable annuelle brute est supérieure ou égale à 400 000 euros ;
 - proposer la qualification de Membre Indépendant pour les membres du Conseil d'administration concernés ;
 - contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre de Membres Indépendants ;
 - être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Conseil d'administration en cas de vacance imprévisible.

- *Fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations*

Le Comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations et des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

- *Composition du Comité des rémunérations et des nominations*

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé d'un nombre maximal de cinq membres, dont une majorité au moins de Membres Indépendants. En outre, aucun mandataire social membre de la direction générale ne peut en faire partie. Le Président et le Vice-Président du Conseil peuvent être membres du Comité des rémunérations et des nominations mais ne peuvent participer aux réunions du Comité traitant de leur propre rémunération. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration ne peut présider ce Comité.

Au 31 mars 2018, les membres du Comité des rémunérations et des nominations étaient au nombre de trois : M. Charles Milhaud, Vice-Président du Conseil d'administration, M. Didier Kunstlinger, représentant permanent de Front Line et Mme Rhyzlène Nusse, administrateurs. La présidence des séances est assurée par M. Charles Milhaud. Le Comité comporte donc deux Membres Indépendants sur trois.

Comme au cours de l'exercice précédent, il s'est réuni deux fois au cours de cet exercice.

Par ailleurs depuis le 31 mars 2018, il s'est réuni une fois.

I.4. Principes applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages perçus par les dirigeants sociaux

Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

La répartition des jetons de présence est faite entre les membres du Conseil d'administration, comme ce dernier le juge convenable. Cette répartition tient compte en particulier de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et de leur participation au Comité d'audit et au Comité des rémunérations et des nominations. Il peut notamment être alloué à

ceux qui sont membres de ces comités une part supérieure à celle des autres membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Vice-Président du Conseil ainsi qu'au Directeur général. Conformément aux dispositions du règlement intérieur, à l'exception des rémunérations du Président, Vice-Président et Directeur général, les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que les jetons de présence. Toutefois, le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

L'Assemblée générale du 26 septembre 2014 a fixé le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration, à compter de l'exercice 2014/2015, à la somme globale de 300 000 euros par an, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 18 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 210 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 17 juillet 2017, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 180 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 17 juillet 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 180 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Autres rémunérations

Le Président du Conseil d'administration est le seul membre du Conseil à recevoir une rémunération au titre de son mandat. En conséquence, il ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur. En outre, le Président du Conseil d'administration n'occupe pas de fonctions salariées au sein du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la rémunération du Président s'est élevée à un montant brut de 3 927 977 euros (y compris salaire de réalisateur et scénariste), hors avantages en nature qui se sont élevés pour la même période à 1 081 045 euros.

Une information complémentaire concernant les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société figure au chapitre 15 du Document de référence 2017/2018 de la Société, reprenant notamment les informations requises par les recommandations du Code AFEP/MEDEF.

I.5. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les actionnaires de la Société participent aux Assemblées générales selon les modalités prévues à l'article 19 des statuts dont un résumé des principales stipulations figure ci-dessous.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux

Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de son inscription en compte sur les registres de la Société. Ces formalités doivent être accomplies au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur général. En leur absence, l'Assemblée est présidée par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet.

Sur décision du Directeur général, les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

I.6. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique devant être exposés conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont présentés dans le Document de référence 2017/2018 de la Société (se reporter à la table de réconciliation disponible en Annexe du Document de référence).

I.7. Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »

En application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à la recommandation 27.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, les dispositions de ce Code qui ont été écartées ainsi que les explications y afférentes sont résumées au présent chapitre.

L'article 23 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF recommande la conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social.

La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent. Il s'agit d'un dispositif de protection

de l'entreprise qui justifie une contrepartie financière pour le dirigeant précité.

Néanmoins, la Société, soucieuse d'assurer son attractivité auprès des dirigeants d'entreprise de premier plan et consciente d'être l'un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement en Europe, n'a pas jugé utile de suivre cette recommandation.

II - LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les conventions conclues avec des apparentés sont présentées au chapitre 19.1 du Document de référence et les conventions conclues avec des membres du conseil d'administration ou de la direction sont présentées au chapitre 19.2 du Document de référence.

II.1. Les objectifs et le périmètre des procédures de contrôle interne

Définition

Le système de contrôle interne du Groupe est conçu pour parer les risques spécifiques des principales activités du Groupe.

Les procédures de contrôle interne visent notamment à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- la maîtrise des activités et des processus du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels qu'il s'est fixés ;
- la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières ;
- la protection des actifs, du capital humain et des marques du Groupe.

Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut cependant pas fournir, comme tout dispositif de contrôle, une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société ou donner la certitude que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, sont totalement éliminés.

Périmètre

Les procédures de contrôle interne sont généralement définies par la Société mère, EuropaCorp S.A., pour le Groupe.

Sont ainsi concernées par les procédures de contrôle décrites dans le présent rapport les sociétés suivantes consolidées par EuropaCorp : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Dog Productions, Intervista, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp TV, EuropaCorp Television, Blue Advertainment, Blue Event, Digital Factory, EuropaCorp Aéroville, EuropaCorp Films USA, Valerian et Valerian Holding.

La gestion de la quasi-totalité des filiales du Groupe est centralisée au siège social, celles-ci appliquent de ce fait les règles et procédures de la Société mère.

II.2. Le recensement des risques et la formalisation des procédures de contrôle interne

Recensement des risques

Une cartographie des risques et processus a été élaborée par le contrôle de gestion. Cette

cartographie s'attache à recenser les principaux processus de gestion et les risques potentiels relatifs. L'appréciation de ces risques a permis d'identifier les contrôles nécessaires afin de prévenir leur survenance et de définir les objectifs et modalités des procédures de contrôle interne du Groupe. Ce document fait régulièrement l'objet d'actualisations portant notamment sur les dénominations de postes, les délégations en termes de signatures auprès des tiers et des banques, les plafonds d'autorisation de règlements et la description de contrôles nouvellement mis en place.

De manière générale, le but des nouvelles règles a consisté à soumettre à une ligne hiérarchique unique l'ensemble des engagements susceptibles d'être pris par le Groupe. Seul le Directeur général est désormais compétent pour engager le Groupe sous les seules réserves des délégations de signature qu'il consent. Dans le même esprit, les plafonds de délégation ont été réduits. En outre, EuropaCorp exerce les fonctions de président dans chacune de ses filiales consolidées (sociétés par actions simplifiées), ce qui participe du renforcement des procédures de contrôle en alignant les processus de décisions de toutes les filiales sur ceux de la société mère.

Formalisation des procédures de contrôle

Les procédures décrivant les contrôles à mener concernant les risques opérationnels, et notamment ceux identifiés dans la cartographie des processus et des risques, ont fait l'objet d'une formalisation par écrit et ont été communiquées aux responsables de départements et de filiales. Le contrôle de la bonne application de ces procédures relève du Directeur général de la Société, dans la mesure des moyens dont il dispose.

Les procédures relatives aux contrôles des risques d'autre nature sont diffusées ou mises à la disposition des collaborateurs et leur sont accessibles, notamment, par le biais du réseau informatique interne de la Société. C'est notamment le cas des procédures de traitement de l'ensemble des processus liés aux dossiers avec le CNC, de la politique de frais professionnels, ou des procédures de traitements comptables liés à des opérations particulières.

Les procédures de contrôle interne établies par le Groupe font l'objet, d'une part, d'une évaluation régulière via des tests trimestriels permettant de juger de leur bonne application et de leur pertinence, d'autre part, d'une mise à jour lorsque cela s'avère nécessaire. Cette mise à jour concerne tant la description des *process* et des risques que la présentation des contrôles réalisés. Elle comprend également la description des contrôles nouvellement mis en place, le cas échéant. Elle est communiquée aux collaborateurs du Groupe. Ces procédures sont en outre remises aux nouveaux collaborateurs, dans la mesure où ceux-ci sont concernés.

Les autres outils du contrôle interne

Outre les procédures de contrôle interne telles que décrites ci-avant qui sont formalisées par écrit et communiquées aux différents acteurs du contrôle interne, le Groupe a également édicté un certain nombre de règles et de principes ayant pour objet d'encadrer et de guider les comportements individuels de ses salariés et mandataires sociaux.

- *Le règlement intérieur du Groupe*

Le règlement intérieur d'EuropaCorp édicte certaines règles d'éthique professionnelle et rappelle un certain nombre de principes, de bonnes pratiques et de valeurs ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés d'EuropaCorp et de ses filiales dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

- *La charte de déontologie boursière de la Société*

A la suite de l'introduction en bourse de la Société, une charte de déontologie boursière a été

diffusée, qui a pour objet de définir les règles d'intervention des mandataires sociaux, des personnes assimilées et des collaborateurs informés (tels que ces termes y sont définis) de la Société sur les titres de celle-ci.

Il s'agit d'appeler leur attention sur les lois et règlements en vigueur en la matière et sur la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les sanctions attachées à la méconnaissance de ces lois et règlements, et de mettre en place des mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir en titres de la Société tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le déontologue de la Société a pour mission d'adresser par tout moyen ladite charte à chaque mandataire social, personne assimilée et collaborateur informé en lui indiquant la qualification à laquelle il/elle appartient (mandataire social, collaborateur informé, personne assimilée). Une charte de déontologie mise à jour a été diffusée en janvier 2012 à l'ensemble des personnes concernées.

II.3. Les procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessous.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, le Directeur général, les responsables opérationnels des sociétés du Groupe, les directions financière et juridique du Groupe ainsi que, plus généralement, l'ensemble des collaborateurs. Ces différents acteurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

Il est précisé que la Société n'a pas mis en place de service d'audit interne, les tests de contrôle interne étant directement réalisés par le service du contrôle de gestion.

Le rôle du Conseil d'administration dans la mise en œuvre du contrôle interne

Depuis le 16 septembre 2008, EuropaCorp a adopté la forme de société anonyme à Conseil d'administration, et depuis le 23 octobre 2008 les fonctions de Président du Conseil sont distinctes de celles de Directeur général. Cette structure de gouvernement d'entreprise permet de dissocier efficacement les fonctions de direction et de gestion de celles de contrôle.

Les membres du Conseil bénéficient d'un accès régulier aux informations concernant l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi ces derniers disposent notamment des chiffres commerciaux des principales activités (salles, ventes internationales et ventes télévisuelles, vidéo). Les membres du comité d'audit sont destinataires des tableaux de bord d'activité qui leur sont fournis par la direction financière. Ce reporting leur permet d'appréhender au mieux les objectifs à moyen et long terme du Groupe, les risques associés et les moyens mis en place pour les atteindre.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société par le Directeur général et statue sur les opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation préalable, dans le strict respect des dispositions légales et statutaires. Il est également amené à examiner le budget annuel du Groupe. Les comités mis en place par le Conseil d'administration l'assistent dans sa mission.

Ainsi, le Comité d'audit contrôle, notamment, les comptes semestriels et annuels du Groupe, et le comité des rémunérations et des nominations évalue toute opération liée à la rémunération des mandataires sociaux ou toute autre opération au bénéfice des salariés telle que les décisions d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Les comités fonctionnels et opérationnels

Un comité de direction a été constitué dans le courant de l'exercice 2010/2011. Il comprend aujourd'hui la Direction générale, le Directeur général adjoint, le Directeur technique et des systèmes d'information, le Directeur juridique métier, la Responsable des ressources humaines, le Responsable de l'administration des films, les Directeurs des ventes et de la distribution, le Directeur de Digital Factory ainsi que le Directeur administratif et financier. Ce comité se réunit une fois par semaine pendant une durée d'une heure.

Parallèlement à ce comité de direction, de nombreuses réunions hebdomadaires sont naturellement tenues entre le Directeur général adjoint et les responsables opérationnels de chaque département pour veiller au bon avancement des projets et activités du Groupe et au respect des procédures.

Les principales directions concernées par le contrôle interne et la gestion des risques

- *Le secrétariat général*

En charge notamment de la direction des ressources humaines et des procédures juridiques relatives à l'organisation du Groupe, le secrétariat général s'assure que le Groupe se conforme aux obligations qui sont les siennes au titre de la législation du travail et des sociétés. Suite au départ du Secrétaire général en janvier 2012, la fonction est désormais directement assumée par le Directeur général.

- *La direction financière*

La direction financière est notamment en charge de la production des comptes, des reporting consolidés et participe au processus budgétaire. Elle s'attache à cet effet à prévenir la survenance des risques liés à ces sujets.

A cette fin, des tableaux de bord détaillés par film et par activité permettent de déterminer chaque mois les décalages éventuels par rapport au budget, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires.

La direction financière procède également régulièrement et en collaboration avec la trésorerie et le contrôle de gestion, à l'analyse de la trésorerie du Groupe. Tout risque potentiel de trésorerie concernant les investissements est immédiatement transmis au Directeur général.

La direction financière est enfin investie d'une mission de contrôle du coût des opérations menées par le Groupe en devises étrangères. A cet effet, plusieurs opérations de couverture de change ont été poursuivies durant l'exercice sur les recettes futures, pour répondre notamment à l'obligation de couverture dans le cadre de la ligne de crédit syndiquée.

- *La trésorerie*

Le service Trésorerie du Groupe, directement rattaché au directeur financier, est en charge de veiller à ce que la Société dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- par des situations de trésorerie hebdomadaires et des prévisions ;
- par une analyse et une réactualisation régulière des prévisions de trésorerie à 12 mois : pour améliorer les procédures de contrôle interne, cette analyse est désormais effectuée par le contrôle de gestion du Groupe en étroite coordination avec le département Trésorerie du Groupe.

Elle assure également les fonctions suivantes :

- gestion quotidienne des comptes en date de valeur ;
- suivi des transactions financières ;

- suivi des opérations de couverture de change et de taux. Le responsable trésorerie groupe et le directeur financier ou directeur général adjoint peuvent traiter avec les salles de marchés, dans la limite de 5 millions d'euros, sauf autorisation expresse émanant du Directeur général.

Les rapprochements bancaires permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par la Société et sont effectués régulièrement par la comptabilité de chaque entité sous la responsabilité du chef comptable Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à un système de double signature de tous les moyens de paiement de la Société et des filiales, qui impose la signature de deux délégataires pour engager la société, avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire. Par ailleurs, au-delà de certains seuils, seule la signature du Directeur général peut engager la société.

La politique de gestion de trésorerie de la Société est conservatrice. La trésorerie sécurise et investit les avoirs disponibles en OPCVM monétaires court terme, en certificats de dépôt, comptes à terme ou billets de trésorerie en fonction des besoins sur les investissements futurs.

Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ont un impact direct sur les opérations d'EuropaCorp. Le rôle de la trésorerie est de limiter cet impact, au mieux des anticipations du marché.

Les activités de financements à court et long terme (de type ligne de crédit spécialisée dans le financement des productions) sont mises en œuvre par la direction financière. L'évolution de la dette, notamment les dettes de production, ainsi que les opérations de couverture font également l'objet d'un suivi dédié au sein du service de la trésorerie.

- *La direction juridique métier*

La direction juridique est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats liés aux activités, et au suivi des précontentieux et litiges liés à ces contrats en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Le Groupe veille à prévenir tous risques liés à une évolution non anticipée ou mal identifiée du cadre juridique et réglementaire qui lui est applicable.

Afin de préserver le Groupe d'un tel risque, la direction juridique du Groupe assure une veille juridique et réglementaire qui vise à garantir la conformité de l'ensemble des activités du Groupe aux règles qui lui sont applicables.

- *Le service informatique d'EuropaCorp*

Il est en charge de la gestion du réseau informatique du Groupe d'une part, et des applications spécifiques développées en interne et des logiciels acquis auprès de prestataires extérieurs d'autre part. Afin d'identifier les difficultés ou risques de nature informatique auxquels le Groupe est ou est susceptible d'être exposé, le service informatique a conçu une cartographie des systèmes informatiques qu'il actualise de manière régulière.

Concernant les procédures relatives à la sécurité informatique, EuropaCorp procède régulièrement à l'acquisition de nouveaux outils qui permettent :

- l'amélioration de la sauvegarde quotidienne des données dans un environnement externe sécurisé ;
- l'exploitation des applications dans une salle sécurisée ;
- la protection du réseau de la Société par des systèmes de pare-feu et d'anti-virus.

En outre, le Groupe dispose de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, et a investi au cours des exercices précédents dans des logiciels spécifiques d'administration des films, de comptabilité et de consolidation lui permettant de faire face à la croissance des flux d'information.

II.4. Les procédures de contrôle interne propres à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour but de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la Société.

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la direction financière, dont dépendent la comptabilité générale, le contrôle de gestion Groupe et la trésorerie.

Les acteurs du contrôle de gestion

Le contrôle de gestion du Groupe est organisé en fonction des divisions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et s'appuie sur des contrôleurs de gestion qui se répartissent services et filiales :

- un responsable du contrôle de gestion dont l'une des principales missions est de superviser l'ensemble du processus de contrôle effectué par son équipe ;
- cinq contrôleurs ou gestionnaires ayants droit dont les missions se répartissent entre le suivi des ayants droit, le contrôle de gestion fonctionnel et opérationnel, la consolidation des comptes et du budget, le reporting opérationnel et financier, le contrôle des activités.

Le service de contrôle de gestion est rattaché à la direction financière.

La comptabilité analytique des sociétés du Groupe est organisée par production. Cette structure permet, d'une part, le respect des règles comptables d'amortissement des films, d'autre part, le calcul des redevances revenant aux ayants droit. Elle permet également un suivi détaillé de la marge directe par production.

Reporting de gestion : contrôle budgétaire trimestriel et tableaux de bord

Le chiffre d'affaires est arrêté à chaque fin de trimestre. Une clôture est réalisée à chaque fin de semestre, la consolidation au niveau du Groupe est effectuée semestrielle et annuellement.

Le reporting mensuel détaillé permet, au niveau de chaque entité opérationnelle et fonctionnelle, d'identifier et d'analyser les écarts entre le budget et le réel, et d'actualiser la prévision de marge opérationnelle brute consolidée de l'exercice (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants droit), en fonction des résultats déjà constatés depuis le début de l'exercice et de l'actualisation des résultats prévisionnels de chaque activité.

Trimestriellement, le directeur financier ou directeur général adjoint en étroite collaboration avec le responsable du contrôle de gestion rend compte au comité d'audit et éventuellement au Conseil d'administration de l'analyse des tableaux de bord consolidés.

Il peut de fait exister des écarts importants entre les prévisions de marge opérationnelle (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants droit) et la marge opérationnelle finalement constatée. Ceci est lié à la nature même de l'activité de la Société. Ceci est vrai sur l'ensemble des activités cinématographiques. Le niveau des sorties salles France, de la vidéo France (intégrant également des prévisions de retours), la mise en place de plans d'actions prévus ou nouveaux sur l'activité TV France et les performances des ventes internationales (réalisation du calendrier

prévisionnel de livraisons, rythme et niveau des royautés difficiles à anticiper) constituent autant d'aléas à la hausse ou à la baisse importants.

Par ailleurs, la charge d'amortissement budgétée moyenne n'est pas mise à jour dans le reporting mensuel du fait de la charge de travail associée et des outils disponibles. Elle constitue néanmoins une charge très significative au sein de la marge opérationnelle.

Les écritures comptables sont pour leur grande majorité des écritures automatiques alimentées par des logiciels métiers amont. Le chef comptable Groupe exerce des contrôles réguliers sur l'ensemble des comptabilités, y compris au moyen de contrôles et vérifications inopinés sur les écritures comptables.

Etablissement d'un plan d'affaires annuel

L'organisation de la planification est assurée par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier avec le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration, au nom des responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe, la stratégie et les objectifs retenus pour le Groupe au titre de l'année à venir ainsi que le budget détaillé nécessaire à leur réalisation tel qu'élaboré avec les équipes financières. Lors de cette étape, des ajustements peuvent être apportés.

Les budgets approuvés servent de référence aux engagements de dépenses pour l'exercice à venir.

Actualisation du plan d'affaires annuel

Au fur et à mesure des sorties des films en salles et sur la base des prévisions actualisées de l'activité, le contrôle de gestion organise une « prévision actualisée » dès le premier trimestre des résultats de chaque exercice. Ce système de projection permet de prévenir le Directeur général de l'impact éventuel d'une évolution de l'activité et permet d'anticiper le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du Groupe.

Clôture des comptes sociaux

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi par la direction financière, détaillant les tâches réparties entre chaque unité fonctionnelle ainsi que les délais pour les effectuer.

Un progiciel comptable utilisé dans nombre de sociétés cotées, fiable et pérenne, traite la comptabilité analytique, générale et auxiliaire de manière centralisée. La comptabilité budgétaire est externe au progiciel. Les services comptables consignent et comptabilisent l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables par l'utilisation de systèmes d'informations financières, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes.

Les amortissements des films sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet, à chaque arrêté de comptes, d'une détermination par les responsables opérationnels concernés puis d'une revue par la direction financière et le Directeur général.

Des dossiers de clôture sont établis par la direction financière dans lesquels l'ensemble des postes du bilan et certains comptes de résultat donnent lieu à une analyse dynamique. Les évolutions constatées par rapport à l'exercice précédent font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité d'EuropaCorp.

Processus de consolidation des comptes et rapports financiers

Depuis le 31 mars 2006, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS) qui constituent les normes comptables du Groupe à la suite de son introduction en bourse intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Les comptes consolidés du Groupe font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi à chaque

clôture par la direction financière. La consolidation des comptes est réalisée à l'aide d'un logiciel de consolidation qui constitue un outil structurant mettant en œuvre des principes et règles comptables régulièrement maintenus à jour.

Les filiales du Groupe adoptent les principes de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes annuels et consolidés. Les liasses de consolidation des entités du Groupe sont renseignées par les comptables des filiales et une grande partie des contrôles sont réalisés à travers le système de consolidation dans lequel ont été paramétrés de nombreux points de vérification, dont certains sont bloquants.

La production des états financiers consolidés est assurée par la direction financière pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir au meilleur de sa connaissance que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement et annuellement. A cette fin, ils font l'objet d'une révision par le contrôle financier du Groupe avant revue limitée ou audit, puis sont arrêtés et approuvés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les observations du Comité d'audit.

Recensement et suivi des engagements hors bilan

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la direction financière auprès de l'ensemble des services de la Société et des filiales du Groupe.

Procédure de suivi des actifs corporels

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Régulièrement, des revues d'actifs sont effectuées pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs corporels.

Procédures de valorisation des filiales et participations

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe font l'objet d'un calcul annuel de test de valeur, visant à s'assurer de l'adéquation de la valeur nette comptable des participations avec leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, la valeur d'usage étant déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes détaillés dans les états financiers du Groupe.

La communication financière

La communication financière veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière tels qu'ils figurent dans le guide « Cadre et pratiques de communication financière » (rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF). Avant l'annonce des résultats semestriels et annuels, la Société s'astreint à une *quiet period* de deux semaines pendant laquelle elle s'abstient de contacts avec les analystes et les investisseurs.

Procédure de suivi des notes de frais des mandataires sociaux

Une procédure de revue des notes de frais des mandataires sociaux de la Société a été introduite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. L'ensemble de ces notes de frais font désormais l'objet d'une revue périodique et a posteriori par le président du comité d'audit.

II.5. Les perspectives d'évolution

En vue de compléter et renforcer les dispositifs de contrôle interne en place, des missions

d'évaluation des processus ont été réalisées durant les derniers exercices. Le recensement des contrôles et des opérations établi précédemment visant à prévenir les risques et détecter les anomalies ainsi que la cartographie des risques et processus clés sont régulièrement mis à jour. Des instructions ont été transmises en ce sens aux responsables opérationnels concernés.

Le Directeur général poursuit pour sa part ses efforts afin de mettre en œuvre toute amélioration susceptible de maintenir ou améliorer la fiabilité de l'information opérationnelle et financière au sein du Groupe.

17. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIÉS

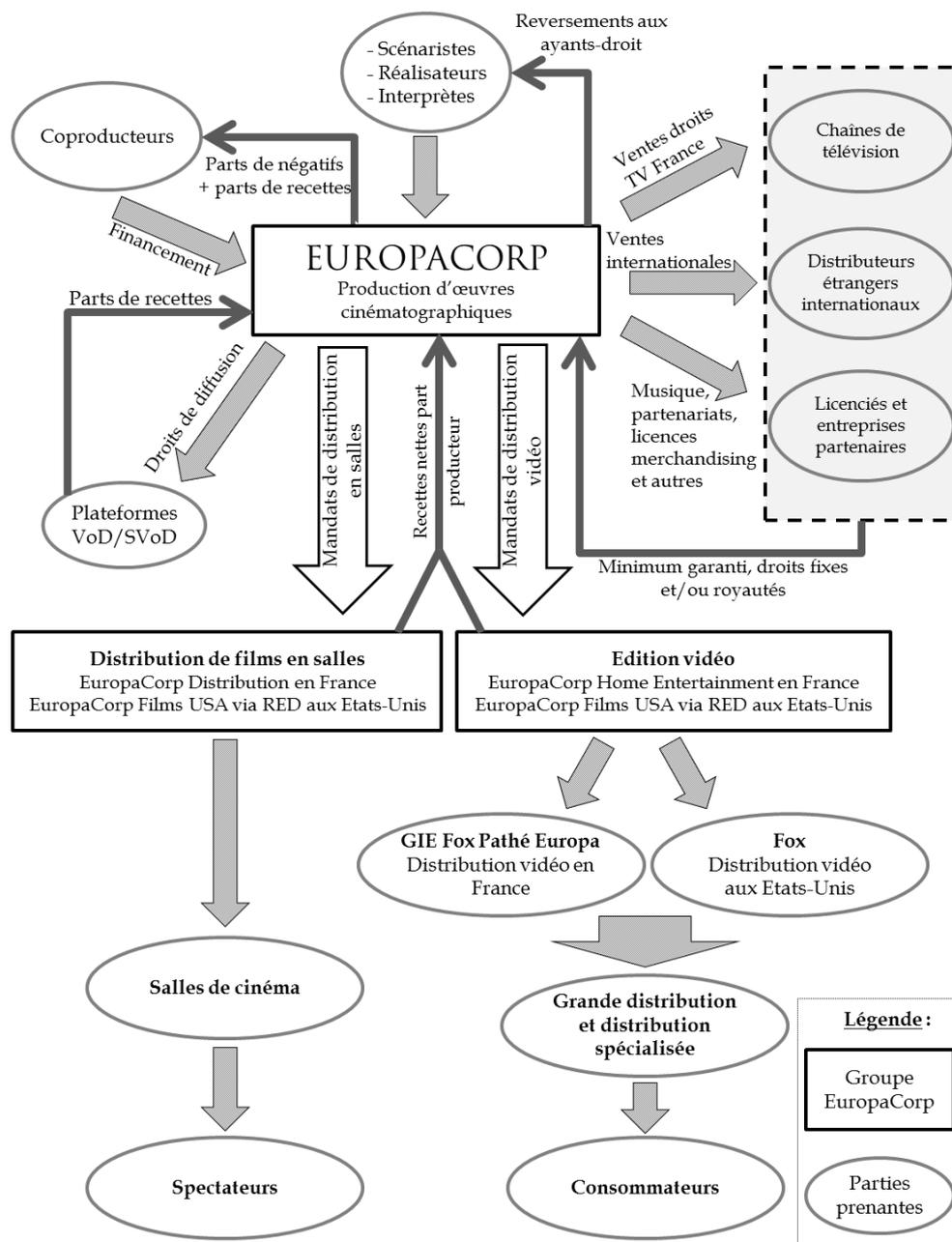
17.1 Informations sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale

17.1.1 Conditions de dialogue avec les parties prenantes

17.1.1.1 Cartographie des flux avec les principales parties prenantes

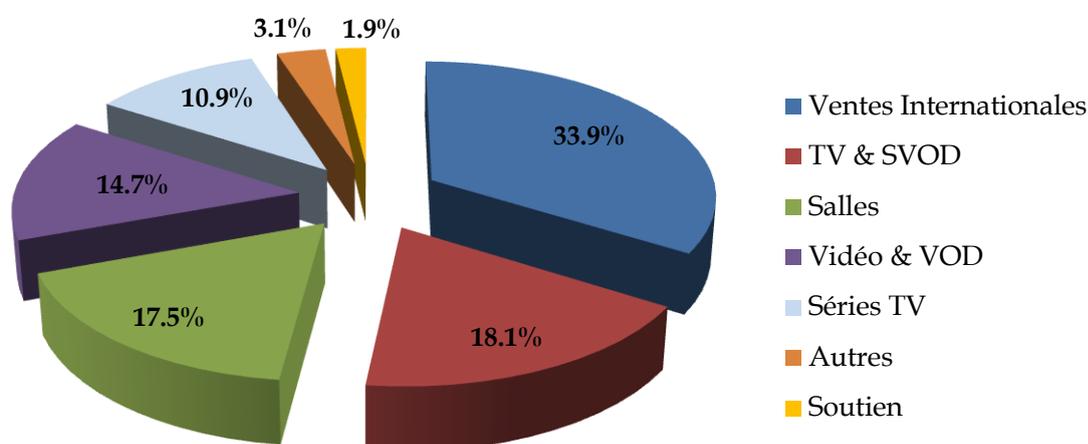
L'activité d'EuropaCorp est structurée autour du modèle de « Studio intégré ». Cette organisation lui permet de maîtriser tous les stades de production de ses films et d'être présent à tous les niveaux de distribution (se reporter à la section 6.3 Présentation des activités du Groupe du Document de référence).

EuropaCorp a réalisé un travail de cartographie de l'ensemble de ses parties prenantes intéressées à ses activités.



Au cœur de l'industrie cinématographique, la performance financière d'EuropaCorp a des retombées pour ses parties prenantes internes et externes. La répartition du chiffre d'affaires est présentée ci-dessous.

Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2018



17.1.1.2 Organisation du dialogue avec nos parties prenantes

EuropaCorp est présent au sein des principales instances de dialogue autour de l'industrie du cinéma. Ainsi, EuropaCorp est membre de :

- la Fédération nationale des distributeurs de films (FNDF), qui rassemble plus de 50 sociétés de distribution de films. Cette fédération représente les distributeurs dans le cadre de différents festivals et événements professionnels ;
- l'Union des producteurs de cinéma (UPC) qui est un organisme professionnel de défense des intérêts des producteurs français de long métrage, et dont Luc Besson est Vice-président. Les missions principales de l'UPC sont d'organiser, de défendre et de développer la production cinématographique ;
- l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), qui a pour objet de représenter, de protéger et de défendre les intérêts des producteurs de programmes de télévision. L'USPA compte une centaine d'adhérents et représente 95% de la fiction télévisuelle, 80% des jeux et variétés et 60% des documentaires et programmes jeunesse.

Digital Factory a adhéré à la FICAM - Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia - qui a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts nationaux et internationaux des Industries Techniques de la Création. Les entreprises de la FICAM représentent un chiffre d'affaires global de 1 milliard d'euros et emploient plus de 10 000 salariés.

17.1.2 Engagements sociétaux du Groupe

17.1.2.1 Une contribution économique, sociétale et culturelle majeure

Empreinte économique

Avec en moyenne cinq à dix films produits ou coproduits chaque année, la Société est l'un des producteurs les plus dynamiques du cinéma français. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018,

EuropaCorp a produit, coproduit ou acquis 7 films distribués dans les salles françaises et 3 films distribués aux Etats-Unis, les premiers cumulant près de 6,4 millions d'entrées en France.

En France, la production cinématographique en 2017 est de 300 films agréés (222 films d'initiative française + 78 films à majorité étrangère), pour un budget global de 1328 millions d'euros d'investissement (1088 millions d'euros pour les films d'initiative française et 240 millions d'euros pour les films à majorité étrangère), soit un budget moyen de 4,9 millions d'euros par film d'initiative française. *Source : CNC – Bilan 2017*

Au-delà de ses productions cinématographiques, le Groupe emploie également de nombreux talents et techniciens sur le tournage de fictions télévisuelles, à travers sa filiale EuropaCorp Television. A ce titre sont intervenues sur l'exercice 2017/2018 les premières diffusions sur les chaînes françaises des unitaires de 90 minutes *Rien ne vaut la douceur du foyer*, *Le Viol* et *Ce que vivent les Roses* sur France 3 ainsi qu'*Un Ciel radieux* sur Arte. A noter également la diffusion aux Etats-Unis sur la chaîne NBC des dix premiers épisodes de la saison 2 de la série *Taken* (10 épisodes de 45 minutes sur 16 épisodes au total) et des deux derniers de la saison 1 (2 épisodes de 45 minutes). Ces fictions représentent 900 minutes de programme.

EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction s'est élevé à 30,2 millions d'euros hors taxes. En plus de l'investissement réalisé dans le capital de la société, des apports en compte courant ont été effectués notamment pour financer la construction des ateliers. Ainsi, au 31 mars 2018, le total des apports en capital et en compte courant d'associés s'élève à 10,1 millions d'euros.

Empreinte sociétale et culturelle

- *Des œuvres internationales contribuant au rayonnement culturel de la France dans le monde*

Depuis sa création, EuropaCorp est un acteur majeur de l'essor du cinéma français à l'étranger et contribue ainsi à la représentation, la promotion et le rayonnement culturel de la France dans le monde.

EuropaCorp travaille depuis plusieurs années en partenariat avec environ 160 distributeurs internationaux et réalise sur les 3 derniers exercices près de 35% de son chiffre d'affaires à l'international (hors Etats-Unis où le Groupe distribue lui-même ses films).

Parmi les principaux succès d'EuropaCorp à l'international figurent *Valérian et la Cité des mille planètes*, la saga *Taken*, *Lucy*, la saga *Transporteur*, *Arthur et les Minimoys* (se reporter à la section 6.2.3 du présent Document de référence).

Enfin, la Cité du Cinéma constitue un pôle cinématographique unique en Europe. Elle a vu le jour durant l'été 2012 avec pour ambition de permettre, sur un même site, la réalisation d'un film depuis l'écriture du scénario, en passant par la préparation, la fabrication des décors et l'ensemble des métiers liés aux tournages (éclairage, maquillage, etc.), jusqu'à la post-production (montage, étalonnage, etc.).

- *Des œuvres majoritairement produites en France*

Bien que bénéficiant d'un rayonnement international, la majorité des productions d'EuropaCorp est tournée en France. *Le Transporteur – Héritage, Bis* et plus récemment *Valérian et la Cité des mille planètes* sont des exemples de films où l'intégralité des scènes a été tournée sur le territoire national. Ce constat tend à se généraliser avec la Cité du Cinéma qui abrite les Studios de Paris. Disposant de 9 plateaux de tournage de 600 à 2 000 mètres carrés, ces studios, parmi les plus modernes d'Europe, offrent une capacité de tournage de 9 500 mètres carrés et plus de 6 000 mètres carrés de locaux et services annexes.

Les studios de la Cité du Cinéma ont déjà reçu les équipes de tournage de nombreux longs-métrages internationaux, tels le second volet des *Schtroumpfs* (*The Smurfs 2*) réalisé par Raja Gosnell, *Malavita* de Luc Besson avec Robert de Niro, Tommy Lee Jones et Michelle Pfeiffer, *3 Days to Kill*

avec Kevin Costner et Amber Heard, *Lucy* de Luc Besson avec Scarlett Johansson et Morgan Freeman, ou encore *Valérian et la Cité des mille planètes* de Luc Besson, avec Dane DeHaan et Cara Delevingne, et plus récemment *Anna* de Luc Besson, avec Sasha Luss et Cillian Murphy.

- *Les actions de soutien, de partenariat et de mécénat*

EuropaCorp s'engage à soutenir les jeunes talents ainsi que le développement économique local. A ce titre et dans la continuité de la création de la Cité du Cinéma, EuropaCorp s'est engagé à verser en priorité la taxe d'apprentissage aux écoles de Seine-Saint-Denis et organise des excursions sur les tournages pour les étudiants afin notamment de promouvoir la culture du cinéma.

EuropaCorp a également lancé en 2008 une initiative citoyenne en Seine-Saint-Denis et en Guyane avec la distribution de livres édités par sa filiale Intervista.

Thème encore peu abordé au cinéma, EuropaCorp a engagé une action forte de sensibilisation à la protection de l'environnement à travers deux films. Ainsi, *Home*, film réalisé par Yann Arthus-Bertrand et coproduit par EuropaCorp, est le premier film à sortir simultanément dans 181 pays et sur tous les médias (télévision, DVD, internet), lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2009. Egalement en 2009, EuropaCorp a distribué dans les salles françaises *The Cove*, un documentaire sur la pêche controversée de 23 000 dauphins dans la baie de Taiji au Japon. Réalisé par Louie Psihoyos, ancien photographe de National Geographic, ce film a été maintes fois primé et a notamment reçu l'Oscar du meilleur film documentaire 2010.

Plus récemment, ce sont des valeurs démocratiques liées à la liberté d'expression et à la liberté de la presse qu'EuropaCorp a décidé de mettre en avant, en distribuant *Les caricaturistes, fantassins de la démocratie*, accueilli au Festival de Cannes 2014 en sélection officielle hors compétition, et pour lequel un concours de dessin libre a été organisé en présence des protagonistes du documentaire, à l'occasion de sa sortie, en mai 2014.

Une contribution économique, sociétale et culturelle majeure		31 mars 2018	31 mars 2017
Empreinte sociétale et culturelle			
Chiffre d'affaires réalisé à l'international (hors USA) : moyenne sur 3 ans		34,6%	37,4%
Empreinte économique			
Nombre de films produits ou coproduits sortis en salle sur l'exercice		7	4
Nombre de fictions TV produites ou coproduites diffusées sur l'exercice		1	1
Nombre de séries TV produites ou coproduites diffusées sur l'exercice		2	2
Budget CNC des films produits ou coproduits, et distribués sur l'exercice		240 M€	74 M€

17.1.2.2 Les emplois indirects

En tant que modèle de studio intégré, le Groupe a un recours limité aux sous-traitants et chacune de ses filiales occupe une place stratégique dans la chaîne de valeur d'une œuvre.

Cependant, le principal recours à un sous-traitant se fait au niveau de la distribution en vidéo des films du Groupe, à travers le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec 20th Century Fox Home Entertainment SA et Pathé Vidéo SA. Ce GIE est en charge de la commercialisation, du stockage, de la logistique et de la livraison physique des produits vidéo (DVD et Blu-Ray) auprès des grandes surfaces et des grandes enseignes de distribution.

EuropaCorp fait également appel à des fournisseurs notamment au niveau du matériel de tournage (caméras...), de la machinerie et de l'électricité. Les fournisseurs sont sélectionnés sur des critères de savoir-faire selon leur spécificité métier. La relation avec les fournisseurs est gérée en central par le département de l'administration des films et le département Services généraux et Achats.

17.1.2.3 *Les engagements responsables liés aux activités de production*

- *Le respect de la propriété intellectuelle*

Les activités d'EuropaCorp reposent essentiellement sur la créativité des auteurs (réalisateurs, scénaristes, compositeurs...). Ainsi, le respect de la propriété intellectuelle et la transparence dans la chaîne de droits constituent les fondamentaux de la Société ; tant afin de développer des relations de confiance avec les auteurs que dans la perspective d'une commercialisation efficace et pérenne des films (se reporter à la section 4.1 du présent Document de référence relative aux risques liés à l'exploitation).

Les contrats rédigés par EuropaCorp sont établis en cohérence avec la loi et sont adressés aux agents et avocats représentant les auteurs afin d'être acceptés en connaissance de cause.

Dans le but de s'assurer de la transparence des reversements, les auteurs peuvent avoir accès aux comptes des films et ont la possibilité contractuelle de demander des pièces justificatives relatives aux reversements dont ils ont bénéficiés. Les ayants-droit peuvent également demander un audit plus approfondi des comptes des films.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, les contrats d'auteur étaient actifs pour tous les films présents dans le catalogue d'EuropaCorp SA. Pour l'exercice 2017/2018, les montants reversés aux ayants-droit sur les recettes d'exploitation générées sur les films s'élèvent à 28,2 millions d'euros.

- *La lutte contre le piratage*

Depuis plusieurs années, le Groupe a mis en place une politique active de lutte contre le piratage (marquage des copies fournies aux exploitants, sécurisation des livraisons des copies physiques, dématérialisation, outils informatiques de protection contre les sites de streaming illégaux en amont et en aval de la diffusion en ligne), afin de garantir une juste rétribution des ayants-droit, sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

- *La protection des mineurs, santé et sécurité des consommateurs*

La France dispose d'un système de classification des œuvres cinématographiques qui détermine l'âge du public autorisé pour l'exploitation en salle ainsi que les horaires de diffusion à la télévision. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) peut ainsi recommander l'interdiction totale ou émettre des avertissements adressés aux mineurs de moins de 12 ans, 16 ans, ou 18 ans. L'avis du CSA est transmis au ministère de la Culture et de la Communication qui statue sur la classification finale de l'œuvre. Lors des 3 derniers exercices, tous les films distribués par EuropaCorp se sont vus attribuer le visa «tout public» - parmi lesquels quatre ont revêtu un avertissement - à l'exception d'*Oppression (Shut In)*, interdit aux moins de 12 ans.

D'autre part, EuropaCorp soutient les mesures du secteur visant à accroître l'accessibilité des œuvres aux publics malentendants et malvoyants, en proposant aux exploitants et sur l'intégralité de ses supports vidéo des versions sous-titrées et en audio-description des œuvres.

- *Le respect des Droits de l'Homme*

EuropaCorp adhère aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il veille au respect des droits de l'homme partout où il exerce ses activités. Au 31 mars 2018, la majorité des salariés permanents du Groupe était employée en France, à l'exception des collaborateurs travaillant sur les filiales à Los Angeles (se reporter à la section 17.1.3 du présent Document de référence relative aux engagements du Groupe envers ses salariés).

17.1.2.4 *Les impacts environnementaux du Groupe*

Les impacts environnementaux d'EuropaCorp sont liés d'une part aux activités de bureau du siège et des filiales, et d'autre part aux tournages des films pour lesquels EuropaCorp est producteur délégué (trois long-métrages sur neuf distribués au cours de l'exercice 2017/2018).

- *Les activités de bureau*

Les impacts des activités de bureau sont par nature très limités. Les bureaux consomment de l'énergie pour l'éclairage, la bureautique et le chauffage, et de l'eau à usage exclusivement domestique.

Le site sur lequel ont été édifiés les studios et bureaux de la Cité du Cinéma a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à sa réhabilitation.

Par ailleurs, EuropaCorp encourage le développement de la mobilité décarbonée pour ses collaborateurs en mettant à disposition des places réservées aux voitures électriques sur le parking de la Cité du Cinéma.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place sur l'ensemble des locaux EuropaCorp, situés à la Cité du Cinéma, au 20 rue Ampère à Saint-Denis, un système de tri sélectif. La généralisation à l'ensemble des entités du groupe à Saint-Denis est envisagée avant la fin 2018. Cette initiative pourra à tout moment s'inscrire dans un système plus large si le propriétaire du site était amené à le proposer à ses locataires.

- *Les impacts environnementaux des tournages*

Deux cas de figure se présentent pour les activités de tournage : les tournages peuvent avoir lieu dans les studios de la Cité du Cinéma ou en extérieur.

Les tournages qui ont lieu sur le site de la Cité du Cinéma nécessitent la construction de décors et engendrent généralement une quantité importante de déchets. Les déchets de décor sont enlevés par un prestataire en charge du tri de ces déchets.

Le matériel technique (caméras, lumières etc.), dont les besoins énergétiques sont importants, est raccordé au secteur. La consommation d'électricité sur un tournage dépend fortement des contraintes de la réalisation. Néanmoins ces tournages nécessitent peu de déplacements, les différents décors étant tous localisés au même endroit. Ils permettent ainsi de réduire l'impact carbone lié aux trajets des équipes de production entre les différents lieux d'enregistrement. C'est notamment le cas pour *Valérian et la Cité des mille planètes*, tourné à la Cité du cinéma.

Lorsque les tournages ont lieu en extérieur, les déchets générés sont en plus faible volume et sont directement collectés et apportés à la déchèterie par l'équipe technique du film. En revanche, l'approvisionnement en énergie est couramment supporté par un groupe électrogène dans la mesure où le raccordement au réseau EDF n'est pas toujours techniquement possible. La consommation d'énergie sur un tournage en extérieur dépend également des contraintes de réalisation, en particulier des besoins de lumière.

En 2011, le collectif « Ecoprod » a établi le bilan carbone de la filière audiovisuelle, depuis la fabrication d'un film jusqu'à son exploitation en salle. Les résultats ont montré que les émissions liées à la fabrication de la totalité des œuvres cinématographiques en France sont marginales : environ 100 000 tonnes par an, l'équivalent du bilan carbone de 15 000 français¹².

Les activités d'EuropaCorp n'ont ainsi pas d'impact significatif sur l'air, l'eau ou le sol et ne présentent pas de nuisances sonores ou visuelles. De même, les activités d'EuropaCorp ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique et aux milieux naturels.

17.1.3 Engagements du Groupe envers les salariés

17.1.3.1 Emploi

- *Le périmètre de reporting*

Pour l'ensemble du reporting des données sociales, le périmètre retenu pour l'exercice 2017/2018 est celui du périmètre de consolidation du Groupe au 31 mars 2018, y compris les deux filiales basées à Los Angeles et dont les effectifs représentent 19,10% des effectifs du Groupe.

¹ Selon les ratios de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

- *La répartition et l'évolution des effectifs*

Au 31 mars 2018, le Groupe EuropaCorp emploie 89 personnes (hors personnel intermittent) dont 12 personnes (soit 13,5% de l'effectif total) nouvellement intégrées.

L'effectif du Groupe enregistre une baisse de 33,6% sur l'exercice clos le 31 mars 2018, essentiellement due au transfert de l'intégralité des salariés liés au fonds de commerce relatif à l'activité télévisuelle française, cédé en janvier 2018, à la réorganisation aux Etats-Unis et à des postes non renouvelés en France.

Le Groupe participe activement à la formation et à l'intégration des jeunes. Ainsi les sociétés du Groupe accueillent régulièrement des stagiaires d'école ou d'université pour des stages. Sur l'exercice 2017/2018, le Groupe EuropaCorp (hors EuropaCorp Television et EuropaCorp USA) a accueilli 36 stagiaires dont 13 en stage d'observation. Les 23 autres stagiaires représentent 6,72 équivalents temps plein. EuropaCorp Television a accueilli 2 stagiaires.

La répartition des effectifs par société est la suivante :

	Effectif au 31 mars 2018	Effectif au 31 mars 2017	Effectif au 31 mars 2016
EuropaCorp SA*	48	70	62
EuropaCorp Distribution*	3	3	3
EuropaCorp Home Entertainment*	1	2	2
Roissy Films*	3	3	3
Ydéo*	1	2	3
EuropaCorp Television****	0	15	12
EuropaCorp Aéroville***	0	0	40
Blue Advertainment*	0	0	1
Blue Event*	0	0	1
Digital Factory*	16	16	16
EuropaCorp Films USA	14	19	14
EuropaCorp Television USA	3	4	3
Total	89**	134**	160**

* Sociétés comprises dans l'UES

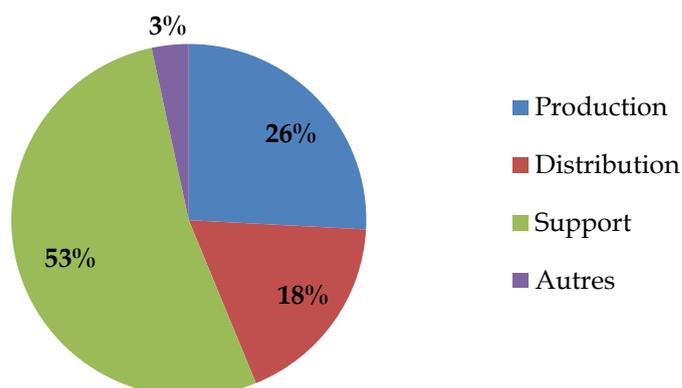
** Dont un salarié en poste sur 2 filiales.

*** Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 14/12/2016, qui comptait 41 salariés.

**** Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 15/01/2018, et comptait, au moment de la cession, 13 salariés

La répartition des effectifs selon les activités de production et de distribution d'EuropaCorp est la suivante, au 31 mars 2018 :

Effectifs selon l'activité



Les salariés affectés directement aux métiers du cinéma (distribution et production) représentent 44% des effectifs. Au global, 26% des effectifs du Groupe sont rattachés aux activités de production (cela n'inclut pas le personnel intermittent, voir ci-après) et 18% aux activités de distribution.

Les fonctions support représentent 53% des effectifs et regroupent l'ensemble des activités de gestion du Groupe (finance, comptabilité, juridique, informatique, services généraux, etc.).

Les CDI représentent 99% de l'effectif total du Groupe EuropaCorp. Les cadres représentent 66% des salariés, contre 63% au 31 mars 2017. 97% des salariés sont à temps plein. Globalement, l'effectif se répartit en 48% de femmes (dont 70% de femmes cadres) et 52% d'hommes.

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2018 est de 40 ans contre 38 ans au 31 mars 2017. Au 31 mars 2018, 11% des effectifs du Groupe a moins de 28 ans et 18% a 50 ans et plus.

- *Les mouvements de personnel*

Au cours de l'exercice 2017/2018, le Groupe a comptabilisé 22 entrées et 66 départs soit 11 fins de CDD, 29 démissions, 1 fin de période d'essai, 2 ruptures conventionnelles, 1 départ en retraite, 5 licenciements, 1 renvoi pour inaptitude, 2 fins de CDDU, 1 révocation de mandat et 13 départs du fait de la cession du fonds de commerce relatif aux productions télévisuelles en langue française d'Europacorp Television. Parmi ces 66 départs, sont notamment compris celui du Directeur Général Délégué, Edouard de Vésinne, le 4 septembre 2017, ainsi que celui du Directeur Général, Marc Shmuger, le 31 décembre 2017.

Sur l'exercice 2017/2018, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a été annoncé concernant 22 postes en France.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 7,4 années.

- *Le personnel intermittent*

Au-delà des effectifs salariés du Groupe, EuropaCorp a recours dans le cadre de la production de ses films, séries TV et activités annexes à l'emploi de personnel intermittent.

Dans le cas d'une production exécutive, les intermittents contractent directement avec le Groupe qui assume la responsabilité d'employeur. Lorsque la production est déléguée (non exécutive) ou lorsque le Groupe participe à une production en qualité de coproducteur financier, la responsabilité d'employeur est assumée par le producteur exécutif sous la direction du producteur délégué. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, EuropaCorp a produit cinq films en qualité de producteur exécutif.

Concernant le personnel intermittent directement employé par le Groupe, EuropaCorp applique le Code du Travail et les accords du 22 février 2010 et du 25 mai 2010 conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Le temps de travail des intermittents est organisé sur une base de 39 heures par semaine. En fonction des besoins du film (scénario, décors, scènes de jour ou de nuit), les tournages peuvent engendrer des horaires décalés pour le personnel intermittent mais un temps de repos de 12 heures minimum est imposé. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société et ses filiales ont employé directement 4 569 intermittents du spectacle représentant environ 388 174 heures travaillées.

- *Entretien annuel d'évaluation*

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation et de développement des compétences avec son manager en début d'année, ce qui constitue notamment l'occasion de valider des évolutions individuelles.

A titre d'exemple, 57% des salariés du Groupe (hors EuropaCorp Television, EuropaCorp Films USA et EuropaCorp TV USA) ont bénéficié d'une augmentation de salaire au 31 mars 2018.

- *Rémunérations*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, le montant global des rémunérations brutes des salariés du Groupe et du personnel intermittent s'est élevé à 15,9 millions d'euros, soit 7,0% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période.

Les salariés du Groupe bénéficient d'un accord de participation mis en place en juillet 2004. La participation est calculée conformément à la formule légale en vigueur. Au cours de l'exercice 2017/2018, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation, comme l'exercice précédent (se reporter à la section 17.4.2 du présent Document de référence).

17.1.3.2 Organisation du temps de travail, absentéisme

- *L'organisation du temps de travail*

Dans le cadre normal de ses activités, l'organisation du temps de travail des salariés est basée sur la semaine de 5 jours, du lundi au vendredi ; il n'y a pas d'horaires décalés.

Les salariés cadres disposent d'une autonomie dans l'organisation du temps de travail sur la base d'un forfait annuel de 218 jours. Les autres salariés ont une durée de travail répartie sur l'année sur la base d'un volume horaire de 35 heures par semaine. L'organisation du temps de travail du personnel intermittent est traitée dans la section 17.1.3.1 du présent Document de référence.

Les salariés à temps partiel sont constitués de 2 femmes et 1 homme, et représentent 3% de l'effectif total du Groupe.

- *L'absentéisme*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, les salariés du Groupe ont cumulé 890 jours d'absence, dont 795 jours liés à la maladie, 51 jours de congés maternité, 4 jours de congés paternité et 40 jours de mi-temps thérapeutique. En moyenne, on compte 10,0 jours d'absence par salarié sur la période. Cela correspond à un taux d'absentéisme¹³ de 3,8% contre 3,6% au 31 mars 2017, calculé sur la base d'une durée théorique mensuelle de travail de 151,67 heures.

17.1.3.3 Dialogue social

- *L'organisation du dialogue social*

La représentation des salariés au sein de l'UES est assurée par les instances classiques de représentation du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Délégués du Personnel (DP) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Une Unité Economique et Sociale (UES) composée des sociétés EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Dog Productions, EuropaCorp Music Publishing, Intervista, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp Aéroville, Blue Advertainment, Blue Event, Digital Factory, EuropaCorp Television et EuropaCorp La Joliette a été instituée par jugement du Tribunal d'Instance de Saint-Denis en date du 23 février 2015.

Des élections professionnelles en vue de la mise en place d'un Comité d'Entreprise et de Délégués du Personnel commun aux Sociétés de l'UES ont en conséquence été organisées : le premier tour s'est tenu le 1^{er} octobre 2015 et le second tour le 15 octobre 2015. Le collège désignatif a alors pu se réunir le 12 janvier 2016 pour signer un accord atypique du CHSCT regroupant toutes les Sociétés de cette nouvelle UES, puis désigner les nouveaux membres du CHSCT, ce en date du 26 janvier 2016. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les mouvements au sein du CE ont été les suivants : deux démissions (collège employé) le 29 mars 2018 et trois départs (un titulaire cadre et deux suppléants non cadre) de membres quittant l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2017/2018, 12 réunions du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel se sont tenues ; plus 7 réunions extraordinaires du CE.

¹³ Le taux d'absentéisme : (890 jours d'absence * 7h) / (151,67h [durée moyenne de travail théorique mensuel] * 12 mois * 89 salariés)

A ces occasions, le CE a été consulté et s'est prononcé, en plus des 3 grandes consultations annuelles obligatoires (sur la situation économique et financière de l'entreprise, sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, et sur et les orientations stratégiques et leurs conséquences), sur les sujets suivants : la mise en place d'un nouvel accord de participation, la mise en conformité des garanties mutuelle (aboutissant à la mise en place du contrat responsable), le départ de deux salariés protégés, la journée Solidarité et la mise en place d'un PSE impactant 22 postes.

Le Groupe veille à ce que les droits et libertés des représentants du personnel soient strictement respectés, et que ces derniers bénéficient des mêmes perspectives d'évolution et de formation que les autres salariés.

- *Les accords collectifs*

Les sociétés du Groupe relèvent de la convention collective nationale n°3048 de l'Industrie Cinématographique – Distribution des Films applicable à l'ensemble des salariés permanents du Groupe. Les conventions collectives applicables au personnel intermittent sont précisées dans la section 17.1.3.1 du présent Document de référence.

Les salariés du Groupe EuropaCorp ont continué à bénéficier durant l'exercice clos au 31 mars 2018 de la mutuelle de Groupe mise en place par un accord unilatéral signé en 2001.

Deux accords ont, par ailleurs, été signés sur l'exercice avec les instances représentatives du personnel : l'un portant sur un nouveau contrat responsable mutuelle, et l'autre sur un nouvel accord de participation (fruit des négociations lancées sur l'exercice précédent).

17.1.3.4 Santé et sécurité au travail

- *Les conditions de santé et sécurité*

Au sein de l'UES, le CHSCT, constitué au 31 mars 2018 de 3 salariés titulaires dont 1 cadre et 2 employés et de la Direction des Ressources Humaines, se réunit pour traiter les questions relatives à la santé et sécurité des salariés du Groupe. Il l'a fait huit fois sur l'exercice, à l'occasion de deux réunions ordinaires et de six réunions extraordinaires, et a été renouvelé en mai 2017. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les mouvements ont été les suivants : une démission (collège employé) le 16 mai 2017 et une désignation partielle le 30 mai 2017.

De son côté, le comité de pilotage du Plan d'Action en faveur de la Qualité de Vie au Travail au sein du groupe s'est poursuivi avec la tenue de 2 réunions sur l'exercice.

Par ailleurs, le Groupe a fait dispenser à ses salariés une formation de manipulation des extincteurs, chargés d'évacuation Guide-file / Serre-file et des formations SST (Secourisme Santé au Travail).

De plus, les personnes travaillant dans un environnement électrique ou effectuant des opérations de remplacement ou raccordement se sont vues dispenser des habilitations électriques (basse et haute tension), tandis que les salariés régulièrement en déplacement ont bénéficié d'une sensibilisation sur les risques routiers, en association avec le centre de médecine du travail.

Enfin, des formations liées au bien-être au travail ont été proposées :

- La CNV : communication non violente
- Mieux communiquer avec les autres
- La gestion du stress

En outre, la Fiche d'Entreprise a été mise à jour avec le médecin du travail, de même que le Document Unique d'Evaluation, en collaboration avec la Cramif (en cours d'évolution). Une cellule d'écoute, d'aide, d'assistance et de soutien pour tous les salariés de l'UES EuropaCorp, a aussi été ouverte en février 2018 via un numéro vert 24h/24 et 7j/7.

- *Les accidents du travail et les maladies professionnelles*

Le Groupe, soucieux d'améliorer la qualité de vie au quotidien de ses collaborateurs, a repensé et amélioré les espaces de travail. A titre d'exemple, lors de l'installation du siège à la Cité du Cinéma

les besoins des équipes ont été recueillis afin de les associer à la définition de leur espace de travail. Compte tenu de l'activité du Groupe, le nombre d'accidents du travail constatés est traditionnellement faible. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, le Groupe n'a enregistré aucun accident de travail. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

- *Les actions d'amélioration de bien-être au travail*

Au cours de l'exercice 2017/2018, 5 salariés de l'UES EuropaCorp ont bénéficié d'une place en crèche au sein de la Cité du Cinéma.

De nombreuses projections de films ont par ailleurs été proposées aux salariés. De plus, Luc Besson a régulièrement convié les salariés à assister au tournage de son prochain film, *Anna*, et a invité l'ensemble du personnel à un petit déjeuner sur les décors du film.

En juin 2017, le tri sélectif a été déployé dans tous les bureaux après une phase de test fin 2016 : des corbeilles de récupération de papier ont été distribuées à tous les collaborateurs.

- *Tournages*

Concernant la sécurité sur les tournages d'EuropaCorp, la Société fait appel au Groupe « Care on set », représenté par le Dr Eric Ozanne. Outre le rôle de conseil dans la mise en place de plan de sécurité adéquat à chacune des situations, ce dernier assiste également la Société sur la mise en place et le suivi de toutes les obligations administratives en matière de sécurité sur les tournages.

17.1.3.5 Formation

Le Groupe a répondu favorablement à l'ensemble des demandes de formation des salariés sur 2017. Des formations ont été effectuées par spécificité métier pour assurer le développement de l'employabilité des collaborateurs et entretenir leurs compétences (dont bilan de compétences, CIF). Le Groupe a consacré un budget supplémentaire dédié à un cycle de formations en management. Par ailleurs, le groupe a sollicité l'Afdas afin de pouvoir bénéficier de budgets supplémentaires consacrés à des formations individuelles diplômantes en anglais ainsi qu'à des formations garantissant la santé et la sécurité des salariés au quotidien.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, le budget consacré à la formation des salariés (tous dispositifs confondus) s'est élevé à environ 97 000 euros HT et au global 1915 heures de formation ont été dispensées.

17.1.3.6 Egalité de traitement

- *L'égalité professionnelle hommes/femmes*

Au sein du Groupe, les femmes représentent 48% des effectifs et 51% des cadres. Au 31 mars 2018, le Comité de direction est constitué de 3 femmes et de 8 hommes.

Les femmes sont représentées dans tous les métiers du film. Elles constituent 22% des effectifs liés aux activités de production et 56% des effectifs dédiés aux activités de distribution de film.

- *Insertion des salariés handicapés*

Le groupe a continué sa politique de sensibilisation et d'insertion sur le sujet du Handicap : un salarié du groupe a été accompagné dans ses démarches pour obtenir une reconnaissance de travailleur handicapé et une adresse mail dédiée aux questions sur ce sujet est toujours active au sein du groupe. Enfin, le 27 avril 2017, un débat a été organisé autour d'un petit-déjeuner, animé par notre partenaire et une stagiaire qui a effectué son stage au sein du service RH durant un mois, elle-même reconnue salariée Handicapée.

- *La lutte contre les discriminations*

Dans le cadre de l'accès à la formation, le Groupe ne fait pas de discrimination entre les sexes et s'assure de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Dans le cadre des recrutements, tous les postes sont ouverts aux hommes et femmes, y compris les personnes handicapées. En matière de rémunération, le Groupe veille notamment à ce qu'il n'existe aucune discrimination

entre les hommes et les femmes.

17.1.3.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe est implanté en France et est soumis à la réglementation française. Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier celles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, et à la non-discrimination professionnelle sont traduites dans le droit français appliqué par le Groupe.

En matière de travail des enfants, la loi française pose le principe général d'interdiction du travail des enfants. Une dérogation est possible pour l'emploi des mineurs de moins de 16 ans dans le spectacle, le cinéma, la radiodiffusion, la télévision, les enregistrements sonores et est soumise à autorisation préfectorale préalable. Les horaires de travail sont par ailleurs strictement encadrés.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018, en France, le Groupe n'a employé aucun enfant de moins de 16 ans pour les tournages de ses films.

Engagement du Groupe envers les salariés et autres emplois directs		Unité	31 mars 2018	31 mars 2017
Emploi				
Effectif total Groupe au 31 mars		Nb. personnes	89*	134*
Nombre d'intermittents		Nb. intermittents	3 093	3 254
Ancienneté moyenne des salariés du Groupe		Nb. années	7,4	5,7
Âge moyen de salariés du Groupe		Nb. années	40	38
Masse salariale (salariés + personnel intermittent)		Millions d'euros	15,9	19,3
Nombre de jours d'absence moyen pour maladie par salarié malade		Nb. jours	16,9	7,8
Diversité				
Part des femmes dans l'effectif total		%	48	50
Part des femmes au Comité de direction		%	27	23
Santé et sécurité au travail				
Nombre d'accidents du travail/trajet constatés		Nb. d'accidents	0	3**
Nombre de maladies professionnelles enregistrées		Nb. de cas	0	0

*Dont un salarié en poste sur 2 filiales.

**Dont un accident de trajet concernant un salarié ayant quitté le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017

17.2 Note méthodologique

17.2.1 Périmètre de reporting RSE

Le périmètre de reporting social couvre les effectifs du Groupe en France et à Los Angeles, inscrits au 31 mars 2018. Le périmètre de reporting environnemental couvre le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis qui abrite des bureaux et ateliers.

17.2.2 Les indicateurs RSE

Les indicateurs RSE sélectionnés répondent à un critère de matérialité et à une logique de pertinence en lien avec les activités de production d'œuvres cinématographiques. Le tableau de synthèse suivant prend en compte l'ensemble des thématiques abordées par l'article R.225-105-1 du Code de commerce (loi française Grenelle II).

1. Informations sociales		
Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe et par âge	Voir chapitre 17.1.3.1
	Embauches et licenciements	
	Rémunérations et évolutions	
Organisation du travail	Organisation du temps de travail	Voir chapitre 17.1.3.2
	Absentéisme	
Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Voir chapitre 17.1.3.3
	Bilan des accords collectifs	
Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	Voir chapitre 17.1.3.4
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Voir chapitre 17.1.3.3
	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Voir chapitre 17.1.3.4
Formation	Politique mise en œuvre en matière de formation	Voir chapitre 17.1.3.5
	Nombre total d'heures de formation	
Diversité et égalité des chances	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Voir chapitre 17.1.3.6
	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Voir chapitre 17.1.3.6
	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	Voir chapitre 17.1.3.6
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Voir chapitre 17.1.3.7
	Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	
2. Informations environnementales		
Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Voir chapitre 17.1.2.4
	Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Pas de provision et garantie au 31 mars 2018
Pollution	Mesures de prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard des activités du Groupe
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard des activités du Groupe
Prévention et gestion des déchets	Mesures de prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	Voir chapitre 17.1.2.4
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard des activités du Groupe
Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	Non pertinent au regard des activités du Groupe
	Consommation de matières premières et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Non pertinent au regard des activités du Groupe

	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Voir chapitre 17.1.2.4
	Utilisation des sols	Non pertinent au regard des activités du Groupe
Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	Non pertinent au regard des activités du Groupe
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non pertinent au regard des activités du Groupe
Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent au regard des activités du Groupe
3. Informations sociétales		
Impact territorial, économique et social	En matière d'emploi et de développement régional	Voir chapitre 17.1.2.1
	Sur les populations riveraines ou locales	
Relations entretenues avec les parties prenantes (2)	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	Voir chapitre 17.1.1.1
	Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Voir chapitre 17.1.2.2
	Importance de la sous-traitance et responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	
Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption	Voir chapitre 17.1.2.3
	Mesures prises en faveur de la santé, et de la sécurité des consommateurs	
	Actions engagées en faveur des droits de l'Homme	

17.2.3 Les points spécifiques par indicateur

Effectifs totaux et répartition par catégorie socio-professionnelle, sexe et âge : il s'agit de l'ensemble des salariés inscrits dans les effectifs et basés en France ou aux Etats-Unis en fin d'exercice quelle que soit la nature de leurs contrats de travail (hors : intermittents, stagiaires, intérimaires et sous-traitants).

Nombre d'intermittents : il s'agit du nombre de fois où le Groupe (en qualité de producteur exécutif délégué) emploie directement des intermittents dans le cadre de ses activités de production et de post-production. Sont exclus les intermittents employés directement dans le cadre d'activités événementielles, leur nombre n'étant pas significatif.

Total des entrées dans le Groupe : il s'agit du nombre total des embauches pendant l'exercice dans les sociétés du Groupe. La population éligible est celle retenue à l'indicateur « effectifs totaux ». Un salarié ayant signé plusieurs contrats de travail sur l'exercice clos est comptabilisé comme une seule entrée (exemples : CDD successifs, passages de CDD en CDI). Le transfert d'une société à une autre n'est pas comptabilisé dans les entrées du Groupe.

Total des sorties dans le Groupe : il s'agit du nombre total des sorties pendant l'exercice dans les sociétés du Groupe. La population éligible est celle retenue à l'indicateur « effectifs totaux ». Un salarié ayant signé plusieurs contrats de travail arrivés à échéance sur l'exercice clos est comptabilisé comme une seule sortie (exemple : CDD successifs). Le passage d'un CDD (arrivé à échéance sur l'exercice clos) en CDI et le transfert d'une société à une autre ne sont pas comptabilisés dans les sorties du Groupe.

Nombre d'accidents : il s'agit du nombre total d'accidents du travail de l'exercice :

- est comptabilisé comme un accident du travail, tout accident survenu soudainement par le fait ou à l'occasion du travail et donnant lieu à un justificatif officiel ;
- les accidents survenus pendant les déplacements pour les besoins professionnels ou sur le trajet habituellement emprunté par le collaborateur entre son domicile et son lieu de travail sont comptabilisés comme des « accidents de trajet ».

Absentéisme : nombre total des jours ouvrés d'absence pendant l'exercice pour les motifs suivants :

- absences pour raisons parentales : maternité, congés parentaux ;

- absence pour maladies ou accidents non professionnels ;
- absence pour accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Arrêt maladie longue durée : il s'agit des absences pour maladie d'une durée supérieure à six mois.

Formation : il s'agit du nombre d'heures de formation dispensées (en interne ou par un prestataire externe) et suivies par les salariés du Groupe.

Consommation d'énergie : quantités d'énergie achetées en direct par le Groupe. Pour les tournages, les consommations sont calculées sur la base d'un coût moyen unitaire facturé (électricité et fioul).

17.3 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société EuropaCorp désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3 - 1100, dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé est présenté dans la partie intitulée « note méthodologique » du chapitre « Informations sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale et autres informations relatives aux salariés » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'une équipe de 3 personnes et se sont déroulées entre janvier et juillet 2018 pour une durée totale d'intervention d'environ 6 jours homme.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi

qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Attestation de présence des informations RSE

1. Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec le responsable de l'information RSE et des responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité du groupe et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie intitulée « note méthodologique » du chapitre « Informations sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale et autres informations relatives aux salariés » du rapport de gestion.

2. Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

1. Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel défini en interne au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques du groupe, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁴ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées¹⁵ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5% à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies. L'échantillon des données testées représente 75% des effectifs publiés et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance du groupe.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

2. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

¹⁴ **Informations quantitatives** : effectif totaux et répartition par catégorie socio-professionnelle et par type de contrat (CDI, CDD), âge et sexe, mouvements de personnel (embauches, départs), absentéisme, nombre d'heures de formation, nombre d'accidents du travail et arrêts de travail liés à des maladies professionnelles, nombre d'intermittents employés directement par le Groupe, nombre d'heures travaillées par le personnel intermittent, nombre d'enfants de -16 ans employés directement par le Groupe, nombre de stagiaires accueillis, nombre de salariés en situation de handicap, représentation des hommes/femmes au sein du Comité de Direction, masse salariale globale et montant de la participation des salariés aux résultats.

Informations qualitatives : mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des salariés au siège et sur les tournages, accords et dialogues avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail et de formation, politique de lutte contre les discriminations et visant à favoriser l'égalité hommes/femmes et actions mises en œuvre, impact territorial des activités sur l'économie locale, importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

¹⁵ Sociétés françaises consolidées selon la méthode de l'intégration globale

Le référentiel RSE de la société EuropaCorp est défini en interne par la société et n'est pas formalisé. Les informations quantitatives sont limitées au 31 mars 2018 essentiellement aux aspects sociaux.

A Paris, le 24 juillet 2018

Auditeurs & Conseils Associés
ACA Nexia

Représenté par Olivier Juramie et Eric Chapus

17.4 *Autres informations relatives aux salariés*

17.4.1 **Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et bons de souscription**

- *Options de souscription ou d'achat d'actions*

A la date de dépôt du présent Document de référence, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore actif.

- *Attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2013 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 2 475 283 actions aux salariés de la Société et de ses filiales situées en France et détenues en direct par EuropaCorp et à son Directeur général.

Il pourra s'agir d'actions nouvelles, à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital, ou bien d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Les bénéficiaires du plan d'actions gratuites voté par le Conseil d'administration du 22 mai 2013 sont soumis à une obligation de présence dans l'entreprise pendant une durée minimale de deux ans courant à compter de la date de ce Conseil, ainsi qu'à une obligation de conservation, d'une durée minimale de deux ans débutant à l'issue de la fin de cette période de présence de deux ans et courant donc à compter de la date d'acquisition des actions gratuites.

Compte tenu du redressement de la société constaté depuis l'exercice 2011/2012 et de la performance réalisée, notamment au cours de l'exercice 2012/2013, l'attribution des actions gratuites n'est pas soumise à de nouveaux critères de performance, celle-ci ayant déjà été réalisée.

Sur les 2 475 283 actions prévues, le plan prévoit l'attribution de 273 783 actions aux salariés et le solde au Directeur général. Toutefois, il est précisé que le Conseil d'administration a constaté au cours de sa réunion du 19 décembre 2013 que les conditions prévues à l'article 9 du règlement du plan étaient réunies et que, de ce fait, l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur général ne pouvait être maintenue. En conséquence, le plan prévoit désormais uniquement l'attribution d'actions aux salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration a constaté, en date du 22 mai 2015, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

Ces actions ont été indisponibles pour une période de 2 ans, à compter du 22 mai 2015 et ont immédiatement été assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société a ainsi été porté, à cette date, à 10 046 638,58 euros, divisé en 29 548 937 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

Les nouvelles actions EuropaCorp émises dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1^{er} juin 2015.

Elles sont devenues disponibles pour les salariés au cours de l'exercice 2017/2018.

17.4.2 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

- *Participation*

Un accord de participation, régi par les articles L.3322-7 et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 5 décembre 2017 au sein de l'UES EuropaCorp et de la société Front Line. Cet accord a été modifié par avenant le 29 mars 2018.

Il s'applique aux sociétés suivantes : Front Line, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp Television, Digital Factory, Blue Event et Blue Advertainment.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur présence au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans, sauf exceptions prévues par la loi, et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, le montant apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation s'est élevé tel qu'indiqué ci-après :

En euros	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
EuropaCorp	0	0	102 163
EuropaCorp Distribution	0	0	0
EuropaCorp Home Entertainment	0	0	0
EuropaCorp Music Publishing	0	0	0
Dog Productions	0	0	0
Intervista	0	0	0
Ydéo	0	0	0
Roissy Films	0	0	0
EuropaCorp TV	0	0	0
EuropaCorp Television	0	0	0
Digital Factory	0	0	0
Blue Advertainment	0	0	0
Blue Event	0	0	0
TOTAL	0	0	102 163

- *Intéressement*

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

Au 30 juin 2018, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁴
Front Line	12 935 903	31,57%	31,59%
Luc Besson	4 035	0,01%	0,01%
Total Luc Besson	12 939 938	31,58%	31,60%
Lambert Capital BV	2 931 415	7,15%	7,16%
Héritiers de Christophe Lambert	1	0,00%	0,00%
Total Héritiers de Christophe Lambert	2 931 416	7,15%	7,16%
Total Concert¹	15 871 354	38,73%	38,76%
FF Motion Invest	11 428 572	27,89%	27,91%
Equitis Gestion ^{2/5}	1 019 025	2,49%	2,49%
Habert Dassault Finance (& Benoît Habert) ⁵	2 360 698	5,76%	5,76%
BPCE ⁵	659 202	1,61%	1,61%
Actions versées aux salariés via le plan d'actions gratuites ³	233 783	0,57%	0,57%
Public ⁵	9 379 019	22,89%	22,90%
Auto-détention	25 857	0,06%	0,00%
TOTAL	40 977 509	100,00%	100,00%

¹ Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert ont déclaré agir de concert avec Front Line et M. Luc Besson en vertu d'un pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 (avis 213C0631 et 213C0686 publiés par l'AMF les 5 et 14 juin 2013 et avis 214C0413 en date du 18 mars 2014).

² Titres au porteur à la date du 30 juin 2018, dans le cadre d'une convention de fiducie-gestion signée entre Pierre-Ange Le Pogam et Equitis Gestion, dont l'objet est d'en permettre la cession (avis 211C0251 et 211C0254 publiés par l'AMF les 1^{er} et 2 mars 2011).

³ En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2012 (19^{ème} résolution), le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mai 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 233 783 actions à l'ensemble du personnel salarié de la Société et de ses filiales françaises, dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

⁴ Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention).

⁵ Actions détenues au 29 mars 2018, dans le cadre d'une recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société à cette date.

Le tableau ci-après récapitule les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

Actionnaires	Situation au 31/03/2018			Situation au 31/03/2017			Situation au 31/03/2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ²	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ²	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ²
Front Line	12 935 903	31,57%	31,60%	12 935 903	31,57%	31,58%	12 935 903	43,78%	43,81%
Luc Besson	4 035	0,01%	0,01%	4 035	0,01%	0,01%	4 035	0,01%	0,01%
Lambert Capital BV	2 931 415	7,15%	7,16%	2 931 415	7,15%	7,16%	2 931 415	9,92%	9,93%
FF Motion Invest	11 428 572	27,89%	27,92%	11 428 572	27,89%	27,90%	n/a	n/a	n/a
Habert Dassault Finance (& Benoît Habert)	2 360 698	5,76%	5,77%	2 685 540	6,55%	6,56%	2 685 540	9,09%	9,10%
Equitis Gestion ¹	1 019 025	2,49%	2,49%	1 019 025	2,49%	2,49%	1 019 025	3,45%	3,45%
Sous-total	30 679 648	74,87%	74,94%	31 004 490	75,66%	75,70%	19 575 918	66,25%	66,30%
BPCE	659 202	1,61%	1,61%	659 202	1,61%	1,61%	659 202	2,23%	2,23%
Public	9 364 354	23,42%	23,45%	9 294 506	22,68%	22,69%	9 291 635	31,44%	31,47%
Auto-détention	40 522	0,10%	0,00%	19 311	0,05%	0,00%	22 182	0,08%	0,00%
TOTAL	40 977 509	100%	100%	40 977 509	100%	100%	29 548 937	100%	100%

¹ Titres au porteur à la date du 31 mars 2018, dans le cadre d'une convention de fiducie-gestion signée entre M. Pierre-Ange Le Pogam et Equitis Gestion, dont l'objet est d'en permettre la cession (avis 211C0251 et 211C0254 publiés par l'AMF les 1^{er} et 2 mars 2011)

² Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

Lambert Capital BV est une société de droit néerlandais, dont le siège social est situé au 479 Herengracht, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 56164785. La société Lambert Capital BV est détenue à 100% par les héritiers de Christophe Lambert.

Habert Dassault Finance est une société d'investissement (SAS) de droit français, dont le siège social est situé au 9 rond-point des Champs Elysées, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 409 109 428). Elle intervient dans le domaine d'Internet et des médias.

Equitis Gestion est une société indépendante de services dédiée au capital investissement, agréée par l'AMF sous le n° GP 02 023 (FCPR, FCPI et FIP), et dont le siège social est situé Place de la République Dominicaine, 75017 Paris.

BPCE est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé au 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 493 455 042).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires que celui conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert, d'une part, et Front Line et M. Luc

Besson, d'autre part, constitutif d'une action concert vis-à-vis de la Société et dont les principales dispositions sont les suivantes¹⁶ :

- **Une obligation de concertation** afin de mettre en œuvre une politique commune de développement de la Société. En cas de désaccord, la position commune sera arrêtée à la majorité, en fonction du nombre d'actions EuropaCorp détenues par les parties.
- **Un engagement de vote** afin de mettre en œuvre la politique commune susvisée, les parties s'engageant à voter de manière identique l'ensemble des résolutions présentées aux Assemblées générales et au Conseil d'administration de la Société.
- **Un droit de sortie forcée** de Lambert Capital BV en cas d'offre d'acquisition par un tiers de l'intégralité des actions de la Société détenues par Front Line.
- **Un droit de sortie conjointe** à l'occasion de toute cession, en une ou plusieurs fois et hors marché, par l'une des parties au profit d'un tiers portant sur plus de 50% des actions qu'elle détient au jour de la signature du pacte.
- **Un prix d'expert** pour l'application des clauses de droit de sortie forcée et conjointe, en cas de désaccord d'une partie sur le prix proposé par le tiers.
- **Cession de majorité** : Les parties s'engagent réciproquement à ne pas opérer de cession d'actions EuropaCorp ayant pour effet de faire passer le total des actions détenues par Front Line, Lambert Capital BV et MM. Luc Besson et Christophe Lambert en-dessous de 50% du capital plus une action de la société, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.
- **Durée** : A compter de la signature du pacte le 27 mai 2013 et pendant toute la durée de la Société. Toute partie qui cesserait de détenir des actions EuropaCorp cesserait de ce fait de bénéficier et d'être liée par des stipulations du pacte.

18.2 Engagements de conservation des titres de la Société

Depuis le 5 janvier 2009, il n'existe plus aucun engagement de conservation des titres de la Société (à l'exception des périodes de conservation pouvant être imposées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société).

18.3 Droits de vote des actionnaires

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote.

18.4 Contrôle de la Société

La Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson, la société Lambert Capital BV et les héritiers de M. Christophe Lambert, qui détiennent de concert au 30 juin 2018 38,73% du capital et des droits de vote de la Société (et 38,76% des droits de vote réels de la Société).

¹⁶ Pour plus de précisions, voir les avis 213C0631 du 5 juin 2013, 213C0686 du 14 juin 2014 et 214C0413 du 18 mars 2014.

Il est précisé que la répartition des participations au sein du concert a été modifiée le 10 février 2014 à la suite de la cession par la société Front Line de 1 957 425 actions EuropaCorp à la société Lambert Capital BV, sans toutefois que cela ait modifié la participation globale du concert (avis n° 214C0413 publié par l'AMF le 18 mars 2014).

A la date de dépôt du Document de référence, la présence de cinq Membres Indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les neuf membres que compte le Conseil vise à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote que le pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert, d'une part, et Front Line et M. Luc Besson, d'autre part, et dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.1.

En outre, à la connaissance de la Société, l'unique accord conclu par la Société qui soit modifié ou qui prenne fin en cas de changement de contrôle de la société, est le suivant¹⁷ :

- Convention de ligne de crédit Senior, réutilisable et conclue en date du 21 octobre 2014, avec un pool bancaire international, dont l'agent est J.P. Morgan Chase Bank, pour un montant total équivalent à 400 millions de dollars à la date de mise en place (dont 40% en dollars, soit 160 millions de dollars et 60% en euros, soit 177,8 millions d'euros). Ces lignes de crédit ont été renégociées partiellement ainsi qu'indiqué au chapitre 4.6.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

¹⁷ Hors les cas où la divulgation de ces informations porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentés

Outre les conventions intragroupes qui sont détaillées à la section 7.3 du Document de référence, la Société a conclu les contrats significatifs suivants :

- **Convention de prestations de services avec la société EuropaCorp Films USA, Inc.**

Par acte en date du 20 février 2014, EuropaCorp et sa filiale à 100% EuropaCorp Films USA Inc. ont conclu un contrat de prestations de services (Intercompany Services Agreement) aux termes duquel EuropaCorp Films USA Inc. fournira des prestations de services à EuropaCorp notamment en matière de développement de films et de management. Ces prestations sont facturées par EuropaCorp Films USA, Inc. à EuropaCorp au coût de revient majoré de 5%. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 février 2019.

Le 30 mars 2018, un avenant au contrat a été signé, prévoyant que les frais généraux relatifs au développement des séries télévisuelles soient refacturés à EuropaCorp Television SAS.

- **Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma**

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de Bail »). Le Contrat de Bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de Bail a été transféré par EuropaCorp Studios à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2018 est de 9,3 millions d'euros charges comprises. Aux termes du Contrat de Bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

- **Convention relative à l'exploitation événementielle de la nef centrale**

Le 5 novembre 2012, la Société a formalisé avec la société La Nef Lumière (société tierce), en présence des sociétés Front Line et Blue Event, une convention venant préciser, en application du Contrat de Bail (décrit ci-dessus), les conditions d'exploitation événementielle de la nef centrale de la Cité du Cinéma par Blue Event.

Il est précisé qu'en vertu du contrat de bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Blue Event en date du 16 décembre 2013, EuropaCorp facture la nef centrale à Blue Event pour un montant annuel de 337 milliers d'euros.

- **Contrat de sous-location conclu avec Front Line**

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux et des ateliers loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp.

Le contrat de bail de sous-location a été signé le 21 juin 2013 entre EuropaCorp et Front Line pour une durée de 12 ans fermes qui a débuté le 6 avril 2012 et se terminera le 5 avril 2024.

Suite à l'acquisition des sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory (dont les loyers étaient supportés par Front Line avant le 28 février 2013) un nouveau bail a été signé le 16 décembre 2013 entre EuropaCorp et Front Line afin de modifier les surfaces sous-louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit que le sous-loyer annuel à facturer par EuropaCorp à Front Line s'élève à 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes. Il est à noter qu'un avenant a été signé en date du 11 février 2015 afin de matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Ainsi, les surfaces anciennement utilisées par ce salarié sont désormais disponibles pour EuropaCorp.

La société EuropaCorp a décidé de résilier le bail de sous-location conclu avec Front Line. Néanmoins, Front Line continue à représenter EuropaCorp vis-à-vis de ses propres locataires, étant précisé que la majorité des espaces pris à bail par Front Line sont aujourd'hui loués. Cette résiliation a été approuvée par le Conseil d'administration en date du 23 mai 2017. En date du 29 septembre 2017, le bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Front Line a été résilié. Dans le même temps, les baux de sous-location que Front Line avait signés avec des tiers sont repris par EuropaCorp et un nouveau contrat de sous-location portant sur le bureau actuellement occupé par Front Line a été signé.

- **Contrats de coproduction et contrats de prestations de services cinématographiques entre EuropaCorp et Apipoulaï Prod**

La société Apipoulaï Prod, filiale à 99,80% de Front Line et dont Luc Besson est le Gérant, est intervenue par le passé en qualité de coproducteur de films aux côtés d'EuropaCorp. Conformément à l'engagement pris par Luc Besson, la rémunération de cette société en tant que coproducteur dans le cadre de ces projets de production n'excédait pas 10% du montant des recettes nettes part producteur d'EuropaCorp après amortissement du coût du film.

Depuis la clôture de l'exercice 2012/2013, elle ne prend plus de parts dans de nouvelles coproductions avec EuropaCorp.

- **Accord de coopération entre EuropaCorp et Seaside Films Company**

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1^{er} avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films, sur le territoire des Etats-Unis. EuropaCorp est propriétaire des droits sur les scénarii, qu'elle les ait elle-même développés ou qu'ils proviennent d'un sous-traitant personne physique ou morale (auteurs, écrivains, scénaristes, etc.). L'accord a été conclu moyennant une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars US, auquel s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Lors de sa séance du 17 avril 2012, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars US annuels la rémunération fixe à compter du 1^{er} avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis 9 ans. En outre, lors de cette séance, le principe d'une facture de régularisation de 120 000 dollars US a été autorisé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, afin de tenir compte de frais complémentaires résiduels à la charge de Seaside Films Company.

Conformément aux engagements pris par EuropaCorp à l'égard des sociétés CDC Entreprises Elan PME et Habert Dassault Finances dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire intervenue en février 2013, la Société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine, EuropaCorp Films USA, Inc., qui reprend désormais les développements de scénarii servant de base à la production des films.

Auparavant, ces développements étaient assurés par la société Seaside Films Company qui ne reçoit donc désormais plus de rémunération à ce titre. Seuls les frais supportés par Seaside (principalement des droits d'auteurs) sont refacturés, sans marge, à EuropaCorp.

Au 31 mars 2018, le montant total facturé par Seaside Films Company à EuropaCorp, au cours de

l'exercice, s'est traduit par une charge de 34 461 euros.

- **Création de filiales ad hoc par Seaside Films Company**

Conformément aux usages aux Etats-Unis, lorsqu'EuropaCorp est producteur délégué d'un film dont une partie du tournage est prévue aux Etats-Unis, EuropaCorp doit trouver un prestataire pour créer une société ad hoc. Cette société ad hoc a pour objet d'effectuer la prestation technique, sociale et fiscale liée aux opérations de tournage sur le sol américain et refacture à EuropaCorp au coût réel le coût des prestations engagées pour les besoins du tournage aux Etats-Unis. Ce type de société ad hoc peut également être créé pour la gestion des talents américains vis-à-vis des syndicats professionnels pour des tournages en dehors de la France.

- **Contrats entre Luc Besson et les sociétés du Groupe à l'occasion de la production d'un film**

Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur, coauteur, scénariste ou encore réalisateur des films produits ou coproduits par EuropaCorp et est amené à conclure à ce titre avec EuropaCorp, en fonction des projets, des contrats d'édition, d'auteur, d'auteur-scénariste, d'auteur-réalisateur, de réalisateur-technicien. Les rémunérations qui sont consenties à Luc Besson au titre de telles prestations de services sont soit fixes soit calculées par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires du film ou du livre le cas échéant et sont conformes aux conditions de marché.

L'ensemble des sommes perçues par Luc Besson en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp figurent à la section 15.1.1 du Document de référence.

- **Contrat de sous-location conclu avec le restaurant B.O.**

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51% par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du Cinéma.

Le 15 avril 2015, EuropaCorp et B.O. SARL ont conclu un avenant au bail commercial de sous-location du 15 octobre 2013 aux termes duquel :

- EuropaCorp reconnaît que les locaux loués sont désormais considérés comme divisibles et que par conséquent le B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article L.145-32 alinéa 2 du Code de commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire ;
- EuropaCorp accepte de prendre à sa charge un tiers des travaux qui ont été réalisés par le B.O. (716 milliers d'euros HT), soit 239 milliers d'euros HT ;
- EuropaCorp accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013 ;
- à l'expiration du bail, dans le cas où EuropaCorp demanderait la remise en état primitif, le B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

L'importance de conserver à la Cité du Cinéma un restaurant de qualité est soulignée d'une part pour faciliter la sous-location de bureaux, mais aussi pour l'exploitation d'EuropaCorp compte tenu de l'absence de toute offre comparable à proximité. Il a donc été considéré comme essentiel à l'intérêt d'EuropaCorp d'assurer la continuité de l'exploitation du B.O. tant pour son activité propre que pour soutenir l'offre de sa filiale des Studios de Paris.

- **Contrats de crédit et de suretés en date du 22 octobre 2014 entre notamment EuropaCorp Films USA Inc., EuropaCorp, certaines de ses filiales et J.P. Morgan Chase Bank N.A.**

Le 22 octobre 2014, deux contrats de crédit rédigés en langue anglaise intitulés Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement ont été conclus notamment entre EuropaCorp Films USA Inc. en qualité d'emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment,

Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'Agent.

EuropaCorp et les filiales énumérées ci-dessus (dont la Société est à la fois l'associé unique et le Président), parties aux Contrats de Crédit en qualité de Garant, ont consenti un certain nombre de sûretés de premier et de second rangs en faveur de J.P. Morgan Chase Bank, N.A. agissant en qualité d'Agent, des prêteurs et autres bénéficiaires au titre des Contrats de Crédit.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires des Contrats de Crédit et de constituer les sûretés de premier et de second rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le 30 septembre 2016 et le 2 juin 2017, un avenant au contrat de crédit intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA, Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'Agent.

Le 30 septembre 2016 et le 2 juin 2017, un avenant au contrat de crédit intitulé *Second Lien Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA, Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et Vine Investment Advisors, LLP en qualité d'*Administrative Agent and Security Agent*.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires des avenants aux Contrats de crédit précités et de constituer les sûretés demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

- ***Participation Agreement conclu avec Vine Investment Advisors, LP***

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement* aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (*Participation Interest*) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA Inc. avec le soutien des services d'EuropaCorp Distribution, LLC (anciennement RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (*Maximum Participation Amount*) de 100 millions de dollars.

En garantie du paiement de cette participation, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires du Participation Agreement et de constituer les sûretés de troisième rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media, de manière anticipée, le solde des sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, EuropaCorp Distribution, LLC, détenue à 50% par chacun des partenaires.

L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de EuropaCorp Distribution, LLC a donc été payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans EuropaCorp Distribution, LLC. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans EuropaCorp Distribution, LLC sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services d'EuropaCorp Distribution, LLC sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 millions de dollars.

Il est par ailleurs précisé que le prix de cession pourra être augmenté de 15 millions de dollars si certaines conditions sont réunies. Ce complément de prix sera alors intégralement supporté par Vine Investment Advisors, LP sans surcoût pour EuropaCorp.

- **Contrat intitulé *Co-Financing / Co-production Agreement* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Le Transporteur - Héritage***

Au titre de ce contrat conclu le 2 octobre 2014, Fundamental Films a investi la somme de 5% du coût du film *Le Transporteur - Héritage* contre les droits de distribution en Chine et une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat de coproduction conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *The Warrior's Gate***

Au titre de ce contrat conclu le 23 mars 2015, EuropaCorp a pris à sa charge une partie du coût du film *The Warrior's Gate* (pour un montant d'environ 30%) et est ainsi titulaire de 20% des parts du négatif et de droits à recettes.

- **Contrat intitulé *output deal* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp**

Par acte en date du 7 août 2015, Fundamental Films s'est engagé à acquérir les droits pour la Chine, à des conditions financières cadres, sur une période de 5 ans, d'un minimum de 20 films proposés par la Société.

Sur l'exercice 2017/2018, EuropaCorp a constaté un chiffre d'affaires d'environ 3,8 millions d'euros au titre de cet output deal (généré par le film *Valérian et la Cité des mille planètes*).

- **Contrat intitulé *Co-financing Agreement* conclu entre Fundamental Films et Valerian au titre du film *Valérian et la cité des mille planètes***

Fundamental Films a investi la somme de 43 millions de dollars dans le film *Valérian et la cité des mille planètes* contre une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat de distribution conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Valérian et la cité des mille planètes***

Par acte en date du 6 octobre 2015, Fundamental Films a acquis les droits de distribution tous médias pour la Chine (ainsi que Hong Kong et Macau) du film *Valérian et la cité des mille planètes* pour un minimum garanti de 4,2 millions de dollars.

- **Contrat intitulé *Co-financing Agreement* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Ma vie de chat***

Au titre de ce contrat, Fundamental Films a investi la somme de 5 millions de dollars dans le film

Ma vie de chat (Nine Lives en anglais) contre une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat intitulé *Producer Agreement* entre Curious Media et EuropaCorp au titre du film *Anna***

Le 20 septembre 2017, EuropaCorp et Curious Media, LLC dba Global Produce ont conclu un contrat portant sur la production du film *Anna*.

La rémunération fixe prévue en faveur de M. Marc Shmuger est de 500.000 dollars, en contrepartie des services de production accomplis sur le film.

Sous réserve des conditions suspensives rappelées ci-dessous, M. Marc Shmuger percevra une rémunération variable en fonction du niveau de Domestic Box Office suivant :

- 0 \$ si le niveau de Domestic Box Office est inférieur à 60 M\$;
- + 100 K\$ si le film atteint 60 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 70 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 80 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 90 M\$ de Domestic Box Office.

Ce bonus est payable par Summit dans les conditions rappelées ci-dessous.

- **Contrat intitulé *Co-production and distribution agreement* entre Summit et EuropaCorp**

Le 27 octobre 2017, EuropaCorp et Summit Entertainment LLC ont conclu un contrat de co-production et de distribution portant sur le film *Anna*.

Sous réserve des conditions suspensives rappelées ci-dessous, Summit devra verser une rémunération variable à M. Marc Shmuger en fonction du niveau de Domestic Box Office atteint par le film dans les conditions suivantes :

- 0 \$ si le niveau de Domestic Box Office est inférieur à 60 M\$;
- + 100 K\$ si le film atteint 60 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 70 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 80 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 90 M\$ de Domestic Box Office.

Ce bonus est assujéti aux conditions suspensives suivantes :

- La nomination de M. Marc Shmuger comme producteur du film ;
- Le fait que M. Marc Shmuger ne soit ni mandataire social ni un cadre dirigeant d'EuropaCorp SA, ou de toute société affiliée, à la date de sortie en salle du film condition prévue par le contrat et qui sera remplie à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Ce bonus est opposable par Summit à EuropaCorp pour la détermination des recettes nettes du film, dont 50% reviennent à EuropaCorp.

19.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société EuropaCorp,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Accord entre EUROPACORP et CURIOUS MEDIA dans le cadre de la production du film ANNA

Personnes intéressées :

- La société CURIOUS MEDIA, contrôlée par Marc SHMUGER.
- Marc SHMUGER, directeur général de votre société à la date de signature de cette convention et ce jusqu'au 31 décembre 2017

Nature et objet :

Le 20 septembre 2017, la société EUROPACORP a conclu avec CURIOUS MEDIA, LLC dba Global Produce un accord visant à encadrer les fonctions de cette dernière en tant que producteur du film Anna.

Le contrat prévoit notamment une rémunération fixe de la société CURIOUS MEDIA, LLC dba Global Produce d'un montant de 500 000 dollars.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration le 1er décembre 2017.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la production du film Anna, la société EUROPACORP a conclu un contrat de distribution (territoire américain uniquement) avec SUMMIT ENTERTAINMENT LLC le 27 octobre 2017.

Cet accord prévoit une rémunération variable pour M. Marc SHMUGER en fonction du niveau des Domestic Box-Office . Si les rémunérations ne sont payables que par SUMMIT ENTERTAINMENT, le bonus reste opposable par SUMMIT ENTERTAINMENT à votre société pour la détermination des recettes nettes du film.

Le conseil d'administration de votre société a approuvé la signature de cette convention lors de sa réunion du 1er décembre 2017.

1.2. Conventions et engagements approuvés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucune convention ou engagement n'a été approuvé depuis la clôture de l'exercice.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1. Conventions et engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Avenant au bail de sous location conclu avec FRONT LINE

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE membre du Conseil d'administration et actionnaire de votre société.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société FRONT LINE.

Nature et objet :

Le 21 juin 2013 votre société a signé avec la société FRONTLINE un contrat de sous location pour une durée de 12 ans fermes avec effet rétroactif au 6 avril 2012, et se terminant le 5 avril 2024. A la suite de l'acquisition des filiales BLUE ADVERTAINMENT, BLUE EVENT et DIGITAL FACTORY par votre société (anciennement détenues par la société FRONTLINE), un nouveau contrat de bail a été signé le 16 décembre 2013 afin de modifier les surfaces sous louées à FRONTLINE. Ce nouveau bail prévoit un sous loyer annuel de 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon les tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par la société EUROPACORP S.A. Le 11 février 2015 un nouvel avenant a été conclu pour matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié FRONT LINE. Les surfaces anciennement occupées par ce salarié seront désormais disponibles pour EUROPACORP S.A.

Le Conseil d'administration de votre société a autorisé cet avenant lors de sa réunion du 26 mars 2015.

Pour l'exercice, le montant facturé à la société (y compris charges et parties communes) FRONTLINE s'élève à 3 030 354.74 euros hors taxes.

Il a été constaté lors de l'exercice :

- Que Frontline présentait des irrégularités au niveau du règlement de ses loyers
- Que les surfaces dont Frontline est preneur sont très minoritairement utilisées par la société mais principalement par des sous preneurs - étant rappelé que le bail prévoyait une capacité de sous location par Frontline.

Le conseil d'administration de votre société lors de sa réunion du 23 mai 2017 a donné mandat à la direction générale en vue :

- De résilier le bail du 16 décembre 2013

- D'obtenir le transfert de contrat avec les sous locataire actuels de Frontline
- De prendre toutes les mesures nécessaires afin d'apurer les loyers restants dus.

2.1.2. Accord de coopération entre Seaside Films Company et EUROPACORP S.A.

Personnes intéressées :

- Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société et actionnaire majoritaire de la société SEASIDE FILMS COMPANY.
- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration de votre société.

Nature et objet :

Votre société a signé le 11 février 2003 un accord de coopération avec effet rétroactif au 1er avril 2002, avec la société SEASIDE FILMS COMPANY, société de droit californien. Dans le cadre de cet accord SEASIDE FILMS COMPANY assistait votre société dans la recherche et le développement, aux Etats-Unis, de scenari pouvant servir de base à la production de films. Cet accord prévoyait une rémunération fixe annuelle de 200 000 \$ auquel s'ajoutait une rémunération des sous-traitants éventuels refacturée au coût réel sans marge par SEASIDE FILMS COMPANY à votre société. Lors de sa séance du 17 avril 2012 le Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars la rémunération annuelle fixe à compter du 1er avril 2012. En outre lors de cette séance une facture de régularisation de 120 000 dollars a été autorisée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 afin de tenir compte des frais complémentaires de Seaside Films Company.

Votre société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine EUROPACORP Films USA Inc. qui se charge désormais du développement de scenari. La société SEASIDE FILMS COMPANY ne perçoit donc plus de revenu au titre de cette prestation. Seuls les frais supportés par SEASIDE FILMS COMPANY, principalement liés aux droits d'auteur, sont refacturés, sans marge, à votre société. Les charges comptabilisées au titre de l'exercice par votre société sont de 34 461 €.

2.1.3. Modalité de financement des studios de tournage de la Cité du Cinéma : protocole d'accord et octroi de suretés relatives au contrat de crédit-bail

Les décisions suivantes ainsi que les conventions qui en résultent ont été considérées comme constituant des conventions réglementées, compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société FRONT LINE coassocié à 10% de la S.C.I. des Studios de Paris. Ces conventions ont été approuvées lors du Conseil d'administration du 23 mars 2010.

2.1.3.1. Signature d'un protocole d'accord

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration de votre société et coassocié de la SCI Les Studios de Paris
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société et Président de la société FRONT LINE.

Nature et objet :

Le 13 mai 2009 votre société a conclu un protocole d'accord relatif à la prise de participation de deux sociétés à constituer dans le cadre du projet de la Cité du Cinéma. Aux termes de ce protocole d'accord votre société a pris l'engagement de s'associer avec plusieurs sociétés, dont la société FRONT LINE, respectivement à hauteur de 40% et 9.99% au sein de la S.C.I. Les Studios de Paris. Le 29 juillet 2009 votre société a conclu un pacte d'associés concernant la société Les Studios de Paris. Ce pacte avait pour objet de régir les modalités de leur participation au sein de cette société. Votre société s'est également engagée, avec les mêmes associés que ceux avec lesquels elle s'est associée dans la S.C.I. Les Studios de Paris, à devenir associée à hauteur de 40% du capital social de

la Société d'Exploitation des Studios de Paris qui est en charge de l'exploitation opérationnelle des studios de tournage de la Cité du Cinéma.

2.1.3.2. Signature d'un contrat de crédit-bail

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration de votre société, actionnaire majoritaire de Mondialum, Président personne morale d'Europacorp Studio, indirectement intéressée et coassocié de la SCI Les Studios de Paris.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société et Président de FRONT LINE.

Nature et objet :

Le 23 mars 2010 le Conseil d'administration de votre société a autorisée la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier par la S.C.I. Les Studios de Paris avec un pool de société de crédit-bail. Ce contrat entre dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du Cinéma.

En lien avec ce crédit-bail, votre société a conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banque prêteuse portant sur 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. Les Studios de Paris afin de garantir les engagements de celle-ci s'élevant à 18 000 000 €.

Le contrat de crédit-bail était également assorti d'un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel la société s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales détenues dans la S.C.I. et la Société d'Exploitation des Studios de Paris.

Enfin, dans le cadre de cette opération, le Conseil d'administration a également autorisé la conclusion par votre société d'une garantie au profit de BCME-Arkéa à hauteur de 1 300 000€.

2.1.4. Contrat de sous location conclu avec B.O. S.A.R.L.

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. et associés de la société B.O. à hauteur de 51%.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A., Président et actionnaire majoritaire de la société FRONT LINE.

Nature et objet :

EUROPACORP S.A. a conclu avec le restaurant le B.O., détenue à 51% par FRONT LINE un bail de sous location portant sur les locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma.

2.1.5. Avenant au contrat de sous location avec la société B.O. SARL.

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. et associés de la société B.O. à hauteur de 51%.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A., Président et actionnaire majoritaire de la société FRONT LINE.

L'avenant, considéré comme une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société FRONT LINE, a été autorisé lors du Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Nature et objet :

Un avenant au contrat de bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma initialement conclu le 15 octobre 2013 avec la

société B.O., a été signé le 8 avril 2015. Dans le cadre de cet avenant :

- Votre société reconnaît que les locaux loués sont divisibles et que par conséquent la société B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article 145-32 alinéa 2 du Code de Commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire.
- Votre société accepte de prendre en charge 1/3 des travaux qui ont été réalisés par B.O. soit la somme de 239 milliers d'euros, le montant total des travaux s'étant élevé à 716 milliers d'euros.
- Votre société accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013.
- A l'expiration du bail, dans le cas où votre société demanderait la remise en état primitif, la société B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

2.1.6. Contrat de mandat avec le Directeur général Délégué, M. Edouard DE VESINNE.

Personnes intéressées :

- M. Edouard DE VESINNE Directeur général Délégué de votre société.
- La société EUROPACORP S.A.

Nature et objet :

M. Edouard DE VESINNE a été nommé Directeur général Délégué de votre société par le Conseil d'administration du 20 avril 2016. Les conditions de rémunération de M. DE VESINNE ont également été approuvées lors du conseil d'administration du 20 avril 2016.

Votre société et M. Edouard DE VESINNE ont souhaité encadrer contractuellement les conditions d'exercice du mandat social de Directeur général délégué. Celui-ci a pris effet à compter du 21 avril 2016 pour une durée non limitée.

Le contrat de mandat prévoit :

- Une rémunération annuelle brute fixe de 402 000 euros, incluant les différents avantages en nature suivants :
 - Indemnité de logement : 5 241€
 - Avantage en nature véhicule : 785€
 - Avantage en nature divers : 185€

Les montants des différents avantages en nature sont mensuels. Il est précisé dans le contrat de mandat que la rémunération annuelle sera versée sur 12 mois.

- Une rémunération variable dont le montant est fixée sur la base d'un objectif basé sur le résultat opérationnel consolidé arrêté par le Conseil d'administration.

En outre le contrat prévoit également les dispositions suivantes :

- Le directeur général délégué ne sera pas éligible au bonus si le résultat opérationnel annuel est inférieur au résultat opérationnel issu du budget annuel consolidé. Par ailleurs le bonus sera plafonné de telle sorte que son attribution ne pourra pas rendre les comptes consolidés de l'exercice concerné déficitaires.
- En cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, au-delà des 6 mois suivant l'entrée en fonction de M. Edouard DE VESINNE, la Société versera à M. Edouard DE VESINNE une somme équivalant à 18 mois de rémunération brute (avantages en nature et indemnités de logement inclus, hors bonus).

La conclusion de ce contrat a été approuvée par le Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. lors de sa séance du 23 mai 2016.

Au titre de l'exercice la société a versé une rémunération de 338 427 euros au titre de ce mandat social. Le mandat social d'Edouard DE VESINNE a pris fin le 4 septembre 2017.

2.2. Conventions et engagement approuvés au cours d'exercice antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.2.1. Convention avec la société BLUE ADVERTAINMENT

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration d'EUROPACORP SA.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de la société votre société et Président de la société FRONT LINE.
- Héritiers de Christophe Lambert, ancien administrateur et ancien Directeur Général de votre société.

Nature et objet :

Les sociétés EUROPACORP S.A. et BLUE ADVERTAINMENT ont signé un ensemble conventions cadre fixant les relations entre les deux sociétés :

- Convention cadre relative aux apports de partenariat stratégiques : dans le cadre de cette convention BLUE ADVERTAINMENT a accepté de diminuer sa commission à 15% (au lieu des 18% à 20% constatés sur le marché de la création et de la publicité). Il est également précisé que les contreparties non monétaires offertes par votre société ne sont pas valorisées.
- Convention relative aux prestations de création
- Convention d'assistance BLUE ADVERTAINMENT : Sur demande d'EUROPACORP S.A., l'utilisation des moyens de Blue est possible dans le cadre de la gestion de missions courantes. La facturation est faite sur la base du temps passé et du prix de revient, majoré de 8% comme dans les conventions conclues avec FRONT LINE (cost+8). Cette convention est autorisée pour un montant de 150 000€ HT par an. Le dépassement de ce budget donnerait lieu à une nouvelle autorisation.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration de votre société le 17 avril 2012.

Il n'y a pas eu de montant facturé par la société BLUE ADVERTAINMENT à votre société dans le cadre de ces conventions au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

2.2.2. Contrat de prestation de service avec la société INCOGNITA

Personnes intéressées :

- La société INCOGNITA ; société détenue directement ou indirectement par M. Edouard DE VESINNE Directeur général Délégué de votre société.
- La société EUROPACORP S.A.

Nature et objet :

Dans le cadre d'un contrat de partenariat entre les deux personnes intéressées conclu le 13 mai 2016, EUROPACORP S.A. dispose à compter du 15 mai 2016 et ce pour une durée d'un an, d'un droit de premier et dernier refus pour la distribution des films de long métrage à produire par la société INCOGNITA. Votre société paiera à la société INCOGNITA un montant annuel à titre de minimum garanti de 150 000€ hors taxe, en rémunération des droits de premiers et derniers refus. Cette rémunération trouvera à s'imputer au premier euro sur les sommes dues à la société INCOGNITA au titre de la distribution des projets qui auront fait l'objet d'un accord de distribution à quelque titre que ce soit entre la société INCOGNITA et votre société ou toute personne que votre société ait

pu se substituer en toute ou partie.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. lors de sa séance du 23 mai 2016.

Fait à Paris et Villeurbanne, le 24 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés
ACA Nexia
représenté par

Olivier Juramie

Premier Monde

représenté par

Arnaud Malivoire

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 Informations financières historiques

Les comptes consolidés de la Société en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 figurent en Annexe 1 du présent Document de référence.

20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles : rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1. *Opinion*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. *Fondement de l'opinion*

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5 paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. *Justification des appréciations – Points clés de l'audit*

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu Télévision, Ventes internationales et Salles

(Notes 2.19 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2018, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 223,7 M€, dont 34% au titre des contrats de cessions des droits à l'international dites « Ventes internationales », 18% au titre des cessions de droits TV et 17% au titre de la distribution Salles.

Comme exposé aux notes 2.19.1, 2.19.2 et 2.19.3 de l'annexe aux comptes consolidés, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires lié à des cessions de droit à l'international, à des cessions de droits TV ou encore à la distribution Salles sont différents. Par ailleurs, les contrats multi-droits peuvent prévoir différentes phases d'exploitation d'une œuvre source de complexité dans l'identification du fait générateur du revenu.

En conséquence, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires ventes internationales, distribution Salles et Télévision comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place et testés les principaux contrôles afférents à la reconnaissance du chiffres d'affaires. Pour un échantillon de contrats TV et ventes internationales jugés significatifs en raison de leurs impacts financiers:

- Nous avons rapproché les données contractuelles avec les données de gestion et comptables
- Pour la distribution Salles, nous avons rapprochés les données de facturation issues du système d'information avec les données comptables
- Nous nous sommes assurés de l'application des principes de reconnaissance du revenu

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction.

Valorisation des films et droits audiovisuels

(Notes 2.7.4 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2018, les films et les productions audiovisuelles produites ou distribuées par le groupe EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 121,2 M€.

Comme mentionné dans la note 2.7.4 de l'annexe, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées qui constitue la méthode la plus adaptée pour refléter la consommation des avantages économiques futures liés à ces actifs. Cette méthode consiste à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans à compter de la date de première exploitation.

L'estimation des recettes nettes prévisionnelles est examinée par la Direction et ajustée, le cas échéant, sur la base de contrats signés ou prévus, de rapport d'expert indépendant mandaté par la société notamment pour les territoires internationaux ou encore de l'évolution du marché audiovisuel.

En conséquence, nous considérons l'évaluation des films et droits audiovisuel comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe et (ii) des jugements nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à vérifier sur la base d'un échantillon de films que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou de sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser la conformité aux normes comptables en vigueur et la permanence de la méthodologie d'amortissement appliquée par le groupe et vérifier la correcte mise en œuvre de la règle de calcul de l'amortissement.
- Rapprocher (i) le montant des recettes nettes acquises avec les données de gestion et (ii) le montant des recettes estimées par les experts sur la base de leurs rapports avec les recettes futures retenues.
- Apprécier la cohérence des estimations de recettes au regard de l'historique des réalisations, comparer le cadencement des recettes futures avec les performances réalisées et analyser par sondage l'évolution des recettes futures entre les 2 clôtures.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données en note 2.7.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des UGT

(Notes 2.6 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme exposé à la note 2.6 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition sont affectés aux plus petit groupe d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (UGT) représentées par les activités des différentes sociétés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests de dépréciation sont mis en œuvre à chaque indice de perte de valeur et systématiquement à la clôture de l'exercice. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des UGT est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT, la Direction applique la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode dite des DCF) qui implique l'utilisation d'hypothèses structurantes relatives à chaque catégorie d'actif, telles que, notamment, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill des UGT, repose sur le jugement de la direction s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons obtenu le test de dépréciation de chacune des UGT et sur la base de ces informations, nous avons focalisé notre attention sur les éléments suivants :

- Examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur et la cohérence avec la stratégie du groupe ;
- Tester les éléments composant la valeur comptable des UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec les projections des flux de trésorerie;
- Apprécier la cohérence du taux d'actualisation appliqué et des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations données en notes 2.6 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs

(Notes 2.13 et 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Une créance d'impôts différés actifs de 30,4 M€ est comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée. Cette créance est notamment composée d'un montant de 10,6 M€ provenant des impôts différés actifs reconnus au titre des déficits fiscaux en raison de l'appréciation par la direction de sa capacité à pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées au 31 mars 2018.

Nous avons considéré que l'appréciation de la recouvrabilité de ces impôts différés actifs comme un point clé de l'audit en raison de son importance significative sur les comptes du groupe et du fait que la détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux activés, basée notamment sur les prévisions de bénéfices futurs, nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou appréciations de la direction.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que le groupe puisse utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables activées au 31 mars 2018 au regard de la capacité des entités concernées à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- Comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés;
- Vérifiant la cohérence des hypothèses retenues avec les réalisations historiques notamment en matière de box-office prévisionnel;
- Procédant à des analyses de sensibilités.

Nous avons également contrôlé que le taux d'impôt retenu pour déterminer les impôts différés actifs, notamment aux Etats-Unis, est conforme à la législation fiscale.

4. *Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. *Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires*

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EuropaCorp par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2014.

Au 31 mars 2018, les cabinets Auditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia et Premier Monde étaient dans la 4ème année de leur mission sans interruption.

6. *Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés*

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Villeurbanne, le 24 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés
ACA Nexia
représenté par

Premier Monde
représenté par

Olivier Juramie

Arnaud Malivoire

20.3 Date des dernières informations financières vérifiées

Les derniers comptes audités de la Société sont les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

20.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2017 (« N-1 ») et 31 mars 2018 (« N ») :

(En milliers d'euros)	ACA/Réseau Nexia				Ledouble SA				Arnaud Malivoire/Premier Monde			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			95%	82%			100%	100%			100%	98%
- EuropaCorp	145	141	61%	53%					134	130	48%	45%
- Filiales intégrées globalement	79	76	33%	29%	2	7	100%	100%	143	154	52%	53%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			5%	18%							0%	2%
- EuropaCorp	12	39	5%	15%						5	0%	2%
- Filiales intégrées globalement												
- Services autres que la certification des comptes		10		3%								
TOTAL	236	266			2	7			277	290		

20.5 Politique de distribution des dividendes

20.5.1 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

A l'occasion de l'affectation de résultat des exercices clos les 31 mars 2015, 2016 et 2017, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé de ne pas procéder au versement d'un dividende.

20.5.2 Politique de distribution de dividendes de la Société

Le montant des distributions de dividendes envisagées pour les exercices à venir se situe dans une fourchette comprise entre 20% et 40% des résultats annuels distribuables de la Société.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement de la Société. Les dividendes dépendent en particulier des résultats opérationnels et de la situation financière de la Société.

20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe peut occasionnellement être impliqué dans une procédure judiciaire, administrative ou réglementaire découlant de ses activités normales. A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, il n'existe pas à la connaissance du Groupe de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et sa rentabilité.

- *Avalanche Productions*

Le 25 janvier 2016, la société Avalanche Productions a assigné la Société EuropaCorp essentiellement en vue de faire reconnaître sa qualité de coproducteur du film live *Valérian et la cité des mille planètes*, assorti d'un droit sur 10% des recettes nettes part producteur avec un versement immédiat provisionnel de 15 millions d'euros (et accessoirement et/ou subsidiairement des dommages et intérêts et une intervention dans la production du film).

Cette demande est fondée sur les termes d'un contrat du 21 août 2002 signé entre EuropaCorp et Dargaud-Marina et en présence d'Avalanche. Ce contrat fixait les conditions de la production d'une série télévisée d'animation adaptée de la bande dessinée « Valérian » dont Dargaud-Marina avait les droits d'adaptation en animation. L'article 16.2 du contrat fixait accessoirement les règles qui s'appliqueraient dans l'hypothèse d'une éventuelle coproduction entre EuropaCorp et Dargaud-Marina d'un long métrage live tiré de « Valérian ».

Le Tribunal de commerce, dans une décision du 12 octobre 2016, a débouté Avalanche Productions de l'intégralité de ses demandes et a condamné cette dernière à verser à EuropaCorp la somme de 10 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Avalanche Productions a interjeté appel de cette décision.

- *Messieurs Rouchier, Bouchelaghem, Cepo et Fructus (Trilogie Arthur et les Minimoys)*

Dans son jugement du 19 janvier 2018, la Cour d'Appel de Paris a débouté les quatre dessinateurs d'*Arthur et les Minimoys* de l'intégralité de leurs demandes.

La Cour d'Appel infirme ainsi le jugement en premier ressort du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le 8 janvier 2016, qui avait notamment annulé les contrats de cession de droits d'auteur pour un montant forfaitaire. La Cour d'Appel reconnaît ainsi que la contribution des demandeurs ne constitue pas l'un des éléments essentiels de l'œuvre *Arthur et les Minimoys* et confirme la parfaite validité de tous les contrats et l'absence de toute contrefaçon. Les dessinateurs secondaires ont été condamnés aux dépens et à 12.000 euros de dommages et intérêts. Ils ont formé un pourvoi en cassation.

Une note quant aux principaux litiges a été rédigée au niveau de l'annexe sur les comptes

consolidés (Annexe 1) et de l'annexe des comptes sociaux (Annexe 2).

20.7 Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2018.

20.8 Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à la somme de 25 612 euros et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code général des impôts.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital social de la Société

21.1.1 Montant du capital

A la date de dépôt du Document de référence, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

21.1.2 Titres détenus par EuropaCorp, pour son propre compte ou par ses filiales

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autorisations consenties au Conseil d'administration	Plafond	Durée de l'autorisation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 27/09/2017	28/09/2016 N° 10
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois	27/09/2017 N° 6
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	24 mois Privée d'effet le 27/09/2017	28/09/2016 N° 24
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	24 mois	27/09/2017 N° 24

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018, de renouveler ces autorisations.

Dans le cadre du programme de rachat, la Société a signé le 9 novembre 2009 un contrat de liquidité avec Natixis conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Seules les autorisations d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été utilisées au cours de l'exercice 2017/2018.

A. Rapport spécial établi en application de l'article L.225-211 du Code de commerce

I. Description du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2017/2018

Cadre juridique

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2016, aux termes de sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2017, aux termes de sa sixième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

Caractéristiques du programme de rachat

Les conditions de mise en œuvre des autorisations conférées par la dixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2016 et la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2017 sont identiques.

En vertu de ces autorisations, le prix maximum d'achat est fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions ne peut dépasser 20 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne peut excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2016, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 24 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2017, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social dans les mêmes conditions, pendant une période de 24 mois.

II. Rachats d'actions réalisés par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Tableau des opérations sur les titres du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Contrat de liquidité	Rachat d'actions hors contrat de liquidité
Nombre actions achetées	356 243	-
Nombre actions vendues	335 032	-
Prix moyen pondéré (PMP)	2,57 €	-
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
A la date de clôture de l'exercice / Au 31 mars 2018		
Nombre actions inscrites au nom de la société	26 293	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	69 334,27 €	37 521,67 €
Valeur des actions au cours de clôture	50 745,49 €	27 461,97 €
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/Capital	0,06%	0,03%

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Au 31 mars 2018, la Société détenait 40 522 actions, représentant 0,10% de son capital social, évaluées à 78 207 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 29 mars 2018 (soit 1,93 euros). Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

B. Description du programme de rachat soumis à l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2018

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de la sixième résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques de ce programme sont identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 28 septembre 2016. Notamment, le nouveau programme prévoit que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de délégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat ne peut dépasser 20 millions d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus peut être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société peut utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration peuvent intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 24 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

21.1.3 Délégations de compétence et autorisations financières

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2017 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 11
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 12
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital, par période de 12 mois*	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 13
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €*)	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 14
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €*)	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 15
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2% du capital*	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 16
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 19
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 18

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital	Néant	18 mois	27/09/2017 N° 20
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	5% du capital	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 21
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	10% du capital	0,93%**	26 mois	27/09/2017 N° 22
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	Néant	26 mois	27/09/2017 N° 23

* Ces montants s'imputent sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution de l'Assemblée du 27 septembre 2017.

** Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de ses réunions du 22 mai 2013 et du 19 décembre 2013, afin d'attribuer gratuitement au profit des salariés de la Société et de ses filiales situées en France un nombre maximum de 273 783 actions nouvelles ou existantes, soit environ 0,93% du capital social au jour de la décision du Conseil.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 27 septembre 2018 de renouveler ces délégations et autorisations.

21.1.4 Autres titres et droits donnant accès au capital

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2013 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 2 475 283 actions aux salariés de la Société et de ses filiales situées en France et détenues en direct par EuropaCorp et à son Directeur général. Toutefois, au cours de sa réunion du 19 décembre 2013, le Conseil d'administration a constaté que des modifications législatives qui auraient un impact défavorable pour la Société en augmentant significativement le coût du plan d'attribution gratuite d'actions avaient été mises en place postérieurement à la décision d'attribution du 22 mai 2013.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que les conditions prévues à l'article 9 du règlement du plan étaient réunies et que, de ce fait, l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur général ne pouvait être maintenue.

L'attribution gratuite d'actions porte désormais sur un nombre maximum de 273 783 actions nouvelles ou existantes, soit environ 0,93% du capital social.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Voir section 21.1.4 ci-dessus.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

A l'exception des clauses de sortie conjointe et de sortie forcée figurant dans le pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 entre les sociétés Front Line et Lambert Capital BV (décrites au chapitre 18 du présent Document de référence), il n'existe à la date de dépôt du présent Document de référence aucune promesse d'achat ou de vente permettant d'acquérir ou de céder (i) tout ou partie du capital d'EuropaCorp ou (ii) tout ou partie du capital d'une filiale d'EuropaCorp.

21.1.7 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Capital en début d'exercice	9 967 152,36 €	10 046 638,58 €	13 932 353,06 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0	0	0
Nombre d'actions créées au cours de l'exercice	233 783	11 428 572	0
Capital en fin d'exercice			
En euros	10 046 638,58 €	13 932 353,06 €	13 932 353,06 €
En actions	29 548 937	40 977 509	40 977 509

21.1.8 Evolution du cours de bourse

Date	Plus haut cours	Date du plus haut cours	Plus bas cours	Date du plus bas cours	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
juillet-17	4,04 €	12/07/2017	3,45 €	25/07/2017	3,53 €	733 293	21
août-17	3,59 €	17/08/2017	3,15 €	02/08/2017	3,20 €	448 690	23
septembre-17	3,20 €	01/09/2017	1,95 €	29/09/2017	1,99 €	1 563 117	21
octobre-17	2,24 €	09/10/2017	1,25 €	27/10/2017	1,43 €	2 302 875	22
novembre-17	1,54 €	01/11/2017	1,05 €	30/11/2017	1,05 €	1 478 652	22
décembre-17	1,14 €	06/12/2017	1,02 €	20/12/2017	1,05 €	900 863	19
janvier-18	1,81 €	19/01/2018	1,04 €	02/01/2018	1,60 €	4 844 931	22
février-18	3,40 €	08/02/2018	1,70 €	01/02/2018	2,57 €	26 651 606	20
mars-18	2,66 €	01/03/2018	1,93 €	29/03/2018	1,93 €	4 257 881	21
avril-18	3,06 €	24/04/2018	2,22 €	05/04/2018	2,79 €	8 505 822	20
mai-18	3,39 €	07/05/2018	2,20 €	21/05/2018	2,47 €	13 136 981	22
juin-18	2,66 €	01/06/2018	2,51 €	29/06/2018	2,20 €	3 501 466	21
Synthèse / Total	4,04 €		1,02 €			68 326 177	254

21.1.9 Nantissements et sûretés

A la date de dépôt du Document de référence, la Société a connaissance de l'existence des

nantissements suivants :

La société Front Line détient 12 935 903 actions EuropaCorp, dont (a) 4 340 278 sont nanties au profit de la banque Neuflyze OBC, nantissement arrivant à échéance à la date de remboursement du crédit dont ils constituent la garantie soit le 30 novembre 2023, et (b) 8 595 625 sont libres de tout engagement.

21.2 *Acte constitutif et statuts*

Les dispositions décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société mis à jour le 29 novembre 2016.

21.2.1 **Objet social**

Article 3 des statuts

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'œuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;
- toutes activités concernant les œuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme (y compris les œuvres à destination principale de la télévision ou d'internet) et notamment la production d'œuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles ;
- toutes activités concernant les vidéogrammes au sens de l'article L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle et notamment la production de vidéogrammes (de long métrage et court métrage) par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de vidéogrammes ;
- toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur tous supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique d'œuvres multimédias (y compris jeux vidéo, CD-Rom interactifs, etc.) sur tous supports, la commercialisation de ces supports ;
- le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

21.2.2 **Exercice social**

Article 21 des statuts

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

21.2.3 Principales stipulations statutaires relatives au Conseil d'administration et au Directeur général

Synthèses des articles 8 à 17 des statuts

- *Le Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de quatre années et sont rééligibles.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un Président et un Vice-Président. En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les membres Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée et librement répartie entre les membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Vice-Président.

- *Choix du mode de Direction générale*

Le Conseil d'administration décide si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur général. Le changement de mode de direction peut intervenir à tout moment. Le Conseil d'administration devra débattre du maintien de la formule à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général prendra fin.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

- *Le Directeur général*

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le Directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer

un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

Le Directeur général doit obligatoirement être une personne physique âgée de moins de soixante-cinq ans.

Toujours rééligible, le Directeur général est nommé pour une durée de quatre ans. Il est nommé, renouvelé ou révoqué par le Conseil d'administration.

Si la révocation du Directeur général est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le Conseil d'administration détermine le mode et le montant de la rémunération du Directeur général. Il détermine également le nombre et le prix des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentis au Directeur général ainsi que, le cas échéant, le nombre d'actions de la Société qui lui sont attribuées gratuitement.

- *Directeurs généraux délégués*

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, pour assister le Directeur général, nommer un maximum de cinq (5) Directeurs généraux délégués, personnes physiques, dont l'étendue et la durée des pouvoirs, qui ne peuvent excéder ceux du Directeur général, sont déterminés par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur général. Le Conseil détermine la rémunération de chaque Directeur général délégué.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, le Directeur général délégué, sauf décision contraire prise par le Conseil, restera en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont rééligibles et sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur général.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions

Synthèse de l'article 7 des statuts

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque (notamment en cas d'échange, regroupement de titres, lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, etc.), les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les copropriétaires d'actions indivises peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, sous réserve que celle-ci n'ait pas pour effet de priver l'usufruitier du droit de voter l'affectation des bénéfices de la Société. Pour lui être opposable une telle convention de vote entre copropriétaires d'actions indivises doit être portée à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 3 jours au moins après réception de la notification de ladite convention. Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Il n'existe aucune disposition statutaire permettant l'existence d'un droit de vote double. En effet, conformément à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la Société en date du 26 septembre 2014 a adopté une modification des statuts de la Société visant à supprimer la mise en place automatique d'un droit de vote double.

21.2.5 Modifications des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales

Synthèse de l'article 19 des statuts

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toute autre ville ou localité en France, suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de leur inscription en compte sur les registres de la Société.

Ces formalités doivent être accomplies au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur général. En leur absence, l'Assemblée est présidée par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Sur décision du Directeur général, les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de

vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

21.2.7 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.8 Franchissement de seuils statutaires

Néant.

21.2.9 Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.2.10 Modifications des statuts

Les Assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Elles sont convoquées et statuent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par les lois ou les règlements.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et auxquels la Société ou tout autre membre du Groupe est partie sont les suivants :

- Conventions de crédit revolving du 22 octobre 2014, modifiée par voie d'avenant le 30 septembre 2016

Le Groupe dispose depuis le 22 octobre 2014 (i) d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 400 millions de dollars composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars et (ii) d'une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars.

La ligne de crédit principale a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust Bank et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Cette ligne de crédit a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

- (i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;
- (ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars (hors intérêts capitalisés), permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Le 8 septembre 2017, le montant de la ligne de crédit principale a été réduit de 30 millions de dollars, permettant ainsi de réduire les commissions de non-utilisation.

La ligne de crédit principale devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard.

Ces deux conventions de crédit pourront être résiliées en cas de défaut dans les cas visés dans ces deux conventions.

Les principales dispositions de ces contrats sont décrites à la section 10.2.2 du Document de référence (« Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement »).

- Relativity EuropaCorp Distribution – « RED » (entreprise commune)

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, dénommée Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED), détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette structure permet à EuropaCorp et à Relativity un accès optimisé aux

réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective.

Le Groupe EuropaCorp a versé 30 millions de dollars le 20 février 2014 dans l'entreprise commune à titre de contribution initiale.

EuropaCorp s'était engagée à verser à Relativity Media, dans la limite de 100 millions de dollars, un montant supplémentaire égal à 15% des revenus qui lui reviendront au titre des films distribués aux Etats-Unis avec les services de RED. Cet engagement a cependant été levé dans le cadre de la conclusion du *Participation Agreement* conclu avec Vine Investment Advisors le 31 décembre 2014 (voir ci-après). Suite à la conclusion de cet accord, Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED.

Cette transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans RED sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 millions de dollars.

La société RED a embauché les équipes spécialisées auparavant employées par Relativity Media et EuropaCorp a conclu des accords de distribution, pour les Etats-Unis, selon des modalités similaires à celles dont dispose Relativity Media. Chacune des deux sociétés utilise exclusivement les services de RED pour distribuer directement ses propres films aux Etats-Unis, à l'exception éventuelle d'un film par an. Chacun des partenaires prend sous sa seule responsabilité les décisions concernant la distribution de ses propres films. Les décisions de gestion commune sont prises conjointement par les deux co-CEO l'un nommé par EuropaCorp, l'autre par Relativity Media.

Les sujets tels que le budget de l'entreprise commune et la date de sortie des films font l'objet de mécanismes spécifiques pour éviter les situations de blocage. Chacun des partenaires contribue pour sa part au budget de fonctionnement de la structure.

Le groupe Relativity Media n'a plus effectué de paiement des frais généraux de la plateforme de distribution commune RED depuis le troisième trimestre de l'année 2016. Le 14 décembre 2016, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune, dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution, LLC.

Par conséquent, Relativity Media ne peut plus utiliser les services de cette plateforme pour ses nouveaux films, ce qui laisse à EuropaCorp la possibilité d'utiliser 100% de la capacité de la plateforme pour ses propres films (à l'exception uniquement des obligations relatives au premier cycle d'exploitation de deux films existants de Relativity Media) jusqu'à ce que Relativity Media ait régularisé sa situation et payé l'intégralité des sommes dues (incluant les frais généraux impayés assortis d'un taux d'intérêt).

- Participation Agreement conclu avec Vine Advisors, LP

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement* aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (*Participation Interest*) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (*Maximum Participation Amount*) de 100 millions de dollars.

Aucune échéance n'est fixée dans ce contrat, lequel peut être résilié en cas de défaut dans les cas visés au contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement*.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars à date) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media le même montant pour solder de manière anticipée, les sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, RED, détenue à 50% par chacun des partenaires. L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de RED a donc été définitivement payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans RED sans coût supplémentaire.

Il est par ailleurs précisé que le prix de cession pourra être augmenté de 15 millions de dollars si certaines conditions sont réunies. Ce complément de prix sera alors intégralement supporté par Vine Investment Advisors, LP sans surcoût pour EuropaCorp.

- Loan and security agreement conclu avec CIT Bank, N.A.

Le 31 décembre 2015, EuropaCorp USA Valerian, LLC, en qualité d'emprunteur et CIT Bank, N.A., agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs, ont conclu un contrat intitulé *Loan and Security Agreement* aux termes duquel CIT Bank, N.A. a accordé un prêt d'un montant de 107 129 744 dollars sur une durée de 28 mois, afin de financer le film *Valerian et la Cité des mille planètes*, dont la sortie en salle a eu lieu dans le monde à l'été 2017.

Ce contrat venait à échéance le 30 avril 2018 et EuropaCorp USA Valerian, LLC a remboursé l'intégralité des sommes dues en novembre 2017.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Rapport d'évaluation du catalogue de droits audiovisuels au 31 mars 2018

La Société a sollicité le cabinet Accuracy, 41 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour réaliser une évaluation indépendante de son catalogue de droits audiovisuels au 31 mars 2018. Le cabinet Accuracy est spécialisé dans le conseil financier d'entreprise.

Le cabinet Accuracy n'a pas de relations avec les sociétés EuropaCorp, Front Line, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et n'a pas d'intérêt important dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Il a autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics. A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant d'une tierce partie ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses en tout point important.

Le catalogue d'EuropaCorp (incluant celui de Roissy Films) a été évalué à la date du 31 mars 2018 sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés dégagés par la production et la distribution des films ultérieurs au 1^{er} avril 2018. Ces flux de trésorerie prévisionnels ont été établis à partir :

- des informations historiques et prévisionnelles communiquées par le Groupe EuropaCorp ;
- d'une extrapolation de ces informations réalisée par Accuracy sur la base de sa connaissance du marché audiovisuel et des performances moyennes historiques réalisées par les films du catalogue du Groupe EuropaCorp.

Conformément à la mission confiée à Accuracy, les informations communiquées par EuropaCorp à Accuracy n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Les conclusions du rapport d'évaluation établi par Accuracy sont reproduites ci-dessous :

« Nous avons évalué la valeur du catalogue du groupe EuropaCorp en utilisant la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

L'évaluation ci-après correspond à la valeur de marché du catalogue pour EuropaCorp, c'est-à-dire à sa valeur d'usage pour EuropaCorp dans un contexte de continuité de son exploitation.

Sur cette base, nous avons estimé la valeur du catalogue du groupe EuropaCorp au 31 mars 2018 à 144 millions d'euros. Elle se décompose comme suit :

Evaluation du catalogue du groupe EuropaCorp (en millions d'euros)	31 mars 2018
Catalogue des œuvres cinématographiques EuropaCorp	90
Licences	1
Economie d'impôt sur actif film catalogue	38
Soutien financier généré non investi	10
Valeur du catalogue de films EuropaCorp - Flux futurs signés & estimés	139
Valeur du catalogue Roissy Films - Flux futurs signés & estimés	5
TOTAL	144

Neuilly-sur-Seine, le 14 juin 2018 »

Au 31 mars 2017, la valeur du catalogue du Groupe était évaluée à 141 millions d'euros par Accuracy.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp à l'adresse postale suivante : 20 rue Ampère - 93413 Saint-Denis Cedex ; ainsi que sur les sites internet de la société (<http://www.europacorp.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Par ailleurs, les informations financières et d'une manière générale toutes les publications émises par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.europacorp.com>).

La personne responsable de l'information auprès des investisseurs est :

Luc Besson
Président Directeur Général
EuropaCorp
20 rue Ampère
93413 Saint-Denis Cedex
Téléphone : +33 (0)1 55 99 50 00
Télécopie : +33 (0)1 55 99 52 48

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune autre participation dans des sociétés autres que celles indiquées à la section 7.2 du Document de référence (« Description des filiales et participations »).

26. GLOSSAIRE

Box-office : recettes dégagées par la vente des billets de cinéma.

Budget (ou devis) d'un film : coût de production estimé d'un film (incluant les frais financiers, une quote-part de frais généraux et une « rallonge » d'environ 10% destinée à couvrir les imprévus) tel que déposé au CNC. Le budget déposé au CNC peut être différent du coût de production/fabrication définitif du film.

Casting : au sens premier, processus de sélection des acteurs devant incarner des rôles dans un film ; au sens communément employé, ensemble des noms d'acteurs apparaissant sur l'affiche et/ou au générique d'un film.

Chaîne payante : chaîne de télévision dont l'accès est réservé à des téléspectateurs s'acquittant d'un abonnement spécifique.

Chaîne en clair : chaîne de télévision diffusée en libre accès par voie hertzienne.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée.

Coproducteur : intervenant dans le processus de production dont le statut est, au sens courant, celui d'être l'un des producteurs d'un film ; dans le présent document, désigne le statut d'un investisseur exclusivement financier n'intervenant pas dans la fabrication du film et ne pouvant être tenu responsable de la bonne fin du film face aux tiers.

Distribution : fonction du distributeur consistant à assurer la commercialisation d'une œuvre audiovisuelle auprès d'exploitants de différents supports (salles de cinéma, télévision, vidéo) en contrepartie d'une rémunération préalablement déterminée. Le terme de distribution est un terme générique bien qu'il soit courant de réserver la désignation de « distribution » aux circuits de cinéma et de télévision et de qualifier de « diffusion » l'exploitation relative aux circuits vidéo. Cette dernière activité est aussi parfois visée sous le vocable « d'édition ».

Droit de merchandising, ou droit dérivé : droit de fabriquer, distribuer, vendre ou commercialiser tout produit ou objet incorporant dans sa substance, sa forme ou son conditionnement un élément quelconque du film.

DVD (Digital Versatile Disc) : disque issu de la technologie optique ayant une capacité suffisamment importante pour contenir un film de long métrage.

Films d'initiative française : films produits et financés intégralement ou majoritairement par des partenaires français.

Line-up : liste des films dont la sortie en salles est programmée pour une période déterminée.

Long métrage : film d'au moins 60 minutes, ou dont la longueur de pellicule est supérieure à 1 600 mètres.

Minimum garanti : versement de la part du distributeur ou diffuseur au producteur, en vertu de son mandat de distribution et constituant une somme acquise au producteur indépendamment du succès ultérieur du film.

Multipléxe : dans le contexte de la distribution en salle, ensemble intégré de salles de cinéma disposant d'au moins huit écrans, généralement implanté en périphérie des villes et disposant

d'éléments de confort élevé (par exemple, climatisation, son numérique, etc.).

Paiement à la séance (ou pay per view) : plateforme de diffusion permettant au consommateur de recevoir sur une chaîne de télévision un programme horaire déterminé en contrepartie d'un paiement.

Passage : terme générique pour désigner un nombre contractuellement déterminé de diffusions d'un film sur un support télévisuel.

Part de négatif : part de propriété sur l'élément corporel que constitue le film, à la source de toute exploitation quelle qu'en soit le support.

Prévente : vente de droit de distribution d'un film ayant lieu avant sa sortie en salle.

Production : fabrication d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Producteur : au sens courant du terme la personne qui fabrique une œuvre cinématographique ou audiovisuelle et au sens juridique du terme la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Producteur délégué : personne physique ou morale mandatée par et choisie parmi les coproducteurs, responsable de la gestion du film et qui en garantit à ce titre la bonne fin et, en conséquence, en assume les éventuels dépassements budgétaires. De manière générale, le producteur délégué assume l'entière responsabilité de la production face aux tiers. Le vocable de producteur délégué (ou celui de producteur) peut aussi désigner, par abus de langage, la personne représentant le producteur délégué sur chaque production et qui assure que ses intérêts soient respectés.

Producteur exécutif : personne physique ou individu en charge de gérer l'ensemble du processus de production d'un film ; elle n'a pas de droit d'exploitation sur un film donné.

Produit dérivé : bien de consommation qui dérive d'un film, de ses personnages ou de son histoire.

Recettes nettes part producteur : ensemble de recettes effectivement encaissées pour chaque exploitation du film en tout format, en toute langue, par tout procédé après déduction des charges d'exploitation afférentes au film y compris les commissions de distribution ; base de calcul servant à l'établissement des versements aux ayants droit d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Rushes : ensemble du matériel film tourné dont seulement une partie a vocation à être retenue au cours du montage du film.

Seconde vie : durée d'exploitation d'un film commençant après la deuxième ou troisième diffusion sur une chaîne en clair en France.

Séries télévisuelles : œuvre audiovisuelle de plusieurs épisodes destinée à être diffusée sur les chaînes TV.

Taux de transformation en vidéo : rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre de supports vidéo vendus et le nombre d'entrées en salles réalisées par un film donné.

Télévision Mobile Personnelle (TMP) : Télévision reçue sur un terminal équipé d'un récepteur broadcast comme un téléphone portable ou un baladeur numérique. La TMP française - telle que définie aujourd'hui par le CSA - exploite la technologie de diffusion hertzienne de norme DVB-H. Contrairement à la TV Mobile via les réseaux 3G qui propose aujourd'hui des contenus

audiovisuels en mode « unicast » (point à point), la TMP utilise la norme DVB-H, technologie de télédiffusion de masse, à l'instar de la TNT ; elle permet ainsi une diffusion en mode « broadcast » vers les récepteurs nomades.

Vidéo à la demande ou Video On demand (VOD) : Plateforme de diffusion permettant au consommateur de recevoir, sur tout réseau interactif en ligne, quel que soit le moyen ou le support de diffusion, à sa demande et à l'heure de son choix, un contenu prédéterminé (à l'exclusion des plateformes traditionnelles de diffusion) en contrepartie d'un paiement spécifique. On distingue la VOD locative qui permet de voir le contenu pendant une période déterminée, de la VOD à l'achat qui permet d'accéder sans limitation de durée au fichier acheté.

Vidéo à la demande avec abonnement (VàDA) ou Subscription Video On Demand (SVOD) : Type particulier de VOD qui permet l'accès illimité à un catalogue de films ou séries en contrepartie d'un paiement mensuel.

ANNEXE 1 - COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2018 EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES IFRS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

		Exercice clos le		
		2018	2017 (retraité)	2017 (publié)
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)				
Chiffre d'affaires	Note 4.1	223 659	139 831	144 159
Produits d'exploitation	Note 4.1	223 659	139 831	144 159
Coûts des ventes		(245 603)	(212 359)	(217 087)
Marge opérationnelle	Note 4.2	(21 944)	(72 528)	(72 928)
Frais de structure	Note 4.3	(34 251)	(47 037)	(49 694)
Autres produits et charges opérationnels	Note 4.4	(17 855)	30	30
Résultat opérationnel		(74 050)	(119 535)	(122 592)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)		(16 275)	(12 760)	(12 760)
Autres produits et charges financiers		8 216	(5 430)	(5 428)
Résultat financier	Note 4.5	(8 058)	(18 190)	(18 188)
Résultat courant avant impôt		(82 108)	(137 725)	(140 781)
Impôt sur les résultats	Note 4.6	(4 752)	20 860	21 521
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Note 3.5	(984)	(321)	(321)
Résultat net des activités poursuivies		(87 844)	(117 186)	(119 581)
Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées	Note 2.26	5 325	(2 706)	(311)
Résultat net		(82 519)	(119 892)	(119 892)
Dont : Résultat net - Part des minoritaires		307	(4)	(4)
Résultat net - Part du Groupe		(82 826)	(119 888)	(119 888)
Résultat net par action de base*		(2,02)	(2,93)	(2,93)
Résultat net dilué par action*		(2,02)	(2,93)	(2,93)

*Nombre d'actions retenu pour le calcul au 31 mars 2018 : 40 936 987

En application de la norme IFRS 5, les activités Multiplexes, Edition Musicale et Séries TV en langue française, cédées, ont été retraitées dans les comptes consolidés de l'année fiscale 2017/2018, et de l'année fiscale 2016/2017 pour une meilleure comparaison. Le résultat net de ces activités au 31 mars 2018 (+5,3 M€) et au 31 mars 2017 (-2,7 M€) est directement comptabilisé dans le Résultat net

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31/03/2018	31/03/2017
Résultat Net	(82 519)	(119 892)
<i>Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres</i>		
- Différences de conversion	(3 796)	1 295
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réévaluation d'actifs		
- Ecart actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres	(3 796)	1 295
Total du résultat global pour la période	(86 315)	(118 597)

Ventilation du résultat global pour la période	31/03/2018	31/03/2017
Actionnaires de l'entité	(86 623)	(118 592)
Intérêts Minoritaires	307	(4)
Total du résultat global pour la période	(86 315)	(118 597)

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE

(montants en milliers d'euros)

		31 mars 2018			31 mars 2017
ACTIF		Brut	Amortissements/Provisions	Net	Net
Actifs Non Courants					
Ecarts d'acquisition	Note 3.1	32 799	(16 596)	16 203	28 188
Immobilisations incorporelles	Note 3.2	1 609 388	(1 368 426)	240 961	323 121
Immobilisations corporelles	Note 3.3	35 341	(22 683)	12 658	14 192
Autres actifs financiers	Note 3.4	7 586	(26)	7 560	2 882
Titres mis en équivalence	Note 3.5	0	-	0	2 244
Impôts différés actifs	Note 3.6	30 440	-	30 440	33 351
Autres actifs non courants	Note 3.15	1 579	-	1 579	4 757
Total de l'actif non courant		1 717 133	(1 407 731)	309 402	408 735
Actif courant :					
Stocks	Note 3.7	5 678	(561)	5 117	1 148
Clients et comptes rattachés	Note 3.8	59 787	(4 398)	55 388	65 755
Autres créances	Note 3.9	56 326	(901)	55 424	69 733
Autres actifs courants	Note 3.15	6 880	0	6 880	12 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 3.12	33 112	-	33 112	106 979
Actifs détenus en vue de la vente et activités abando	Note 2.26				484
Total de l'actif courant		161 782	(5 861)	155 921	256 835
Total de l'actif				465 323	665 570
				31 mars	31 mars
				2018	2017
PASSIF					
Capitaux propres - part du groupe					
Capital souscrit				13 932	13 932
Réserves et résultats accumulés				-4 387	82 815
Total des capitaux propres - part du groupe	Note 3.10			9 545	96 747
Intérêts minoritaires	Note 3.10			261	(235)
Passif non courant :					
Provisions pour retraites et assimilés	Note 3.11			525	827
Impôts différés passifs	Note 3.6			1 631	1 170
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	Note 3.12			375	1 375
Dépôts et cautionnements reçus	Note 3.12			727	703
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	Note 3.15			0	0
Autres passifs non courants	Note 3.15			8 638	20 697
Total du passif non courant				11 897	24 772
Passif courant :					
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	Note 3.12			267 939	372 399
Provisions pour risques et charges	Note 3.11			4 838	5 425
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 3.14			58 969	51 997
Dettes sur acquisition de titres	Note 3.14			399	363
Autres dettes	Note 3.14			74 178	91 795
Autres passifs courants	Note 3.15			37 298	22 205
Passifs détenus en vue de la vente et activités abando	Note 2.26				101
Total du passif courant				443 621	544 286
Total du passif				465 323	665 570

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)</i>	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
Solde au 31 mars 2016	29 548 937	10 047	51 732	113 423	7 841	(97)	(27 700)	155 245	(231)	155 014
Affectation du résultat en réserves				(27 700)			27 700	0		0
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves			(87)	87				0		0
Distribution dividendes								0		0
Paiements fondés sur des actions								0		0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites						25		25		25
Incidence des variations de périmètre				649	31			680		680
Réserve de conversion					1 295			1 295		1 295
Résultat net au 31/03/2017							(119 888)	(119 888)	(4)	(119 892)
Total des produits et charges de la période				0	1 295	0	(119 888)	(118 592)	(4)	(118 597)
Augmentations de capital	11 428 572	3 886	56 114					60 000		60 000
Frais liés à l'augmentation de capital			(667)					(667)		(667)
Plan d'attribution d'actions gratuites				57				57		57
Solde au 31 mars 2017	40 977 509	13 932	107 092	86 517	9 167	(73)	(119 888)	96 747	(235)	96 512
Affectation du résultat en réserves				(119 888)			119 888	0		0
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								0		0
Distribution dividendes								0		0
Paiements fondés sur des actions								0		0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites						(6)		(6)		(6)
Incidence des variations de périmètre				(80)				(80)	188	108
Réserve de conversion					(3 796)			(3 796)		(3 796)
Résultat net au 31/03/2018							(82 826)	(82 826)	307	(82 519)
Total des produits et charges de la période				0	(3 796)	0	(82 826)	(86 623)	307	(86 315)
Augmentations de capital								0		0
Frais liés à l'augmentation de capital								0		0
Plan d'attribution d'actions gratuites				(495)				(495)		(495)
Solde au 31 mars 2018	40 977 509	13 932	107 092	(33 946)	5 371	(78)	(82 826)	9 545	261	9 805

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

		Exercice clos le 31 mars	
(montants en milliers d'euros)		2018	2017
Opérations d'exploitation			
Résultat net part du groupe hors activités en vue de la vente et activités abandonnées		(88 151)	(117 182)
Résultat net part des minoritaires		307	(4)
Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées		5 325	(2 706)
Amortissements et provisions		165 022	96 803
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		(246)	8 193
Variation à la juste valeur de la dette sur titres		(15)	82
Plus ou moins values de cessions		(19 467)	(2 390)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		984	321
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés		0	57
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		63 759	(16 826)
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier		16 275	12 760
(Produit) / Charge d'impôt		4 752	(20 860)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		84 786	(24 926)
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks		(3 969)	(586)
Clients, comptes rattachés et autres créances		33 488	7 262
Charges constatées d'avance		5 406	8 571
Fournisseurs et autres dettes		(18 538)	13 542
Produits constatés d'avance		5 322	(2 145)
Impôts versés		923	518
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	Note 5.1	107 417	2 236
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(90 161)	(133 699)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		(819)	(45)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(183)	(2 809)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles		28 003	17 510
Variation nette des immobilisations financières		2 849	(1 411)
Variation des dettes sur immobilisations		36	(2 816)
Variation des réserves des minoritaires		0	0
Incidence des variations de périmètre		0	(11)
Flux nets liés aux opérations d'investissement	Note 5.1	(60 275)	(123 281)
Opérations de financement			
Dividendes versés		0	0
Augmentations de capital		0	60 000
Frais liés aux augmentations de capital		0	(667)
Augmentation nette des emprunts et découverts bancaires		16 044	64 177
Diminution nette des emprunts et découverts bancaires		(117 703)	0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites		67	25
Intérêts financiers versés		(19 561)	(17 766)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession		(5)	49
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	Note 5.1	(121 158)	105 817
Variation globale de la trésorerie		(74 016)	(15 227)
Trésorerie d'ouverture		107 128	122 207
Trésorerie de clôture		33 112	106 979
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement		678	1 684
Disponibilités		32 434	105 295

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 3.12 relatif à l'endettement financier net.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 - LE GROUPE EUROPACORP

1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

1.2 Périmètre de consolidation

1.2.1 Evolution du périmètre de consolidation

Quatre sorties de périmètre sans incidence sur les comptes du groupe sont intervenues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Pass Pass La Cam SAS
- Les Studios de Paris SAS
- Valerian Holding LLC
- Valerian LLC

Création des sociétés T5 Production SAS et Orchestra SAS respectivement le 7 juillet 2017 et le 16 juin 2017. La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film *Taxi* et la société Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales.

1.2.2 Sociétés consolidées

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros (hormis EuropaCorp Films USA, EuropaCorp Television USA, qui établissent leurs comptes en dollars américains, puis Valerian NZ qui établit ses comptes en dollars néo-zélandais).

			<i>Exercice clos le 31 mars 2018</i>				
Société	Siège Social	N° SIREN	Entrée dans le périmètre	Sortie du périmètre	Méthode d'intégration	% d'intérêt	% de contrôle
EuropaCorp	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 969 861	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Home Entertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	438 619 512	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
Dog Productions	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	422 132 829	1er avril 2002		I.G.	100%	100%
Intervista	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	395 246 408	1er avril 2002		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Music Publishing	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	482 467 859	1er avril 2005		I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	502 039 274	14 janvier 2008		I.G.	100%	100%
Sofica EuropaCorp	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	452 204 381	1er avril 2004		I.G.	99,50%	100%
Ydéo	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 677 688	16 mai 2007		I.G.	100%	100%
Roissy Films	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	388859340	1er janv. 2008		I.G.	100%	100%
SCI Les Studios de Paris	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	514 118 611	13 août 2009		M.E.E.	40%	40%
Pass Pass la Cam' Productions	231, rue St Honore, 75001 Paris	512 350 828	13 mai 2009	31 mars 2018	M.E.E.	40%	40%
EuropaCorp Television	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	441 532 801	1er avril 2010		I.G.	95,20%	95,20%
Cipango Music	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	478 952 781	1er avril 2010		I.G.	100%	100%
Société d'exploitation des studios de Paris	2, avenue de l'Europe, 94360 Bry sur Marne	521 290 296	1er avril 2010	31 mars 2018	M.E.E.	40%	40%
EuropaCorp Aéroville	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	533 700 373	19 juillet 2011		IG	100%	100%
Blue Advertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	508 804 911	1er mars 2013		IG	100%	100%
Blue Event	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	752 828 947	1er mars 2013		IG	95%	95%
Digital Factory	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	792 019 002	1er mars 2013		IG	100%	100%
EuropaCorp Films USA, Inc.	335-345 North Maple Drive, Beverly Hills, CA		1er avril 2013		IG	100%	100%
EuropaCorp Television USA, LLC	335-345 North Maple Drive, Beverly Hills, CA		23 septembre 2015		IG	100%	100%
Valerian Holding	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 810 982	20 novembre 2015		IG	100%	100%
Valerian SAS	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 899 738	25 novembre 2015		IG	100%	100%
ECUSA Valerian Holdings, LLC	335-345 North Maple Drive, Beverly Hills, CA 90210		21 septembre 2015	31 mars 2018	IG	100%	100%
ECUSA Valerian, LLC	335-345 North Maple Drive, Beverly Hills, CA 90210		23 septembre 2015	31 mars 2018	IG	100%	100%
Valérien NZ	Level 4, Royal Sun Alliance Building, 52 Swanson Street, Auckland NZ	NZBN : 9429042096429	11 décembre 2015		IG	100%	100%
T5 Production	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 827 531	7 juillet 2017		IG	100%	100%
Orchestra	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 318 952	16 juin 2017		IG	100%	100%

1.3 Evénements de l'exercice

1.3.1 Cession de l'activité Edition Musicale historique et de l'activité télévisuelle française

En juin 2017, le groupe EuropaCorp via ses filiales EuropaCorp Music Publishing et Cipango Music a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

En janvier 2018, l'activité télévisuelle française porté par la filiale EuropaCorp Télévisiona été cédée à la société Storia Télévision dont Thomas Anargyros est Président. L'activité de production télévisuelle américaine a été conservée par le Groupe qui continuera ainsi de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série Taken.

Aujourd'hui, EuropaCorp souhaite en effet se recentrer sur ses activités « cœur de métier » que sont la production et la distribution de films et de séries dans le monde.

1.3.2 Evénement relatif à la direction : Départ d'Edouard de Vésinne et de Marc Shmuger

En septembre 2017 Edouard de Vésinne a quitté EuropaCorp afin de développer sa société de production. Marc Shmuger a quitté EuropaCorp le 31 décembre 2017 comme le prévoyaient les termes de son contrat.

Luc Besson est Directeur Général, avec un mandat illimité dans le temps, depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.3.3 Mise en place d'un Plan de sauvegarde de l'emploi

Le groupe EuropaCorp, a annoncé par voie de presse légale le 15 janvier 2018, le commencement d'une procédure d'information consultation de ses instances représentatives du personnel afin de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Le 3 avril 2018, EuropaCorp a reçu l'homologation de le DIRECTE sur le contenu de son plan de sauvegarde de l'emploi prévoyant la suppression de 22 postes en France et aboutissant à un effectif correspondant aux besoins du Groupe afin de mener à bien sa stratégie de recentrage sur ses activités cœur de métier. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde de l'emploi la société a comptabilisé au 31 mars 2018 des provisions et des charges à payer à hauteur de 2,9M€.

1.4 Vine - Amended and Restated Secured Participation Agreement

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (Participation Interest) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des États-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (Maximum Participation Amount) de 100 000 000 de dollars.

En garantie du paiement de cette participation, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires du Participation Agreement et de constituer les sûretés de troisième rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media, de manière anticipée, le solde des sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux États-Unis, Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED), détenue à 50% par chacun des partenaires.

L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de RED a donc été payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans RED sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des États-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 000 000 de dollars.

Il est par ailleurs précisé que le prix de cession pourra être augmenté de 15 millions de dollars si certaines conditions sont réunies. Ce complément de prix sera alors intégralement supporté par Vine Investment Advisors, LP sans surcoût pour EuropaCorp.

NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2018 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2018 et disponibles sur le site : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Par conséquent, les comptes d'EuropaCorp sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

2.2 Evolution du référentiel IFRS

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et les interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes, à savoir principalement :

- Amendements IAS 12 « comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées »
- Amendement IAS 7 « Disclosure initiative et Variations des passifs issus des activités de financement »
- Amendement IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : clarification du champ d'application »

Normes, amendements de normes et interprétations publiées par l'IASB mais non appliquées par anticipation

Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les textes publiés par l'IASB, adoptés par l'Union Européenne mais dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » et ses amendements d'application. Le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs concernant la date et le rythme de reconnaissance des revenus, les principes définis par IFRS 15 étant en adéquation avec les principes de reconnaissance du revenu actuellement appliqué.
- IFRS 9 « Instruments financiers », textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018.
- IFRS 16 « Contrats de location ». De manière synthétique, cette norme aura pour effet chez le preneur, la comptabilisation à l'actif du bilan d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette de location. Le Groupe est engagé dans un projet de diagnostic puis de mise en œuvre de nouvelles règles incluant l'identification des modalités de transition.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les comptes consolidés ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juin 2018.

2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales. La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupes.

2.3.1 Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 Mise en équivalence

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société-mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

2.4 Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisée en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix estimés à la date de prise de contrôle) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste « Ecart d'acquisition » pour les filiales consolidées par intégration globale et au sein du poste « Titres mis en équivalence » pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 États financiers des filiales étrangères

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période clôturée ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » et sont stockées en capitaux propres dans les réserves de conversion.

2.5.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent dans l'état de situation financière pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat financier au compte de résultat. Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres en application de la norme IAS 21. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

2.6 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables.

Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Roissy Films, Sofica EuropaCorp, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Films USA ;
- pour l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** : EuropaCorp Television, Cipango Music et EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles) ;
- pour l'UGT **Événementiel** : Blue Event ;
- pour les UGT représentatives des **activités annexes, non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques** : Dog Productions (production publicitaire), Intervista (édition littéraire), EuropaCorp Music Publishing (recettes éditoriales de musique), Ydéo (marketing)... ;

Concernant l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques**, la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité du catalogue est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés principalement par l'exploitation des films pour lesquels le groupe détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles et de l'horizon d'évaluation. Les recettes prévisionnelles correspondent aux revenus Salle France et US, TV France et US, Vidéo France et US, Ventes Internationales, Soutien financier, minorées des reversements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit et des autres frais généraux de commercialisation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période allant jusqu'à 15 ans, prenant en compte un taux d'inflation annuel de 1,5% et un taux d'impôt aux USA de 23% et en France de 34,43% en 2019, 31% en 2020, 28% en 2021, 26,5% en 2022 et 25% à partir de 2023 conformément à la baisse de taux décidée par l'administration fiscale. Pour quelques rares actifs incorporels (films) à très fort potentiel, une rente perpétuelle a été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance compris entre 11,1% et 16,3% net d'inflation tous les trois ans.

L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2018. Le taux retenu pour actualiser les flux prévisionnels est le coût d'opportunité du capital (7,55%) considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires.

Concernant l'UGT **Evénementiel**, les tests de valorisation sont réalisés sur la base des flux futurs générés par cette UGT. Les flux futurs correspondent à des prévisions à 5 ans, extrapolées au-delà de cet horizon à l'infini par l'application d'un taux de croissance et actualisés à un taux approprié à la nature de cette activité.

Au 31 mars 2018, le taux de croissance à l'infini retenu s'établit à 1% et le taux d'actualisation après impôt appliqué s'élève à 15,46% ; ce taux tenant compte des caractéristiques propres à cette activité.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres produits et charges opérationnels ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

2.7.1 Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :

- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :

- les montants investis, nets des apports des coproducteurs dans les films, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production, dès lors qu'ils ont globalement été payés par la Société) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le

processus de production.

Les frais de sortie des films en salles en France (frais marketing, de distribution et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges dès qu'encourus.

2.7.2 En-cours de production

Les en-cours de production regroupent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film jusqu'à la fin du tournage et de la post-production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

2.7.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles

L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation (conformément aux principes comptables décrits ci-après au paragraphe 2.19) dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Au cours de l'exploitation des films, les revenus perçus au titre de renouvellements de licences ou de redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'œuvre et sont donc représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Le groupe considère donc que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées est le mode le mieux adapté.

Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distributions des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.

L'horizon pris en compte pour l'estimation des recettes futures n'est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l'exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) du fait qu'EuropaCorp distribue désormais elle-même la grande majorité de ses films sur le territoire des Etats-Unis, ii) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin iii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d'une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en

tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissement de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions : 25 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans

2.9 Autres actifs financiers

Les participations non consolidées sont valorisées à leur coût historique, qui est équivalent au 31 mars 2018 à la valeur de marché de ces participations.

Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur de marché.

2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque (que celle-ci corresponde à des comptes bancaires films ou à des comptes bancaires considérés comme « Corporate »), les caisses, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de situation financière consolidé. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où des déficits fiscaux reportables seraient disponibles à la clôture d'un exercice, ces derniers peuvent être totalement ou partiellement activés dès lors que les prévisions d'activité disponibles à date et portant sur une période raisonnable permettent de s'assurer du caractère hautement probable de la recouvrabilité des déficits fiscaux activés.

En cas d'activation de déficits fiscaux reportables, les prévisions d'activité retenues pour activer tout ou partie de ces déficits émanent des Responsables des « business units » et de la Direction générale et sont cohérentes avec celles retenues pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de limiter son risque de change sur des transactions futures en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières. Au 31 mars 2018, EuropaCorp a souscrit 22 contrats de couverture de change.

Adossés à des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés dans l'état de situation financière parmi les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Pour ces instruments financiers, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions étant estimées sur la base de risques ou de charges futures, leurs montants comportent une part d'incertitude et sont susceptibles d'être ajustés au cours des périodes ultérieures.

2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ volontaire à la retraite fixée à 63 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 14% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales de 45% ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 4% ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 1,34 % au 31 mars 2018 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement au compte de résultat.

2.17 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Au 31 mars 2018, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit et découverts bancaires portant intérêts.

Les commissions bancaires relatives aux différentes lignes de crédit utilisées par la Société sont considérées comme des coûts de transaction en conformité avec IAS 39.9 et font l'objet d'un étalement en résultat sur la durée de l'emprunt (méthode du taux d'intérêt effectif).

2.18 Autres passifs non courants et dettes sur acquisition de titres

Le Groupe a accordé une option de vente aux porteurs de parts de la Sofica EuropaCorp. Selon la norme IAS 32, les engagements de rachats sur intérêts minoritaires (« puts ») sont considérés comme une dette, quand bien même l'obligation d'achat serait subordonnée à l'exercice d'un droit

de remboursement par la contrepartie. La juste valeur de la dette relative à cet engagement de rachat est comptabilisée parmi les « Autres passifs non courants » (en contrepartie de la diminution des intérêts minoritaires dès lors que la société est intégrée globalement). Les éventuelles variations de la juste valeur de ces dettes sont comptabilisées en résultat financier.

2.19 Revenus

Les recettes liées à l'exploitation des films et de fictions télévisuelles sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants.

2.19.1 Salles France

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

2.19.2 Télévision France

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatés dans leur totalité, après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

2.19.3 International

La majorité des contrats « multi-droits » permet l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraison auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

De plus, les éventuels montants à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Produits constatés d'avance » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

2.19.4 Vidéo et VOD

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est

comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice. Les vidéos sont distribuées par le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec Twentieth Century Fox Home Entertainment S.A. et Pathé Vidéo S.A. Le Groupe reçoit une traite émise par le GIE Fox Pathé Europa à la fin de chaque mois, qui est réglée à 60 jours.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

2.19.5 Licences et partenariats

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

2.19.6 Édition musicale

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

2.19.7 Production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » de l'état de situation financière consolidé.

2.19.8 Événementiel

La composante principale des revenus de cette activité provient des honoraires de prestations de service basées sur des contrats dont les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de leur réalisation.

2.20 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp

Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fiction audiovisuelle, le Groupe bénéficie d'un système de soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien. Le fonds de soutien généré et les autres subventions assimilées se sont élevés à 4 377 milliers d'euros et 3 941 milliers d'euros respectivement au titre des exercices clos les 31 mars 2018 et 2017, soit 1,9% et 2,6% respectivement du chiffre d'affaires total de ces exercices.

2.21 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France vise à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, la société a bénéficié de 9,8 millions d'euros de crédits d'impôts Cinéma. Conformément aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « coûts des ventes » pour 7 835 milliers d'euros.

2.22 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films et les fictions télévisuelles, ainsi que les dotations aux provisions sur les frais préliminaires : **se reporter à la section ci-dessus 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles** ;
- les frais d'édition et de distribution : ils correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » au compte de résultat. Les frais de duplication et de copie des films ou des fictions télévisuelles sous une forme adaptée à leur livraison/diffusion et les coûts de reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges dès qu'encourus. Les frais de marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des ventes », lorsqu'ils sont engagés ;
- les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- les reversements aux ayants droit comptabilisés au fur et à mesure des recettes ;
- les cotisations et taxes directement imputables aux films.

Il est par ailleurs précisé que les frais de structure intègrent notamment les charges de locations immobilières. Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.23 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture présentant un caractère dilutif.

2.24 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » fait l'objet d'une information spécifique figurant dans la note 6 de la présente Annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2018.

2.25 Estimations de la Direction générale

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Ces estimations et jugements sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation de la valeur nette comptable des films, notamment au travers de l'estimation des recettes prévisionnelles futures ;
- l'évaluation de la valeur des frais préliminaires, compte tenu de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des droits de films ultérieurs (remake, prequels, sequels...), au regard de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de la mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des actifs générant des entrées de trésorerie indépendantes, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées, du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation ;
- l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, notamment au regard des impôts qui seront à payer au cours des prochains exercices ;
- l'estimation des risques sur les actions juridiques pour lesquelles le groupe est impliqué ;
- l'estimation des provisions pour engagements de retraite mettant en œuvre des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et des hypothèses démographiques telles que le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation du personnel.

2.26 Application de la norme IFRS 5 sur la présentation des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées

Le groupe EuropaCorp a cédé au cours de son exercice clos le 31 mars 2018 son fonds de commerce relatif aux droits d'édition musicale ainsi que son fonds de commerce lié aux séries en langue française.

Conformément à la norme IFRS 5, la présentation de ces flux au compte de résultat consolidé figure au sein de la rubrique « Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées ».

Le détail des flux reclassés est le suivant :

(montants en milliers d'euros)	<u>31.03.2018</u>	<u>31.03.2017</u>
Chiffre d'affaires	2 868	11 868
Produits d'exploitation	2 868	11 868
Coûts des ventes	(1 200)	(8 997)
Marge opérationnelle	1 668	2 871
Frais de structure	(2 783)	(5 855)
Autres produits et charges opérationnels	6 441	278
Résultat opérationnel	5 325	(2 706)
Résultat courant avant impôt	5 325	(2 706)
Résultat net	5 325	(2 706)

NOTE 3 – NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

3.1 Écarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.17	Mouvements de la période			31.03.18
		+	-	<i>Autres</i> ⁽¹⁾	
Roissy Films	15 762		-		15 762
EuropaCorp Television (ex-Cipango)	11 984		(11 984)		-
Digital Factory	442		-		442
Total valeur nette	28 188	-	(11 984)	-	16 203

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Pour plus de détails sur les méthodes de comptabilisation, de valorisation et les taux utilisés pour la réalisation des tests de valorisation portant sur les écarts d'acquisition, se référer aux parties 2.6 *Ecart d'acquisition* et 2.4 *Regroupement d'entreprises* des présentes annexes.

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues pour procéder aux tests de valorisation des différentes UGT émanent des Responsables de chacune des UGT concernées, corroborées par la Direction générale.

Par ailleurs, une analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables a également été réalisée. Les tests de dépréciation annuels appellent les constatations suivantes :

a) Concernant l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques

A chaque clôture annuelle, la valeur du catalogue est comparée par la société à la valeur comptable de l'actif net de l'UGT.

Sur les entités composant l'UGT, l'écart constaté entre la valeur de l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques et la valeur comptable de l'actif net consolidé de cette UGT est largement positif.

Les principales hypothèses sur lesquelles une sensibilité des paramètres entraînerait une variation de valeur recouvrable sont les suivantes :

- *l'estimation des recettes prévisionnelles futures : l'impact d'une variation à la baisse de 5% des hypothèses retenues ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation, étant également précisé qu'une partie des recettes projetées correspondent à des recettes fermes, car déjà signées ;*
- *le taux d'actualisation : compte tenu de l'horizon à court terme des flux futurs de trésorerie prévisionnels, l'impact d'une variation à la hausse du taux d'actualisation de 1 point ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation.*

b) Concernant l'UGT Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles

Au 31 mars 2018, suite à la cession du fonds de commerce de l'activité séries télévisuelles en langue française, l'écart d'acquisition relatif à l'UGT Production et Distribution de téléfilms a été totalement déprécié.

c) Concernant l'UGT Événementiel :

Le test de valorisation annuel réalisé au 31 mars 2014 a conduit le Groupe à déprécier intégralement l'écart d'acquisition s'élevant à 951 milliers d'euros au 31 mars 2014.

3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.03.17	Mouvements de la période			31.03.2018
		+	-	Autres ⁽¹⁾	
Films et droits audiovisuels	1 512 327	43 895	(201 028)	98 958	1 454 152
En-cours de production	112 758	45 542	-	(99 487)	58 814
Frais préliminaires	19 769	724	-	(1 169)	19 324
Autres	87 617	31	(31)	(10 518)	77 098
Valeur brute	1 732 471	90 192	(201 059)	(12 216)	1 609 388
Films et droits audiovisuels	(1 402 018)	(140 949)	192 648	1 698	(1 348 621)
Autres	(7 331)	(13 145)	21	650	(19 805)
Amortissements, provisions	(1 409 349)	(154 094)	192 670	2 348	(1 368 426)
Valeur nette	323 121	(63 902)	(8 389)	(9 868)	240 961

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Au 31 mars 2018, les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.03.2018	31.03.2017
Frais Préliminaires	3 774	7 063
En-cours de production	58 709	112 655
Films terminés	121 186	123 119
Autres immobilisations incorporelles	57 293	80 285
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 961	323 121

Le montant des frais financiers capitalisés au sein des immobilisations en cours de production au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 5 023 milliers d'euros (contre 4 191 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017).

L'augmentation sur la période de la valeur brute des films et droits audiovisuels est principalement liée aux investissements dans des productions terminées *Coexister, Je vaix mieux, Carbone, Eva, Taxi 5* et *Valérian et la Cité des mille planètes*.

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires engagés sur des projets de films s'élève à 15 550 milliers d'euros, dont 2 844 milliers d'euros de dotations comptabilisées au cours de l'exercice relatifs aux projets *Sea at War, DNA* et *Underground*.

La Société rappelle que l'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.7.4 de la présente Annexe.

Les en-cours de productions de films présentent une valeur nette de 58 709 milliers d'euros au 31 mars 2018 et concernent principalement les productions suivantes : *Kursk, Anna* et 6 épisodes de la série internationale *Taken*.

Les « autres immobilisations incorporelles » comprennent au 31 mars 2018 :

- la contribution initiale versée dans le cadre de la création de l'entreprise commune Relativity EuropaCorp Distribution (RED) pour 30 millions de dollars et la contribution additionnelle de 55 millions de dollars versée au cours l'exercice 2014/2015 afin de solder les obligations du Groupe vis-à-vis de Relativity et de lui permettre d'obtenir une capacité de distribution sur le territoire américain pour assurer son métier de distributeur aux Etats-Unis. L'investissement

total est inchangé au 31 mars 2018 à 68 988 milliers d'euros représentant la contre valeur de 85 millions de dollars. Cet investissement a permis notamment au groupe de conclure des contrats importants avec Fox (Vidéo), Amazon (SVOD/pay TV) et plus récemment avec LionsGate(Vidéo).

Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 13 millions d'euros. Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel présente au 31 mars 2018 une valeur nette de 56,6 millions d'euros.

- le droit d'exclusivité d'utilisation de la Nef, affecté à l'UGT Événementiel, pour un montant après amortissements et dépréciations de 874 milliers d'euros (minoritaires inclus) au 31 mars 2014. L'amortissement sur la période s'élève à 87 milliers d'euros ramenant la valeur nette de cet incorporel (y.c. minoritaires) à 525 milliers d'euros au 31 mars 2018. Le test d'impairment réalisé au 31 mars 2018 sur la base des prévisions d'activités des 5 prochaines années comme indiqué au paragraphe 2.6 *Écart d'acquisition* n'a pas conduit à constater de dépréciation complémentaire.

3.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.03.2017	Mouvements de la période			31.03.2018
		+	-	Autres ⁽¹⁾	
Installations, matériels techniques	11 425	119	(16)	(1)	11 526
Terrains, Constructions	19 934	50	(2)	-	19 983
Autres immobilisations corporelles	4 380	14	(491)	(72)	3 832
Valeur brute	35 739	183	(508)	(73)	35 341
Installations, matériels techniques	(7 642)	(799)	16	-	(8 425)
Terrains, Constructions	(10 427)	(517)	2	-	(10 943)
Autres immobilisations corporelles	(3 479)	(215)	343	35	(3 315)
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Amortissements, provisions	(21 548)	(1 531)	361	35	(22 683)
Valeur nette	14 192	(1 349)	(147)	(38)	12 658

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les actifs détenus par Digital Factory (constructions, installations et matériels techniques du site situé en Normandie).

3.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés principalement de dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an et par des titres non consolidés (détenus par la Sofica EuropaCorp).

(en milliers d'euros)	31.03.2018	31.03.2017
Titres non consolidés	500	449
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	7 060	2 433
Valeur nette	7 560	2 882

Les dépôts et cautionnement comprennent principalement des cautions versées aux Guilds pour 5,5 millions d'euros ainsi que le dépôt de garantie versé au bailleur par EuropaCorp pour un montant

de 1,4 millions d'euros dans le cadre du contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma.

Les titres non consolidés correspondent principalement à une participation minoritaire de la Sofica EuropaCorp dans la société ELZEVIR FILMS. Ces participations sont enregistrées à leur valeur nette qui correspond à la valeur d'acquisition de ces titres minorée d'une dépréciation éventuelle calculée à partir de la valorisation du stock de films de la filiale.

3.5 Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence sont présentés de manière décompensée afin de faire apparaître les contributions négatives en « Autres passifs non courants » et les contributions positives en « Titres mis en équivalence ». Le poste des titres mis en équivalence s'analyse comme suit au 31 mars 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	31.03.2017
Pass Pass la Cam'	-	2
SCI Les studios de Paris	-	2 242
Titres mis en équivalence	-	2 244

La société Les Studios de Paris clôture ses comptes au 31 décembre. Pour les besoins de la clôture des comptes annuels du Groupe EuropaCorp, une situation arrêtée au 31 mars 2018 a été effectuée par la Société. Ainsi, la quote-part de résultat comptabilisée dans les comptes consolidés d'EuropaCorp correspond à l'exploitation de la société du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018.

Il est rappelé qu'EuropaCorp détient une participation de 40% au capital de cette société et qu'elle n'en détient pas le contrôle.

Les Studios de Paris

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	31.03.2017
Pourcentage de contrôle	40,00%	40,00%
Valeur comptable de l'actif net détenu (en milliers d'euros)	(663)	2 242
Quote-part de résultat	(984)	418
Contribution aux capitaux propres consolidés	(6 709)	(4)
Total Bilan	10 675	22 020
Chiffre d'affaires	2 388	415
Résultat	(2 460)	1 045

3.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés au 31 mars 2017 et au 31 mars 2018 sur la base d'un taux d'impôt de droit commun égal à 34,43% pour les sociétés situées en France et un taux de 21% majoré des taxes fédérales pour les sociétés américaines. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2018 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Impôts différés actifs	30 440	33 351
Impôts différés passifs	(1 631)	(1 170)
Impôts différés nets	28 810	32 182
<i>Dont décalage fiscal sur CA TV Films</i>	6 733	3 367
<i>Dont Fonds de soutien généré</i>	(4 249)	(5 483)
<i>Dont Amortissements films</i>	(27 337)	(20 365)
<i>Dont juste valeur des ventes à terme en devises</i>	3 020	5 270
<i>Dont déficits fiscaux activés</i>	10 616	30 595
<i>Dont autres variations temporaires</i>	40 026	23 541
Valeur nette	28 810	32 182

Les impôts différés sur autres variations temporaires se rapportent essentiellement à des dépréciations de films non encore déductibles fiscalement car relatives à des actifs non encore exploités ou à des dotations pour amortissements de films déjà exploités mais dont les règles de calcul comptables et fiscales diffèrent, générant ainsi des différences temporaires.

L'impôt différé actif de 30,4 millions d'euros concerne essentiellement la société EuropaCorp SA pour un montant de 17,9 millions d'euros et EuropaCorp films USA pour 10,6 millions d'euros.

Concernant EC Films USA, il s'agit de l'actif d'impôt différé constaté au titre d'une partie des déficits fiscaux reportables (13,1 millions de dollars), par rapport à un montant théorique de l'actif d'impôt différé maximal de 35,7 millions d'euros soit la contrevaletur de 44 millions de dollars. Les prévisions d'activité retenues et mises à jour en mai 2018 pour activer ces déficits portent sur un horizon de 5 ans à compter de l'exercice clos au 31 mars 2018. L'impact d'une variation de 5% à la hausse ou à la baisse des hypothèses d'exploitation à 5 ans serait de +/- 2,4 millions d'euros.

Les incertitudes relatives aux prévisions d'activité retenues pour apprécier le caractère probable du principe de recouvrabilité des déficits reportables activés résident principalement dans le risque de retard dans les calendriers de production (films ou séries TV le cas échéant) notamment pour des raisons d'environnement concurrentiel et de période d'indisponibilité des talents, ainsi que dans le risque de dépassement des limites budgétaires (voir chapitre 4 du Document de référence).

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 34,43% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	31.03.17
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(64 799)	(140 431)
Crédit d'impôt Cinéma	(7 835)	(2 987)
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	25 008	49 379
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Différences permanentes</i>	3 695	5 605
<i>Déficits fiscaux non activés</i>	(29 027)	(34 406)
<i>Divers</i>	(4 428)	282
Impôt effectif (courant et différé)	(4 752)	20 860

Les différences permanentes intègrent pour 1,2 millions d'euros de réintégrations de charges financières dans le cadre des dispositions fiscales liées au rabot financier et 2,1 millions d'euros provenant de la diminution de la créance de soutien financier. Cette diminution de la créance de soutien bien que sans impact sur le résultat de l'exercice entraîne une diminution du passif d'impôt

différé constaté lors de la génération de ce soutien.

3.7 Stocks

Les stocks se décomposent de la manière suivante au 31 mars 2018 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	En-cours de Production (films)	Vidéo (Blu ray et DVD)	Merchandising	Livres	Total
Valeur brute au 31 mars 2017	850	333	101	421	1 704
Provisions pour dépréciation	-	(51)	(101)	(405)	(556)
Valeur nette au 31 mars 2017	850	282	-	16	1 148
Valeur brute au 31 mars 2018	4 664	484	101	429	5 678
Provisions pour dépréciation	-	(31)	(101)	(429)	(561)
Valeur nette au 31 mars 2018	4 664	453	-	-	5 117

3.8 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	31.03.2017
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	59 787	70 602
Provision pour dépréciation des créances clients	(4 398)	(4 847)
Valeur nette des créances clients	55 388	65 755

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2018 :

Valeur brute des créances <i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	Echues	Non échues * (< 1 an)	Non échues * (> 1 an)
Total Groupe EC	59 787	12 744	47 042	-

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 29,7 millions d'euros (soit la contrevaletur de 42,7 millions de dollars) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2018, le solde de la créance liée à cet accord a été ramené à 11,8 millions de dollars, soit une contrevaletur de 9,5 millions d'euros, suite aux encaissements de 3,4 millions de dollars, soit 2,7 millions d'euros constatés sur l'exercice. Le règlement de cette créance s'effectue de manière progressive en fonction des décomptes reçus et, en tout état de cause, en totalité au plus tard le 31 mars 2024. Il est précisé que cette créance a fait l'objet d'une actualisation à la date de clôture basée sur une hypothèse de recouvrement à 4 ans compte tenu de l'expérience de remontées des flux sur d'autres films avec ce distributeur et en appliquant un taux d'actualisation de 2,1%.

Aucun chiffre d'affaires complémentaire n'a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été constatées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

Les créances clients échues au 31 mars 2018 sont principalement constituées de créances pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers ainsi que de créances qui ont été soldées sur les premiers mois de l'exercice 2017/2018. Les créances douteuses s'élèvent à 4 887 milliers d'euros et sont dépréciées à hauteur de 90%.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues sur les chaînes de télévision.

Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.17	Dotation	Reprise		Autres *	31.03.18
			Avec utilisation	Sans utilisation		
Provision pour dépréciation des créances clients	(4 847)	(343)	791			(4 398)

* Incidences des variations de périmètre

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques.

3.9 Autres créances

Détail des créances par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	31.03.2017
Avances et acomptes versés sur commandes	2 465	5 586
Fonds de soutien & COSIP	12 342	15 645
Créances fiscales et sociales	22 332	25 092
Autres créances	19 188	24 311
Valeur brute	56 326	70 634
Provisions pour dépréciation	(901)	(901)
Valeur nette	55 424	69 733

La créance sur le CNC (fonds de soutien) se décompose au 31 mars 2018 de 9,1 millions d'euros de soutien producteur, 2 millions d'euros de soutien distributeur, 0,9 millions d'euros de soutien éditeur vidéo et de 0,4 millions d'euros de soutien export.

Les autres créances se composent principalement des créances détenues auprès de coproducteurs. L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

3.10 Capitaux propres

3.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euros.

Suite à l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 6 juillet 2007, le capital se décomposait en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euros, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

Le 28 février 2013, suite à une augmentation de capital en numéraire et en nature, le capital se décomposait en 29 315 154 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, soit un capital social de 9 967 152,36 euros.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 17 Novembre 2016 a validé une augmentation du capital social en

numéraire d'un montant nominal total égal à 3 885 714,48 euros, par la création et l'émission 11 428 572 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune

Au 31 mars 2018, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Variation de la composition du capital entre le 31/03/17 et le 31/03/18

Mandataires sociaux

Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/17	Fonction au 31/03/18	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2017	Pourcentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2018	Pourcentage de libération
Luc Besson et Front Line	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration	F	12 939 938	100%	12 939 938	100%
Héritiers de Christophe Lambert et Lambert Capital BV			F	2 931 416	100%	2 931 416	100%
Mark Gao	Administrateur		C	1	100%	1	100%
Grégory Ouhanon		Administrateur	F	0		1	100%
Virginie Besson-Silla	Administrateur	Administrateur	F	28 407	100%	28 407	100%
Coralie de Fontenay		Administrateur	F	0	100%	1	100%
Didier Kunstlinger	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	F	1	100%	1	100%
Charles Milhaud	Vice-président du Conseil d'Administration	Vice-président du Conseil d'Administration	F	1	100%	1	100%
Patrice Gassenbach	Administrateur	Administrateur	F	1	100%	1	100%
Lisa Leboff		Administrateur	F	1	100%	1	100%
Rhyzlène Nusse	Administrateur	Administrateur	All	1	100%	1	100%

Autres actionnaires ou porteurs de parts

Nom, prénom / Société	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2017	Pourcentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2018	Pourcentage de libération
Public / Autres actionnaires	F	9 925 284	100%	10 228 923	100%
FF Motion Invest	C	11 428 572	100%	11 428 572	100%
Equitis Gestion ¹	F	1 019 025	100%	1 019 025	100%
Habert Dassault Finance (+ Benoît Habert)	F	2 685 540	100%	2 360 698	100%
Actions détenues par EuropaCorp	F	19 311	100%	40 522	100%

TOTAL	40 977 499	100%	40 977 509	100%
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------

Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert ont déclaré agir de concert avec Front Line et M. Luc Besson en vertu d'un pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 (avis 213C0631 et 213C0686 publiés par l'AMF les 5 et 14 juin 2013 et avis 214C0413 en date du 18 mars 2014).

Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2018 et 2017 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Capitaux propres - part du groupe	9 545	96 747
Capital souscrit	13 932	13 932
Réserves et résultat accumulés	(4 387)	82 815
Intérêts minoritaires	261	(235)

L'objectif de la Direction générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net/capitaux propres raisonnable ;
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateur de revenus futurs) ou en fonction des résultats.

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

Il est précisé qu'au 31 mars 2013 et au 31 mars 2017, conformément à IAS 32, les frais directement attribuables aux augmentations de capital en numéraire ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 654 milliers d'euros au 31 mars 2013 et 667 milliers d'euros au 31 mars 2017.

3.10.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice 2017/2018.

3.10.3 Attribution d'actions gratuites

L'Associé Unique de la société EuropaCorp Télévision a approuvé en date du 1^{er} septembre 2015, la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions au profit des deux Directeurs généraux de cette société.

La mise en place du plan a pour but de renforcer les liens existants entre la société et ses directeurs généraux en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la société.

Pour chacun des bénéficiaires, les actions faisant l'objet d'une attribution gratuite ont définitivement été acquises sur cet exercice correspondant à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans à compter de la décision d'attribution prise le 1^{er} septembre 2015. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées, pendant une période de conservation de deux ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2017, Edouard de Vésinne a démissionné du poste de directeur général d'EuropaCorp Television pour devenir Directeur Général Délégué de la société EuropaCorp. De ce fait, celui-ci n'a pas bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites.

3.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.17	Dotation	Reprise		Autres *	31.03.18
			Avec utilisation	Sans utilisation		
Provisions pour charges		2 575				2 575
Provisions pour risques	5 425	1 963	(2 695)	(2 430)		2 263
Provisions pour retraites	827			(302)		525
Provisions	6 253	4 538	(2 695)	(2 732)	-	5 363

3.11.1 Provisions pour risques

Les 4 538 milliers d'euros de dotations aux provisions pour risques et charges (hors complément de provision pour indemnités de fin de carrière) correspondent à la provision du PSE ainsi qu'à des provisions pour litiges (prudhommaux et contentieux notamment).

Les 2 695 milliers d'euros de reprise de provisions pour risques et charges utilisés correspondent principalement à des reprises de provisions suite aux conclusions de certains litiges (prudhommaux et contentieux).

Les 2 430 milliers d'euros de reprise de provisions sans utilisation correspondent au dénouement du litige relatif aux URSSAF à hauteur de 2 430 milliers d'euros. Une provision avait été constituée au cours des exercices précédents au titre d'un risque de non-paiement d'une créance détenue par la société auprès de l'URSSAF, suite à l'annulation de la partie du plan d'actions gratuites réservé au Directeur général et qui ont été soumises au paiement d'une cotisation sociale. Suite à la plaidoirie à l'audience au Tribunal Administratif qui a eu lieu le 28 septembre 2017, la société a gagné en première instance. Après avoir fait appel, l'URSSAF a finalement remboursé EuropaCorp en mars 2018 et cette provision a été intégralement reprise au cours de l'exercice.

Les provisions pour risques et charges au 31 mars 2018 se rapportent notamment aux affaires suivantes :

- Une provision relative à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi pour 2,6 millions d'euros. Cf. description des événements de l'exercice.
- Une provision relative à des litiges opposant la Société à des tiers coproducteurs pour un total de 1,3 millions d'euros. La Société a été assignée et est en attente de jugement.

3.11.2 Provisions pour retraite

La variation de la dette actuarielle relative à la provision d'indemnités de fin de carrière se résume de la façon suivante :

Dette actuarielle au 31.03.17	827
Charge d'intérêt de la dette actuarielle	12
Coût des services rendus sur l'exercice	106
Gains et pertes actuariels	(388)
Prestations versées sur l'exercice	(31)
Dette actuarielle au 31.03.18	525

La provision pour retraites au 31 mars 2018 concerne principalement les sociétés EuropaCorp (321 milliers d'euros), Digital Factory (90 milliers d'euros) et Roissy Films (83 milliers d'euros).

3.12 Emprunts et dettes financières – Endettement financier net

L'endettement net de la société se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	31.03.2017
Emprunt obligataire à plus d'un an		-
Dépôts et cautionnements reçus	727	703
Autres emprunts et dettes assimilées > 1 an	375	1 375
Total Emprunts à Echéance > 1 an	1 102	2 078
Emprunt obligataire à moins d'un an		
Emprunt auprès établissement de crédit		
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	23 564	-
Crédit de production	235 352	317 480
Concours bancaires courants	9 023	54 919
Valeurs mobilières de placement	(678)	(1 684)
Disponibilités	(32 434)	(105 295)
Endettement net	235 929	267 498

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la Société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres...). Il est rappelé qu'en termes de présentation des états financiers consolidés, les productions d'œuvres sont présentées à l'actif au niveau des « Actifs non courants », alors que le financement desdites œuvres, compte tenu de sa maturité, est lui intégralement présenté en « Passifs courants ».

Les intérêts financiers incorporés aux films comprennent d'une part la charge financière des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période et d'autre part les intérêts déterminés par les banques sur les découverts bancaires affectés aux différents films, dans la limite globale du coût financier réellement supporté par le groupe au cours d'un même exercice.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers / (Coût de l'endettement financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes individuels décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces placements visent une rentabilité proche de l'EONIA. Ils sont principalement investis sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Ils ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Au 31 mars 2018, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM. La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération d'acquisition (*settlement date*).

Les soldes nets en devises sont en dollars américains (contre-valeur de 11 357 milliers d'euros) et en dollars canadiens (contre-valeur de 6 milliers d'euros).

En date du 21 octobre 2014 le groupe EuropaCorp a signé avec un pool bancaire international, dont l'agent est J.P. Morgan Chase Bank, une ligne de crédit Senior pour un montant total maximum équivalent à 400 millions de dollars (dont 40% en dollars, soit 160 millions de dollars et 60% en euros, soit 177,8 millions d'euros). Cette ligne de crédit Senior est assortie d'une clause accordéon permettant, le cas échéant, d'augmenter le montant du crédit maximal de 150 millions de dollars

supplémentaires.

Par ailleurs, cette ligne de crédit est complétée par une ligne de crédit secondaire, subordonnée pour un montant total supplémentaire de 50 millions de dollars.

- La maturité de la ligne de crédit Senior est de 5 ans, soit une échéance au 21 octobre 2019. Elle porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit. Cette ligne de crédit fonctionne sous forme de tirages ponctuels et « revolving » (généralement sur des durées inférieures à 1 an) utilisés pour la production et la distribution des films ;
- La maturité de la ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars est de 5 ans et 6 mois. Ce crédit porte intérêt au taux de 13% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

(i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars puis à 230 millions de dollars le 8 septembre 2017, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;

(ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars, permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Ces lignes viennent se substituer, pour un montant et une maturité plus importants, aux crédits précédents qui ont donc été intégralement remboursés.

Au 31 mars 2018, des tirages à hauteur de 137,5 millions d'euros ont été réalisés sur la ligne de crédit Senior. La ligne de crédit secondaire est quant à elle tirée en totalité.

Il est précisé que tous les honoraires spécifiquement engagés pour la mise en place de ces lignes de crédit sont étalés comptablement sur la durée desdites lignes.

3.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

(en milliers d'euros)	31.03.2018		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	7 560	7 560			7 560		
Autres actifs financiers courants	731	731			731		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	33 112	33 112	33 112				
Actifs financiers	41 403	41 403	33 112	-	8 291	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	1 102	1 102			727	375	
Dettes financières à moins d'1 an	267 939	267 939	(8 771)			276 710	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	269 041	269 041	(8 771)	-	727	277 085	-

(en milliers d'euros)	31.03.17		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	2 962	2 962	-	-	2 962	-	-
Autres actifs financiers courants	711	711	139	-	572	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	106 979	106 979	106 979	-	-	-	-
Actifs financiers	110 653	110 653	107 118	-	3 535	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	2 078	2 078	(231)	-	703	1 606	-
Dettes financières à moins d'1 an	372 399	372 399	(1 438)	-	-	373 837	-
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	374 477	374 477	(1 669)	-	703	375 442	-

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- Risque de taux d'intérêt :

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31 mars 2018 se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	<i>Echéancier</i>		
		<i>- de 1 an</i>	<i>de 1 à 5 ans</i>	<i>+ de 5 ans</i>
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	33 112	33 112		
Actifs financiers non exposés	8 291	731	7 010	550
Actifs financiers	41 403	33 843	7 010	550
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passif financiers à taux variable	268 314	267 939	375	
Passifs financiers non exposés	727		727	
Passifs financiers	269 041	267 939	1 102	-

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 mars 2018 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Taux fixe	Taux variable	Non exposé	Total
Actifs financiers		33 112	14 440	47 552
Passifs financiers		268 314	727	269 041
Position nette avant gestion	-	(235 202)	13 713	(221 489)
"Couverture"		-		-
Position nette après gestion	-	(235 202)	13 713	(221 489)
Sensibilité	-	(1 176)		(1 176)

- Risque de change :

Le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers pour les filiales dont les comptes sont libellés en devises étrangères et au risque transactionnel de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie tournée en dehors de la zone euro de certains films. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en « Autres créances » ou « Autres dettes », est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 31 mars 2018, la juste valeur des instruments de couverture de change s'élevait à 244 403 milliers d'euros et se décomposait comme suit :

31.03.18	Valeur débouclage (EUR)	Echéancier			Valeur de marché (EUR)	Ajustement à la juste valeur (EUR)
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans		
Vente ferme EUR/USD	99 309	99 309			100 892	1 583
Achat ferme EUR/USD	139 235	139 235			129 204	(10 031)
Total EUR / USD	238 545	238 545	-	-	230 097	(8 448)
Vente ferme EUR/CAD	1 717	1 717			1 710	(7)
Achat ferme EUR/CAD	-	-			-	-
Total EUR / CAD	1 717	1 717	-	-	1 710	(7)

31.03.18	Valeur débouclage (USD)	Echéancier			Valeur de marché (USD)	Ajustement à la juste valeur (USD)
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans		
Vente ferme USD/CAD	5 612	5 612			5 628	(16)
Achat ferme USD/CAD	10 265	10 265			9 892	(374)
Total USD / CAD	15 877	15 877	-	-	15 520	(390)

Au 31 mars 2018, l'ajustement à la juste valeur des instruments de couverture s'élève donc à (8 771) milliers d'euros contre (1 530) milliers d'euros au 31 mars 2017.

Ainsi, l'impact net de la variation de la juste valeur des instruments de couverture de change sur le résultat financier de la période s'élève à (7 241) milliers d'euros au 31 mars 2018.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp dispose d'une ligne de crédit Senior pour un montant total équivalent à 238 millions de dollars (dont 16,8% en dollars, soit 40 millions de dollars et 83,2% en euros, soit 160,5 millions d'euros). Cette ligne de crédit Senior est assortie d'une clause accordéon permettant, le cas échéant, d'augmenter le montant du crédit de 150 millions de dollars supplémentaires.

Par ailleurs, cette ligne de crédit est complétée par une ligne de crédit secondaire, subordonnée pour un montant total supplémentaire de 80 millions de dollars.

La maturité de la ligne de crédit Senior est de 5 ans, soit une échéance au 21 octobre 2019. Elle porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

La maturité de la ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars est de 5 ans et 6 mois. Ce crédit porte intérêt au taux de 15% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

- Risque de crédit :

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif au 31 mars 2018 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018
Clients et comptes rattachés	55 388
Valeurs Mobilières de Placement	-
Autres créances soumises à risque de crédit	-
Total	55 388

- Risque sur actions :

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2018.

Par ailleurs, au 31 mars 2018, la société EuropaCorp détient 40 522 de ses propres actions, valorisées à 78 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	Néant	78
Hors bilan	Néant	-
Position nette globale	Néant	78

3.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes courantes par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Fournisseurs et comptes rattachés	58 969	51 997
Dettes sur acquisition de titres	399	363
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 493	1 442
Dettes fiscales et sociales	27 661	25 605
Dettes diverses	44 024	64 749
Total autres dettes	74 178	91 795
Total dettes d'exploitation	133 546	144 155

Les dettes diverses au 31 mars 2018 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit, de coûts engagés sur des productions en cours et de la dette de 36 074 milliers d'euros (contre-valeur de 44,4 millions de dollars) qui correspond au financement du rachat des obligations initiales du Groupe vis-à-vis de Relativity Media. Cette dette d'exploitation n'a pas fait l'objet d'actualisation au 31 mars 2018 compte tenu de l'incertitude existante quant à l'échéancier exact de remboursement.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2018 :

Dettes fournisseurs <i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	Echues	Non échues * (< 1 an)	Non échues * (> 1 an)
Total Groupe EC	58 969	6 903	52 066	-

3.15 Autres actifs et autres passifs (courants et non-courants) et Dettes sur acquisitions de titres

3.15.1 Autres actifs et autres passifs (courants et non courants)

Les autres actifs courants concernent principalement des charges constatées d'avance, d'un montant de 3 594 milliers d'euros au 31 mars 2018 au titre de charges engagées sur les productions non encore exploitées commercialement, ainsi que des dépôts et cautionnements à hauteur de 103 milliers d'euros.

Les autres actifs courants incluent également pour 2 555 milliers d'euros la part à moins d'un an des commissions bancaires étalées sur la durée des lignes de crédit.

Les autres actifs non courants incluent pour 1 579 milliers d'euros le montant des charges à répartir relatives aux commissions bancaires (charges étalées sur la durée des lignes de crédit).

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance s'élève à 37 298 milliers d'euros au 31 mars 2018.

Les produits constatés d'avance (courants et non courants) se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Étalement des droits TV	27 825	11 091
Ventes internationales non livrées	13 681	22 835
Subventions	853	863
Autres PCA	2 041	4 077
Total Produits constatés d'avance	44 399	38 865

Les autres passifs non courants comprennent pour 7 101 milliers d'euros les produits constatés d'avance sur les cessions de droits TV (en fonction des fenêtres d'ouverture des droits de diffusion).

3.15.2 Dettes sur acquisitions de titres (courants et non courants)

La sixième période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2017 et s'est achevée le 30 juin 2017. Elle concerne 2 100 actions. Au 30 juin 2017, 2 078 actions ont été rachetées par EuropaCorp, pour un montant total de 1 766 300 euros, relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2008.

Il n'y a donc plus de dettes sur acquisition de titres au 31 mars 2018.

Echéancier des autres passifs non courants et dettes sur acquisitions de titres non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Produits constatés d'avance	7 101	7 101	
Provisions pour risques	874	874	
Autres	663	663	
Total autres passifs non courants	8 638	8 638	-

NOTE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31.03.18	31.03.17 (retraité)	31.03.17 (publié)
Production	146,960	106,288	110,616
Distribution	40,927	13,932	13,932
Vidéo	33,484	17,433	17,433
Evénementiel	59	1,024	1,024
Divers	2,229	1,154	1,154
Chiffre d'affaires	223,659	139,831	144,159
<i>Dont soutien financier généré (yc COSIP)</i>	<i>4,377</i>	<i>3,941</i>	<i>3,941</i>
<i>Dont chiffre d'affaires généré à l'export</i>	<i>167,296</i>	<i>85,667</i>	<i>85,667</i>

Le chiffre d'affaires net s'établit à 223 659 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 contre 139 831 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 60%.

Chiffre d'affaires « Production » :

Les ventes Télévision & SVOD en France et aux Etats-Unis totalisent un chiffre d'affaires annuel de 40,9 millions d'euros, en augmentation de 37% par rapport à l'exercice précédent, correspondant aux différentes ouvertures de fenêtres de diffusion sur la période considérée. Sur l'exercice 2017/2018, 7 fenêtres de droits pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros se sont ouvertes (*Valérian et la Cité des mille planètes*, *The Circle*, *Miss Sloane*, *Bis*, *Sous le même toit*, *Taken 3*, *Le Transporteur : Héritage*) contre 6 sur l'exercice précédent.

Les Ventes Internationales représentent 76,7 millions d'euros sur l'exercice, soit 34% du chiffre d'affaires annuel et correspond essentiellement aux livraisons internationales des films *Valérian et la Cité des mille planètes* et *Renegades*, ainsi qu'aux royautés significatives perçues sur les films du catalogue (principalement *Lucy*, *Taken 3*).

Le Groupe précise que les royautés sur les films en langue anglaise ont été comptabilisées en chiffre d'affaires sur la base des derniers décomptes reçus.

Le chiffre d'affaires de l'activité Séries TV (hors revenus issus du fonds de commerce Séries TV en langue française cédé) s'élève à 22,6 millions d'euros sur 2017/2018, en progression de plus de 17%. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement à la livraison aux Etats-Unis des dix premiers épisodes de la saison 2 (sur un total de seize épisodes) de la série internationale *Taken*. Les revenus de l'exercice comprennent également le chiffre d'affaires relatif à la livraison des deux derniers épisodes de la saison 1 de cette même série.

Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences...) s'élèvent à 2,8 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 1,9 millions d'euros au 31 mars 2017.

Le chiffre d'affaires « Production » comprend également le soutien financier (2,7 millions d'euros, ventilés entre le soutien « Producteur » et le soutien à l'export), ainsi que les recettes dégagées par les activités de post-production (1,1 millions d'euros) et de brand content.

Chiffre d'affaires « Distribution » :

Le chiffre d'affaires Distribution Salles en France et aux Etats-Unis, en progression de 189% par rapport à l'exercice précédent, s'élève à 39,6 millions d'euros sur l'exercice soit 17% du chiffre d'affaires annuel.

Il correspond aux revenus générés par l'exploitation en salle, aux Etats-Unis et/ou en France des

films suivants :

➤ *Distribution Salles France*

- *Sous le même toit*, sorti en avril 2017 : 673 954 entrées ;
- *Bad Buzz*, sorti en juin 2017 : 51 059 entrées ;
- *Valérian et la Cité des mille planètes*, sorti en juillet 2017 : 4 128 068 entrées ;
- *CoeXister*, sorti en octobre 2017 : 673 162 entrées ;
- *Carbone*, sorti en novembre 2017 : 730 272 entrées ;
- *Sparring*, sorti en janvier 2018 : 34 410 entrées ;
- *Eva*, sorti en mars 2018 : 163 998 entrées.

➤ *Distribution Salles Etats-Unis*

- *Their Finest*, sorti en avril 2017 : 3 603 484 dollars au « domestic box office » (Etats-Unis et Canada) ;
- *The Circle*, sorti en avril 2017 : 20 497 844 dollars au « domestic box office » (Etats-Unis et Canada) ;
- *Valerian and the City of a Thousand Planets*, sorti en juillet 2017: 41 189 488 dollars au « domestic box office » (Etats-Unis et Canada).

La progression du chiffre d'affaires Distribution Salles s'explique par la présence de *Valérian et la Cité des mille planètes* au sein du line-up.

L'autre élément constitutif du chiffre d'affaires « Distribution » est le soutien financier « Distributeur » (1,3 million d'euros).

Chiffre d'affaires « Vidéo » :

L'activité Vidéo & VOD France et Etats-Unis s'établit à 33,2 millions d'euros et représente 14,9% du chiffre d'affaires annuel, soit une hausse d'environ 91% par rapport à l'exercice 2016/2017. Elle est principalement portée par les ventes Vidéo et VOD réalisées aux Etats-Unis, notamment sur les films *Valérian et la Cité des mille planètes*, *The Circle* et *Their Finest*. Ce chiffre d'affaires comprend également la poursuite des ventes de films du catalogue avec notamment les ventes réalisées aux Etats-Unis pour les films *Miss Sloane* et *Ma vie de chat*.

L'autre élément constitutif du chiffre d'affaires « Vidéo » est le soutien financier « Diffuseur » (0,3 million d'euros).

4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle s'établit à (21 944) milliers d'euros (soit - 9,8% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 contre (72 528) milliers d'euros (soit - 51,9% du chiffre d'affaires) pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Elle s'explique essentiellement par la contre-performance des films sortis en salle aux Etats-Unis : les résultats au box-office américain n'ont pas permis de couvrir le montant des investissements nécessaires à l'exploitation de ces films sur ce territoire.

4.3 Frais de structure

Les frais généraux s'élèvent à (34 251) milliers d'euros contre (47 037) milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une baisse de 12,8 millions d'euros (-27%).

Ces économies s'expliquent notamment par la restructuration de la distribution américaine ainsi que par la réduction du coût de la Direction Générale.

Il est à noter que le coût des loyers relatifs à la Cité du Cinéma est présenté net, dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2018, de la refacturation de la quote-part de loyer supportée par la société Front Line afin de refléter la charge nette de loyer que supporte le Groupe EuropaCorp.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Dépréciation de l'actif Europacorp Distribution LLC	(13 000)	-
Autres	(4 855)	30
Autres produits et charges opérationnels	(17 855)	30

Les autres produits et charges opérationnels sont principalement composés de dépréciations d'actifs comptabilisées par la société sur l'exercice, de retenues à la source non récupérées, des coûts relatifs à l'abandon de certains projets et aux valeurs nettes comptables d'éléments d'actifs cédés ainsi que des coûts estimés par la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Sur l'exercice 2017/2018, une dépréciation de l'actif incorporel relatif à la distribution de films aux Etats-Unis a été comptabilisée, pour un montant de 13 000 milliers d'euros, compte tenu de la révision des recettes nettes futures prévisionnelles issues de cette activité. Conformément à ce qui a déjà été annoncé, le nombre de films en langue anglaise à distribuer chaque année a été revu à la baisse (2 à 3 films par an), ce qui entraîne mécaniquement une diminution des recettes nettes futures prévisionnelles.

4.5 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Résultat financier de l'endettement net	(16 275)	(12 760)
Autres produits et charges financiers	8 216	(5 430)
Résultat financier	(8 058)	(18 190)

Le résultat financier de la période s'élève à (8 058) milliers d'euros, contre (18 190) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent et intègre notamment un résultat de change de 12 342 milliers d'euros qui s'explique par l'évolution du cours euro / dollar américain durant l'exercice.

Le résultat financier comprend également le coût de l'endettement financier net pour (16 275) milliers d'euros et, pour (2 684) milliers d'euros, la quote-part des commissions bancaires relatives à la mise en place des lignes de crédit, lesquelles sont étalées sur la maturité desdits crédits.

4.6 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Impôt exigible	809	(2 302)
Impôt différé	(5 561)	23 162
Total Produit / (Charge d'impôt)	(4 752)	20 860

La charge d'impôt différé de l'exercice correspond principalement à la dépréciation d'une partie des déficits reportables activés de la filiale EuropaCorp Films USA ainsi que l'impact de la baisse de taux de 35% à 21%.

4.7 Coûts de personnel

Le tableau suivant intègre les coûts de personnel totaux de la société, avant activation d'une partie de ces dépenses au coût des films.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Effectif moyen permanent	118	161
Charges de personnel (personnel intermittent inclus)	(41 495)	(40 426)
Salaires	(30 731)	(29 986)
Participation des salariés	-	-
Charges sociales	(11 039)	(10 508)
Charges de stocks options et assimilés		
Engagements indemnités départ en retraite	275	69
Avantages postérieurs à l'emploi		

La hausse des coûts de personnel est principalement liée aux effets suivants :

- La hausse du volume de production avec pour principale conséquence la hausse des salaires intermittents notamment sur EuropaCorp Television avec la série *Taken* Saison 2 (16 épisodes contre 10 épisodes l'an dernier).
- Cette hausse des salaires intermittents est partiellement compensée par la baisse des salaires permanents suite aux départs intervenus en cours d'exercice.

NOTE 5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La présentation des composantes de la trésorerie est abordée à la note 2.12.

Les concours bancaires courants ne sont pas inclus dans les composantes de la trésorerie.

Le détail de ce poste figure en note 3.12.

Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le Groupe a généré un flux net de trésorerie de 107 417 milliers d'euros, en augmentation de 105 032 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2017.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'établit à 21 709 milliers d'euros contre 26 644 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette variation du besoin en fonds de roulement s'explique principalement par la baisse des créances clients.

Flux de trésorerie liés aux investissements

Au 31 mars 2018, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (60 275) milliers d'euros contre (123 281) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

La baisse de ces flux de trésorerie est principalement liée au niveau historiquement haut des investissements relatifs aux productions de l'exercice précédent (*Valérian et la Cité des mille planètes* notamment).

Flux de trésorerie liés aux financements

Au 31 mars 2018, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (121 158) milliers d'euros contre 105 817 milliers d'euros au 31 mars 2017. Ce montant s'explique principalement par le remboursement intégral de la dette de production relative au film *Valérian et la Cité des mille planètes* (prêt CIT).

5.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Bilan		
Créances		
Créances clients et autres créances d'exploitation	3 151	3 571
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	107	-
Dettes		
Autres dettes financières non courantes	585	585
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	76	4
Comptes courants financiers créditeurs	(1)	-
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	6	-
Charges d'exploitation	(41)	(306)
Charges financières	-	-
Produits financiers	1	1

Dans le cadre de la constitution de la SCI Les Studios de Paris et de la Société d'Exploitation des Studios de Paris qui a en charge l'exploitation opérationnelle des studios détenus par la SCI Les Studios de Paris, la société EuropaCorp a conclu avec les autres associés, comprenant Front Line, un pacte d'actionnaires régissant les modalités de leur participation au sein de ces sociétés. Le montant total de l'engagement de la Société ne pourra excéder 6 millions d'euros.

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1^{er} avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films sur le territoire des Etats-Unis moyennant une rémunération fixe annuelle à laquelle s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Conformément aux engagements pris par EuropaCorp à l'égard des sociétés CDC Entreprises Elan PME et Habert Dassault Finances dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire intervenue en février 2013, la Société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine, EuropaCorp Films USA, qui reprend désormais les développements de scénarii servant de base à la production des films. Auparavant, ces développements étaient assurés par la société Seaside Films Company qui ne reçoit donc désormais plus de rémunération à ce titre. Seuls les frais supportés par Seaside (principalement des droits d'auteurs) sont refacturés, sans marge, à EuropaCorp. Au 31 mars 2018, le montant total facturé par Seaside Films Company à EuropaCorp, compte tenu du nombre et de la nature des productions en langue anglaise produites au cours de l'exercice, s'est traduit par une charge de 34 461 euros contre une charge de 305 942 euros au cours de l'exercice précédent.

5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2018 (en milliers d'euros).

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	31.03.18	31.03.17
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	60,300	106,467
<i>Fonds de soutien audiovisuel</i>	2,266	2,693
Engagements financiers sur loyers **	13,983	16,313
Total des engagements reçus	76,549	125,473

** Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.18	31.03.17
Engagements financiers sur loyers *	42,660	36,367
Participation Vine	36,523	42,091
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	6,399	5,448
Total des engagements donnés	85,582	83,906

* Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

Total Engagements nets (reçus – donnés)	-9,033	41,567
--	---------------	---------------

La société EuropaCorp a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI Les Studios de Paris en garantie des engagements de celle-ci résultant d'un crédit-bail immobilier d'un montant net de l'avance preneur de 18 millions d'euros.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la conclusion des deux lignes de crédit le 21 octobre 2014

En garantie des lignes de crédit conclues avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
 - o EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.
 - o EuropaCorp Distribution S.A.S.
 - o EuropaCorp Music Publishing S.A.S.
 - o Intervista S.A.S.
 - o Dog Productions S.A.S.
 - o Ydéo S.A.S.
 - o Roissy Films S.A.S.
 - o Blue Advertainment S.A.S.
 - o EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
 - o EuropaCorp Aéroville S.A.S
 - o EuropaCorp Television S.A.S.
- des nantissements de premier rang et de second rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- des nantissements de premier rang et de second rangs sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- des nantissements de premier rang et de second rangs de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film Taken 3 – cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de premier rang et de second rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de premier rang et de second rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur son fonds de commerce ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (pledgeholder agreement) de droit américain avec le laboratoire Eclair ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (pledgeholder agreement) de droit américain avec le laboratoire Digital Factory ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film Taken 3 ;
- un nantissement cinématographique de troisième rang du film Taken 3 ;
- une délégation de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes du film Taken 3.

Enfin, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur leurs fonds de commerce ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;
- le cas échéant, des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.

Liste des sûretés consenties au profit de Vine Investment Advisors, LP dans le cadre de la conclusion du contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement

En garantie des paiements dus à Vine Investment Advisors LP dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement*, conclu le 31 décembre 2014 notamment entre EuropaCorp S.A., en qualité de Vendeur (*Seller*), EuropaCorp Films USA Inc. et les différents Garants (*Guarantors*), les Acheteurs (*Purchasers*), et Vine Investment Advisors, LP, en qualité d'Agent (*Administrative Agent*) (le « **Participation Agreement** »), EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 18 mars 2015, en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du contrat intitulé *Participation Agreement* et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- une garantie autonome à première demande de troisième rang pour un montant maximum de 100 millions de dollars ;
- des nantissements de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
 - o EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.
 - o EuropaCorp Distribution S.A.S.
 - o EuropaCorp Music Publishing S.A.S.
 - o Intervista S.A.S.
 - o Dog Productions S.A.S.
 - o Ydéo S.A.S.
 - o Roissy Films S.A.S.
 - o Blue Advertainment S.A.S.
 - o EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
 - o EuropaCorp Aéroville S.A.S.
 - o EuropaCorp Television S.A.S.
- un nantissement de troisième rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- un nantissement de troisième rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- un nantissement de créances de troisième rang sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels (matériel du film) et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film Taken 3 – cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de troisième rang, sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissements de troisième rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de troisième rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et

- omission et polices dommages de tiers ;*
- *des nantissements de troisième rang sur son fonds de commerce;*
- *des contrats de nantissement de troisième rang (pledgeholder agreement) de droit américain, avec le laboratoire Eclair ;*
- *des contrats de nantissement de troisième rang (pledgeholder agreement) de droit américain, avec le laboratoire Digital Factory SAS ;*
- *un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film Taken 3 ;*
- *un nantissement cinématographique de quatrième rang du film Taken 3 ;*
- *une délégation de recettes cinématographique de quatrième rang portant sur les recettes du film Taken 3.*

Enfin, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé, le 18 mars 2015, en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du *Participation Agreement* et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de troisième rang ;*
- *des nantissements de troisième rang sur leur fonds de commerce ;*
- *des nantissements de troisième rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *le cas échéant, des nantissements de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes SACEM de troisième rang.*

Engagements liés à des baux

- Plateaux de tournage

Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la S.C.I. Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. En plus de l'investissement réalisé dans le capital de la société, des apports en compte courant ont été effectués notamment pour financer la construction des ateliers. Ainsi, au 31 mars 2018, le total des apports en capital et en compte courant d'associés s'élève à 10,1 millions d'euros.

EuropaCorp a également consenti au profit du pool de banques prêteuses le nantissement des 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 000 000 d'euros. En outre, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la S.C.I. Les Studios de Paris.

- Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués

et pour un loyer fixé à environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2018 est de 6,6 millions d'euros, hors charges et hors parties communes.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

- Bail de sous-location conclu avec Front Line

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux et des ateliers loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp.

Le contrat de bail de sous-location a été signé le 21 juin 2013 entre EuropaCorp et Front Line pour une durée de 12 ans fermes qui a débuté le 6 avril 2012 et se terminera le 5 avril 2024.

Suite à l'acquisition des sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory (dont les loyers étaient supportés par Front Line avant le 28 février 2013) un nouveau bail a été signé le 16 décembre 2013 entre EuropaCorp et Front Line afin de modifier les surfaces sous-louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit que le sous-loyer annuel à facturer par EuropaCorp à Front Line s'élève à 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes. Il est à noter qu'un avenant a été signé en date du 11 février 2015 afin de matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Ainsi, les surfaces anciennement utilisées par ce salarié seront désormais disponibles pour EuropaCorp.

Il est rappelé que la décision de la Société de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de principe de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'aura pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupera pas, de sorte que la charge de loyer de la Société serait sensiblement équivalente à celle qu'elle supportait lorsqu'elle occupait les locaux situés rue du faubourg Saint-Honoré à Paris, tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure.

Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour la Société repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-louera. En date du 29 septembre 2017, le bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Front Line a été résilié. Dans le même temps, les baux de sous-location que Front-line avait signés avec des tiers sont repris par EuropaCorp.

- Convention relative à l'exploitation événementielle de la nef centrale conclue avec La Nef Lumière

Le 5 novembre 2012, la Société a formalisé avec la société La Nef Lumière (société tierce), en présence des sociétés Front Line et Blue Event, une convention venant préciser, en application du Contrat de Bail (décrit ci-dessus), les conditions d'exploitation événementielle de la nef centrale de la Cité du Cinéma par Blue Event.

Il est précisé qu'en vertu du contrat de bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Blue Event

en date du 16 décembre 2013, EuropaCorp facture la nef centrale à Blue Event pour un montant annuel de 337 milliers d'euros.

5.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	31.03.17
Avantages à court terme	8 001	9 834
Indemnités de fin de contrat de travail	167	
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Paiement sur la base d'actions		

180 milliers d'euros ont également été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 au titre des jetons de présence aux administrateurs.

5.5 Evénements postérieurs à la clôture

Mise en place effective du plan de sauvegarde de l'emploi.

5.6 Informations complémentaires

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2017 (« N-1 ») et 31 mars 2018 (« N ») en milliers d'euros :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>ACA/Réseau Nexia</i>				<i>Ledouble SA</i>				<i>Arnaud Malivoire/Premier Monde</i>			
	<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>	
	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			95%	82%			100%	100%			100%	98%
- EuropaCorp	145	141	61%	53%					134	130	48%	45%
- Filiales intégrées globalement	79	76	33%	29%	2	7	100%	100%	143	154	52%	53%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			5%	18%							0%	2%
- EuropaCorp	12	39	5%	15%						5	0%	2%
- Filiales intégrées globalement												
- Services autres que la certification des comptes		10		3%								
TOTAL	236	266			2	7			277	290		

NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

6.1 Description de la norme

6.1.1 Contexte général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette « aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère ».

Le Groupe a par conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

Suite à l'acquisition du groupe Blue, le Groupe EuropaCorp évolue dans 4 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :

- Production et Distribution de films cinématographiques : Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions...
- Production et Distribution de téléfilms/séries télévisuelles : Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorp Television, détenue à 100% depuis le 30 juillet 2014 par EuropaCorp et EuropaCorp TV. La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.
- L'Événementiel correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation événementielle au sein même de la Cité du Cinéma ou à l'extérieur de cette dernière et correspond à l'activité de la société Blue Event consolidée par intégration globale à compter du 28 février 2013 suite à l'augmentation de capital par apport en nature.
- Autres : Ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes...

6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

6.3.1 Présentation de l'état de situation financière consolidé par secteur opérationnel

31/03/2018	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Autres	Soldes non affectés	Total
Écarts d'acquisition nets	16 203	0	0	0		16 203
Immobilisations incorporelles nettes	210 249	30 189	524	0		240 961
Immobilisations corporelles nettes	12 610	5	38	5		12 658
Autres actifs financiers nets	7 560	0	0	0		7 560
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	30 324	84	0	32		30 440
Autres actifs non courants nets	1 579	0	0	0		1 579
Total Actifs Non Courants	278 526	30 277	563	37		309 402
Stocks	5 117	0	0	0		5 117
Clients et comptes rattachés nets	50 360	4 122	654	252		55 388
Autres créances nettes	48 491	4 944	144	1 845		55 424
Autres actifs courants nets	6 523	133	2	223		6 880
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 277	1 688	7	139		33 112
Total Actifs Courants	141 768	10 887	807	2 459		155 921
TOTAL ACTIF	420 294	41 164	1 369	2 496		465 323
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>					9 545	9 545
<i>Intérêts minoritaires</i>					261	261
Provisions pour retraites et assimilés	525	0	0	0		525
Impôts différés passifs	737	687	125	82		1 631
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	375	0	0	0		375
Dépôts et cautionnements reçus	727	0	0	0		727
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	7 666	130	200	642		8 638
Total Passifs Non Courants	10 030	817	325	724		11 897
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	250 048	17 886	0	4		267 939
Provisions pour risques et charges	4 703	0	0	135		4 838
Fournisseurs et comptes rattachés	53 192	899	26	4 852		58 969
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	399		399
Autres dettes	67 841	5 841	138	359		74 178
Autres passifs courants	27 604	8 301	0	1 393		37 298
Total Passifs Courants	403 389	32 926	164	7 142		443 621
TOTAL PASSIF	413 419	33 743	489	7 867		465 323
Investissements films et droits audiovisuels	53 344	36 817				90 161

31/03/2017	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Multiplexes	Autres	Soldes non affectés	Total
Écarts d'acquisition nets	16 203	11 984	0	0	0		28 188
Immobilisations incorporelles nettes	306 045	16 465	612	0	0		323 121
Immobilisations corporelles nettes	14 124	15	47	2	5		14 192
Autres actifs financiers nets	2 487	0	0	395	0		2 882
Titres mis en équivalence	2	0	0	0	2 242		2 244
Impôts différés actifs	33 234	84	0	0	34		33 351
Autres actifs non courants nets	4 757	0	0	0	0		4 757
Total Actifs Non Courants	376 852	28 548	658	397	2 280		408 735
Stocks	1 132	0	0	0	16		1 148
Clients et comptes rattachés nets	55 180	9 454	1 068	63	273		66 039
Autres créances nettes	52 383	14 864	101	2 087	351		69 785
Autres actifs courants nets	11 470	977	1	0	287		12 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102 320	4 635	4	158	11		107 128
Total Actifs Courants	222 485	29 931	1 174	2 308	937		256 835
TOTAL ACTIF	599 337	58 479	1 833	2 705	3 217	0	665 570

<i>Capitaux propres- part du groupe</i>						96 747	96 747
<i>Intérêts minoritaires</i>	0	0	-235	0	0		-235
Provisions pour retraites et assimilés	827	0	0	0	0		827
Impôts différés passifs	945	14	138	68	4		1 170
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	1 375	0	0	0	0		1 375
Dépôts et cautionnements reçus	703	0	0	0	0		703
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	17 269	397	200	300	3 162		21 327
Total Passifs Non Courants	21 119	411	338	368	3 166	0	25 402
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	348 154	24 084	0	0	162		372 401
Provisions pour risques et charges	4 722	0	0	0	73		4 795
Fournisseurs et comptes rattachés	43 222	4 304	224	3 384	872		52 007
Dettes sur acquisition de titres	363	0	0	0	0		363
Autres dettes	85 080	5 874	313	248	370	0	91 885
Autres passifs courants	17 439	4 411	0	69	287		22 205
Total Passifs Courants	498 980	38 673	537	3 701	1 765	0	543 656
TOTAL PASSIF	520 099	39 083	640	4 070	4 931	96 747	665 570

Investissements films et droits audiovisuels	112 568	21 131					133 699
--	---------	--------	--	--	--	--	---------

6.3.2 Présentation du Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

31/03/2018	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Autres	Total
Chiffre d'affaires	198 395	24 594	59	3 479	226 526
Coûts des ventes	-225 159	-20 606	-181	-857	-246 802
Marge Opérationnelle	-26 764	3 988	-122	2 622	-20 276
Frais Généraux	-34 828	-1 953	498	-752	-37 035
Autres Produits & charges op.	-17 201	-5 104	-100	10 991	-11 414
Résultat opérationnel	-78 793	-3 069	277	12 860	-68 725
Résultat financier	-8 090	31	0	0	-8 058
Impôts sur les résultats	1 664	-3 124	14	-3 305	-4 752
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	-984	-984
Part des minoritaires	0	329	-22	0	307
Résultat net - Part du Groupe	-85 219	-6 491	312	8 571	-82 826

31/03/2017	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Multiplexes	Autres	Total
Chiffre d'affaires	118 387	24 752	1 024	5 318	2 217	151 699
Coûts des ventes	-193 046	-23 685	-361	-4 232	-32	-221 356
Marge Opérationnelle	-74 659	1 067	663	1 086	2 186	-69 657
Frais Généraux	-46 937	-2 660	-52	-3 115	-128	-52 892
Autres Produits & charges op.	490	-460	0	279	0	308
Résultat opérationnel	-121 106	-2 053	611	-1 750	2 058	-122 241
Résultat financier	-17 617	-571	0	-2	0	-18 190
Impôts sur les résultats	21 422	64	38	-14	-651	20 860
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	-321	-321
Part des minoritaires	0	0	-4	0	0	-4
Résultat net - Part du Groupe	-117 301	-2 560	654	-1 767	1 086	-119 888

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films et séries du Groupe EuropaCorp pour les exercices 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Pays	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Amérique du nord	63,30%	26,90%	35,94%	12,05%
Europe de l'Ouest	19,60%	28,10%	35,64%	40,24%
<i>Espagne et Italie</i>	<i>0,70%</i>	<i>2,27%</i>	<i>3,67%</i>	<i>6,69%</i>
<i>Allemagne</i>	<i>10,70%</i>	<i>10,11%</i>	<i>15,89%</i>	<i>13,50%</i>
<i>Suisse, Belgique</i>	<i>3,60%</i>	<i>3,72%</i>	<i>5,74%</i>	<i>3,98%</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>1,50%</i>	<i>6,91%</i>	<i>8,43%</i>	<i>12,51%</i>
Europe centrale et orientale	3,90%	14,02%	4,53%	8,73%
Asie	6,60%	19,63%	9,37%	19,75%
Reste du monde	6,60%	11,34%	14,52%	19,22%
Total	100%	100%	100%	100%

ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2018

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort., provisions</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations incorporelles	1 240 399 804	1 186 539 202	53 860 602	102 106 079
Autres immobilisations incorporelles	739 392	725 378	14 014	24 813
Encours immo. incorporelles	57 905 883	13 050 143	44 855 740	16 325 668
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel, outillage	158 582	158 582		
Autres immobilisations corporelles	4 510 342	2 597 865	1 912 478	2 258 729
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	179 357 349	79 060 388	100 296 961	111 387 470
Prêts	550 000		550 000	
Autres immobilisations financières	6 418 064	32 636	6 385 427	2 577 721
ACTIF IMMOBILISE	1 490 039 416	1 282 164 194	207 875 221	234 680 481
STOCKS ET EN-COURS				
En-cours de production de biens	4 663 674		4 663 674	849 874
Marchandises	100 615	100 615	(0)	(0)
Avances et acomptes versés sur commandes	44 716		44 716	44 716
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	45 816 106	3 358 776	42 457 331	63 376 211
Autres créances	244 865 385	39 266 208	205 599 177	174 501 956
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	692 042		692 042	11 037 673
Disponibilités	16 856 482		16 856 482	68 132 702
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	760 242		760 242	1 934 256
ACTIF CIRCULANT	313 799 262	42 725 598	271 073 664	319 877 387
Ecarts de conversion actif	16 142 625		16 142 625	13 368 848
TOTAL GENERAL	1 819 981 302	1 324 889 793	495 091 510	567 926 715

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Capital social ou individuel (dont versé : 13 932 353)	13 932 353	13 932 353
Primes d'émission, de fusion, d'apport	106 970 772	106 970 772
Réserve légale	1 004 665	1 004 665
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	180 545	180 545
Report à nouveau	(53 855 100)	(20 021 144)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(70 474 618)	(33 833 956)
Subventions d'investissement	4 602 500	4 362 500
Provisions réglementées	33 604 726	42 133 488
CAPITAUX PROPRES	35 965 844	114 729 223
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	24 335 857	11 875 837
Provisions pour charges	4 383 339	4 616 732
PROVISIONS	28 719 196	16 492 569
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 473 828	51 281 593
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	85 415 199	65 651 171
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 017 538	29 896 713
Dettes fiscales et sociales	6 298 757	7 861 904
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	273 262 073	265 136 233
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	11 901 043	13 116 356
DETTES	420 368 438	432 943 969
Ecarts de conversion passif	10 038 032	3 760 955
TOTAL GENERAL	495 091 510	567 926 715

Résultat de l'exercice en centimes

-70 474 617,62

Total du bilan en centimes

495 091 509,85

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31 mars 2018	31 mars 2017
Ventes de marchandises	8 241	168 016	176 257	155 523
Production vendue de biens	7 159		7 159	(9 431)
Production vendue de services	48 906 686	26 798 320	75 705 006	89 954 676
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	48 922 086	26 966 336	75 888 422	90 100 768
Production stockée			3 813 800	297 417
Production immobilisée			51 376 848	35 769 735
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			53 149 639	46 605 694
Autres produits			3 380 844	18 651
PRODUITS D'EXPLOITATION			187 609 553	172 792 266
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			3 657	494
Autres achats et charges externes			44 482 885	52 493 398
Impôts, taxes et versements assimilés			986 656	1 666 037
Salaires et traitements			12 885 669	12 901 592
Charges sociales			5 029 174	5 009 873
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			41 753 121	49 100 460
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			79 934 701	50 646 073
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				752 332
Dotations aux provisions			156 666	2 725 039
Autres charges			49 108 488	17 963 259
CHARGES D'EXPLOITATION			234 341 016	193 258 558
RESULTAT D'EXPLOITATION			(46 731 462)	(20 466 293)
OPERATIONS EN COMMUN				
Perte supportée ou bénéfice transféré				2 563
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			3 310 824	2 563 205
Autres intérêts et produits assimilés			19 492	23 869
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			12 045 630	9 161 342
Différences positives de change			516 077	5 574 583
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				654
PRODUITS FINANCIERS			15 892 024	17 323 654
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			38 723 254	19 143 448
Intérêts et charges assimilées			17 707 291	14 973 915
Différences négatives de change			1 729 978	1 089 523
CHARGES FINANCIERES			58 160 523	35 206 886
RESULTAT FINANCIER			(42 268 500)	(17 883 233)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(88 999 962)	(38 352 088)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31 mars 2018</i>	<i>31 mars 2017</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	541 924	204 498
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 115 835	2 506 704
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	15 303 789	7 686 437
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 961 548	10 397 639
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 966 311	1 393 353
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	995 983	979 380
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	9 803 818	4 422 077
CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 766 112	6 794 810
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 195 436	3 602 829
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(33 926)
Impôts sur les bénéfices	(13 329 909)	(881 378)
TOTAL DES PRODUITS	222 463 125	200 513 558
TOTAL DES CHARGES	292 937 742	234 347 513
BENEFICE OU PERTE	(70 474 618)	(33 833 956)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n° 2013-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

2. Comparabilité des comptes annuels

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent. En application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à termes et aux instruments de couverture applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, les gains et pertes de change sur des opérations commerciales en devises hors opérations de couvertures sont comptabilisés en résultat d'exploitation dans des comptes 656 et 756 (nouvellement créés). Les comptes 66 et 76 sont utilisés uniquement pour ce qui concerne des opérations de nature financière (emprunts devises, liquidités en devises...).

La mise en œuvre de ce changement de réglementation a eu pour incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 un reclassement des gains et pertes de change en résultat d'exploitation comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat (Db) / Cr - Partiel	31.03.18	31.03.17 Retraité	31.03.17 Publié
Reprises sur provisions d'exploitation			
Autres produits (y compris les gains de change sur créances et dettes commerciales)	3 380 844	1 466 241	18 651
Dotations aux provisions d'exploitation			
Autres charges (y compris les pertes de change sur créances et dettes commerciales)	-49 108 488	-18 197 547	-17 963 259
Sous-total	-45 727 644	-16 731 306	-17 944 608
Impact pro forma sur le Résultat d'exploitation		1 213 302	
Reprises sur provisions financières	12 045 630	9 161 342	9 161 342
Gains de change financiers	516 077	4 126 994	5 574 583
Dotations aux provisions financières	-38 723 254	-19 443 448	-19 443 448
Pertes de change financières	-1 729 978	-855 235	-1 089 523
Sous-total	-27 891 525	-7 010 348	-5 797 046
Impact pro forma sur le Résultat financier		-1 213 302	

3. Evénements significatifs de l'exercice

3.1 Créances clients

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 30,9 M€ (soit la contrevaieur de 42,7 M\$) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2018, le solde de la créance lié à cet accord a été ramené à 11,8 M\$, soit une contrevaieur de 9,5 M€, suite aux encaissements constatés sur l'exercice de 3,4 M\$ contrevaieur de 2,7 M€. Le règlement de cette créance s'effectue de manière progressive en fonction des décomptes reçus et, en tout état de cause, en totalité au plus tard le 31 mars 2024. Il est précisé que cette créance a fait l'objet d'une actualisation à la date de clôture basée sur une hypothèse de recouvrement à 4 ans compte tenu de l'expérience de remontées des flux sur d'autres films avec ce distributeur et en appliquant un taux d'actualisation de 2,1%.

Aucun chiffre d'affaires complémentaire n'a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été comptabilisées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

3.2 Contrat de participation conclu avec la société Vine Investment

Suite à la signature d'un contrat de participation avec la société Vine Investment Advisors, EuropaCorp a réalisé au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015 une augmentation de capital d'EuropaCorp Films USA pour un montant de 55 000 000 de dollars. La contrepartie a été comptabilisée dans le poste « Autres dettes » au bilan. L'apurement de cette dette s'effectue en fonction des encaissements clients US à hauteur de 15% prélevé sur le compte bancaire Willmington, le solde du compte au 31 mars 2018 est de 36 074 286 euros (contrevaieur de 44 447 128 dollars).

3.3 Cession de l'activité Edition musicale historique et de l'activité télévisuelle française

En juin 2017, le groupe EuropaCorp via ses filiales EuropaCorp Music Publishing et Cipango Musique a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

En janvier 2018, l'activité télévisuelle française portée par la filiale EuropaCorp Télévision a été cédée à la société Storia Télévision dont Thomas Anargyros est Président. La cession ne porte pas sur l'activité de production télévisuelle américaine. Le Groupe continuera ainsi de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Aujourd'hui, EuropaCorp souhaite en effet se recentrer sur ses activités « cœur de métier » que sont la production et la distribution de films et de séries dans le monde.

3.4 Evénement relatif à la direction : départ d'Edouard de Vésinne et de Marc Shmuger

En septembre 2017 Edouard de Vésinne a quitté EuropaCorp afin de développer sa société de production. Marc Shmuger a quitté EuropaCorp le 31 décembre 2017 comme le prévoyaient les termes de son contrat.

Luc Besson est Directeur Général, avec un mandat illimité dans le temps, depuis le 1^{er} janvier 2018.

3.5 Mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Le groupe EuropaCorp, a annoncé par voie de presse légale le 15 janvier 2018, le commencement d'une procédure d'information consultation de ses instances représentatives du personnel afin de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Le 3 avril 2018, EuropaCorp a reçu l'homologation de la DIRECTE sur le contenu de son plan de sauvegarde de l'emploi prévoyant la suppression de 22 postes en France et aboutissant à un effectif correspondant aux besoins de l'entreprise en France afin de mener à bien sa stratégie de recentrage sur ses activités cœur de métier. Le PSE impacte les quatre sociétés incluses dans l'UES EuropaCorp. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde de l'emploi, la société a comptabilisé une provision pour risques et charges d'un montant de 2,3M€.

4. Principaux films

Les films sortis dans les salles françaises sur l'exercice sont :

- *Sous le même toit* (avril 2017)
- *Bad Buzz* (juin 2017)
- *Valérian et la cité des mille planètes* (juillet 2017)
- *Coexister* (octobre 2017)
- *Carbone* (novembre 2017)
- *Sparring* (janvier 2018)
- *Eva* (mars 2018)

Le film *Braqueurs d'élite* (« *Renegades* ») a fait l'objet de livraisons sur plusieurs territoires.

5. Coût de production et méthodes d'amortissement des films

5.1 Concessions, brevets et droits similaires

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.

En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation.

La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre. Le coût immobilisé des films comprend l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachable aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

5.2 En-cours de production

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

Le montant des frais financiers portés à l'actif au cours de l'exercice est de 960 160 euros. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice.

Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

5.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine.

Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

5.4 Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et les organismes européens

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.

Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au bilan dans un compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement par le CNC.

Au 31 mars, plusieurs subventions du CNC ont été ordonnancées au titre des films suivants :

- 2 415 milliers d'euros pour le film *Taxi 5* ;
- 1 250 milliers d'euros pour le film *CoeXister* ;
- 937,5 milliers d'euros pour le film *Je vais mieux*.

Le fonds de soutien investi dans la production de films est comptabilisé en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production.

5.5 Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants :

- L'amortissement économique des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles de la première vie du film.
- Les recettes nettes prévisionnelles estimées sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus, des rapports d'expert pour les territoires internationaux et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Les recettes nettes prévisionnelles sont estimées sur une période de 12 ans maximum.
- Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté

pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus. Dans le cas contraire, lorsque la dotation calculée conformément aux principes fiscaux est inférieure à l'amortissement économique alors la fraction excédentaire de l'amortissement économique est comptabilisée en provision pour dépréciation des immobilisations et non dans un compte d'amortissement.

Sur le plan fiscal, ces provisions pour dépréciation ne sont pas déductibles.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles fait apparaître :

- une dotation nette de 26.677.057 € correspondant à la dépréciation des films
- une dotation nette de 2.843.683 € couvrant les frais préliminaires.

L'impact total sur le résultat de l'exercice négatif est de 29.520.740,49 euros.

6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. La société utilise le mode linéaire et les taux pratiqués sont les suivants :

Libellés	Durée	Taux
Matériel et outillage	5 à 10 ans	10 à 20%
Matériel de transport	4 à 5 ans	20 à 25%
Mobilier	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Matériel de bureau	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Agencements et installations	10 ans	10 %
Matériel informatique	3 ans	33,33%

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

7. Immobilisations financières et créances rattachées

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation et des créances rattachées à cette participation devient inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différentes méthodes parmi lesquelles la quote-part d'actif net détenu, les perspectives d'avenir ou encore sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'activité établis par la direction sur un horizon de 5 ans maximum.

La valeur vénale des actions propres détenues au 31 mars 2018 s'élève à 105 794 euros (40 522 actions) contre 61 781 euros (19 311 actions) au 31 mars 2017.

8. Stocks

Le stock de la société est comptabilisé au prix d'acquisition des éléments composants le stock. Au 31 mars 2018, les stocks de la société sont d'un montant de 4 764 288,25 euros. Ces stocks incluent

des goodies pour un montant de 100 614,41 euros dépréciés à 100% et des productions en cours destinées à être cédées pour un montant de 4 663 674 euros.

9. Créances et provisions pour dépréciation

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation des débiteurs divers est constituée en fonction de l'estimation du risque d'irrécouvrabilité de ceux-ci.

10. Opération en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « Ecart de conversion ». Dans le cadre des préconisations comptables les écarts de conversion actifs ne font l'objet d'une provision qu'en l'absence de couverture. Au cas particulier, la société bénéficie d'une couverture de change contractuelle basée sur l'achat et la vente de devises à terme complétée par une couverture de change naturelle du fait de l'existence de minimums garantis internationaux (liés à la cession des droits de distribution sur différents territoires) libellés en devises.

11. Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

12. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux obligations actuelles résultant d'événements passés à l'égard des tiers dès lors qu'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société et que la sortie de ressources peut être évaluée de manière fiable. Le montant de ces provisions est estimé en fonction de l'appréciation des risques ou des charges existants à la date d'arrêt des comptes et ne préjuge en rien du résultat futur des procédures en cours.

Les principaux éléments à souligner au titre des provisions pour risques et charges sont les suivants:

- Une provision relative à un litige opposant la Société à un tiers coproducteur a été comptabilisée au 31 mars 2017 pour 1,3 millions d'euros. La Société a été assignée et est en attente de jugement. La provision reste inchangée
- Une provision relative au PSE mis en place par la société a été comptabilisée au 31 mars 2018 pour 2,3M€. Cf. évènement de l'exercice.
- Une provision relative au risque de non-paiement d'une créance détenue par la société auprès de l'URSSAF, suite à l'annulation de la partie du plan d'actions gratuites réservé au Directeur général et qui ont été soumises au paiement d'une cotisation sociale pour un montant de 2,4 M€. Suite à la plaidoirie à l'audience au Tribunal Administratif qui a eu lieu le 28 septembre 2017, la société a gagné en première instance. Après avoir fait appel, l'URSSAF a finalement remboursé EuropaCorp en mars 2018 et cette provision a été intégralement reprise au cours de l'exercice.

Les provisions pour risques et charges comprennent également au 31 mars 2018, 8.2 M€ de provisions relatives aux situations nettes des filiales.

13. Reconnaissance du chiffre d'affaires

13.1 Fait générateur des recettes de production

Les recettes provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatées en chiffre d'affaires à la date d'obtention du « prêt à diffuser » qui correspond à l'acceptation du matériel de diffusion quel que soit la période d'ouverture des droits de diffusion.

Dans le cadre des contrats de ventes « multi-droits » permettant l'exploitation d'un film sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD, les revenus correspondant, sont comptabilisés en chiffre d'affaires lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

Les éventuels montants à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par écrit par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de « Produits constatés d'avance » si un revenu a été facturé, ou en engagements hors bilan reçus, si aucune facture n'a encore été émise, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

13.2 Fait générateur du chiffre d'affaires de la production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes. Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans le poste "Autres dettes".

14. Impôts sur les bénéfices

14.1 Intégration fiscale

La société EuropaCorp a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2007 avec ses filiales :

- EuropaCorp Home Entertainment,
- EuropaCorp Distribution,
- Intervista,
- Dog Productions,
- EuropaCorp TV,
- EuropaCorp Music Publishing,
- Ydéo,
- Roissy Films,

- EuropaCorp Aéroville,
- Blue Advertainment (mère des sociétés Blue Event et Digital Factory, intégrées de fait),
- EuropaCorp Television,
- Cipango Music,
- Valérian Holding,
- Valérian SAS.

Les filiales verseront à la société EuropaCorp, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles avaient été imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société EuropaCorp, et ce même dans le cas où cette dernière disposerait d'une créance envers l'Etat au titre du report en arrière du déficit d'ensemble. L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante.

EuropaCorp a enregistré un produit d'impôt d'un montant de 6 554 K€ correspondant au gain de l'intégration fiscale.

14.2 Crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Au 31 mars 2018 au titre de ce mécanisme, EuropaCorp a enregistré un crédit d'impôt cinéma d'un montant de 6 015 K€

15. Autres informations

Les comptes de la société EuropaCorp sont consolidés suivant la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés élaborés par Front Line.

Un accord de participation Groupe, dont la tête est la SAS Front Line, est en place depuis 2004. Aucune provision pour la réserve spéciale de participation n'a été comptabilisée sur l'exercice.

16. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Au 31 mars 2018, la société EuropaCorp a enregistré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi d'un montant de 128 562 euros comptabilisé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité est conforme à la réglementation en vigueur.

17. Evénements postérieurs à la clôture

Mise en place effective du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

18. Clause de défaut ou « Covenant »

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de production spécialisés.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux, de change, de liquidité ou encore de crédits susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la conclusion des deux lignes de crédit le 21 octobre 2014

En garantie des lignes de crédit conclues avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
 - o EuropaCorp Home Entertainment SAS
 - o EuropaCorp Distribution SAS
 - o EuropaCorp Music Publishing SAS
 - o Intervista SAS
 - o Dog Productions SAS
 - o Ydéo SAS
 - o Roissy Films SAS
 - o Blue Advertainment SAS
 - o EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
 - o EuropaCorp Aéroville SAS
 - o EuropaCorp Television SAS
- des nantissements de premier rang et de second rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film *Taken 3* - cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de premier rang et de second rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;

- des nantissements de premier rang et de second rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de premier rang et de second rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur son fonds de commerce ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain avec le laboratoire Eclair ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain avec le laboratoire Digital Factory ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film *Taken 3* ;
- un nantissement cinématographique de troisième rang du film *Taken 3* ;
- une délégation de recettes cinématographique de troisième rang portant sur les recettes du film *Taken 3*.

Enfin, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur leurs fonds de commerce ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;
- le cas échéant, des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.

Liste des sûretés consenties au profit de Vine Investment Advisors LP dans le cadre de la conclusion du contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement

En garantie des paiements dus à Vine Investment Advisors LP dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement, conclu le 31 décembre 2014 notamment entre EuropaCorp SA, en qualité de Vendeur (Seller), EuropaCorp Films USA, Inc. et les différents Garants (Guarantors), les Acheteurs (Purchasers), et Vine Investment Advisors, LP, en qualité d'Agent (Administrative Agent) (le *Participation Agreement*), EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 18 mars 2015, en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du contrat intitulé Participation Agreement et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- une garantie autonome à première demande de troisième rang pour un montant maximum de 100 millions de dollars ;
- des nantissements de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
 - o EuropaCorp Home Entertainment SAS
 - o EuropaCorp Distribution SAS
 - o EuropaCorp Music Publishing SAS

- Intervista SAS
 - Dog Productions SAS
 - Ydéo SAS
 - Roissy Films SAS
 - Blue Advertainment SAS
 - EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
 - EuropaCorp Aéroville SAS
 - EuropaCorp Television SAS
- un nantissement de troisième rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
 - un nantissement de troisième rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
 - un nantissement de créances de troisième rang sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
 - des nantissements cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels (matériel du film) et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film *Taken 3* – cf. disposition spéciale ci-après) ;
 - des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
 - des gages de troisième rang, sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
 - des nantissements de troisième rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
 - des délégations d'assurance de troisième rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
 - des nantissements de troisième rang sur son fonds de commerce ;
 - des contrats de nantissement de troisième rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain, avec le laboratoire Eclair ;
 - des contrats de nantissement de troisième rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain, avec le laboratoire Digital Factory SAS ;
 - un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film *Taken 3* ;
 - un nantissement cinématographique de quatrième rang du film *Taken 3* ;
 - une délégation de recettes cinématographique de quatrième rang portant sur les recettes du film *Taken 3*.

Enfin, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé le 18 mars 2015 en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du Participation Agreement et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de troisième rang ;
- des nantissements de troisième rang sur leur fonds de commerce ;
- des nantissements de troisième rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;
- le cas échéant, des nantissements de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM de troisième rang.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet d'un engagement hors bilan ou contractés au profit des dirigeants

La méthode utilisée pour calculer les engagements au titre des indemnités de fin de carrière est celle des « Unités de crédit projetées ».

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisés de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Les modalités de départ en retraite des salariés ont été modifiées par la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Age moyen des départs en retraite : 63 ans

Taux de charges sociales : 45%

Taux d'actualisation : 1,34%

Taux progression des salaires : 4%

Taux de rotation : 14%

Le montant de l'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice s'élève à 321 186 euros.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions, apports
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 247 935 044		51 749 528
<i>Dont composants</i>			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582		
Installations générales, agencements divers Matériel de transport	3 807 383		44 237
Matériel de bureau, informatique, mobilier	89 274		8 840
	527 988		38 294
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 583 226		91 371
Autres participations	177 783 961		1 577 388
Prêts et autres immobilisations financières	2 584 319		6 330 944
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	180 368 280		7 908 332
TOTAL GENERAL	1 432 886 550		59 749 231

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		639 493	1 299 045 079	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			158 582	
Installations générales, agencements divers			3 851 620	
Matériel de transport		5 673	92 440	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			566 283	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 673	4 668 924	
Autres participations		4 000	179 357 349	
Prêts et autres immobilisations financières		1 947 199	6 968 064	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 951 199	186 325 413	
TOTAL GENERAL		2 596 365	1 490 039 416	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 069 314 758	41 315 499		1 110 630 258
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582			158 582
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 666 601	394 863		2 061 464
Matériel de transport	81 762	9 149	5 673	85 237
Matériel de bureau et informatique, mobilier	417 554	33 610		451 164
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 324 498	437 622	5 673	2 756 447
TOTAL GENERAL	1 071 639 256	41 753 121	5 673	1 113 386 704

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	
AUT. INC. Construct.			2 418 528			10 947 289	(8 528 761)
CORPOREL.							
TOTAL			2 418 528			10 947 289	(8 528 761)

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Prêts	550 000	550 000	
Autres immobilisations financières	6 418 064	105 794	6 312 270
Clients douteux ou litigieux	3 447 774		3 447 774
Autres créances clients	42 368 332	35 884 047	6 484 285
Personnel et comptes rattachés	2 983	2 983	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	31	31	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	8 973 689	8 973 689	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	2 584 709	2 584 709	
Etat, autres collectivités : créances diverses	76 811	76 811	
Groupe et associés	227 469 303	216 502 659	10 966 644
Débiteurs divers	5 757 860	5 757 860	
Charges constatées d'avance	760 242	760 242	
TOTAL GENERAL	298 409 797	271 198 824	27 210 973
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	550 000		

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	8 473 828	8 473 828		
Emprunts et dettes financières divers	835 063	0	835 063	
Fournisseurs et comptes rattachés	35 017 538	35 017 538		
Personnel et comptes rattachés	910 653	910 653		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	975 163	975 163		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 826 797	3 826 797		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	586 143	586 143		
Groupe et associés	84 580 136	84 580 136		
Autres dettes	273 262 073	150 842 421	122 419 652	
Produits constatés d'avance	11 901 043	11 901 043		
TOTAL GENERAL	420 368 438	297 113 722	123 254 715	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 847 156			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 847 156			

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	42 133 488	2 418 528	10 947 289	33 604 726
PROVISIONS REGLEMENTEES	42 133 488	2 418 528	10 947 289	33 604 726
Provisions pour litiges	5 291 447	4 187 467	5 050 860	4 428 055
Provisions pour pertes de change	6 359 788	16 142 625	6 359 788	16 142 625
Provisions pour risques et charges sur filiales	4 841 333	3 354 489	47 306	8 148 516
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	16 492 568	23 684 581	11 457 954	28 719 196
Dépréciations immobilisations incorporelles	60 163 725	79 934 701	50 413 960	89 684 465
Dépréciations titres de participation	66 396 491	13 273 397	609 500	79 060 388
Dépréciations autres immobilis. financières	6 597	32 636	6 597	32 636
Dépréciations stocks et en cours	100 615			100 615
Dépréciations comptes clients	3 441 314		82 538	3 358 776
Autres dépréciations	35 061 356	9 274 596	5 069 744	39 266 208
DEPRECIATIONS	165 170 099	102 515 330	56 182 340	211 503 088
TOTAL GENERAL	223 796 155	128 618 439	78 587 583	273 827 010
Dotations et reprises d'exploitation		80 091 367	51 238 165	
Dotations et reprises financières		38 723 254	12 045 630	
Dotations et reprises exceptionnelles		9 803 818	15 303 789	

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions pour risques et charges	5 291 447	4 187 467	2 620 403	2 430 456	4 428 055
Provision sur situation nette	6 359 788	16 142 626		6 359 788	16 142 626
Provision pour risque de change	4 841 333	3 354 489		47 306	8 148 516
TOTAL	16 492 568	23 684 582	2 620 403	8 837 550	28 719 197

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Au 31 mars 2018

Charges à payer	33 065 590,82 €
Dettes fournisseurs comptes rattachés	29 321 103,06 €
Avoirs à établir	1 418 370,62 €
Dettes fiscales et sociales	1 750 539,11 €
Couts probables et autres charges à payer	476 181 €
Intérêts courus sur découvert	99 397,03 €
Total des charges à payer	33 065 590,82 €

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Au 31 mars 2018

Produits a recevoir	18 599 845,25 €
Clients et comptes rattaches	18 509 246,51 €
Autres créances	76 810,78 €
Banques, établissements financiers	13 787,96 €
Total des produits a recevoir	18 599 845,25 €

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>
Retenues à la source échues non imputées	2 036 367
Pénalités et amendes	250 880
Valeur nette comptable des actifs immobilisés cédés	928 378
Provision pour dépréciation filiales	3 354 489
Charges exceptionnelles - Protocoles d'accords	679 064
Dotations provisions réglementées - Amortissements dérogatoires	2 418 528
Dotations provisions risques et charges	4 030 801
Valeur nette comptable des actifs financiers cédés	67 605
TOTAL	13 766 112

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>
Produit cession actifs immobilisés cédés	928 544
Plus-values Natixis	12 290
Reprise Amortissements dérogatoires	10 947 289
Subventions passées au résultat	2 175 000
Reprise de provision pour risques & charges	4 309 194
Autres produits exceptionnels- Protocoles d'accords - indemnités litiges	541 924
Reprise provision dépréciation des filiales	47 306
TOTAL	18 961 547

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>
Afdas et autres remboursements	
Divers	
Transferts de frais généraux aux films	1 620 615
Refacturation location loges aux films	290 859
Charges à répartir	
TOTAL	1 911 474

INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotation</i>	<i>Reprise</i>	<i>Montant</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE			(70 474 618)
Impôt sur les bénéfices			(13 329 909)
RESULTAT AVANT IMPOT			(83 804 527)
PROVISIONS REGLEMENTEES	2 418 528	10 947 289	(8 528 761)
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			(92 333 288)

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
Loyer	42 660 456					42 660 456
Coproduction et acquisitions	6 399 000					6 399 000
TOTAL	49 059 456					49 059 456

Engagements reçus						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Accordés par</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
Fonds de soutien	1 962 216					1 962 216
Ventes TV	10 346 763					10 346 763
Ventes internationales	39 762 499					39 762 499
Licencing	750 000					750 000
Coproductions	361 000					361 000
Loyer	13 982 858				13 982 858	
TOTAL	67 165 336				13 982 858	53 182 478

Engagements réciproques						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
TOTAL						

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31 mars 2018</i>	<i>31 mars 2017</i>
Impôt sur le résultat courant	0	0
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	0	0
Effet de l'intégration fiscale	6 554	767
Crédit d'impôt Cinéma	6 015	2 595
Autres charges d'impôt	-14	-2 537
Autres crédits d'impôt	775	57
Total	13 330	881

SYNTHESE DE LA SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base			
	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS				
Charges non déductible temporairement				
A déduire l'année suivante				
- participation des salariés	0		0	
- Organic	128		152	
A déduire ultérieurement				
- provisions dépréciation films	89 684		60 164	
- provisions pour risques et charges	2 314		693	
- provisions clients & stocks	3 317		3 329	
- provision pour perte de change	16 143		6 360	
- autres	51		91	
Produits non taxables temporairement	0		0	
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées				
- Ecart de conversion actif		16 143		13 369
- Ecart de conversion passif	10 038		3 761	
- Amortissements films		2 210		1 083
Total	121 676	18 353	74 550	14 452
II. ELEMENTS A IMPUTER				
Déficits reportables fiscalement	29 179		26 905	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		114 729 223
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		114 729 223
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations des subventions d'investissement		240 000
Variations des provisions réglementées	8 528 762	
Autres variations	70 474 618	
SOLDE	78 763 380	
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		35 965 843

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>A la clôture de l'exercice</i>	<i>Créés pendant l'exercice</i>	<i>Remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	40 977 509			0,34

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/03/2018	Total 31/03/2017	% 2018/2017
Activité de Productions de films (la société n'a qu'un seul secteur d'activité)	48 922	26 966	75 888	90 101	-15,77 %
TOTAL	48 922	26 966	75 888	90 101	-15,77 %

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
Front Line 20 RUE AMPERE - 93200 ST-DENIS	SAS	2 242 240	31,57 %

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres au 31 mars 2018	40	
Non cadres au 31 mars 2018	22	
TOTAL	62	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers Rémunérations allouées	476 544		476 544	
<i>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice :</i>				

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i> <i>Siège social</i>	<i>Capital</i> <i>Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue</i> <i>Divid.encaiss</i>	<i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
Dog Productions - 422132829 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	46 200 (592 050)	100,00 %	2 647 750		(8 158)
Intervista - 395246408 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	46 200 (1 109 631)	100,00 %	2 082 074		9 580 (65 281)
EuropaCorp Distribution - 434969861 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	324 100 (6 984 542)	100,00 %	27 945 000		18 643 490 1 780 280
EC Home Entertainment - 438619512 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	38 500 33 176 614	100,00 %	7 700 7 700		6 563 942 (3 661 462)
EuropaCorp Music Publishing - 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	167 400 11 590 726	100,00 %	201 808 201 808		850 000 5 940 801
Ydéo - 434677688 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	37 000 (2 379 483)	100,00 %	676 188		3 271 220 (332 312)
Europacorp Télévision 20 rue Ampère -93200 St Denis	113 233 11 593 473	95,00%	7 975 136 7 975 136		24 292 507 9 930 320
Europacorp TV 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	37 000 (329 946)	100,00 %	37 000		(4 998)
Europacorp Aéroville 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	1 000 (13 590 381)	100,00 %	1 000		57 256 (313 178)
Roissy Films 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	10 000 22 927 110	100,00 %	41 279 073 22 927 110		1 638 566 609 500
Valérian Holding 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	45 000 (2 682)	100,00 %	45 000		(66 495)
Blue Advertainment 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	75 182 (3 519 380)	100,00 %	6 832 434		(158 085)
Europacorp Film USA 335-345 Maple Drive Beverly Hills	9 354 (42 285 644)	100,00 %	67 306 068 56 507 658		75 968 718 46 528 331
Orchestra 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	1 000 (22)	100,00 %	1 000 1 000		(1 022)
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
Pass Pass la cam Productions 231 rue Saint Honoré - 75001 Paris	14 200 4 404	40,00 %	5 680		
SCI Les Studios de Paris 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	9 825 000 6 287 675	40,00 %	6 045 938 3 930 000		2 387 987 (2 459 592)
<i>AUTRES TITRES</i>					
SOFICA EuropaCorp 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	19 294 000 8 938 743	99,50 %	16 268 500 8 746 550		258 747 102 082

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Au 31 mars 2018

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	760 241,79 €
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	760 241,79 €
48600000 CCA FRAIS SOCIETE	237 447,08 €
4866xxx CCA FILMS	522 794,71 €
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(11 901 042,96)
487xxxxx PCA FRAIS SOCIETE	(843 598,91)
487xxxxx PCA FILMS	(11 057 444,05)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(11 140 801,17)

ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2018

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2. Comparabilité des comptes » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC 2015-05 sur le traitement relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

4. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu Télévision et Ventes internationales

(Note 13 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Comme mentionné dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels, le fait générateur des recettes de production de votre société diffère selon qu'il s'agit de recettes provenant de la cession de droits de diffusion Télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair ou de recettes issues de la cession de contrats multi-droit permettant l'exploitation sur un territoire donné comprenant des minimums garantis.

Nous avons considéré le fait générateur de la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la société.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place et testés les principaux contrôles afférents à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Pour un échantillon de contrats de ventes TV et internationales jugés significatifs en raison de leurs impacts financiers :

- Nous avons rapproché les données contractuelles avec les données de gestion et comptables ;
- Nous nous sommes assurés de l'application des principes de reconnaissance du revenu ;
- Nous avons testé le correct rattachement du chiffre d'affaires à l'exercice.

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction.

Valorisation des films et droits audiovisuels

(Note 5.5 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 mars 2018, les films et les productions audiovisuelles produites, distribuées ou en cours de production par la société EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 98,7 M€.

Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes annuels, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées. Cette méthode consiste à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles estimées sur une période de 12 ans maximum.

L'estimation des recettes nettes prévisionnelles est examinée par la Direction et ajustée, le cas échéant, sur la base de contrats signés ou prévus, de rapport d'expert indépendant mandaté par la société notamment pour les territoires internationaux ou encore de l'évolution du marché audiovisuel.

En conséquence, nous considérons l'évaluation des films et droits audiovisuel comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe et (ii) des jugements nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à vérifier sur la base d'un échantillon de films que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou de sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser la conformité de la méthodologie d'amortissement appliquée par la société aux normes comptables en vigueur et vérifier la correcte mise en œuvre de la règle de calcul de l'amortissement.
- Rapprocher (i) le montant des recettes nettes acquises avec les données de gestion et (ii) le montant des rapports d'expert avec les recettes futures retenues
- Apprécier la cohérence des estimations de recettes au regard de l'historique des réalisations

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation et dépréciation des Titres de participation

(Note 7 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 mars 2018, la société EuropaCorp détient des participations significatives dans différentes sociétés françaises et étrangères pour un montant net de 100,3 M€. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité de ces actifs repose selon les cas soit sur l'analyse des performances des sociétés concernées, soit sur le comparatif avec la quote-part de situation nette détenue de la filiale concernée ou sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés. Nos travaux ont également consisté à :

- Analyser l'évolution de la quote-part des capitaux propres des filiales, comparée à la valeur historique des titres,
- Obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;
- Vérifier l'information financière communiquée dans l'annexe des comptes.

5. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EuropaCorp par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2014.

Au 31 mars 2018, les cabinets Auditeurs et Conseil Associés - ACA Nexia - et Premier Monde étaient dans la 4^{ème} année de leur mission sans interruption.

7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Villeurbanne, le 24 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés
ACA Nexia
représenté par

Olivier Juramie

Premier Monde

représenté par

Arnaud Malivoire

**ANNEXE 4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS
EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES**

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
<u>I. Capital en fin d'exercice</u>					
- capital social	13 932 353	13 932 353	10 046 638,58	9 967 152	9 967 152
- nombre des actions ordinaires existantes	40 977 509	40 977 509	29 548 937	29 315 154	29 315 154
- nombre des actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
- nombre maximal d'actions futures à créer :					
<i>par conversion d'obligations</i>	0	0	0	0	0
<i>par exercice de droits de souscription</i>	0	0	0	0	0
<i>par exercice de bons de souscription</i>	0	0	0	0	0
<u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u>					
- chiffre d'affaires hors taxes	75 888 422	90 100 768	95 336 711	168 298 827	169 488 312
- résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 979 451	32 333 103	41 203 112	119 312 090	99 313 911
- impôt sur les bénéfices	(13 329 909)	(881 378)	(3 203 932)	(1 535 102)	(3 462 242)
- participation des salariés due au titre de l'exercice		(33 926)	102 163	16 637	6 485
- résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(70 474 618)	(33 833 956)	(18 458 659)	2 248 742	(38 419 406)
- résultat distribué	0	0	0	0	0
<u>III. Résultats par action (hors dilution potentielle)</u>					
- résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	1	1	2	4,12	3,51
- résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2	-1	-1	0,08	-1,31
- dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<u>IV. Personnel</u>					
- effectif moyen des salariés permanents pendant l'exercice	62	66	215	216	109
- montant de la masse salariale de l'exercice	12 885 669	12 901 592	9 068 138	18 468 178	9 934 369
- montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 029 174	5 009 873	4 074 067	7 410 223	4 156 704

ANNEXE 5 - TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'EuropaCorp tels qu'exigés par les articles L.225-100 et suivants, L.232-1 II et R.225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques des constituants. La table de réconciliation indique également les autres rapports du Conseil d'administration, ceux des Commissaires aux comptes ainsi que le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6 Sections 9.1 et 9.4
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	Note 2 de l'Annexe 1
3	Résultats de l'activité d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Sections 9.1 et 9.4 Annexe 1
4	Indicateurs clés de performance de nature financière pour EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp	Chapitre 3
5	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitre 17
6	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp	Sections 9.2 et 9.4
7	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp	Section 9.4 Annexe 1
8	Description des principaux risques et incertitudes auxquels EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp est confrontée (inclus l'exposition d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp aux risques financiers)	Chapitre 4
9	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
10	Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice pour EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp	Sections 9.1, 9.4 et 5.1.5 ; note 5.5 de l'Annexe 1
11	Evolution prévisible d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
12	Trésorerie et endettement du Groupe	Chapitre 10
13	Activités en matière de recherche et développement d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp	Chapitre 11
14	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1

N°	Information	Référence
15	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ¹⁸	Chapitre 15
16	Engagement de conservation d'actions pris par les dirigeants	Chapitre 18.2
17	Engagements de toute nature pris par EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
18	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres d'EuropaCorp	Sections 14.1 et 18.1
19	Informations sociales	Sections 17.1 et 17.4
20	Etat de la participation des salariés au capital social	Sections 17.1.3 et 17.4.2
21	Informations environnementales	Section 17.1
22	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de EuropaCorp à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de EuropaCorp	<i>Sans objet</i>
23	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3 ou de la 1/2 du capital ou des droits de votes de ces sociétés	Chapitre 25, section 7.2 et note 1 de l'Annexe 1
24	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	<i>Sans objet</i>
25	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de EuropaCorp aux Assemblées générales ¹⁹	Sections 18.1 et 18.4
26	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles ²⁰	<i>Sans objet</i>
27	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : Structure du capital d'EuropaCorp ; Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses de conventions portées à la connaissance d'EuropaCorp en application de l'article L.233-11 du Code de commerce ; Participations directes ou indirectes dans le capital d'EuropaCorp dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce ; Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ;	Sections 18.1 et 21.1 <i>Sans objet</i> Sections 18.1 et 18.4 Section 18.1

¹⁸ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par EuropaCorp et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Sont aussi visées les obligations de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

¹⁹ Ces informations comprennent également, le cas échéant, le pourcentage d'actions d'autocontrôle détenues par la Société.

²⁰ Uniquement si le Conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion.

N°	Information	Référence
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	<i>Sans objet</i>
	Accords entre actionnaires dont EuropaCorp a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Sections 18.1 et 18.4
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts d'EuropaCorp ;	Chapitre 16, Sections 21.2.3 et 21.2.10
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	Sections 21.1.2 et 21.1.3
	Accords conclus par EuropaCorp modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle ²¹ ;	Sections 10.2.2, 10.2.3 et 18.4
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	<i>Sans objet</i>
28	Mode de direction générale d'EuropaCorp	Section 21.2.3
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions ²²	Section 21.1.2
30	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital	<i>Sans objet</i>
31	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.3
32	Tableau des résultats d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp au cours des cinq derniers exercices	Annexe 4
33	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ²³	Section 20.5.1
34	Montant des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant	Section 20.8
35	Montant des réintégrations dans le bénéfice imposable de certains frais financiers pratiqués par l'administration en exécution de l'article 39-5 du Code général des impôts	Section 20.8
36	Information sur les délais de paiement des fournisseurs	Annexe 1 note 3.14
II	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	Annexes 2 et 3
2	Comptes consolidés	Section 20.2, Annexe 1
3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Annexe 3
4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.2
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L.225-100, L.225-100-2, L.225-100-3 et L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion et du	Cf. rapport de gestion visé au I ci- dessus Chapitre 1

²¹ Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts d'EuropaCorp.

²² Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de EuropaCorp à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

²³ Ces informations comprennent aussi le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions.

N°	Information	Référence
	rapport financier annuel	
6	Honoraires des Commissaires aux comptes	Section 20.4
III	Autres rapports	
1	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 19.2